Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL ***5***
APPEL NOMINAL 5
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026 6
COMMUNICATION N°4– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE 6
INFORMATION ***9***
N°6 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION 9
N°7 ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PERIPHERIQUES 70
N°8 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS FONTENAY - GMT LE HAVRE METROPOLE (GMT) 71
MOYENS GENERAUX ***74***
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'HARFLEUR 74
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER 76
RESSOURCES HUMAINES ***79***
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ADOPTION - AUTORISATION 79
AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS 80
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - IFSE ANNUELLE - MODIFICATION - AUTORISATION 81
SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS (AND-SC2S) – VILLE ET CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS – SIGNATURE - AUTORISATION 83
FONCIER ***91***
CONVENTION- ABAISSEMENT DE LA CHARGE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS – MONTIVILLIERS – SIGNATURE- AUTORISATION 91
CRÉATION D'UNE SERVITUDE HYDRAULIQUE - IMPASSE FEUILLOLEY - AUTORISATION - SIGNATURE 101
CESSION-TERRAIN IMPASSE FEUILLOLEY - ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION - SIGNATURE - AUTORISATION 102
PROJET D'HABITAT INDIVIDUEL - OPTIA - RUE MATISSE- DECLASSEMENT - AUTORISATION 104
OPTIA - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CB N°393 - RUE MATISSE - SIGNATURE - AUTORISATION 105
HABITAT ***109***
DISPOSITIF DE SOUTIEN AU RAVALEMENT DE FAÇADE - MODIFICATION DU PERIMETRE- AUTORISATION 109
TRANSITIONS ECOLOGIQUES ***134***
PLAN BIODIVERSITÉ - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES 134
CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION "LES CHAUVES-SOURIS DE NORMANDIE" DU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND - AUTORISATION - SIGNATURE 137
MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 - AUTORISATION - VERSEMENT 140
CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LES INSTANCES 141
URBANISME ***143***
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES 143
COMMERCES ***146***

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

COMMERCES - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 - UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION - SIGNATURE 146
ATTRACTIVITE ***158***
AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PRIMO-INSTALLATION DE MÉDECINS GENERALISTES A MONTIVILLIERS 158
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION ***170***
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2026-2027 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS 170
SPORTS ***178***
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION 178
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'OCCASION DE L'ITINÉRAIRE PARALYMPIQUE DE JUDO – ADOPTION – AUTORISATION 179
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION HANDISPORT LE HAVRE – ADOPTION – AUTORISATION 184
CULTURE ***189***
CONVENTION D'ACCUEIL TYPE RELATIVE A L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES A L'ABBAYE 189
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABBAYE DE MONTIVILLIERS 196
MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES BENEVOLES AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MONTIVILLIERS 203
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ***209***
MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, MERCREDIS LOISIRS ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE 209
ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SES PARTENAIRES 2026 - 2029 227
AMENAGEMENT DURABLE ***229***
NOUVEAU QUARTIER - COULÉE VERTE - PROGRAMME D'OPÉRATION - ADOPTION - AUTORISATION 229
COMMANDE PUBLIQUE ***233***
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE - SIGNATURES - AUTORISATION 233
VERIFICATION PERIODIQUE ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION 238
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIÈRES ET CHÉNEAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION 243
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION 248
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE SALLE P. SIBRAN – VESTIAIRES STADE J. TAUVEL ET RESIDENCE AUTONOMIE BEAUREGARD- GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION 254
FINANCES ***259***
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION 259
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 262

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL260928_141

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le Conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-17 ;

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260928_142

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité, au début de la séance, à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

-De désigner Sylvain CORNETTE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire *– Après cet appel nominal, vous le savez, il est de coutume de désigner un secrétaire de séance et, dans l'ordre du jour, j'informe Sylvain CORNETTE qu'il remplira les fonctions de secrétaire de la séance de notre Conseil municipal. Des abstentions ? Des votes contre ? Très bien.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 32
Contre : 0

M_DL260928_143

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 et de prendre la délibération ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026,

CONSIDÉRANT
- que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;

- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
- **D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026.**

M. Jérôme DUBOST, Maire *– Nous avons, comme à l'accoutumée évidemment, à approuver le PV de la dernière séance et souvenez-vous, elle s'est tenue le 8 juin 2026. Sur cette séance, y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? Qui est d'avis de voter contre le PV ? Le procès-verbal est donc adopté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 32
Contre : 0

M_DL260928_144

COMMUNICATION N°4– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, comme à l'habitude, avant d'ouvrir l'examen de notre ordre du jour, je partage avec vous quelques informations en synthèse de l'actualité municipale depuis notre dernière réunion, le 8 juin dernier.

Vous le savez, nous avons connu ici comme ailleurs, un été caniculaire, marqué par plusieurs périodes de vigilance orange et rouge, engageant le déclenchement du PCS (Plan communal de sauvegarde). Permettez-moi de saluer à nouveau l'ensemble des agents de la Ville de Montivilliers et du CCAS qui se sont mobilisés dans ce

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

cadre, notamment pour aller vers les personnes les plus vulnérables. Saluer aussi les membres de la réserve communale solidaire qui ont apporté leur concours. Au cours de l'épisode caniculaire de juin, nous sommes parvenus à maintenir l'accueil de loisirs, en nous adaptant, avec un accueil au sein du jardin de Buglise, mais les températures atteintes au sein des écoles nous ont conduit à les fermer temporairement. Cet état de fait valide les choix effectués pour la construction de la nouvelle école maternelle, le recours à des matériaux bio-sourcés ainsi qu'une architecture qui préserve le confort d'été. Mais cela souligne également les besoins d'adaptation de nos bâtiments, notamment scolaires, face à des épisodes caniculaires qui seront probablement plus fréquents dans les années à venir. Cela imposera une programmation pluriannuelle. Mais cela impose aussi de pouvoir déployer des mesures d'urgence pour, d'ici le printemps ou l'été prochain, disposer de ventilateurs au sein des classes et d'au moins une pièce rafraîchie au sein de chaque école, à l'image de ce qui se pratique au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. Mes chers collègues, nous y reviendrons d'ailleurs - je regarde mon adjoint en charge des finances - lors des débats budgétaires mais d'ores et déjà, alors que nous sommes en plein dans la construction de ce budget, sachez que ces mesures d'urgence sont évaluées à 200 000 euros, rien que pour les mesures d'urgence. Nous sommes en train de les inscrire pour notre budget que nous adopterons en décembre prochain.

L'été a été particulièrement chaud, mais cela n'a pas atteint la qualité des animations proposées et de nos évènements devenus incontournables : une Fête de la Musique réussie avec le concours des Enseignes de Monti, Buglise en Fête avec 800 personnes venues pour cet évènement qui gagne chaque année en fréquentation, notre traditionnelle Fête nationale, les Monti'spectacles en bas de chez moi et les Monti'marchés d'été, la très belle exposition de la Famille GAIGNOUX au sein de l'Abbaye, une offre de loisirs diversifiée … Dans une période de plus en plus difficile pour le pouvoir d'achat d'un nombre croissant d'habitants, ces animations d'été ont eu un air de vacances ; nous ne pouvons que nous en réjouir d'autant que tous ces temps festifs renforcent l'attractivité de notre ville.
Et cette capacité à animer notre commune ne repose pas uniquement sur les services de la commune. Il convient de saluer également la force de notre tissu associatif et de l'engagement des bénévoles. Une fois encore, nous l'avons constaté lors de la dernière édition de notre Forum des associations et du bénévolat, le 29 août dernier, avec plus de 90 associations représentées, cet évènement a marqué le début de la rentrée à Montivilliers.
Vous voyez depuis, un mois, nous sommes très occupés : il se passe beaucoup de choses à Montivilliers.
Un mot sur la soirée du 9 septembre puisque notre Abbaye a été mise à l'honneur par le choix de la Région Normandie et d'Unifrance d'y accueillir le temps d'une soirée les professionnels de l'audiovisuel participants au Rendez-vous d'Unifrance qui s'est tenu au Havre et qui constitue le plus grand marché consacré à l'export de l'audiovisuel français. C'est la troisième année consécutive que la Région Normandie choisit de lier ce moment avec la mise en valeur d'un site patrimonial. Chers collègues, j'ai découvert que c'était les Franciscaines qui avaient été mises à l'honneur à Deauville, puis le Palais de la Bénédictine à Fécamp et, c'est donc notre Abbaye de Montivilliers qui a été retenue pour accueillir 250 professionnels de l'audiovisuel. Je pense que ce choix est un motif de fierté pour chacune et chacun, car il s'agit de la reconnaissance de notre Abbaye. Cela a aussi été l'occasion de mieux la faire connaître auprès d'un public international. Je remercie à nouveau la Région Normandie et Unifrance pour ce choix, et salue à nouveau les agents qui ont contribué à ce bel accueil.

Toujours parmi les remerciements, saluer toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour garantir une nouvelle belle édition de la commémoration de la Libération de Montivilliers, de la Fête des Greniers vides (gros succès aussi car la météo était avec nous en ce dimanche de septembre), puis évidemment les très belles Journées européennes du patrimoine, qui, cette année, ont accueilli aussi au sein de l'église abbatiale la confrérie Saint-Fiacre pour un évènement, je crois qui a marqué les esprits. Nous espérons, je le dis ici, qu'il puisse à nouveau se dérouler à Montivilliers. La Saint Fiacre se déroulait à Rouen, les années précédentes.
La rentrée est dense à Montivilliers, chacun le sait, et le week-end écoulé l'a une nouvelle fois démontré : lancement de la saison culturelle. Je remercie les collègues élus qui étaient présents à la Salle Michel Vallery vendredi soir et qui ont pu assister au concert de l'ensemble vocal Effervescence, vernissage de l'exposition consacrée au 26 ans de Fleur de Bois dans le Dortoir du 13ème siècle, une exposition que nous vous invitons à visiter jusqu'au 25 octobre- vous étiez un certain nombre présent à ce vernissage – et puis tout comme je ne peux vous inviter qu'à découvrir l'exposition « 365 jours » de Sébastien BOUILLIER. Cette exposition est dans le Réfectoire gothique. Je crois que c'est la première fois que nous avons deux expositions de bonne facture, si je puis dire, dans l'Abbaye. Les Montivillons ont également bénéficié de l'action de nos partenaires : la Monti Rétro et le marché vintage organisés par les Enseignes de Monti ainsi que le vide-ateliers organisé par les artisans des Hallettes. Puisque j'évoque Les Hallettes, nous avons plaisir à accueillir deux nouveaux exposants : Madame

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Roselyne Mabille, spécialisée dans l'enluminure et passionnée de Moyen-Age, et Monsieur Guillaume Touchais, l'Apothi'vert, un jeune artisan créateur et artiste du végétal.

Deux informations ou rappels en matière d'aménagements : chacun a pu constater que le chantier de déconstruction de l'ancien centre commercial de la Belle Etoile a été lancé par le promoteur à la fin du mois d'août. Cette démolition tant attendue, c'est l'occasion de tourner une page, celle de l'incendie criminel de 2018. Autre chantier que je voulais évoquer en début de conseil, c'est l'avancement au fur et à mesure, celui de la ligne C du tramway, projet porté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, avec une étape imposante la semaine passée, l'installation de deux passerelles, d'abord celle très impressionnante - je sais que les médias s'en sont faits l'écho. Celle très impressionnante de 40 tonnes et de 40 mètres de long reliant l'hôpital Jacques Monod au centre commercial de La Lézarde puis celle, impressionnante aussi, de 23 mètres et de 28 tonnes au niveau de l'arrêt Les Arts reliant le Cinéma au futur parking relais situé du côté du magasin Desjardins.

Autre information avant d'entamer l'ordre du jour assez conséquent : le détachement d'Hélène Duval sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services arrive à son échéance le 1er décembre prochain et ne sera pas renouvelé. Permettez-moi, à cette occasion, de témoigner publiquement de ma gratitude à Hélène pour le travail accompli aux cours des six dernières années. Chacun mesure que cette fonction est dense, loin d'être de tout repos. J'espère que la qualité et la richesse de ce qui a été accomplie continueront d'accompagner Hélène dans la suite de sa carrière. Pour notre collectivité, nous ouvrons donc une nouvelle phase avec le lancement du recrutement d'une nouvelle personne à la direction générale des services.

Chers collègues, je vous invite à prendre date, et peut-être celles et ceux qui nous suivent, sur quelques évènements. Evidemment, il y en a beaucoup. J'ai sélectionné Octobre Rose qui me paraît important puisque nous avons une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein en partenariat avec la Communauté urbaine. Cette action se déroulera aux Murets, ce sera le 6 octobre.
Ouvert depuis le 7 septembre, déjà 350 Montivillons ont voté pour l'un des 6 projets dans le cadre du budget participatif. Il y aura ici une réunion de présentation avec les habitants porteurs de ces projets. Cette réunion se déroulera le 15 octobre à la Maison de l'Enfance. Les habitants peuvent voter jusqu'au 15 novembre. Et j'insiste, nous avons déjà reçu 350 votes.
A l'agenda – je regarde Edith - les seniors seront à l'honneur avec la semaine bleue qui se déroule du 12 au 16 octobre avec de nombreux évènements dédiés au bien vieillir en lien avec des partenaires fidèles de la Ville. Le thème de cette année, c'est un thème choisi nationalement, c'est « Vieillir, une force à partager ».

Voilà pour ce temps d'information en synthèse de l'actualité municipale. Je me dois également de vous informer qu'en application de l'article 23 de notre règlement intérieur, j'ai été destinataire d'une question orale. Nous l'étudierons en fin de conseil, à l'issue de l'examen de notre ordre du jour qui peut désormais commencer et il est assez dense.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

INFORMATION

M_DL260928_145

N°6 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT
Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois des décisions transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes :

N° décision	TITRE
M_DEC2605_042	GIP Contrat de Ville Le Havre Seine Métropole
M_DEC2605_043	Demande de subvention – Aide aux projets solidaires et artistiques, Département 76
M_DEC2605_044	Attribution de marché - travaux de désamiantage avant travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville
M_DEC2605_045	Renouvellement adhésion à l'EPCC Terres de Paroles -2026
M_DEC2606_046	Foncier – Agorastore Mandat – Ensemble immobilier 49 – 51 rue Victor Lesueur
M_DEC2606_047	Remplacement des enseignes sur la façade des résidences autonomie l'Eau Vive et Beauregard
M_DEC2606_048	BP Ville – Décision virement de crédit de chapitre à chapitre
M_DEC2606_049	Attribution accord cadre entretien et travaux d'aménagement sur des terrains espaces publics, voiries et trottoirs
M_DEC2606_050	Sollicitation fonds de concours investissement des communes - 2026
M_DEC2606_051	Reversement par le GMT d'une subvention attribuée par la FFT à la ville de Montivilliers
M_DEC2606_052	Changement de cellule Hallettes – déménagement de Créa'Zen

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DEC2606_053	Signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation d'un local au sein des Hallettes - Roselyne MABILLE - Peintre/copiste en enluminure du Moyen-Age
M_DEC2606_054	Signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation d'un local au sein des Hallettes - Guillaume TOUCHAIS - L'Apothi'vert
M_DEC2607_055	Acte d'urbanisme (Déclaration Préalable) concernant l'installation de 18 panneaux de jalonnement piéton sur le centre-ville et ses abords
M_DEC2607_056	Adhésion 2026 au CAUE de Seine-Maritime - Autorisation - signature
M_DEC2607_057	Convention de coopération documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et la ville de Montivilliers - subvention
M_DEC2607_058	Ajustement des provisions en 2026 sur budget principal et budget annexe AATVA – reprise de provision désormais injustifiée – constitution de la provision pour les CET et ajustement des provisions sur créance douteuse pour couvrir le risque d'admission en non valeur
M_DEC2607_059	Sollicitation DETR du 16/07/2026 abrogé par la décision n°M_DEC2607_065 du 07/08/2026
M_DEC2607_060	Travaux de reconstruction d'une école maternelle – attribution lot n° 5 - métallerie
M_DEC2607_061	Acte d'urbanisme (Déclaration Préalable) concernant la pose de la nouvelle vitrophanie sur la vitrine de l'ancienne droguerie, rue Léon Gambetta
M_DEC2607_062	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fédération des Villages et Villes Sages
M_DEC2607_063	Adhésion2026 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
M_DEC2607_064	Acte d'urbanisme (Déclaration Préalable) pour le remplacement d'une porte issue de secours du gymnase Christian Gand
M_DEC2607_065	Sollicitation de la DETR/DSIL 2026 – Abroge la décision M_DEC2607_059
M_DEC2607_066	Ester en justice : affaire Monsieur et Madame LEBRETON
M_DEC2608_067	Ester en justice : affaire Monsieur WISS
M_DEC2608_068	Ester en justice : affaire Monsieur LAISIS et Madame WEISS
M_DEC2608_069	Décision modificative demande de dotation DGD numérisation bibliothèque
M_DEC2608_070	Sollicitation subvention Département 2026
M_DEC2609_71	Signature d'un bail professionnel entre la ville et HEL Architecture
M_DEC2609_72	Acte d'urbanisme (déclaration préalable) pour remplacer des menuiseries au local des Resto du Cœur
M_DEC2609_73	Acte d'urbanisme (déclaration préalable) pour remplacer des portes du préau de l'école J. Collet
M_DEC2609_74	Sollicitation DETR/DSIL 2026 – abroge décision M-DEC2607_065
M_DEC2609_75	Acte d'urbanisme (déclaration préalable) pour remplacement d'un muret de soutènement le long de la rue Louis Lequette

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DEC2609_76	Acte d'urbanisme (déclaration préalable) pour le remplacement de la barrière pivotante à l'entrée du stade Louis Simon
M_DEC2609_77	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Abbaye de Montivilliers – pour un évènement de la Région Normandie

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons une information comme à l'accoutumée, en vertu de la délégation qui m'a été donnée, vous avez tous les domaines pour lesquels j'ai utilisé cette délégation. C'est l'information n° 5. Pas de questions ?*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 076-217604479-20260521-M_DEC2605_042-AU

DÉCISION N° M_DEC2605_042

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS***,

VU :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy,

- La circulaire de Madame La Secrétaire d'État Agresti-Roubache du 31 août 2023,

- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;

- La délibération n°20150151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;

- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, pilote du contrat de ville 2024-2030, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un Fonds de Solidarité Communautaire pour certaines communes, dont celle de Montivilliers ;

- Que 2,5 % des crédits ANCT existants sont fléchés pour financer des projets sur les secteurs de veille active du contrat de ville 2026 – 2030, sous la forme d'une enveloppe financière départementale,

- Que le GIP Contrat de Ville le HAVRE SEINE METROPOLE est chargé de gérer ces fonds.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets Contrat de Ville pour solliciter une subvention d'un montant de 10 350 € au titre de la Ville :
- 4 900 € pour la Lecture dans les quartiers de la Belle-Etoile et Président Wilson (Action ville/ Bibliothèque Condorcet).
- 2 450 € pour le Soutien à la Parentalité (Action ville / Centre Social Jean Moulin).
- 3 000 € pour le Projet « Actions de Prévention » (Action ville/service Vie Associative et dispositifs de prévention).

De Solliciter l'enveloppe départementale de l'ANCT 2026 pour solliciter une subvention d'un montant de 9 843€ au titre de la Ville:
- 9 843 € pour le projet « Temps Festif Nature et Transition Ecologique dans le cadre de la Construction de la Nouvelle Ecole » (Action Ville/ Grands projets et attractivité)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 076-217604479-20260521-M_DEC2605_042-AU

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322
Montant de la recette : 20 193 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

(Signature)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 076-217604479-20260529-M_DEC2605_043-AU
webdelib

DÉCISION N° M_DEC2605_043

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru au bulletin officiel Hors-Série n° 5 – Septembre 2023, s'appuyant sur des enjeux éthiques, et notamment la question de l'inclusion
- L'adoption par l'assemblée départementale du troisième Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2024-2029 ayant pour objectif premier « poursuivre le développement des actions en faveur des publics des solidarités et des personnes en situation de handicap
- La démarche municipale sur l'inclusion et la signature d'une convention avec le Pôle Ressources Handicap 76 qui a pour objectif de rassembler les différents acteurs du territoire autour de la visée inclusive.
- L'intervention de deux professeurs de la Maison des Arts à l'IEM Paul Durand Viel pour mener des ateliers d'enseignements artistiques auprès d'un groupe de jeunes.

Recettes		Dépenses	
Ville de Montivilliers	511 €	Frais de personnel	576 €
Département	1192 €	Rémunération d'intermédiaire	800 €
		Frais de déplacement	127 €
		Matériel	200 €
TOTAL	**1703 €**		**1703 €**

DÉCIDE

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime une demande de subvention : SDEAPA 2 – Aide aux projets solidaires et artistiques, à hauteur de 1192 € pour l'année 2026.

Imputation budgétaire
Exercice : 2026 Budget principal
Opération : 311
Nature et intitulé : 7473

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 076-217604479-20260529-M_DEC2605_043-AU

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 076-217604479-20260529-M_DEC2605_044-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2605_044

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération n° M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 06 mai 2026.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de procéder à des travaux de désamiantage avant le démarrage des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 05 mars 2026 .

DÉCIDE :

De signer un marché à procédure adaptée avec la société SARL HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS – Les Petits – 27210 CONTEVILLE pour un montant de **16 421.75 € HT** soit **19 706.10 € TTC.**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercice 2026 - Budget Principal
Opération : 1016 - accessibilité
2313 - Constructions - 01 - HOTVIL

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Mairie de Montivilliers (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 076-217604479-20260529-M_DEC2605_045-AU

DÉCISION N° M_DEC2605_045

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,articles L.1431-1 et suivants et article R. 1431-1 et suivants ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Terres de Paroles – Seine Maritime – Normandie ;
VU le rapport de M. **Nicolas SAJOUS,** Adjoint au Maire en charge de la Vie Culturelle, du Patrimoine et de la Jeunesse.
VU La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- L'opportunité pour la Ville de poursuivre son engagement au sein de l'EPCC Terre de Paroles en renouvelant sa qualité de membre et sa participation au Conseil d'administration.
- L'intérêt du projet culturel de l'EPCC Terres de paroles qui s'inscrit dans la politique culturelle de la ville en matière de lecture publique.

DÉCIDE :

-**De poursuivre** l'engagement de la Villeau sein de l'EPCC Terres de Paroles - Seine Maritime – Normandie
-**De contribuer** au financement de l'EPCC Terre de paroles à hauteur de 2000 euros au titre de l'année 2026.
-De désigner Monsieur le Maire ou son suppléant M.Nicolas Sajous, adjoint au maire en charge de la Vie Culturelle, du patrimoine et de la jeunesse comme représentant de la ville de Montivilliers au Conseil d'administration.

Imputation budgétaire
Exercice :2026
Sous-fonction et rubriques : 311- Activités artistiques
Nature et intitulé : 6281 – Concours divers
Montant de la dépense 2000 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 076-217604479-20260605-M_DEC2606_046-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_046

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération M_DL260407_046 du Conseil Municipal du 7 avril 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention cadre signée entre la Ville et Agorastore en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchère ;
- Que le bien cadastré section AM 304 et AM 305 fait partie du domaine privée de la Ville ;
- Que la Ville n'a plus la nécessité à conserver ce bien dans son patrimoine communal ;

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat exclusif pour le bien cadastré sections AM 304 et AM 305 d'une superficie de 3098 m², situé au 49-51 rue Victor Lesueur, 76290 MONTIVILLIERS pour un prix de départ pour la commercialisation de 12 000 € FAI soit 1 200 € NET VENDEUR. Ce prix correspond à la vente de la part indivisaire détenue par la commune. Ce mandat serait considéré comme caduc dans le cas de la signature d'un mandat pour la vente en pleine propriété.

Et

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat exclusif pour le bien cadastré sections AM 304 et AM 305 d'une superficie de 3098 m², situé au 49-51 rue Victor Lesueur, 76290 MONTIVILLIERS pour un prix de départ pour la commercialisation de 126 000 € FAI soit 111 900 € NET VENDEUR. Ce prix correspond à la vente de l'ensemble immobilier. Ce mandat primera sur le précédent au cas où l'ensemble des indivisaires décideraient de procéder à la vente de l'ensemble de leurs parts.

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01 – opérations non ventilables
Nature et intitulé : 775 – produits des cessions d'immobilisations

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 076-217604479-20260608-M_DEC2606_047-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_047

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer les enseignes sur la façade des résidences autonomie Eau Vive et Beauregard ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces remplacements étant donné que celui-ci concerne le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement des enseignes sur la façade des résidences autonomie Eau Vive et Beauregard.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 08/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 076-217604479-20260610-M_DEC2606_048-AU
webdelib

DÉCISION N° M_DEC2606_048

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS*,**

VU :

- La délibération n°M_DL251215_216 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, relative aux Budget Primitif 2026 de la Ville de Montivilliers – Vote du Budget de l'exercice 2026, et autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de recourir au dispositif de virement de crédits entre chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires.

DÉCIDE :

- Au vu du Titre de perception ci-joint émis en application de l article L.205 A du livre de procédures fiscales (LPF) ou de l'article L331-26 du code de l'urbanisme pour restitution du trop perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat à votre collectivité. Cette taxe d'aménagement, relative à l'autorisation d'urbanisme n°PC07644713C0011-T01, était retracée sur le titre de perception n°2600000563/HNOR/2017, émis envers le redevable BELGACEM Ouasilla et a fait l'objet d'un titre d'annulation pour permis de construire annulé.

Article 1 – Il est procédé, sur l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville, au virement de crédits suivant :

Section d'investissement

	Dépenses						
	Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	2188	112FI	020		Autres immobilisations corporelles	7 800,00 €	Prélèvement sur dépenses imprévues
Chapitre	21				Immobilisations corporelles	7 800,00 €	
	10226	112FI	01		Taxe d'aménagement	7 800,00 €	Remboursement trop perçue taxe d'aménagement
Chapitre	10				Dotations, fonds divers et réserves	7 800,00 €	
TOTAL DES DEPENSES						- €	

Article 2 – Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 - L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Harfleur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 076-217604479-20260610-M_DEC2606_048-AU
webdelib

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

(Signature)



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TITRE DE PERCEPTION

FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 076-217604479-20260610-M_DEC2606_048-AU
webdelib

DDFiP CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

MONTIVILLIERS
PL FRANCOIS MITTERRAND
76290 MONTIVILLIERS

CPROTP V3.01.2.2

Vos références

Numéro de facture : BNOR 26 2900000359

Référence du titre :
014000 007 402 076 463421 2026 0029363

Date d'émission : 19/05/2026
Numéro d'état récapitulatif : 16850

Votre situation

Somme à payer : **7 784,25 €**

Date limite de paiement* : **15/07/2026**

Objet de la créance : Titre de perception émis en application de l article L.205 A du livre de procédures fiscales (LPF) ou de l'article L331-26 du code de l'urbanisme. Motif : restitution du trop perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat à votre collectivité. Cette taxe d aménagement, relative à l autorisation d urbanisme n°PC07644713C0011-T01, était retracée sur le titre de perception n°2600000563/HNOR/2017, émis envers le redevable BELGACEM Ouasilla et a fait l'objet d'un titre d'annulation.

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : BNOR 26 2900000359
N° de titre :
014000 007 402 076 463421 2026 0029363

MONTIVILLIERS
PL FRANCOIS MITTERRAND
76290 MONTIVILLIERS

*

Veuillez détacher le talon ci-contre et le joindre à votre règlement

Date limite de paiement : 15/07/2026
Montant en euros : 7 784,25

REP

TALON DE PAIEMENT

DDFiP CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 076-217604479-20260610-M_DEC2606_048-AU
webdelib

Pour vous renseigner

=> Renseignement sur le paiement :
DDFiP CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Tél : 02 31 38 34 31 Courriel : ddfip14.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : 8H45-12H 13H15-16H sauf le merc

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :
Ministère : Budget Cpt publics
CSP BLOC3 AUVERGNE
2 Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél : 04 73 41 09 35

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par virement :
Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT FR79 3000 1002 44A1 4000 0000 096, en rappelant le numéro de facture : BNOR 26 2900000359.

Vous voulez payer par chèque :
- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;
- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :
Règlez en espèces, dans la limite de 300€, muni du prèsent titre, au guichet de la DDFiP CALVADOS dont les coordonnèes figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :
Adressez votre demande à la DDFiP CALVADOS dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Ordonnateur

Nom	ARAUJO
Prénom	CELINE
Qualité	Responsable des recettes

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 076-217604479-20260620-M_DEC2606_049-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_049

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 05 juin 2026.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché d'entretien et de travaux d'aménagement de terrains, d'espaces publics, de voiries et de trottoirs appartenant à la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 12 février 2026.

DÉCIDE :

De signer un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE – 5 rue de la Plaine - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.
Le montant maximum annuel de commande est fixé à 250 000 euros HT.

L'accord-cadre à bons de commande est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.
D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2026 et suivants – Budget Principal
Articles 615231 : entretien et réparations de voiries
et 2151 : réseaux de voirie
fonction 845 – voirie communale

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20260625-M_DEC2606_050-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_050

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2021 attribuant un fonds de concours à l'investissement de 20 M€ afin de soutenir les 54 communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de solliciter l'attribution et le versement du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes afin d'accompagner la Ville de Montivilliers dans la réalisation des investissements suivants :
  - pour 2025 à hauteur de 769 995,10 € :

Libellé opération	**Montant total des investissements HT**	**Montant du fonds de concours sollicité**	**Dont montant du fonds de concours amortissable (13151)**
Acquisition de divers matériels et mobiliers	105 863,95 €	52 931,95 €	47 770,92 €
Acquisition de logiciels et matériel informatique	69 682,91 €	34 841,45 €	34 841,45 €
Acquisition de matériel pour la cuisine centrale et son satellite	31 335,70 €	15 667,85 €	15 667,85 €
Acquisition de matériels pour les Services Techniques	20 268,92 €	10 134,45 €	10 134,45 €
Acquisition de vélos et de véhicules électriques	71 341,36 €	35 670,65 €	35 670,65 €
Éclairage public – passage en LED – rue Jean Jaurès	15 302,50 €	7 651,25 €	/
Écoles – divers travaux	140 086,01 €	70 043,00 €	/
Travaux d'aménagement sur divers espaces publics	209 054,93 €	104 527,45 €	6 171,94 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 076-217604479-20260625-M_DEC2606_050-AU
webdelib

Travaux sur divers bâtiments	97 142,79 €	48 571,35 €	6 685,77 €
Travaux sur des équipements sportifs – stade Jules Tauvel et gymnase Christian Gand	9 916,03 €	3 872,70 €	101,53 €
Total	**769 995,10 €**	**383 912,10 €**	**157 044,56 €**

DÉCIDE :
De solliciter la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes 2021-2026 pour la réalisation des investissements listés ci-dessus :

D'autoriser le Maire à signer les conventions attribuant un fonds de concours pour lesdites opérations :

D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Imputations budgétaires
Exercice : 2026 – Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé :
13251 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement)
Montant de la recette : 226 867,54 €

Nature et intitulé :
13151 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement)
Montant de la recette : 157 044,56 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 25/06/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 076-217604479-20260630-M_DEC2606_051-AU

DÉCISION N° M_DEC2606_051

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU,

- La délibération n°2026.03/036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information ;

CONSIDÉRANT :

- Le souhait de la ville de solliciter le Groupe Montivillon de Tennis (GMT) afin de fixer les modalités de reversement de la subvention attribuée par la Fédération Française de Tennis (FFT) , pour le remplacement de l'éclairage du court n°4 reçue en lieu et place de la ville de Montivilliers par le Groupe Montivillon de Tennis ;

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les modalités de reversement de la subvention auprès du Groupe Montivillon de Tennis (GMT) dont le montant s'élève à 2 000 € ;

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération : 2 000 €
Sous-fonction et rubriques : 321
Nature et intitulé : 1328

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 076-217604479-20260630-M_DEC2606_052-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_052

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS*****,**

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'association Créa'Zen, occupe actuellement un local situé aux Hallettes 12 rue Henry Lemonnier 76290 MONTIVILLIERS. À la suite du départ d'un artisan et à la demande expresse de l'association, il est proposé de lui attribuer une nouvelle cellule au sein du même site, située 10 C rue Henry Lemonnier 76290 MONTIVILLIERS. Cette réaffectation permettra à l'association de poursuivre ses activités dans des conditions optimales, tout en maintenant la dynamique des Hallettes ;
- La décision unanime du jury qui s'est réuni le 11 juin 2026.

DÉCIDE :

D'autoriser le déménagement de l'association Créa'Zen dans la cellule située 10 C rue Henry Lemonnier 76290 MONTIVILLIERS, aux Hallettes, en remplacement de son local actuel.

Imputation budgétaire
RECETTE
Exercice : 2026
Budget Annexe assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques :551
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 076-217604479-20260630-M_DEC2606_053-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_053

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que le projet des Hallettes, Village d'artisans d'art s'inscrit dans une volonté de redynamisation et de valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique et aux animations organisées par la ville de Montivilliers en lien avec l'attractivité ;
- Que ces locaux, appartenant au domaine privé de la commune, sont pensés dans un esprit « pépinière » afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- La candidature de Madame Roselyne MABILLE - Peintre/copiste en enluminure du Moyen-Age, reçue le 15 mai 2026 dans la cadre de l'appel à candidature « 6ème promotion des Hallettes » ;
- L'audition de la candidate et la décision unanime du jury qui s'est réuni le 11 juin 2026.

DÉCIDE :

De signer un bail dérogatoire pour l'occupation d'un local au sein des HALLETTES, 12 rue Henry LEMONNIER à MONTIVILLIERS, pour une durée de 24 mois :
- Identité du preneur : Roselyne MABILLE - Peintre/copiste en enluminure du Moyen-Age
- Date de prise d'effet du bail : 1er juillet 2026

Imputation budgétaire
Recette
Exercice : 2026
Budget Annexe assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques :551
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 076-217604479-20260630-M_DEC2606_054-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2606_054

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que le projet des Hallettes, Village d'artisans d'art s'inscrit dans une volonté de redynamisation et de valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique et aux animations organisées par la ville de Montivilliers en lien avec l'attractivité ;
- Que ces locaux, appartenant au domaine privé de la commune, sont pensés dans un esprit « pépinière »
afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- La candidature de Monsieur Guillaume TOUCHAIS – Artisan créateur et inventeur végétal, reçue le 13 mai 2026 dans la cadre de l'appel à candidature « 6ème promotion des Hallettes » ;
- L'audition de la candidate et la décision unanime du jury qui s'est réuni le 11 juin 2026.

DÉCIDE :

De signer un bail dérogatoire pour l'occupation d'un local au sein des HALLETTES, 10 b rue Henry LEMONNIER à MONTIVILLIERS, pour une durée de 24 mois :
- Identité du preneur : Guillaume TOUCHAIS - L'Apothi'vert
- Date de prise d'effet du bail : 1er juillet 2026

Imputation budgétaire
Recette
Exercice : 2026
Budget Annexe assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques :551
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 076-217604479-20260716-M_DEC2607_055-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2607_055

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le besoin de remplacer les panneaux de jalonnement existants
- le besoin d'installer des nouveaux panneaux de jalonnement piétonnier sur le centre-ville et ses abords
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation de 18 panneaux de jalonnement piéton sur le centre-ville et ses abords.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 076-217604479-20260713-M_DEC2607_056-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2607_056

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS***,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL250224_012 du 24 février 2025 autorisant l'adhésion au CAUE de Seine- Maritime

CONSIDÉRANT :

- L'importance de l'expertise du CAUE de Seine-Maritime pour le développement territorial et l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Que l'adhésion au CAUE de Seine-Maritime permettra à la collectivité de bénéficier de conseils et d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de paysage.
- Que le coût annuel de l'adhésion est de 1882 euros, révisable chaque année.
- Qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion.

DÉCIDE :

- D'adhérer au CAUE de Seine Maritime pour l'année 2026

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette adhésion

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Budget principal
Opération : 109DE
Sous-fonction et rubriques :6281 – Concours divers (cotisations)
Nature et intitulé : 518 – Autres actions d'aménagement urbain
Montant de la dépense : 1882 euros TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 13/07/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 076-217604479-20260713-M_DEC2607_057-AU

DÉCISION N° M_DEC2607_057

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS*** **-** Dans le cadre de la politique de valorisation et de conservation de son fonds patrimonial, la Bibliothèque municipale Condorcet souhaite numériser un exemplaire édité en 1540 de la Bible traduite par l'homme de lettre Jacques Lefèvre d'Étaples. Cet ouvrage a attiré notre attention de par son intérêt national et local, cette édition étant conservée dans une seule collection publique, celle de Montivilliers.

Imprimée par Martin Lempereur, elle est enrichie de nombreuses particularités : ex-libris, marginalia et collages. Il s'agit d'un ouvrage de valeur importante au sein du fonds patrimonial. Peu étudié, le rendre accessible en ligne permettrait sa valorisation auprès des chercheurs et du grand public. Une fois numérisé, l'ouvrage sera mis en ligne sur le portail de la bibliothèque puis intégré dans Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, et dans Nutrisco, la bibliothèque numérique du patrimoine du Havre. L'intégration dans ces bibliothèques numériques permettra une visibilité accrue. Les documents feront également l'objet d'une sauvegarde sur un serveur spécifique bénéficiant d'une duplication quotidienne.

Le coût de la numérisation s'élève à 1 330 € HT (1 596 € TTC).

VU :

- L'article L. 2112-1, 10° du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code du patrimoine, et notamment les articles R.311-1 et suivants ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que les financements de l'État, tout organismes confondus, ne peuvent excéder au total 80 % TTC d'une opération ;
- Que la bibliothèque municipale de la Ville de Montivilliers a un intérêt patrimonial à assurer la conservation et la valorisation de ces documents patrimoniaux dont la Ville de Montivilliers est propriétaire par leur numérisation ;
- Que ces biens présentent un intérêt public du point de vue du patrimoine historique ;

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération documentaire avec la Bibliothèque nationale de France proposant une subvention de 653 € pour la numérisation de la Bible Lefèvre d'Étaples conservée à la bibliothèque de Montivilliers.

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 3131
Nature et intitulé : 74718 – Autre participation de l'État

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 076-217604479-20260713-M_DEC2607_057-AU

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 076-217604479-20260715-M_DEC2607_058-AU
webdelib

DÉCISION N° M_DEC2607_058

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que celle-ci est identifiée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge dans le temps.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent faire l'objet d'une reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont, par principe, semi-budgétaires. Elles donnent lieu uniquement à une dépense ou à une recette de fonctionnement inscrite respectivement au chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Après échange avec le SGC d'Harfleur, plusieurs ajustements ont été identifiés comme nécessaires :

1) La reprise des provisions désormais obsolètes et injustifiées ;
2) La constitution d'une provision destinée à couvrir le risque lié aux Comptes Épargne-Temps (CET) de la Ville ;
3) L'ajustement des provisions destinées à couvrir les créances douteuses et les éventuels risques d'admission en non-valeur.

1) La reprise des provisions désormais obsolètes et injustifiées ;

Dans le cadre de la fiabilisation des maquettes budgétaires des comptes administratifs réalisée au cours des exercices précédents afin de préparer, avec le SGC d'Harfleur, le passage au Compte Financier Unique (CFU), deux provisions constituées à partir de 2010 ont été identifiées. Celles-ci n'ont fait l'objet que de reprises partielles en 2013, sans reprise définitive depuis lors.

a) Provision relative à l'affaire Beaufils

Cette provision a donné lieu aux écritures suivantes :

- Mandat n° 6261 émis en 2010 sur l'imputation 6875, pour la constitution d'une provision à hauteur de 20 000 € ;
- Mandat n° 5506 émis en 2013 sur l'imputation 6875, pour compléter la provision à hauteur de 11 000 € ;
- Titre n° 1628 émis en 2013 sur l'imputation 7815, pour une reprise partielle de 23 244 €.

Le solde restant à ce jour s'élève donc à 7 756 €.

b) Provision relative à l'affaire Maletras

Cette provision a donné lieu aux écritures suivantes :

- Mandat n° 6260 émis en 2010 sur l'imputation 6875, pour la constitution d'une provision à hauteur de 20 000 € ;
- Titre n° 2131 émis en 2013 sur l'imputation 7815, pour une reprise partielle de 2 301,93 € ;
- Titre n° 2132 émis en 2013 sur l'imputation 7815, pour une reprise partielle de 10 515,23 €.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 16/07/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20260715-M_DEC2607_058-AU

Le solde restant à ce jour s'élève donc à 7 182,84 €.

Il est proposé de procéder à la reprise définitive de ces deux provisions et de les solder sur l'exercice 2026 par les écritures suivantes :

- Émission d'un titre au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 7 756 € correspondant à la reprise définitive de la provision relative à l'affaire Beaufils ;
- Émission d'un titre au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 7 182,84 € correspondant à la reprise définitive de la provision relative à l'affaire Maletras.

2) La constitution d'une provision destinée à couvrir le risque lié aux Comptes Épargne-Temps (CET) de la Ville ;

Le guide des imputations budgétaires et comptables de la M57 publié par l'État en septembre 2025 précise que : « Cette provision n'est pas réglementairement obligatoire pour les communes, leurs groupements et leurs établissements. Elle est néanmoins fortement recommandée pour satisfaire à l'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes, et ainsi prémunir la collectivité contre les risques financiers associés à la réalisation de ce risque. »

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes considère que l'absence d'une telle provision peut être regardée comme une insuffisance de sincérité comptable.

Dans ce contexte, il a été prévu, dès le vote du budget supplémentaire 2026, d'inscrire les crédits nécessaires à la constitution d'une provision couvrant à la fois les droits acquis au titre de l'exercice 2025 ainsi que le stock de jours épargnés constaté au 31 décembre 2024.

Pour évaluer cette provision, il est proposé de retenir les montants d'indemnisation applicables depuis le 1er janvier 2024, fixés par l'arrêté du 24 novembre 2023 :

- Catégorie A et assimilé : 150 € brut par jour
- Catégorie B et assimilé : 100 € brut par jour
- Catégorie C et assimilé : 83 € brut par jour

Ces montants ont ensuite été multipliés par le nombre de jours inscrits sur les CET de chaque catégorie d'agents :

Catégorie	Nombre de jour de CET au 31/12/2024 donnée RSU	Valorisation	Montant valorisation au 31/12/2024	Evolution en Jour sur 2025	Valorisation	Evolution montant valorisation sur 2025	Montant à provisionner sur 2026 solde au 31/12/2024 pour l'antérorité 393 381,50 € + Evolution 2025 pour - 646,00 €
A	336,5	150 €	50 475,00 €	- 57,0	150 €	- 8 550,00 €	41 925,00 €
B	1 100,5	100 €	110 050,00 €	89,0	100 €	8 900,00 €	118 950,00 €
C	2 805,5	83 €	232 856,50 €	- 12,0	83 €	- 996,00 €	231 860,50 €
Total	4 242,5		393 381,50 €	20,0		- 646,00 €	392 735,50 €

Par conséquent, il est proposé de constituer, sur l'exercice 2026, ***une provision d'un montant de 392 735,50 € afin de couvrir ce risque, par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».***

L'objectif est ensuite d'ajuster cette provision lors des budgets supplémentaires des exercices futurs afin de tenir compte de l'évolution annuelle du stock de jours inscrits sur les Comptes Épargne-Temps des agents, par catégorie.

3) L'ajustement des provisions destinées à couvrir les créances douteuses et les éventuels risques d'admission en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 076-217604479-20260715-M_DEC2607_058-AU
webdelib

a) Pour le Budget Principal :

Il est indiqué dans la décision n° M_DEC2308_063 du 3 octobre 2023 que deux provisions ont déjà été constituées à cet effet : l'une en 2020 pour un montant de 16 000 € et l'autre en 2022 pour un montant de 70 000 €, soit un total de 86 000 €.

Au 31 décembre 2025, après retraitement des deux créances de RG Concept ayant fait l'objet d'une provision spécifique et intégration de la situation de M. DICK, correspondant notamment aux indemnités administratives de 2025, le SGC d'Harfleur ayant alerté la collectivité sur le risque d'insolvabilité du débiteur, le montant total des créances douteuses s'élève à 152 569,91 € (voir le détail dans le tableau annexé).

Par conséquent, compte tenu des 86 000 € de provisions déjà constituées, le montant des créances douteuses restant à couvrir s'élève à 66 569,91 €.

Conformément aux règles budgétaires et comptables, la Ville doit anticiper le risque correspondant à cette charge potentielle. Il est donc ***proposé de constituer une provision complémentaire de 66 000 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,*** *afin de couvrir la quasi-totalité du risque d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.*

b) Pour le Budget Annexe Activités Assujetti à la TVA

Il est indiqué dans la décision n° M_DEC2506_045 du 20 juin 2025 qu'une provision a déjà été constituée à cet effet pour un montant de 14 100 €.

Au 31 décembre 2025, le montant total des créances douteuses s'élève à 34 226,91 € (voir le détail dans le tableau annexé).

Par conséquent, compte tenu des 14 100 € de provisions déjà constituées, le montant des créances douteuses restant à couvrir s'élève à 20 126,91 €.

*Conformément aux règles budgétaires et comptables, il appartient à la collectivité d'anticiper le risque correspondant à cette charge potentielle. Il est donc p****roposé de constituer une provision complémentaire de 20 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,*** *afin de couvrir la quasi-totalité du risque d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.*

VU :

- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de procéder à la reprise de provisions devenues sans objet ;
- la nécessité de constituer une provision destinée à couvrir le risque financier inhérent aux Comptes Épargne-Temps (CET) des agents de la collectivité ;
- la nécessité de constituer des provisions destinées à couvrir les risques d'admission en non-valeur de certaines créances.

DÉCIDE :

Sur le budget principal de la Ville :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 076-217604479-20260715-M_DEC2607_058-AU

- De procéder à la reprise des provisions devenues sans objet par l'émission de titres au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » :

- pour l'affaire Beaufils, à hauteur de 7 756 € ;

- pour l'affaire Maletras, à hauteur de 7 182,84 €.

De constituer les provisions suivantes :

- par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », à hauteur de 392 735,50 €, afin de couvrir le risque inhérent au solde des Comptes Épargne-Temps (CET) de la collectivité ;

- par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 66 000 €, afin de couvrir la quasi-totalité du risque d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.

Sur le budget annexe Activités Assujetties à la TVA :

De constituer une provision :

- par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur de 20 100 €, afin de couvrir la quasi-totalité du risque d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.

Imputation budgétaire
Budget principal
Exercice : 2026
Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »
Montant : 14 938,84 €
Nature et intitulé : 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »
Montant : 392 735,50 €
Nature et intitulé : 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
Montant : 66 000 €

Budget Annexe AATVA
Exercice : 2026
Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
Montant : 20 100 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 15/07/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 17/07/2026
ID : 076-217604479-20260716-M_DEC2607_059-AU

DÉCISION N° M_DEC2607_059

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42, R2334-19 à R2334-35 et R2334-39 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 16 décembre 2025 ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :
- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 16 décembre 2025, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :
De solliciter la DETR pour les projets suivants :

- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle Sibran et des vestiaires du stade Jules Tauvel – Montant subventionnable : 83.000 € HT

- Remplacement de la couverture de l'atelier municipal – Montant subventionnable : 48.822,87 € HT

Certains de ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc…)

Les plans de financement sont les suivants :
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	83 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (50%)	41 500,00
		Département (30%)	24 900,00
		FCTVT (16,404%)	16 338,38
TVA (20%)	16 600,00	Part ville de Montivilliers	16 861,62
TOTAL TTC	99 600,00	TOTAL	99 600,00

FINANCEURS	**Sollicité ou acquis**	**MONTANT (au cts près)**
DETR	Sollicité	41 500,00
Département	Sollicité	24 900,00
Sous-total – aides publiques		66 400,00
Autofinancement sur fonds propres		16 600,00
Sous-total – Autofinancement		16 600,00
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**83 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 076-217604479-20260716-M_DEC2607_059-AU
webdelib

- Travaux de remplacement de la couverture de l'atelier municipal :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	48 822,87	Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (50%)	24 411,44
		Département (30%)	14 646,86
		FCTVT (16,404%)	9 610,68
TVA (20%)	9 764,57	Part ville de Montivilliers	9 918,46
TOTAL TTC	58 587,44	TOTAL	58 587,44

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	MONTANT (au cts près)
DETR	Sollicité	24 411,44
Département	Sollicité	14 646,86
Sous-total – aides publiques		39 058,30
Autofinancement sur fonds propres		9 764,57
Sous-total – Autofinancement		9 764,57
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**48 822,87**

Année 2026
Budget principal de la Ville

PROJET	OPERATION	NATURE	SOUS-FONCTION
Travaux d'accessibilité	1016 : accessibilité	2313 : constructions	01 : opérations non ventilables
/	/	21351 : bâtiments publics	0202 : services techniques

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 21/07/2026
ID : 076-217604479-20260718-M_DEC2607_060-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2607_060

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 07 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de reconstruire une école maternelle en lieu et place de l'école Jean de la Fontaine démolie en 2023 ;
- La nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°5 «métallerie» à la suite de la cessation d'activité de l'attributaire initial ;
- La consultation publique organisée le 21 mai 2026 sous la forme d'une procédure adaptée ;

DÉCIDE :

De signer le marché avec la **société S.L.P.** (03 La Croix – 27410 Sainte Marguerite en Ouche) pour un montant de **38.258,11 € HT soit 45.909,73 € TTC,**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2026 et suivants - Budget Principal
2313 - constructions
Référence fonctionnelle : 211 – écoles maternelles
Opération 10212 – déconstruction/reconstruction école maternelle

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 18/07/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
ID : 076-217604479-20260722-M_DEC2607_061-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2607_061

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS*,**

VU :

- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de refaire la vitrophanie dégradée par le temps, sur la vitrine de l'ancienne droguerie, 45 rue Léon Gambetta ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que l'ancienne droguerie est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la pose de la nouvelle vitrophanie sur la vitrine de l'ancienne droguerie 45 rue Léon Gambetta

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

(signature)

Mairie de Montivilliers (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 29/07/2026
ID : 076-217604479-20260728-M_DEC2607_062-AU

DÉCISION N° M_DEC2607_062

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- La délibération cadre de la participation citoyenne du 11décembre 2023 ;
- la délibération initiale M_DL 240219_017 relative à l'adhésion initiale à la Fédération Française des Villages et Villes Sage
- La délibération M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté municipale de poursuivre le dialogue avec les habitants et de consolider la dynamique participative engagée,
- L'intérêt de maintenir l'adhésion à la FVCS pour accompagner les travaux du Conseil des Sages et favoriser les échanges d'expériences à l'échelle nationale ;

DÉCIDE :

- **De renouveler** l'adhésion de la Ville à la Fédération des Villages et Villes Sages
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Sous-fonction et rubriques : 133 DP
Nature et intitulé : 6281 COTISATION
Montant de la dépense : 640 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 10/08/2026
ID : 076-217604479-20260804-M_DEC2607_063-AU
webdelib

DÉCISION N° M_DEC2607_063

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS***,
VU :
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- Les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F) ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes du C.N.V.V.F sont :
  - Intégration du réseau des Villes et Villages Fleuris,
  - Conservation du label « Ville Fleurie »,
  - Bénéficier de nombreux outils pour promouvoir la ville,
  - Accompagnement pour participation à l'échelon départemental pour la revalorisation paysagère de leur territoire.

- Que l'adhésion est obligatoire pour permettre la reconnaissance des Villes et Villages Fleuris sur le territoire depuis 2017, pour toute commune 1, 2, 3 et 4 Fleurs souhaitant conserver leur Label.

- L'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune.

DÉCIDE :
De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
De verser la somme de 390€ au C.N.V.V.F correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2026;

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 511
Nature et intitulé : 6281
Code analytique : ESPVER
Montant de la dépense : 390 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 04/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Publié le 12/08/2026
ID : 076-217604479-20260803-M_DEC2607_064-AU
webdelib

DÉCISION N° M_DEC2607_064

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°**M_DL260320_036** du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer la porte issue de de secours du gymnase Christian Gand ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ce remplacement étant donné que celui-ci concerne le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de la porte issue de secours du gymnase Christian Gand.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 076-217604479-20260807-M_DEC2608_065-AU

DÉCISION N° M_DEC2608_065

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42, R2334-19 à R2334-35 et R2334-39 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 16 décembre 2025 ;
- la délibération M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la décision M_DEC2607_059 à abroger ;

CONSIDÉRANT :
- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 16 décembre 2025, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le taux de subvention sollicité au titre de la DETR dans le cadre d'une bonification ZAN des projets présentés ;

DÉCIDE :
De solliciter la DETR pour les projets suivants :
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle Sibran et des vestiaires du stade Jules Tauvel – Montant subventionnable : 83.000 € HT
- Remplacement de la couverture de l'atelier municipal – Montant subventionnable : 48.822,87 € HT

Certains de ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	83 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (40%)	33 200,00
		Département (30%)	24 900,00
		FCTVA (16,404%)	16 338,38
TVA (20%)	16 600,00	Part ville de Montivilliers	25 161,62
TOTAL TTC	99 600,00	TOTAL	99 600,00

FINANCEURS	**Sollicité ou acquis**	**MONTANT (au cts près)**
DETR	Sollicité	33 200,00
Département	Sollicité	24 900,00
Sous-total – aides publiques		58 100,00
Autofinancement sur fonds propres		24 900,00
Sous-total – Autofinancement		24 900,00
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**83 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
ID : 076-217604479-20260807-M_DEC2608_065-AU

- Travaux de remplacement de la couverture de l'atelier municipal :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	48 822,87	Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (40%)	19 529,15
		Département (30%)	14 646,86
		FCTVA (16,404%)	9 610,68
TVA (20%)	9 764,57	Part ville de Montivilliers	14 800,75
TOTAL TTC	58 587,44	TOTAL	58 587,44
FINANCEURS	**Sollicité ou acquis**	**MONTANT (au cts près)**	
DETR	Sollicité	19 529,15	
Département	Sollicité	14 646,86	
Sous-total – aides publiques		34 176,01	
Autofinancement sur fonds propres		14 646,86	
Sous-total – Autofinancement		14 646,86	
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**48 822,87**	

Année 2026
Budget principal de la Ville

PROJET	OPERATION	NATURE	SOUS-FONCTION
Travaux d'accessibilité	1016 : accessibilité	2313 : constructions	01 : opérations non ventilables
/	/	21351 : bâtiments publics	0202 : services techniques

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 07/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 076-217604479-20260810-M_DEC2608_066-AU

DÉCISION N° M_DEC2608_066

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU le budget de l'exercice 2026 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la délibération n° DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :
- Que Monsieur David EUDIER a déposé une déclaration préalable de travaux le 25 juillet 2023 auprès de la Ville de Montivilliers pour une division parcellaire en trois lots sur la parcelle cadastrée CC 0046 ;
- Que la Ville de Montivilliers a délivré à Monsieur EUDIER une décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 76447 23 C0134 le 25 août 2023 ;
- Que Monsieur et Madame LEBRETON, ont déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Rouen contre la décision de non-opposition à déclaration préalable du 25 août 2023 ;
- Que, par un jugement n°2400570 du 20 novembre 2025, le Tribunal administratif de Rouen a rejeté le recours pour excès de pouvoir de Monsieur et Madame LEBRETON ;
- Que, par une requête enregistrée le 19 janvier 2026 sous le numéro 2600113, Monsieur et Madame LEBRETON ont interjeté appel du jugement du 20 novembre 2025, devant la Cour administrative d'appel de Douai et demandent l'annulation du jugement, ainsi que l'annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable du 25 août 2023 ;
- Que, la Cour administrative d'appel de Douai a proposé une médiation, laquelle a été acceptée par les parties ;
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DECIDE :
- De défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire devant la Cour administratif d'appel de Douai et tous les degrés ou ordres de juridictions ;
- De désigner, à cette fin, Maître Benoît LE VELLY, du cabinet EKIS AVOCATS, sis 157 boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE, pour représenter la commune de Montivilliers dans cette affaire ;
- De conclure à cette fin la convention d'honoraires avec le cabinet Ekis ;
- De signer la convention de médiation administrative ordonnée par le juge administratif ;
- De prendre en charge les frais et honoraires afférents à cette affaire.

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 090 Interventions Économiques
Nature et intitulé : 6227 Frais d'Actes et de Contentieux
Montant prévisionnel de la dépense : 5 000 euros TTC

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 076-217604479-20260810-M_DEC2608_066-AU
webdelib

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/06/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
ID : 076-217604479-20260821-M_DEC2608_067-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2608_067

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son artide L. 2122-22 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération n° DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception ;

CONSIDERANT :

- Que la ville de Montivilliers a constaté des travaux non autorisés et en infraction avec le plan local d'urbanisme sur la parcelle ZH23, située Impasse des Chênes à Montivilliers ;
- Que par un courrier du 19 septembre 2025, le Maire de la ville de Montivilliers a mis en demeure Monsieur Soine WISS de « cesser immédiatement tout travaux ou installation sur la parcelle ZH 23 et de rétablir sans délai l'état initial des lieux » ;
- Que, par une requête enregistrée le 19 novembre 2025 sous le numéro 2505501, Monsieur Soine WISS a saisi le Tribunal administratif de Rouen en vue d'obtenir l'annulation de la décision de mise en demeure du 19 septembre 2025 ;
- Qu'il s'agit de défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DECIDE :

- De défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers devant le Tribunal administratif de Rouen et tous ordres ou degrés de juridiction ;
- De signer tous les actes afférents à cette affaire (notamment la convention de médiation administrative ordonnée par le juge administratif, le cas échéant).

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 076-217604479-20260821-M_DEC2608_068-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2608_068

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS***,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération n° DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception ;

CONSIDERANT :

- Que la ville de Montivilliers a constaté des travaux non autorisés et en infraction avec le plan local d'urbanisme sur la parcelle ZH23, située Impasse des Chênes à Montivilliers ;
- Que par deux courriers du 19 septembre 2025, le Maire de la ville de Montivilliers a mis en demeure Monsieur Sonny LAISIS et Madame Stéphanie WEISS de « cesser immédiatement tout travaux ou installation sur la parcelle ZH 23 et de rétablir sans délai l'état initial des lieux » ;
- Que, par une requête enregistrée le 19 novembre 2025 sous le numéro 2505500, Monsieur Sonny LAISIS et Madame Stéphanie WEISS ont saisi le Tribunal administratif de Rouen en vue d'obtenir l'annulation des décisions de mise en demeure du 19 septembre 2025 ;
- Qu'il s'agit de défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DECIDE :

- De défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers devant le Tribunal administratif de Rouen et tous ordres ou degrés de juridiction ;
- De signer tous les actes afférents à cette affaire (notamment la convention de médiation administrative ordonnée par le juge administratif, le cas échéant).

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
ID : 076-217604479-20260821-M_DEC2608_069-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2608_069

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS*** - Dans le cadre de la politique de valorisation et de conservation de son fonds patrimonial, la Bibliothèque municipale Condorcet souhaite numériser un exemplaire édité en 1540 de la Bible traduite par l'homme de lettres Jacques Lefèvre d'Étaples. Cet ouvrage a attiré notre attention de par son intérêt national et local, cette édition étant conservée dans une seule collection publique, celle de Montivilliers.

Imprimée par Martin Lempereur, elle est enrichie de nombreuses particularités : ex-libris, marginalia et collages. Il s'agit d'un ouvrage de valeur importante au sein du fonds patrimonial. Peu étudié, le rendre accessible en ligne permettrait sa valorisation auprès des chercheurs et du grand public. Une fois numérisé, l'ouvrage sera mis en ligne sur le portail de la bibliothèque puis intégré dans Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, et dans Nutrisco, la bibliothèque numérique du patrimoine du Havre.

En supplément de cette Bible française, d'autres documents viennent compléter le projet, ceux-ci pourront être intégrés au futur parcours numérique de valorisation inclus dans la phase 2 de réouverture de l'abbaye :

- *Le Propre des fêtes célébrées dans l'abbaye de Montivilliers*, imprimé par ordre de Madame de Flamarens, abbesse de l'Abbaye Royale de Montivilliers. - Au Havre de Grâce de l'imprimerie de P.J.D.G. Faure, 1786, 185 p. ; in-4°

- Une gravure de Raymond Lecourt, début XXe, l'église abbatiale de Montivilliers : 41x30,2cm

Quelques dessins de la collection de Benjamin Bonvoisin :
- Dessin à la sanguine XVIIIe, paysage
- Dessin à la sanguine, pierre blanche et noire XVIIIe, putto, anciennement attribué à Boucher
- Dessin à la sanguine, étude de tête
- Dessin à la sanguine, pierre blanche et noire, ange et femmes lisant
- Dessin à la sanguine, attribué à Callot
- Dessin à la sanguine, scène d'hospice, attribué à Titien

- Le plan d'implantation de la brasserie Bobée, XIXe
L'abbaye de Montivilliers fut occupée pendant un temps par une brasserie, sur ce plan, Monsieur Bobée fait signer une pétition aux habitants et commerces des alentours pour faire autoriser son activité. Ce plan renseigne avec précision l'occupation des commerces et habitations du centre-ville en 1856.

- Un lot de sept gravures, représentant l'abbaye de Montivilliers, issues des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, de Charles Nodier, 1820 ; nos gravures varient légèrement par rapport à celles numérisées sur Gallica et l'une d'elle est aquarellée.

Enfin :

- *Histoire naturelle*, par Georges-Louis Leclerc de Buffon... Eaux-fortes originales... inventées par le peintre-graveur D. Galanis, 1939, 67 p. Feuillets détachables
Ce document est proposé à la numérisation en raison de sa rareté, il pourra faire l'objet d'une valorisation au sein de la bibliothèque ou de l'abbaye.

Le coût de la numérisation s'élève à 2 068,10 € HT (2 481,72 € TTC).

VU :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 076-217604479-20260821-M_DEC2608_069-AU
webdelib

• L'article L. 2112-1, 10° du Code général de la propriété des personnes publiques ;
• La circulaire du 26 mars 2019 du Ministère de la culture relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;
• Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
• La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

• Que le concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) a pour objet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques pour la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections ;
• Que la bibliothèque municipale de la Ville de Montivilliers a un intérêt patrimonial à assurer la conservation et la valorisation de ces documents patrimoniaux dont la Ville de Montivilliers est propriétaire par leur numérisation ;
• Que ces biens présentent un intérêt public du point de vue du patrimoine historique ;
• Qu'une demande de financement à hauteur de 32 % de l'opération a été déposée à la Bibliothèque nationale de France ;
• Que les financements de l'État, tous organismes confondus, ne peuvent excéder au total 80 % HT d'une opération

DÉCIDE :

D'autoriser la sollicitation auprès du ministère de la Culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'une subvention au concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 48 % du coût HT du projet, soit 995 €.

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 3131
Nature et intitulé : 74718 - Autre participation de l'État

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 02/09/2026
ID : 076-217604479-20260826-M_DEC2608_070-AU

DÉCISION N° M_DEC2608_070

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42, R2334-19 à R2334-35 et R2334-39 ;
- le catalogue du conseil et aides de proximité du Département 76 (2026-2027);
- la délibération n° M-DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que le catalogue du conseil et aides de proximité du Département 76 2026-2027, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter le département pour le projet suivant :

- Travaux de remplacement des menuiseries de l'école L. Michel – Montant subventionnable : 75 765,52 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	75765,52	Département (30%)	22729,66
		FCTVT (16,404%)	12428,58
TVA (20%)	15153,10	Part Ville de Montivilliers	55760,39
TOTAL TTC	90918,62	TOTAL	90918,62

FINANCEURS		MONTANT (au cts près)
Département	Sollicité ou acquis	22729,66
Sous-total - aides publiques		22729,66
Autofinancement sur fonds propre		53035,86
Sous-total -Autofinancement		53035,86
TOTAL DES RESSOURCES (=Coût prévisionnel total HT)		**75765,52**

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération : 1021 Gros travaux écoles
Sous-fonction et rubriques : 2313 - 211
Nature et intitulé : Construction – école maternelle

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

webdelib
Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 076-217604479-20260826-M_DEC2608_070-AU

webdelib

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_071-AU

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2609_071

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le Code civil
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que le cabinet HEL ARCHITECTURE, représenté par Madame Hélène LADIRAY-LEROY, dont le siège social est domicilié 38 rue de la mairie à ROCQUEFORT (76640), souhaite louer un bureau à la pépinière d'entreprise 16 rue Raoul Dufy à Montivilliers (76290)
- Que le cabinet d'architecture (KBIS 497 990 333-RCS LE HAVRE) a son siège social 38 rue la mairie – 76640 ROCQUEFORT
- Que cette installation contribue au dynamisme économique de la ville
- Que le bien, objet du contrat de location, appartient au domaine privé de la ville

DÉCIDE :

De conclure un bail professionnel avec le cabinet HEL ARCHITECTURE, pour une durée de (six) ans, en vue de louer le bureau n°5 d'une surface de 16 m² environ, à la pépinière d'entreprises 16 rue Raoul Dufy à Montivilliers (76290) à compter du 27 août 2026

Imputation budgétaire
Budget assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques : 61
Nature et intitulé : 75-752
Loyer annuel : 2592,00 - € HT (deux mille cinq-cent-quatre-vingt-douze euros hors taxes)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_072-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2609_072

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°**M_DL260320_036** du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer les menuiseries du local des Restos du Coeur ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ce remplacement étant donné que celui-ci concerne le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement des menuiseries du local des Restos du Coeur.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Publié le 10/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_073-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2609_073

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°**M_DL260320_036** du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer les portes du préau de l'école J. Collet;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ce remplacement étant donné que celui-ci concerne le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement des portes du préau de l'école J. Collet.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 08/09/2026
ID : 076-217604479-20260908-M_DEC2609_074-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2609_074

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, L2334-42, R2334-19 à R2334-35 et R2334-39 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 16 décembre 2025 ;
- la délibération M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la décision M_DEC2607_065 à abroger ;

CONSIDÉRANT :
- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 16 décembre 2025, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :
De solliciter la DETR pour les projets suivants :
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle Sibran et des vestiaires du stade Jules Tauvel – Montant subventionnable : 83.000 € HT
- Remplacement de la couverture de l'atelier municipal – Montant subventionnable : 48.822,87 € HT

Certains de ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	83 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	24 900,00
		Département (30%)	24 900,00
		FCTVA (16,404%)	16 338,38
TVA (20%)	16 600,00	Part ville de Montivilliers	33 461,62
TOTAL TTC	99 600,00	TOTAL	99 600,00

FINANCEURS	**Sollicité ou acquis**	**MONTANT (au cts près)**
DETR	Sollicité	24 900,00
Département	Sollicité	24 900,00
Sous-total – aides publiques		49 800,00
Autofinancement sur fonds propres		33 200,00
Sous-total – Autofinancement		33 200,00
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**83 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 08/09/2026
ID : 076-217604479-20260908-M_DEC2609_074-AU

- Travaux de remplacement de la couverture de l'atelier municipal :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	48 822,87	Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	14 646,86
		Département (30%)	14 646,86
		FCTVA (16,404%)	9 610,68
TVA (20%)	9 764,57	Part ville de Montivilliers	19 683,04
TOTAL TTC	58 587,44	TOTAL	58 587,44
FINANCEURS	**Sollicité ou acquis**	**MONTANT (au cts près)**	
DETR	Sollicité	14 646,86	
Département	Sollicité	14 646,86	
Sous-total – aides publiques		29 293,72	
Autofinancement sur fonds propres		19 529,15	
Sous-total – Autofinancement		19 529,15	
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)		**48 822,87**	

Année 2026
Budget principal de la Ville

PROJET	OPERATION	NATURE	SOUS-FONCTION
Travaux d'accessibilité	1016 : accessibilité	2313 : constructions	01 : opérations non ventilables
/	/	21351 : bâtiments publics	0202 : services techniques

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 08/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_075-AU

DÉCISION N° M_DEC2609_075

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- l'état vétuste du muret de soutènement existant et le risque qu'il tombe sur la chaussée ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la construction d'un muret de soutènement situé le long de la rue Louis Lequette.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_076-AU
webdelib

Ville de Montivilliers

DÉCISION N° M_DEC2609_076

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- les dégradations subies sur la barrière pivotante existante ;
- le besoin de remplacer la barrière pivotante existante ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de la barrière pivotante existante à l'entrée du stade Louis Simon.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

DÉCISION N° M_DEC2609_077

Jérôme DUBOST, Maire de la ***Ville de MONTIVILLIERS,***

VU :

- La délibération n°M_DL260320_036 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL251215_224 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de facturation des agents municipaux mobilisés pour des évènements extérieurs

CONSIDÉRANT :

- que l'Abbaye de Montivilliers, propriété de la Ville, constitue un élément majeur du patrimoine culturel et historique local, nécessitant une gestion rigoureuse de son occupation ;
- que la Région Normandie a formulé une demande d'occupation temporaire des locaux de l'Abbaye pour l'organisation de l'évènement « UNIFRANCE », du 4 au 10 septembre 2026, dans des conditions respectueuses du site et de son fonctionnement ;
- que cette occupation est accordée à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération, notamment en matière de sécurité, de remise en état et de facturation des agents municipaux mobilisés ;
- que la ville conserva la maîtrise de l'organisation et de la gestion des agents municipaux affectés à cet évènement, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- que la Région Normandie s'engage à prendre en charge les éventuels frais de remise en état des lieux et à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avant le début de l'évènement ;

DÉCIDE :

D'autoriser la Région Normandie à occuper temporairement les locaux de l'Abbaye de Montivilliers pour l'organisation de l'évènement « UNIFRANCE » du vendredi 4 septembre à 9h au jeudi 10 septembre 7h.

D'autoriser l'occupation à titre gratuit. Toutefois la Région Normandie prendra en charge les coûts liés à la mobilisation des agents municipaux facturés selon les tarifs indiqués dans la délibération du 15 décembre 2025.

De signer la convention Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'évènement « UNIFRANCE » - Abbaye de Montivilliers

Imputation budgétaire
Exercice : 2026
Opération :706888
Sous-fonction et rubriques : 311
Nature et intitulé :131 AB

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_077-AU

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib
Publié le 11/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_077-AU
webdelib

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - L'ABBAYE DE MONTIVILLIERS

ENTRE
La mairie de MONTIVILLIERS, sise 1 place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, numéro de SIREN 217 604 47, représentée par son maire en exercice ou son représentant conformément à une décision en date du XXX 2026,

ET

La Région Normandie, 5, rue Robert Schuman, 76174 ROUEN, numéro de SIREN 200 053 403, représentée par M. Bertrand MAILLARD, agissant en sa qualité de Chef de service , service des relations publiques et du protocole, Cabinet du Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de sa requête initiale à la ville de Montivilliers, pour organiser un évènement annuel dénommé « UNIFRANCE », la Région Normandie souhaite pouvoir de l'accès et de l'occupation d'une partie des locaux de l'abbaye de Montivilliers, bien appartenant au domaine public communal. La présente convention a pour but de cadrer ces modalités.

Article 1er. - La Ville de MONTIVILLIERS autorise la Région Normandie à utiliser les bâtiments de l'Abbaye (situé Espace Lucien Lefèvre, 76290 MONTIVILLIERS) aux jours figurant ci-dessous, pour l'installation et le déroulement de son évènement annuel « UNIFRANCE » prévu le mercredi 9 septembre 2026 entre 18h et 2h :

- Vendredi 4 septembre 2026 à partir de 9h
- Samedi 5 septembre 2026 toute la journée
- Lundi 7 septembre 2026 (uniquement le matin)
- Mercredi 9 septembre 2026 toute la journée
- Jeudi 10 septembre 2026 entre minuit et 7h du matin

Les installations, mobiliers et matériels seront présents dans les espaces explicités ci-après entre le vendredi 4 septembre 2026 et leur démontage prévu dans la nuit du mercredi 9 septembre au jeudi 10 septembre 2026.

La mise à disposition porte sur les zones détaillées ci-après :

- Espace « Bienvenue »
- Cloître
- Réfectoire Gothique
- Salle Capitulaire
- Les sanitaires

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 2. - Cette autorisation d'utilisation est consentie à titre gratuit. Elle implique toutefois la présence obligatoire d'agents municipaux durant les opérations ci-dessous :

- Installations,
- Répétitions
- Déroulement de l'évènement
- Repli des installations

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_077-AU

Les agents municipaux mobilisés pour l'exécution de la présente convention restent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire de la Ville de Montivilliers, qui conserve l'entière maîtrise de leur gestion et de leur activité. La présente convention ne saurait être analysée comme une mise à disposition de fonctionnaire au sens des articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la région Normandie n'exerçant aucun pouvoir sur les personnels concernés.

Les personnels municipaux (régisseur, SSIAP, électricien, policier municipal ou autre) sont définis en amont de l'évènement, communément, et selon les besoins en lien avec les différentes étapes techniques et de l'accueil des visiteurs, fournis par la Région Normandie.

Le coût horaire des personnels municipaux ainsi mobilisés pour contribuer à cet évènement seront facturés selon les barèmes ci-dessous (conformément à la délibération du 15 décembre 2025) :

- ☒ 25 € par heure de travail du lundi au vendredi d'un personnel municipal
- ☒ 35 € par heure travail la nuit entre 22h et 5h d'un personnel municipal

En outre, le temps de travail des agents municipaux mobilisés pour la préparation de cet évènement sera également facturé selon le barème ci-dessous :

- ☒ 25 € par heure de travail du lundi au vendredi d'un personnel municipal

La Ville de MONTIVILLIERS a établi un état des mobilisations prévisionnelles annexé à la présente convention.

Article 3. - La Ville de MONTIVILLIERS se charge de la mise à disposition gracieuse des arrivées électriques sur la base des éléments techniques transmis par la Région Normandie en amont et dans la limite des capacités techniques et conditions réglementaires existantes.

Article 4. – La Région Normandie s'engage à prendre en charge les frais de remise en état éventuels à la suite de toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations liées aux activités déployées dans le cadre de l'évènement faisant l'objet de cette convention.
La Région doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile avant le début de l'événement
En ce sens, des états des lieux avant et après la manifestation seront conjointement réalisés le vendredi 4 septembre 2026 et le jeudi 10 septembre 2026 par les représentants des deux parties (photos et relevé éventuel d'éléments significatifs).

Article 5. - La région Normandie ne pourra pas sous-louer les locaux même provisoirement ou à titre gracieux que ce soit en sa présence ou en son absence. De même, elle ne pourra pas céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente occupation.

Article 6. - La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de suspendre ou modifier les conditions de l'accès à l'Abbaye, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, pour des raisons de sécurité découlant de situations imprévues (aléa climatique notamment).

Article 7. - Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en l'absence d'accord amiable, soumis au Tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

Fait à **, le**
En deux exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Pour la Région Normandie,
Bertrand MAILLARD

Pour la Ville de MONTIVILLIERS,
Le Maire

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 076-217604479-20260909-M_DEC2609_077-AU

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_146

N°7 ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PERIPHERIQUES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par une délibération n°M_DL260209_023 en date du 09 février 2026, le conseil municipal m'a autorisé à :

- Signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques ;

- Lancer la consultation publique relative à la passation de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques ;

- **Signer** l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et périphériques avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, réunie le 07 juillet 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires à 3 sociétés. Cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'attribution de cet accord-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-2 ;
VU la délibération n°M_DL260209_023 du conseil municipal du 09 février 2026 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur réunie le 07 juillet 2026 ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement a décidé d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires aux 3 sociétés suivantes :

  - Société STIM PLUS : 166 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE
  - Société BELTA : ZA de la Borie – BP 30 – 4 Rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE
  - Société HELIAQ : 3 rue Adrienne Bolland – 33185 LE HAILLAN

- Que le montant maximum annuel de commandes est fixé à 85 000 euros HT pour les besoins de la Ville ;

- Que l'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans ;

- Qu'il est proposé de prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre aux sociétés sus-mentionnées.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques et périphériques aux sociétés sus-mentionnées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Imputation budgétaire
Exercice 2026 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les besoins
Nature et intitulé : 21838 (autre matériel informatique) – 60632 (fourniture de petit équipement)
Montant de la dépense : maximum annuel HT 85.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons ensuite l'information numéro 6. C'est l'information qui porte sur un accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et périphériques multi-attributaires. Il a été attribué aux sociétés suivantes, je me dois de les rapporter : la société STIM PLUS, la société BELTA, la société HELIAQ. Le montant maximum annuel de commande pour la Ville est fixé à 85 000 € HT. Et cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit un maximum de quatre années. Pas de difficulté ?*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260928_147

N°8 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS FONTENAY - GMT LE HAVRE METROPOLE (GMT)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay – GMT LE HAVRE METROPOLE » (GMT) pour les exercices de 2019 à 2025.

La Chambre, lors de sa séance du 05/05/2026, a arrêté ses observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 21/05/2026 à la ville de Montivilliers ainsi qu'au représentant légal de l'association pour réponses écrites éventuelles. La réponse du président de l'association a été enregistrée le 23 juin 2026 au greffe de la CRC Normandie.
Par courrier en date du 30 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes a adressé un nouvel exemplaire du rapport à la ville de Montivilliers, accompagné de la réponse écrite du GMT et elle l'a fait également parvenir au représentant légal de l'association ainsi qu'au Préfet de la Seine-Maritime et au directeur départementales des finances publiques.

La CRC a émis les recommandations de régularité suivantes :

Recommandation régularité n°1 : Établir et faire adopter par l'assemblée générale une liste exhaustive des membres élus du conseil d'administration à chaque modification de sa composition
Recommandation régularité n°2 : Réunir systématiquement le conseil d'administration dans la composition arrêtée au préalable par l'assemble générale
Recommandation régularité n°3 : Clarifier dans les statuts les compétences financières respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration
Recommandation régularité n°4 : Pour sauvegarder les intérêts de l'association, faire approuver en assemblée générale la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant validant, tout ou partie, des modifications intervenues depuis sa signature
Recommandation régularité n°5 : Présenter le rapport annuel de gestion du gérant de la SCI à l'assemblée générale de l'association (article 1856 du Code civil)
Recommandation régularité n°6 : Présenter des états financiers annuels exhaustifs conformément au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
Recommandation régularité n°7 : Mettre fin à l'utilisation de la carte bancaire de l'association pour payer des dépenses personnelles de son président
Recommandation régularité n°8 : Respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC dans le montant de l'indemnité de mandataire perçue par le président de l'association et mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.

Et les recommandations de performance suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Recommandation performance n°1 : Informer explicitement les membres de l'assemblée générale des modifications statutaires proposées avant leur mise au vote
Recommandation performance n°2 : Clarifier les compositions et compétences de chaque instance de l'association dans les statuts
Recommandation performance n°3 : Présenter un rapport annuel d'activité aux instances de l'association (assemblée générale et conseil d'administration)
Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa prochaine réunion pour information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211-8 et L243-6 ;
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie en date du 5 mai 2026 sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay - GMT LE HAVRE METROPOLE » (GMT) au cours des exercices 2019 à 2025 ;
VU le rapport de M.Jérôme DUBOST**,** Maire ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- Que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay – GMT LE HAVRE METROPOLE » ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des Comptes a transmis son rapport d'observations définitives du 5 mai 2026, le 21 mai 2026 à la ville de Montivilliers et au représentant légal de l'association pour réponses écrites éventuelles ;
- Que ce rapport a de nouveau été transmis à la ville de Montivilliers le 30 juin 2026, accompagné de la réponse écrite du représentant légal du GMT ;
- Que ce rapport fait état des recommandations suivantes :
Recommandation régularité n°1 : Établir et faire adopter par l'assemblée générale une liste exhaustive des membres élus du conseil d'administration à chaque modification de sa composition
Recommandation régularité n°2 : Réunir systématiquement le conseil d'administration dans la composition arrêtée au préalable par l'assemble générale
Recommandation régularité n°3 : Clarifier dans les statuts les compétences financières respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration
Recommandation régularité n°4 : Pour sauvegarder les intérêts de l'association, faire approuver en assemblée générale la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant validant, tout ou partie, des modifications intervenues depuis sa signature
Recommandation régularité n°5 : Présenter le rapport annuel de gestion du gérant de la SCI à l'assemblée générale de l'association (article 1856 du Code civil)
Recommandation régularité n°6 : Présenter des états financiers annuels exhaustifs conformément au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
Recommandation régularité n°7 : Mettre fin à l'utilisation de la carte bancaire de l'association pour payer des dépenses personnelles de son président
Recommandation régularité n°8 : Respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC dans le montant de l'indemnité de mandataire perçue par le président de l'association et mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.

Recommandation performance n°1 : Informer explicitement les membres de l'assemblée générale des modifications statutaires proposées avant leur mise au vote
Recommandation performance n°2 : Clarifier les compositions et compétences de chaque instance de l'association dans les statuts
Recommandation performance n°3 : Présenter un rapport annuel d'activité aux instances de l'association (assemblée générale et conseil d'administration)
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour information ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay - GMT LE HAVRE METROPOLE ».

(Arrivée de M. Aurélien LECACHEUR en séance à 18h16)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *L'information n° 8, elle s'intitule « communication du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de l'association GMT », donc Groupe Montivillon de Tennis Fontenay GMT le Havre Métropole. Je vais lire la délibération. Je n'ai pas pour coutume de lire les délibérations, mais on fait le choix de synthétiser un rapport de 42 pages.*
« Mes chers collègues, la Chambre régionale des comptes Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association GMT. La Chambre, lors de sa séance du 5 mai 2026, a arrêté ses observations définitives.
Le rapport d'observations définitives a été notifié le 21 mai 2026 à la Ville de Montivilliers ainsi qu'au représentant légal de l'association pour réponse écrite éventuelle. La réponse du président de l'association a été enregistrée le 23 juin 2026 au greffe de la CRC Normandie.
Par courrier en date du 30 juin 2026, la Chambre régionale des comptes a adressé un nouvel exemplaire du rapport à la Ville de Montivilliers, accompagné de la réponse écrite du GMT et elle l'a fait également parvenir au représentant légal de l'association ainsi qu'au préfet de la Seine-Maritime et au directeur départemental des finances publiques.
La CRC a émis les recommandations de régularité suivantes :

- *Recommandation régularité n° 1 : établir et faire adopter par l'assemblée générale une liste exhaustive des membres élus du Conseil d'administration à chaque modification de sa composition.*
- *Recommandation régularité n° 2 : réunir systématiquement le Conseil d'administration dans la composition arrêtée au préalable par l'Assemblée générale ;*
- *Recommandation régularité n° 3 : clarifier dans les statuts les compétences financières respectives de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;*
- *Recommandation régularité n° 4 : pour sauvegarder les intérêts de l'association, faire approuver en Assemblée générale la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant validant tout ou partie des modifications intervenues depuis sa signature ;*
- *Recommandation régularité n° 5 : présenter le rapport annuel de gestion du gérant de la Société civile immobilière (SCI), à l'Assemblée générale de l'association conformément à l'article 1856 du Code civil ;*
- *Recommandation régularité n° 6 : présenter des états financiers annuels exhaustifs conformément au plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;*
- *Recommandation régularité n° 7 : mettre fin à l'utilisation de la carte bancaire de l'association pour payer des dépenses personnelles de son président ;*
- *Recommandation régularité n° 8 : respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC dans le montant de l'indemnité de mandataire perçu par le président de l'association et mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.*

Je cite aussi les recommandations de performance suivantes. Il y en a trois :

- *Recommandation performance n° 1 : informer explicitement les membres de l'assemblée générale des modifications statutaires proposées avant leur mise au vote ;*
- *Recommandation performance n° 2 : clarifier les compositions et compétences de chaque instance de l'association dans les statuts ;*
- *Recommandation performance n° 3 : présenter un rapport annuel d'activité aux instances de l'association : assemblée générale et conseil d'administration. »*

Alors, je vous passe les « vu » et les « considérant » que vous avez l'habitude d'avoir dans chaque délibération. Nous avons abordé ce sujet dans la commission n° 5. C'était la semaine passée, le 24 septembre, l'ensemble du Conseil municipal était représenté. On a pu avoir des débats qui appartiennent à la Commission. Donc, vous avez les recommandations.
Ce qu'il nous est demandé, c'est un dont acte. Nous devons prendre acte puisque ça nous a été demandé par Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes dans un courrier qu'elle m'a adressé. Nous devons, c'est la règle, présenter ce rapport. Alors je vous ai remis la synthèse. Vous avez en annexe l'ensemble des 42 pages du rapport de la CRC. Je précise que le rapport de la Chambre régionale des comptes est en ligne depuis vendredi sur le site de la Chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Donc, il nous est demandé, mes chers collègues, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC relative à la gestion de l'association GMT. Il n'y a évidemment pas d'incidence budgétaire. Il s'agit d'une information. Il n'y a pas de vote. Si, il faut qu'on vote quand même sur le fait qu'on prend acte. C'est bien ça, c'est le principe. Donc, il va falloir qu'on vote juste pour dire que nous avons pris acte. Mais avant peut-être, y a-t-il des questions ou en tout cas, ce ne sont pas des questions parce que je ne suis pas à même de répondre à des questions qui concernent la CRC, mais en tous les cas, des observations, des commentaires ? Monsieur ?

M. Théo LAMBERT – *Tout d'abord, bonsoir à tous. Le groupe « Montivilliers, c'est vous » prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de l'association GMT. Nous estimons que la lecture de ce rapport est très utile pour notre Conseil municipal dans la mesure où la Ville apporte son soutien financier au GMT. Nous souhaitons vivement que le GMT suive les recommandations de la Chambre régionale des comptes afin d'améliorer sa transparence vis-à-vis de sa gestion, notamment en matière financière. Il nous semble en particulier indispensable que son assemblée générale soit mieux informée des décisions qui engagent l'association, notamment en ce qui concerne son partenariat avec une société civile immobilière.*
Au-delà de ce rapport, nous souhaitons rappeler notre attachement au GMT dont il faut saluer les actions en faveur de la solidarité, par exemple lors d'Octobre Rose, ainsi que le dynamisme de son école de tennis et ses remarquables performances sportives. Nous pouvons être fiers de posséder un club de tennis avec un millier d'adhérents qui est premier de Normandie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Juste, je ne sais pas s'il y a des milliers d'adhérents. Il y a plusieurs centaines. Alors le chiffre exact, je crois qu'on est autour de 500 / 600 peut-être, mais peut-être pas des milliers. Je me permets, mais plusieurs centaines, je crois. Si vous voulez qu'on corrige, on corrigera peut-être, enfin si vous souhaitez corriger votre remarque ? Je vous donne la parole.*

M. Théo LAMBERT – *Oui, peut-être, l'information que j'avais, c'était 1 050 adhérents. Après, peut-être qu'il faut corriger.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Plusieurs centaines, ça me paraît déjà beaucoup, mais vous avez raison de le souligner. Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Monsieur LE FÈVRE d'abord, je vous en prie.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous sommes actuellement dans le montage du budget 2027. L'une de nos dépenses et pas des moindres concerne les subventions aux associations. Le GMT perçoit la plus forte subvention sportive de la collectivité et lorsque l'on s'aperçoit que le GMT a accordé un prêt de 27 506 € sans intérêt à la SCI en question, bien évidemment, ça nous interpelle. À la lecture du rapport de la CRC, c'est d'abord l'incompréhension face aux risques financiers, juridiques et fiscaux qui sont largement décrits dans ce rapport. Force est de constater que le GMT ne tire aucun profit de ses liens avec la SCI GMT & Associés Invest. Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Monsieur LECACHEUR, oui, je vous en prie.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le rapport présenté par la Chambre régionale des comptes est particulièrement grave. D'emblée, je veux dire ma détermination à défendre les adhérents, les bénévoles – les vrais – et les joueurs de tennis qui se retrouvent pris au piège de magouilles de la part de deux personnes qui n'ont plus ni leur place au club ni leur place dans les instances de l'OMS. L'honneur commanderait que Messieurs POISSONNIÈRE et MORA, puisqu'il s'agit d'eux et rien que d'eux, démissionnent immédiatement tant du GMT que de l'OMS. J'invite chacun à prendre connaissance du rapport, plus de 40 pages tout de même. C'est disponible sur le site de la Chambre régionale des comptes de Normandie. C'est un document public. Comme toutes les associations de la commune, le GMT perçoit une subvention de la Ville de Montivilliers.*
Cette subvention, lorsque j'ai eu à la voter, devait, de mon point de vue, servir au club et rien qu'au club. Or, j'apprends aujourd'hui que le président du GMT a inventé un nouveau concept : celui du bénévolat payé, mais en plus agrémenté d'une prime d'ancienneté sans que cette dernière ait été délibérée par les instances de l'association. J'apprends aussi que le président et son vice-président ont utilisé l'argent du club pour financer leur activité immobilière au travers de la constitution d'une SCI, une société civile immobilière privée qui possède appartements et parkings et qui n'ont rien à voir avec la pratique du tennis. Une société détenue en leur nom

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

propre par Messieurs POISSONNIÈRE et MORA à hauteur de 70 % (35 % chacun) et 30 % pour l'association ; l'association n'étant propriétaire que du tiers restant.
Je lis texto ce qu'a relaté la Chambre régionale des comptes et qui est éclairant, édifiant en page 13 : « Les principaux bénéficiaires de ce montage sont les deux associés majoritaires au sein de la SCI, lesquels se constituent ainsi un patrimoine immobilier avec l'aide de l'association qu'ils dirigent ». Et comme si ça ne suffisait pas, on apprend que Monsieur POISSONNIÈRE a régulièrement confondu sa propre carte bleue avec celle de l'association ; c'est quand même fou où ça mène l'étourderie. Je vous recommande la lecture de la page 27, le point 3.2.2 titré « Utilisation irrégulière de la trésorerie de l'association pour des dépenses personnelles ».
Tant qu'on y est, je vous recommande aussi la lecture de la réponse du président qui pourrait se résumer comme dans le célèbre sketch d'Élie Semoun par : « Non, Monsieur l'agent, c'est pas moi, c'est quelqu'un qui l'a mis dans ma poche ». Cette situation doit immédiatement cesser et je le répète, les deux personnes visées par le rapport n'ont plus rien à faire ni au GMT ni à l'OMS. Toutes les dispositions légales doivent être étudiées pour les en écarter. Toutes les dispositions légales doivent être mobilisées pour que l'association récupère ces fonds qui sont pour partie aussi de l'argent public. D'ailleurs, la moindre des choses aujourd'hui serait de convoquer sans délai une AG du GMT et une AG de l'OMS pour faire toute la transparence. D'ici à ce que la situation évolue, je ne vois pas comment nous pourrions continuer de subventionner le GMT pour autre chose que le développement de la pratique du tennis. Je vous remercie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Monsieur LAMBERT, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci. Juste à titre d'information, il n'y a eu aucun contrôle en sept ans ? Donc, c'est vraiment la Chambre qui nous informe en fait qu'il y a eu un écart là-dessus et non la Ville. On n'a rien eu au niveau de la Ville.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, je peux vous répondre que non. Heureusement que la Chambre d'ailleurs le précise que c'est suffisamment par manque de transparence mais je peux vous répondre que non alors même depuis des années. Par contre, il est vrai, il y a une partie, enfin il y a des échanges notamment au sein de l'OMS puisque je le rappelle pour ceux qui ne sont pas forcément aguerris à la manière dont sont réparties les subventions des associations. Il y a l'Office municipal des sports –Pascale, je crois que tu étais adjointe il y a 20 ans on va dire –, à l'époque, il y a des critères qui ont été définis avec trois règles à peu près : le nombre de kilomètres parcourus, le nombre d'éducateurs et les performances, de mémoire.*
Et donc ce qui fait qu'il y avait trois associations qui étaient dans un chapeau. Aujourd'hui, il y en a une quatrième qui est le Montivilliers Hand donc qui, elles, sont un petit peu à part. Je rappelle qu'il y a donc l'ASM, l'ALM, le GMT et le MHB. Et l'enveloppe, vous avez une part, c'est 139 000 € et ces 139 000 € répartis avec les associations avec des critères qui sont définis, j'ai envie de dire, de manière extrêmement démocratique, plutôt bien vécus d'ailleurs aujourd'hui. Je pense qu'il y a 20 ans, c'était peut-être compliqué mais aujourd'hui c'est extrêmement bien vécu. Donc là-dessus, j'ai envie de dire, c'est l'OMS qui fait ce travail, et nous votons. Je vous rappelle que nous votons ici même dans cette séance, c'est le Conseil municipal qui ne fait que valider ce que fait l'OMS, mais j'ai envie de dire en toute transparence.
Ensuite, il y a des échanges réguliers de la Ville avec les services, mais je pense que vous aurez vu dans le rapport qu'à aucun moment, la Ville n'est mise en cause. À aucun moment, on n'a été visé. Par contre, il y a un certain nombre de points pour lesquels – vous vous doutez bien –, la Ville va agir et même avec l'ensemble des associations sur des aspects extrêmement techniques, je pense que toutes les associations ont sans doute à apprendre. Vous savez, quand la Chambre régionale des comptes vient, en général, c'est extrêmement sérieux. Je rappelle que la Chambre a des pouvoirs d'investigation assez conséquents, notamment de vous demander vos comptes bancaires, ce qu'elle n'a pas manqué de faire, de pouvoir aller analyser vos comptes bancaires, y compris personnels. Donc, voilà pour répondre à votre question.
Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur cette information ou je conclus ? Monsieur NAOUS, je vous en prie.

M. Benoît NAOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, en prenant acte de ce rapport de la Cour régionale des comptes, effectivement, l'ensemble des éléments peut nous dire que cela touche à la moralité, surtout pour l'ensemble des personnes qui sont engagées dans le milieu associatif, qui donnent de leur temps et qui sont bénévoles. Au-delà de ça, simplement, j'aimerais dire qu'en tant qu'élus, nous sommes garants, entre guillemets, de l'utilisation de l'argent public puisque l'association est subventionnée avec de l'argent public.*
Cependant, à la lecture du rapport également, j'aimerais prendre un peu de recul et se dire que dans ce rapport-là, effectivement, il y a ces recommandations de régularité et les recommandations de performance et que c'est

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

bien aux adhérents et non pas à nous en tant qu'élus de se dire de la suite des événements. Puisque je pense que d'après ce que j'ai compris, il y a eu des réponses apportées par la gouvernance de l'association et donc maintenant, il est important aux adhérents du club, puisqu'il y a presque 1 000 personnes donc qui ont pouvoir de décider de la future gouvernance.
Donc, c'est simplement dans ce sens-là que je voudrais attirer l'attention et que ce n'est pas forcément à nous en tant qu'élus de décider qui reste et qui part. Merci.

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** Je vous remercie, Monsieur NAOUS. Effectivement, on a pu, lors de la commission de la semaine passée, échanger les uns les autres. Évidemment, je garde pour nous ce qui s'est dit en commission, mais je crois qu'on a pu se dire que les élus sont comptables des deniers publics, le maire en premier. Je rappelle qu'il m'appartient en ma qualité de maire d'être comptable des deniers publics, de veiller à la bonne utilisation de chaque denier public. Surtout que vous le savez, l'argent public se fait rare et qu'ici, nous avons l'occasion régulièrement de dire combien c'est tendu, combien c'est compliqué, combien nous regrettons parfois des baisses ici ou là extrêmement difficiles, notamment des services de l'État. Nous avons donc une vigilance extrême et nous ne sommes pas magistrats, j'insiste. Il y a la liberté associative et la solution est sans doute du côté du club, de ses adhérents.*
Pour ma part, je voulais juste avant de conclure et de passer à la délibération suivante, vous dire que nous avons accueilli ce rapport de la Chambre générale des comptes et tout ce qu'il révèle avec surprise, étonnement, préoccupation et même une certaine gravité. Vous le savez, le GMT est l'association sportive qui bénéficie de la subvention municipale la plus importante en fonctionnement. Je rappelle qu'elle est de 33 000 € sur une enveloppe globale de 139 000 €. Selon des critères validés au sein de l'Office municipal des sports de manière extrêmement démocratique, je rappelle que l'Office municipal des sports, c'est à peu près une trentaine d'associations. En fonctionnement donc, 33 000 €, mais aussi en investissement. Chacun le sait, en termes d'investissement, vous l'avez vu récemment pour un certain nombre, vous étiez peut-être présents aux inaugurations des courts, nous avons fait le choix d'assurer la sécurité de la pratique au sein des courts couverts. C'est un engagement fort dans le précédent mandat puisque nous avons consenti à financer la rénovation des charpentes à hauteur de 348 967 € TTC pour les années 2025 – c'était l'exercice budgétaire 2025 et 2026 – et la rénovation de l'éclairage pour 70 121 € TTC, donc toujours sur les exercices budgétaires 2025-2026. Vous faites le calcul, c'est 400 000 € d'investissement. Donc c'est vous dire combien la Ville est partenaire et elle a vraiment à cœur de soutenir l'activité tennistique. Et je crois pouvoir dire ici que tous et toutes, les élus ici présents, quelles que soient nos sensibilités politiques, nous voulons que la pratique tennistique, le tennis se poursuive à Montivilliers. Je crois que là-dessus, les faits sont têtus et à la fois en fonctionnement et en investissement, voici la première réponse.
Lorsque nous avons eu communication de ce rapport, j'ai pu faire part de ma préoccupation tant au président de l'Office municipal des sports qu'au président de l'association GMT. Je les ai reçus chacun séparément bien évidemment. J'ai cru utile de rappeler tant la nature et le nombre des irrégularités relevées par la Chambre faisait l'objet d'une recommandation et tout cela me paraissait extrêmement préoccupant.
D'un point de vue global, la Chambre souligne – je cite page 4, celle que nous avons partagée avec les présidents, je ne fais que me référer à ce qu'écrit Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes : « ces dysfonctionnements créent des risques d'ordre juridique, financier, fiscal et de gouvernance dont la survenance mettrait l'association dans une situation délicate ». Je ferme les guillemets. Parmi ces irrégularités, certaines concernent avant tout les adhérents du club qui ont leur mot à dire et je crois que nous sommes tous intervenus en ce sens. Mais d'autres irrégularités nous concernent tous et là, ça concerne le Conseil municipal puisque ce qui est en jeu, c'est l'argent public. Il est question, je cite, de « l'insuffisante transparence et qualité de l'information transmise ». Ça répond, Monsieur LAMBERT, à la question que vous posiez. Insuffisante transparence et qualité de l'information transmise. « La création irrégulière d'une Société civile immobilière liant le club, son président et son vice-président à titre privé dans des conditions de flux financiers qui posent question. La Chambre régionale met en question la régularité des conditions de la création de cette SCI et de l'apport financier du club. Le remboursement par la SCI d'un présent intérêt pose question ».

(Réglages techniques des micros)

La Chambre questionne d'ailleurs l'intérêt financier pour le club de cet engagement au sein d'une SCI avec des mots forts en page 13. Je cite : « à brève échéance, l'objectif recherché d'accroissement des ressources associatives paraît difficile à atteindre. De plus, sur le long terme, les gains attendus ne paraissent pas à la hauteur des besoins de l'association. Les principaux bénéficiaires de ce montage sont les deux associés, lesquels se constituent un patrimoine immobilier avec l'aide de l'association qu'ils dirigent ». La CRC souligne page 4 :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

« une information financière et la sincérité des comptes sont altérées d'une part par des états financiers en assemblée générale non exhaustifs ; d'autre part, par des flux irréguliers entre comptes bancaires de l'association et ceux personnels de son président ». Je ferme les guillemets. Enfin, la Chambre observe le montant excessif de l'indemnité de mandataires versée à son président, recommandant de respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC et de mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.

Alors, c'est un peu la question que nous nous posons toutes et tous ce soir et je pense que d'autres se la poseront ailleurs : quelle suite à ce rapport ? Déjà, je souhaite rappeler que les suites peuvent être de plusieurs ordres et qu'à ce stade, je ne peux vous dire ce que décidera Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes. Page 22, je cite : « la combinaison d'un prêt non rémunéré, d'un conflit d'intérêt manifeste, de relations financières privilégiées avec une structure patrimoniale détenue par le président, du transfert du siège social de SCI au domicile de son gérant pourraient former un faisceau d'indices d'une gestion non désintéressée ». Il est évoqué un faisceau d'indices, donc il revient à la CRC elle-même de donner une suite en considérant que les faits justifient de son action en tant que juridiction financière, voire qu'ils doivent être transmis au procureur de la République. Le rapport est public, cela a été évoqué, et il est mis en ligne depuis vendredi sur le site de la Chambre régionale des comptes. De la même manière qu'il m'a été expressément demandé de le communiquer à notre assemblée délibérante, ce que je fais ce soir et dont nous sommes informés ce soir, ce rapport doit être présenté aux adhérents de l'association qui, eux, en tant que principaux intéressés pourront en débattre.

Il s'agit de la liberté associative à laquelle nous sommes attachés et je rappelle que la Ville ne siège pas au conseil d'administration. Il nous revient de suivre l'usage des subventions. Nous avons pour ça des services qui sont vraiment, j'ai envie de dire, dans le suivi que ce soit du côté de la vie associative ou du service des sports, un vrai suivi de ces subventions. C'est important qu'on puisse s'assurer du respect des conventions par les bénéficiaires. Aujourd'hui, ce rapport met en lumière que les informations rapportées à la Ville comme aux adhérents étaient insuffisamment transparentes et à la sincérité altérée. De la même façon, nous ne subventionnons pas une association pour qu'elle puisse se lancer dans l'investissement immobilier et encore moins si le montage ne se fait pas au profit de l'épargne de l'association mais plutôt au profit du patrimoine privé de ses dirigeants. J'insiste, il n'est pas juridiquement interdit pour un club d'avoir une SCI. Ce n'est pas interdit. Donc, il faut le préciser quand même. C'est juste que nous préférerions, si tel était le cas évidemment, que cela puisse profiter à l'association.

J'ai pu dire à Monsieur le Président du club que notre attente était la pleine et entière application de toutes les recommandations de la Chambre dans les meilleurs délais. Je lui préciserai à nouveau par écrit. Donc, j'attends que le Conseil passe puisqu'un écrit va lui être adressé. Je pense qu'il serait utile que nous puissions être destinataires en retour d'ici quelque temps, d'un rapport de l'association sur tous ces correctifs nécessaires. Je crois aussi que ce rapport fera l'objet de discussions au sein de l'Office municipal des sports, puisqu'il s'agit du lieu de la concertation autour de la définition des critères de subvention de nos associations sportives. Je suis certain que le débat aura lieu et sans doute faudra-t-il se questionner avec ce précédent pour savoir s'il faut ou non soutenir de la même façon une association qui se lance dans l'investissement immobilier et une autre qui se concentre souvent avec difficulté sur son objet sportif.

La convention qui nous lie au GMT devra être réexaminée. Vous l'avez peut-être lu dans le rapport, c'est un travail qui est en cours. Ce travail a été suspendu en raison du contrôle de la CRC. Ce travail évidemment va reprendre parce que ça me paraît important. Nous avons une convention dont nous avons dit qu'il fallait absolument qu'elle soit reprise.

Enfin, nous allons devoir étudier également – et là, je parle en ma qualité de maire – juridiquement les conséquences des informations figurant à ce rapport pour voir si la commune a intérêt ou non à agir. Les observations relatives à la société civile immobilière sont susceptibles de recevoir la qualification d'abus de confiance. Nous attendons d'être éclairés juridiquement sur ce point.

Voilà en quelques mots les sujets de préoccupation que soulève ce rapport. Il revient à chaque acteur d'en prendre la mesure et d'agir en responsabilité. Rien de tout cela n'est anodin, malheureusement. La Ville sera donc particulièrement attentive à la mise en œuvre des recommandations et aux décisions des adhérents puisque, j'insiste, c'est aux adhérents aussi de pouvoir prendre connaissance. Il y a cette liberté associative que j'évoquais. Évidemment, nous prendrons nos responsabilités le cas échéant avec une ligne claire, la même en tout cas depuis que je suis maire, depuis que nous avons la majorité depuis 2020, défendre la pratique sportive à Montivilliers, ici du tennis parce que je leur ai dit ici, nous défendrons la pratique tennistique afin que les adhérents de l'association dont le dynamisme est également souligné. Vous avez eu raison de rappeler Octobre Rose et régulièrement, nous voyons des actions extrêmement attractives et bienveillantes. Je pense notamment, il y a du tennis pour les personnes en situation de handicap, le tennis féminin. Il y a un vrai travail qui se fait depuis des années au sein du GMT et cela, il faut le défendre.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Le dynamisme est souligné, il est redit ici. Nous avons confiance dans les adhérents du GMT tout comme nous défendons l'image de la vie sportive à Montivilliers. Je regarde hier avec d'autres élus, c'était Madame BOUBERT et Madame NOTHEAUX. Aujourd'hui, avec Madame SAMPIC et Madame BÉNARD, nous sommes régulièrement sur les terrains, dans les gymnases à remettre des coupes, à soutenir toujours l'action de nos associations. Évidemment plus généralement – et je regarde Sylvain CORNETTE – ce que nous faisons, c'est que nous défendons et je pense pouvoir dire et j'espère pouvoir dire que tout le Conseil municipal, j'en suis certain, est vraiment motivé pour défendre l'engagement bénévole et que ça, c'est une force à Montivilliers et qu'il faut le préserver. Il y a un cap à passer, pas agréable. Je vous assure, c'est la première fois que je présente une telle information. Je veux redire ici toute ma confiance que j'ai dans les adhérents du club et puis dans la volonté vis-à-vis d'un sport qui est évidemment très pratiqué, que nous puissions évidemment le défendre.
Voilà ce que je voulais dire, mes chers collègues, et je vous propose de passer à la délibération suivante. Oui, Monsieur LECACHEUR, pardon. Et puis après, on passe à autre chose. Allez-y.

***M. Aurélien LECACHEUR –** Je suis navré, Monsieur le Maire, de reprendre la parole après vous, ce n'est pas l'usage et je m'en excuse. Néanmoins, je m'interroge sur la prise de participation au débat et au vote de cette délibération de Monsieur NAOUS au regard des règles de déport habituelles, étant donné qu'une des personnes mentionnées dans ce rapport était colistier de Monsieur NAOUS.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** J'avoue que là, je regarde l'administration générale, est-ce que juridiquement… peut-être par précaution, c'est ça, c'est ce que vous invitez, Monsieur LECACHEUR ? Alors, je sais que certains ne prennent pas part au vote souvent. Alors, en principe quand on ne prend pas part au vote, on ne prend pas part au débat, mais je crois que ça n'a pas été le cas. Ce serait peut-être plus simple de ne pas prendre part au vote. C'est ce que je comprends. Alors, je vais poser la question, ça va être plus simple. Qui ne prend pas part au vote ? Donc, Monsieur LEBRETON ne prend pas part au vote.*

(Intervention hors micro.)

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** Non mais vous me demandez de voter, enfin décider de prendre acte. Il n'y a pas besoin de vote comme ça, ça résout le problème. Bien. Merci, mes chers collègues, de ces interventions.*

Sans incidence budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

MOYENS GENERAUX

M_DL260928_148

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'HARFLEUR

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Harfleur sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la ville de Montivilliers.
Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879 ;
VU la demande de la ville d'Harfleur du 1er septembre 2026 sollicitant le prêt de 12 chalets pour la période du **30 novembre 2026 au 7 décembre 2026 ;**
VU le rapport de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire ;
VU la commission municipale n°5, Affaires Générales réunie le 24 septembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la ville d'Harfleur, à titre gratuit, 12 chalets, dont 10 chalets simples et 2 chalets doubles, pour l'organisation de son marché de Noël ;
- Que ces biens appartiennent au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- Qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec la ville d'Harfleur les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux et au motif d'intérêt général (animation et attractivité du territoire), dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de prêt à usage de chalets avec la ville d'Harfleur ;
- D'autoriser la mise à disposition à titre de gratuit de 12 chalets au profit de la ville d'Harfleur pour une durée de 8 jours, du **30 novembre 2026 au 7 décembre 2026 ;**
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, de 12 chalets avec la ville d'Harfleur.

Sans incidence budgétaire

(Voir échanges réalisés sur cette délibération sur délibération suivante)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant sur la base de la délibération M_DL260320_036 du 20 mars 2026 d'une part,

Et la **ville d'Harfleur** représentée par Monsieur Tony LEPRÊTRE maire de la ville d'Harfleur 55, rue de la République 76700 HARFLEUR, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention
La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de la ville d'Harfleur 10 chalets simple et deux double.

Article 2 : Durée de la mise à disposition du chalet
Les chalets sont mis à disposition de la mairie d'Harfleur du **30 novembre 2026 au 7 décembre 2026.**
Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Compte tenu des besoins d'utilisation de ces chalets par les services municipaux pour l'organisation du marché de Noël de Montivilliers, lesdits chalets ne pourront rester à disposition du bénéficiaire au-delà du **7 décembre 2026**.

Article 3 : Conditions d'attribution
La mise à disposition de ces chalets se fait à titre gratuit.
La ville d'Harfleur se charge elle-même du transport et de l'installation des chalets.
Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces chalets.

Article 4 : État des chalets
Les chalets mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances
Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du **30 novembre 2026 au 7 décembre 2026**. L'utilisateur s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée au sein du bien occupé.

Article 6 : Résiliation
La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.
Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 28 septembre 2026.

Pour la mairie d'Harfleur
Monsieur le Maire,
Tony LEPRÊTRE

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_149

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Angerville-l'Orcher sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la ville de Montivilliers.

En contrepartie, la Ville d'Angerville-l'Orcher mettra également à disposition de la ville de Montivilliers 5 chalets pour le marché de Noël de la commune.

Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879 ;
VU la demande de la ville d'Angerville-l'Orcher le 9 juin 2026 sollicitant le prêt de 12 chalets pour la période du 15 au 22 décembre 2026 ;
VU le rapport de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire ;
VU la commission municipale n°5, Affaires Générales réunie le 24 septembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la ville d'Angerville-l'Orcher, à titre gratuit, 12 chalets pour l'organisation de son marché de Noël ;
- Que ces biens appartiennent au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- Qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec la ville d'Angerville-l'Orcher les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux au titre de l'intérêt général (animation et attractivité du territoire), dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de prêt à usage de chalets avec la ville d'Angerville-l'Orcher ;
- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de 12 chalets au profit de la ville d'Angerville-l'Orcher, pour une durée de 8 jours, du 15 au 22 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, de 12 chalets avec la ville d'Angerville-l'Orcher.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons la délibération n° 8 – là, c'est beaucoup plus léger – relative à une convention de mise à disposition de chalets, il y en a deux : la 8 et la 9. La première, c'est pour la ville d'Harfleur. La deuxième c'est pour la ville d'Angerville-l'Orcher de manière à ce que nous puissions organiser les marchés. Donc, est-ce que sur la 8, il y a des oppositions ? Oui, des prises de parole, pardon. Allez-y.*

M. Théo LAMBERT – *Oui, c'est juste à titre d'information. Donc, j'interviens sur les points 8 et 9. Nous voterons pour, évidemment. Prêter des chalets entre les communes voisines, c'est simplement du bon sens. Mais les deux conventions ne traitent pas les villes de la même façon. Avec Angerville-l'Orcher, c'est un échange. Nous prêtons 12 chalets, elle nous en prête cinq et c'est Montivilliers qui assure le transport aller-retour. Pour Harfleur, c'est le même nombre de chalets, mais c'est Harfleur qui doit se charger elle-même du transport et de l'installation. Les années précédentes, qui assurait le transport des chalets prêtés à Harfleur ? Et si les conditions ont changé cette année, pourquoi ?*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Jérôme DUBOST, Maire – *En fait, ce sont exactement les mêmes conditions, si ce n'est que dans un cas de figure, Angerville nous prête en retour et Harfleur, si je ne me trompe pas, ne prête rien en retour. Donc, comme Harfleur ne nous prête rien, il a été convenu de longue date que la Ville d'Harfleur, n'ayant pas de compensation, vienne chercher les chalets elle-même. Et Angerville, à l'inverse, nous prête des chalets, donc c'est plutôt un juste retour des choses. Et ça, c'est avec le Comité des fêtes d'Angerville-l'Orcher, de mémoire. Il me semble que c'est avec le Comité des fêtes et la commune d'Angerville.*
Très bien. Des oppositions, des abstentions à la 8 et la 9 ? On peut passer les mêmes. Oui ? Pas d'opposition à la 8 ? Pas d'opposition, pas d'abstention sur la 9 ? Donc, les 8 et 9 sont adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention de prêt à usage

Entre **la Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant sur la base de la délibération M_DL260320_036 du 20 mars 2026 d'une part,

Et **la Ville d'Angerville l'Orcher** représentée par son Maire Monsieur Frédéric BASILLE, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1: Objet de la convention
La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de la Ville d'Angerville l'Orcher 12 chalets pour la réalisation du Marché de Noël qui se déroule du 18 au 20 décembre 2026.

La Ville d'Angerville l'Orcher met à disposition de la ville de Montivilliers 5 chalets nécessaires à la réalisation du Marché de Noël de Montivilliers qui se déroule du 11 au 13 décembre 2026.

Article 2: Durée de la convention et de la mise à disposition des chalets
La présente convention est conclue pour une durée du 8 au 22 décembre 2026.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la ville de Montivilliers à la Ville d'Angerville l'Orcher après transmission au contrôle de légalité.

- Les 5 chalets de la Ville d'Angerville l'Orcher seront prêtés à la ville de Montivilliers du 7 décembre au 15 décembre 2026, soit 9 jours.
- Les 12 chalets de la ville de Montivilliers seront prêtés à la Ville d'Angerville l'Orcher du 15 au 22 décembre 2026, soit 8 jours.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Article 3 : Conditions d'attribution
La mise à disposition de ces chalets se fait à titre gratuit.

La Ville de Montivilliers se charge du transport aller et retour des 5 chalets ainsi prêtés par la Ville d'Angerville l'Orcher. La Ville d'Angerville l'Orcher se charge des opérations de montage et démontage desdits chalets.

La Ville de Montivilliers assure le transport aller et retour des 12 chalets qu'elle prête la Ville d'Angerville l'Orcher qui se charge du montage et du démontage de ces chalets pour son marché de Noël.
Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces chalets.

Article 4 : État des chalets
Les chalets mis à disposition par la ville de Montivilliers sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur.
Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances
Le matériel de la Ville d'Angerville l'Orcher mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la ville de Montivilliers. Cette dernière s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Le matériel de la ville de Montivilliers mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la Ville d'Angerville l'Orcher. Ce dernier s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels.

Article 6 : Résiliation
La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 28 septembre 2026.

Pour la Ville d'Angerville l'Orcher
Monsieur le Maire,
Frédéric BASILLE

Pour la Ville de Montivilliers,
Monsieur le Maire,
Jérôme DUBOST,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

RESSOURCES HUMAINES

M_DL260928_150

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ADOPTION - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Service communication : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet titulaire et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire suite à promotion interne ;
- Service Restauration : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire et création d'un poste de technicien à temps complet titulaire suite à promotion interne ;

Le présent tableau des emplois fait apparaître les postes permanents en équivalence 265,4 pour un effectif présent de 243,40 ETP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et R.332-1 à R332-19 ;
VU l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2026 ;
VU le budget de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de la Commande Publique et des Ressources Humaines ;
VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales », réunie le 24 septembre 2026, consultée :

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité social territorial ;
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser les modifications suivantes au tableau des emplois :

- Service communication : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet titulaire et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire suite à promotion interne,

- Service Restauration : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire et création d'un poste de technicien à temps complet titulaire suite à promotion interne.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Chapitre 012
Nature 64111 et 64131

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

(Sortie de M. Aurélien LECACHEUR à 18h43)
(Retour dans la salle du conseil municipal de M. Aurélien LECACHEUR à 18h45)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons à la n° 10. La libération n° 10 est relative au tableau des emplois. C'est assez classique. Et Monsieur LE FÈVRE, je vais lui céder la parole pour qu'il nous explique cette délibération. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Conformément au Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, à la suite de deux promotions internes, les modifications apportées au tableau des emplois se résument de la façon suivante :*

- *Au service communication : suppression d'un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet titulaire et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire ;*
- *Au service restauration : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire et création d'un poste de de technicien à temps complet titulaire.*

Le présent tableau des emplois fait apparaître les postes permanents en équivalence à 265,4 pour un effectif présent de 243,4 emplois temps complet (ETP).
Le Comité social territorial a été consulté le 22 septembre 2026 et la commission Affaires générales consultée le 24 septembre 2026, je vous propose d'autoriser les deux modifications du tableau des emplois liées aux deux promotions internes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette délibération ? Oui, je vois un micro, je vous laisse la parole. Je ne vois pas qui. C'est Monsieur LEBRETON. Allez-y, monsieur.*

M. Gilles LEBRETON – *Merci, Monsieur le Maire. Donc, nous allons voter bien sûr pour cette modification du tableau des emplois. Je voulais souligner qu'il s'agit de modifications qui font suite à deux promotions internes. Et nous avons vu en commission que c'est très rare, il convient de le noter. Ce sont des procédures très complexes. Il est difficile de les obtenir et là, on a une année exceptionnelle puisque deux agents ont réussi alors que dans les 10 années précédentes, nous avions eu, en tout, deux promotions internes. Donc c'est vraiment une année exceptionnelle. Je m'en réjouis donc pour les agents concernés.*
Je profite que nous discutons du tableau des emplois pour vous interroger sur le poste de DGS, puisque j'ai appris que la Directrice générale des services va quitter ses fonctions le 1er décembre. Donc, est-ce que vous comptez communiquer sur cette information ou est-ce que nous devons spéculer sur les raisons de ce départ ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, la communication est faite puisque je viens de le faire en début de Conseil municipal comme je l'ai fait. J'ai annoncé, donc vous spéculerez sur ce que vous voudrez. J'ai exprimé ce que j'avais à dire en l'espèce, s'agissant du poste de directrice générale des services. Et il est une coutume ici – que j'ai bien l'intention de faire respecter, je l'ai faite pendant six ans et j'ai bien l'intention de le faire – dès lors qu'il s'agit de situation individuelle, de ne jamais évoquer les situations individuelles. Ça me paraît être la moindre des choses vis-à-vis des dits agents, tout simplement parce que chacun a le droit aussi à ce qu'on n'aille pas supputer ou – qu'avez-vous dit ? – spéculer sur telle ou telle chose. Je vous renvoie aux propos que j'ai tenus en introduction.*
Et puis juste pour compléter votre premier point, vous avez raison. La promotion interne, je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu à la commission, c'est extrêmement technique. On pourrait imaginer que ces promotions internes se font au sein de la mairie. En fait, nullement ; c'est une promotion interne au sein de ce qu'on appelle le Centre départemental de gestion. Ce sont tous les professionnels de telle catégorie et c'est passé à la moulinette du Département. Donc, dans cette catégorie, et vous avez eu raison de rappeler, on a eu la chance d'avoir deux agents qui sont sortis, j'ai envie de dire, de ce travail qui est fait à l'échelle départementale. Donc c'est plutôt une bonne année et donc ce qu'on appelle la promotion interne, c'est vraiment à l'interne du département de tous les agents des collectivités territoriales de la Seine-Maritime.
Avec ces remarques sur la 10, y a-t-il d'autres questions ? Non. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Personne ne vote contre. La libération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_151

AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire […] ». La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les agents ci-dessous ont été victimes d'agressions durant l'exercice de leurs fonctions et les juridictions pénales leur ont alloué les dommages-intérêts suivants :

Affaire	Dommages et Intérêts alloués
Affaire Jacques CNUDDE – jugement 9 décembre 2024	Agent matricule 1750 = 500 € Agent matricule 1651 = 200 €

Compte tenu du fait que la Ville de Montivilliers est tenue de réparer le préjudice subi des agents victimes d'agressions pendant l'exercice de leurs fonctions, il vous est proposé de dédommager les agents municipaux cités ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12,
VU le Budget Primitif 2026 ;
VU le jugement n°24/00074 du Tribunal Judiciaire du Havre du 9 Décembre 2024 ;
VU le rapport de M. Eric LE FEVRE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Commande Publique et des Ressources Humaines ;
VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales » réunie le 24 Septembre 2026, consultée.;

CONSIDÉRANT

- que le tribunal judiciaire du Havre a alloué aux agents municipaux des dommages et intérêts pour des montants divisés comme suit :

Affaire	Dommages et Intérêts alloués
Affaire Jacques CNUDDE – jugement 9 décembre 2024	Agent matricule 1750 = 500 € Agent matricule 1651 = 200 €

- que la ville de Montivilliers, subrogée dans les droits des agents, enclenchera une procédure de recouvrement contre les auteurs des agressions par l'émission de titres exécutoires ;
- que les dispositions de l'article L134-8 du code général de la fonction publique permet à la ville de Montivilliers de dédommager directement les agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir les sommes préalablement versées ;

- qu'il est proposé de verser aux agents municipaux mentionnés ci-dessus les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par le jugement du tribunal judiciaire du 9 décembre 2024 pour un montant total de 700 euros.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

DÉCIDE

- De verser aux agents municipaux mentionnés ci-dessus les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par le jugement du tribunal judiciaire du 9 décembre 2024 pour un montant total de 700 euros.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques 103 RH chap 012 :
Nature et intitulé 6488 :
Montant de la dépense : 700 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur LE FÈVRE, vous avez un point sur ce qu'on appelle la protection fonctionnelle. Je vous laisse dire un mot sans citer les noms bien évidemment, comme on ne cite jamais les noms.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne. Comme indiqué dans cette délibération, deux agents ont subi des agressions dans l'exercice de leur fonction. Suite à ces agressions, le tribunal judiciaire du Havre a été saisi et a alloué aux agents des dommages et intérêts. Le Code général de la fonction publique permet à la Ville de Montivilliers de dédommager directement les deux agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre de l'auteur pour percevoir les sommes préalablement versées. La Commission municipale n° 5, Affaires générales a été consulté le 24 septembre 2026. Après en avoir délibéré, je vous propose de verser aux agents municipaux les dommages et intérêts pour un montant total de 700 € et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre de l'auteur.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Juste peut-être préciser qu'il est une coutume, c'est que dès lors que nous avons une demande de protection fonctionnelle, nous l'accordons évidemment, nous l'étudions et que nous pouvons ester en justice et que nous sommes accompagnés évidemment, on accompagne toujours nos agents par un conseil. Donc l'avocat qui assure – et là, c'était le cas –, les agents seront donc indemnisés mais pour que ça aille plus vite, nous prenons à notre charge, dans un premier temps et on se retourne par la suite et c'est la moindre des choses. Nous sommes là en vigilance et notamment vis-à-vis de nos policiers qui sont souvent en première ligne.*
Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc nous allons pouvoir verser cette indemnité, cette prise en charge de dommages et intérêts pour nos policiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_152

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - IFSE ANNUELLE - MODIFICATION - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique de l'État, dispositif progressivement transposé à la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, la Ville de Montivilliers a instauré le RIFSEEP pour ses agents, comprenant notamment une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), déclinée en une IFSE liée aux fonctions exercées et une IFSE liée à l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Afin de maintenir le bénéfice de la prime de fin d'année aux agents de la collectivité, le Conseil municipal a, par délibération du 4 Novembre 2019, intégré cette prime de fin d'année au sein du RIFSEEP sous la forme d'une IFSE annuelle d'un montant de 800 euros bruts, versée chaque année au mois de novembre à l'ensemble des agents de la collectivité, indépendamment de leur cadre d'emplois, grade ou fonctions exercées.

En 2026, lors des échanges avec les représentants du personnel, ces derniers ont sollicité une revalorisation de cette IFSE annuelle afin de préserver le pouvoir d'achat des agents. Ils ont ainsi demandé une augmentation correspondant à 50 euros nets.

Cette augmentation de 50 euros nets est garantie pour les agents exerçant leur activité à temps complet et sur une année complète.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est proposé de porter le montant de l'IFSE annuelle de 800 euros bruts à 870 euros bruts. Cette indemnité continuera d'être versée en une seule fois au mois de novembre. Comme précédemment, le montant de cette IFSE annuelle sera :

- proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;
- proratisé en fonction de sa durée de présence effective au sein de la collectivité au cours de l'année de référence, notamment en cas de recrutement ou de départ en cours d'année ;
- attribué sous réserve que l'agent justifie d'une présence minimale de six mois au sein de la collectivité sur l'année considérée.

L'ensemble des autres modalités d'attribution de l'IFSE annuelle demeure inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-4 à L. 714-13 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application d'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la délibération de la Ville de Montivilliers n° 2018.12/187 du 10 Décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;
VU la délibération de la Ville de Montivilliers n° 2019.11/152 du 4 Novembre 2019 instaurant l'IFSE annuelle ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date de 22 septembre 2026 ;
VU le budget de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources Humaines ;
VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales » réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue la part principale du RIFSEEP;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et les montants du régime indemnitaire dans la limite des textes en vigueur ;
- La volonté de la collectivité de revaloriser le montant de l'IFSE annuelle versée aux agents ;
- Qu'après échange avec les représentants du personnel, il convient de modifier le montant de l'IFSE annuelle de 800 € bruts à 870 € bruts.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le montant de l'IFSE annuelle à 870 euros bruts pour l'ensemble des agents de la collectivité ;
- De déterminer les modalités de versement de l'IFSE annuelle de la façon suivante :

- **proratisation en fonction du temps de travail de l'agent ;**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

• proratisation en fonction de sa durée de présence effective au sein de la collectivité au cours de l'année de référence, notamment en cas de recrutement ou de départ en cours d'année ;

• attribution sous réserve que l'agent justifie d'une présence minimale de six mois au sein de la collectivité sur l'année considérée.

L'ensemble des autres modalités d'attribution de l'IFSE annuelle demeure inchangé.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Chapitre 012
Nature et intitulé 64118 - 64138 :
Montant de la dépense : 25 525 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons, sur le chapitre des ressources humaines, c'est le RIFSEEP. Alors l'acronyme est terrible et je sais que Monsieur LE FÈVRE ne l'aime pas trop, mais il aime plutôt dire « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ». Nous allons évoquer l'IFSE annuel. Vous nous dites tout ?*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Je pense que vous avez fait le plus dur.*
Par délibération du mois de décembre 2018, la Ville de Montivilliers a instauré un régime indemnitaire pour ses agents. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime comprend entre autres une prime de fin d'année versée aux agents de la collectivité au mois de novembre. En novembre 2019, concernant cette prime, le Conseil municipal a voté un montant de 800 € brut à l'ensemble de la collectivité. En 2026, lors des échanges avec les représentants du personnel, ces derniers ont sollicité une revalorisation de cette prime annuelle afin de préserver le pouvoir d'achat des agents. Ils ont ainsi demandé une augmentation correspondant à 50 € net pour les agents.
Afin de répondre favorablement à cette demande, il est proposé de porter le montant de cette prime annuelle de 800 € brut à 870 € brut, ce qui représente une augmentation de la prime de 8,75 %, un effort global financier pour la collectivité de 25 525 €. Pour mémoire, le total de la prime versée en novembre sera de l'ordre de 280 000 €. Le Comité social territorial a été consulté le 22 septembre 2026. La Commission municipale Affaires générales a été consultée le 24 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, je vous propose de fixer le montant de la prime annuelle à 870 € brut pour l'ensemble des agents de la collectivité selon les modalités en vigueur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE, de cette explication, une délibération importante pour nos agents. Y a-t-il des remarques ? Des commentaires ? Oui, je vois un micro, je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Merci, Monsieur le Maire. Donc, c'est à nouveau moi. Je me réjouis que cette indemnité RIFSEEP fasse l'objet de cette revalorisation. Pour mémoire, j'avais abordé le sujet lors de la campagne électorale où je trouvais que ça faisait déjà longtemps qu'on ne l'avait pas revalorisé. Alors sauf erreur de ma part, ça faisait depuis 2018 qu'on attendait cette revalorisation. Donc, je pense qu'elle est bienvenue. Vous connaissez le dicton comme moi : « mieux vaut tard que jamais ».*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Juste vous dire qu'en fait, en 2018, c'est une délibération qui a instauré le RIFSEEP. Ça s'appelait autrement donc, il a été créé si je puis dire, mis en œuvre ici à la ville de Montivilliers en 2018 et n'a pas été modifié depuis 2018. Avant c'était ça s'appelait prime annuelle, je ne sais plus comment elle s'appelait prime. Donc nous, on l'appelle « prime annuelle » mais elle s'appelle IFSE annuelle. Donc, depuis 2018, il n'y avait pas eu de changement puisque c'était sa création. C'était aussi un engagement et que nous mettons en œuvre.*
J'imagine que sur ce point, il n'y a pas d'autres prises de parole. Non. Est-ce que je peux passer au vote ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.
Je dois dire que cette délibération dans le moment que nous vivons, de crise de pouvoir d'achat, je trouve qu'elle est bienvenue pour nos agents dont on ne cesse ici et en tous les cas, au travers des prises de parole que je peux avoir et celles de de mes élus, c'est vraiment de dire le travail au quotidien des agents qui ont toujours à cœur

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

de défendre le service public. Parce qu'on entend ici ou là toujours des discours contre les fonctionnaires et je ne sais pas pourquoi mais peut-être y a-t-il des élections prochainement, on entend quand même un certain nombre de choses à l'endroit des fonctionnaires qu'il faut supprimer partout. Je pose la question : on fait comment parce que c'est vraiment un service public en première ligne ? Je le dis parce que nous avons eu en début d'année, l'année 2026, je vais m'en souvenir, une tempête Goretti, on a eu du gel partout. Heureusement que nos agents étaient là et les mêmes qui ont pu décrier les fonctionnaires étaient bien contents qu'on vienne déblayer la neige devant chez eux ou tronçonner tel arbre quand personne ne venait. Je ferme la parenthèse mais voilà, je pense que c'est important ici qu'on puisse défendre le service public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_153

SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS (AND-SC2S) – VILLE ET CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS – SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire : L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Face à ce constat, un dispositif de service civique dédié à la lutte contre l'isolement des personnes âgées a été créé : le Service Civique Solidarité Seniors.

Le service civique peut apporter une contribution majeure à la lutte contre l'isolement, en apportant aux personnes âgées à domicile comme en structure d'accueil collectif une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement ;
- Aider les personnes âgées à bien vieillir ;
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge ;

Le Service Civique Solidarité Seniors est porté notamment par l'association l'AND-SC2S qui œuvre à :

- Coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation adhoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du ministère des Solidarités et de la Santé) ;
- Promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle ;
- Accompagner les réseaux partenaires et les structures d'accueil ;
- Délivrer des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires. La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.).

Au regard de la feuille de route municipale portant sur l'accompagnement du vieillissement et des enjeux portant sur la commune en matière de lutte contre l'isolement, il est proposé d'établir une convention tripartite Ville, CCAS et l'association l'AND-SC2S pour permettre l'accueil de 3 jeunes en service civique au sein des services du CCAS.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

L'accueil des services civiques interviendrait prioritairement sur les activités suivantes :
- Plate-forme d'accueil, d'écoute et de services "publics vulnérables" ;
- Résidences Autonomie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le Code du service national et notamment ses articles L120-1 à L120-36 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de Seine-Maritime ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La feuille de route municipale et les orientations en matière de solidarité, tant en termes de vieillissement que d'accompagnement des publics les plus fragiles ;
- Les enjeux portant sur la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie des publics vulnérables ;
- L'intérêt du dispositif Service Civique Solidarité Seniors pour lutter contre l'isolement des Seniors ;
- Les missions et l'encadrement proposés par l'Association AND-SC2S autour du Service Civique Solidarité Seniors ;
- L'attachement de la ville de Montivilliers au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle ;
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi ;
- Qu'il est proposé d'accueillir 3 jeunes volontaires au sein du CCAS de la ville de Montivilliers ;
- Qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention avec l'association AND-SC2S pour convenir des modalités d'accueil et d'accompagnement de ces 3 jeunes volontaires ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2026-2027 de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association AND- SC2S pour l'accueil de jeunes en service civique au sein du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et documents relatifs à l'accueil des 3 jeunes volontaires ;
- **De fixer** la part communale d'indemnisation des jeunes volontaires à 114,85 euros nets.

Imputation budgétaire
Exercice 2027
Budget principal
103 RH 6138
4238-420
Montant de la dépense : 4140 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons maintenant la délibération 13. Elle est relative toujours au chapitre des ressources humaines. Mais encore, ça s'inscrit dans ce que nous avons fait au titre des solidarités. Vous nous expliquez ce qu'est le service civique Solidarité seniors, Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France. Le Service civique Solidarité seniors a pour objectif de rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées par des interventions prioritairement à domicile mais aussi en établissement. Le service civique, c'est aussi promouvoir les métiers du grand âge et favoriser l'insertion des jeunes dans ce domaine. Le Service civique Solidarité seniors est porté notamment par l'association ANDSCSS, Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, association qui œuvre en collaboration étroite avec les services de l'État.*
De plus, au regard de la feuille de route municipale portant sur l'accompagnement du vieillissement et de lutte contre l'isolement, il est proposé d'établir une convention tripartite Ville, CCAS et l'association ANDSCSS pour permettre l'accueil de trois jeunes en service civique au sein des services du CCAS. La Commission municipale n° 5 Affaires générales a été consultée le 24 septembre 2026. Le coût annuel pour ces trois contrats est de 4 140 € pour la partie collectivité.
Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2026-2027 en partenariat avec la Ville, le CCAS et l'association SCSS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et documents relatifs à l'accueil des trois jeunes volontaires. Nous avons actuellement deux jeunes. Nous passons donc à trois jeunes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE, de la présentation que vous venez de faire qui paraît intéressante. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je n'en vois pas. On va passer au vote. Peut-être juste avant préciser quand même, les deux services civiques que nous avons sont dans les résidences autonomie Beauregard et l'Eau Vive. Nous avons souhaité passer à trois au regard de l'actualité météo, ce que j'évoquais en préambule, c'est-à-dire les canicules sont venues. Vous l'avez peut-être vu sur les réseaux, on en a parlé en commission, nous avons su mobiliser un certain nombre de nos agents du pôle des solidarités extrêmement investis en lien avec la réserve communale solidaire. Je regarde Philippe QUERNÉ qui en tant que conseiller municipal suit la réserve, vraiment ce travail d'aller chez les habitants. Les coups de fil passés quand même, je le dis ici au Conseil, nous avons passé dans la période du 21 au 29 juin, soit neuf jours, 300 appels. Il y a eu 58 visites à domicile. J'insiste parce que c'est précieux. Nous avons décidé de mobiliser pendant que nos agents se sont mobilisés sur ce temps-là. Pendant ce temps-là, on a décalé un peu ce que nous devions faire, mais c'est précieux. Du 10 au 24 juillet, 319 appels passés. Du 12 au 15 août, 241 appels passés. Au total, 860 appels passés, 74 visites à domicile que nous avons pu effectuer. Et je peux le dire ici, nous avons sans doute permis, notamment à une personne âgée très clairement, d'être encore parmi nous aujourd'hui grâce à ce passage à domicile. Donc, on a décidé de le renforcer, ce dispositif faisant des solidarités – je regarde Madame LEROUX et Madame SIBILLE – un sujet fort et on s'est rendu compte que la canicule nous mettait en lumière très clairement l'isolement. Et c'est terrible quand vous avez des personnes âgées qui sont seules et quand vous leur passez un coup de fil « c'est très bien qu'il faut boire », elles vous disent « oui » et en fait, quelques troubles cognitifs font qu'en fait, elles ne boivent pas. Donc, nous avons là encore peut-être alerté quelques situations et nous avons pu évidemment alerter les services. Ça peut paraître anodin mais au travers d'une délibération comme celle-ci, c'est tout l'enjeu des solidarités*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

de ce que nous voulons faire de manière très pratique, très utile et en renfort vis-à-vis de celles et ceux qui se retrouvent en situation d'isolement.
Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Non. Pas d'abstention non plus ? Elle est donc adoptée.
Merci, Monsieur LE FÈVRE, mais je crois que vous revenez en deuxième partie pour d'autres sujets de votre délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Service Civique
Solidarité
Seniors

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS 2026/2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure : Ville de Montivilliers
Numéro d'identification SIRET : 217 604 479 000 14
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) : /
Adresse : Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers
Représentée par : Monsieur Jérôme DUBOST
en sa qualité de : Maire

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Nom de la structure : CCAS de Montivilliers
Numéro d'identification SIRET : 267 600 955 000 12
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) : /
Adresse : Maison des Solidarités, Cour Saint-Philibert, 76290 Montivilliers
Représentée par : Madame Agnès SIBILLE
en sa qualité de : Vice-Présidente

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901, Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- aider les personnes âgées à bien vieillir
- promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Service Civique Solidarité Seniors

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- promeut le Service Civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (ministères de la Jeunesse et de l'Autonomie),

- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors a démontré ses effets dans la durée depuis 2020, sur l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, jeunes volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »). Ces effets font l'objet chaque année d'une mesure d'impact social selon une méthodologie éprouvée.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures rencontrant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment par la mise à disposition du "Mémo tuteur SC2S" et d'autres outils pour chaque étape de la mission.

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation, etc.) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique en son sein

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
  - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
  - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères, responsabilité d'encadrement, etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
  - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND-SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
  - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
  - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :
en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :

- le référent pour l'AND-SC2S est : Juliette MARIE
- le référent pour le CCAS de Montivilliers est : Aurore DUVAL
- le référent pour la ville de Montivilliers est : Magali BODENES

et en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

3.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont susceptibles de collecter et traiter, chacune en qualité de responsable de traitement indépendant, les données d'identification et professionnelles du représentant légal et des interlocuteurs de l'autre Partie (nom, prénom, adresse email, fonctions, contenu des

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

échanges), aux fins de gestion et de suivi de la relation contractuelle. AND-SC2S collecte et traite également en qualité de responsable de traitement certaines données financières (RIB) de la Structure d'accueil afin de rembourser les prestations de subsistance avancées par cette dernière, lorsque c'est le cas.

Les Parties s'engagent respectivement à respecter à ce titre l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et, en particulier, la Loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée, le Règlement UE 2016/679 général sur la protection des données dit « RGPD », la Directive 2002/58 dite « Directive e-Privacy » ainsi que les textes qui pourraient lui succéder.

La Partie qui souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité des données ainsi que son droit à s'opposer ou à demander la limitation du traitement, dans les conditions prévues au RGPD, est invitée à contacter l'autre Partie aux coordonnées suivantes :

- Pour AND-SC2S : dpo@sc-solidariteseniors.fr
- Pour la Structure d'accueil : aurore.duval@ville-montivilliers.fr

3.2. Aux fins d'exécution de la présente Convention, les Parties ont également vocation à se transmettre et à traiter chacune individuellement, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles (selon les cas : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) des seniors bénéficiaires des prestations proposées par la Structure d'accueil, des volontaires engagés au sein de la Structure d'accueil ainsi que de leurs tuteurs désignés par cette dernière, aux fins de :

- Valorisation et mise en œuvre du Service Civique ;
- Coordination et suivi de l'intervention des volontaires ;
- Formation des volontaires ;
- Formation des tuteurs ;
- Orientation des bénéficiaires et suivi des visites.

L'échange de ces informations personnelles entre les Parties n'implique aucune relation de sous-traitance au sens du RGPD et chacune d'elle reconnaît qu'elle traite les données pour son propre compte et est pleinement responsable, notamment, de leur utilisation (en interne vis-à-vis de son personnel, ou en externe vis-à-vis des tiers), de leur conservation, leur sécurisation, et du respect des droits des personnes concernées, en particulier leur droit de recevoir une information complète, conforme aux exigences du RGPD.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin au 31 juillet 2027, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1er août 2026 et le 31 juillet 2027 inclus. En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____, le __ / __ / 202_

Pour la Ville de Montivilliers	*Pour le CCAS de Montivilliers*	*Pour l'AND-SC2S*
Jérôme DUBOST	*Agnès SIBILLE*	*Constance DEVILLERS*
Maire	*Vice-Présidente*	*Par délégation Juliette MARIE*
		Chargée de développement

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Service Civique
Solidarité
Seniors

Annexe 1 : Présentation du Socle Qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité commun sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées, avec notamment les modules suivants :
  - Être volontaire SC2S.
  - Comprendre les personnes âgées et l'isolement pour agir.
  - Bâtir une relation avec une personne âgée et un groupe de personnes âgées.
  - Découvrir les acteurs et solutions du Bien vieillir.
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratiques :
  - après le démarrage de la mission,
  - au milieu de la mission,
  - avant la fin de la mission, pour préparer l'après Service Civique.
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement, avec notamment :
  - 2 modules généralistes en collectif :
    - Se connaître pour se présenter.
    - Identifier ses compétences.
  - et hors format module : des opportunités de découvrir ou approfondir sa connaissance des Métiers et formations du bien vieillir, et d'alimenter ses réflexions sur l'après Service Civique.

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation.

Pour les tuteurs : l'AND-SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Les modules sont les suivants :

- Atelier "Découverte du rôle du tuteur".
- Atelier "Accompagner les volontaires au quotidien".
- Atelier "Préparer l'après Service Civique des volontaires".

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Service Civique
Solidarité
Seniors

Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.
Une société où l'engagement de Service Civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles, etc.
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité, etc.) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de Service Civique proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées. Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de Service Civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour les personnes âgées et les structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux séniors.
- Évaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (Service Civique de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs.
- Au-delà, travailler en partenariat avec tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles - mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes. Veiller à l'accessibilité du Service Civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non-concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

FONCIER

M_DL260928_154

CONVENTION- ABAISSEMENT DE LA CHARGE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS – MONTIVILLIERS – SIGNATURE- AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller municipal Délégué – L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis pour le compte de la commune les parcelles situées aux 3 et 5 Rue Henry Lemonnier et 1 Rue du Docteur Fortier, cadastrées section AN numéro 212 (lots 1,2,3,4,6,9,10,11), 210 (lot1), 1020, 916, et 696. La parcelle cadastrée section AN n°916 a déjà été cédée par l'EPFN à la commune de Montivilliers par acte authentique en date du 9 septembre 2024.

Cette opération, inscrite dans le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2022-2026 de l'EPFN, vise à la réhabilitation de l'Ancien Office Notarial, pour y réaliser douze logements collectifs et des espaces d'activités au rez-de-chaussée par le bailleur Logeo Seine et son partenaire La Ligue Havraise.

Dans le cadre de ce projet, la commune et le bailleur social ont sollicité l'EPFN dans le but de bénéficier du dispositif d'abaissement de charge foncière prévu par la Convention de partenariat EPFN – Région Normandie 2026-2030. Ce dispositif vise à rendre économiquement viable la réalisation d'opérations de logements aidés en réduisant la charge foncière supportée par le bailleur.

Une analyse du bilan prévisionnel de l'opération faite par l'EPFN, met en lumière un déficit estimé à 125 762 euros, justifiant ainsi la mobilisation de ce mécanisme.

Conformément aux dispositifs de la convention EPFN - Région Normandie, la prise en charge du déficit est plafonnée à 300 euros / m² de surface utile en acquisition / amélioration, sans pouvoir excéder le montant total du déficit. Le montant de l'abaissement de charge foncière s'élève ainsi à 90 060 euros, réparti entre les partenaires comme suit :

- EPF Normandie :	27,5 %	soit 24 766,50 euros ;
- Région Normandie :	27,5 %	soit 24 766,50 euros ;
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :	45 %	soit 40 527 euros.

Une convention sera établie entre les acteurs du projet pour préciser les modalités de financement de ce dispositif.

Par ailleurs, un financement du reste à charge collectivité de l'abaissement a été sollicité auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », dont la participation a été validée par le Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2026.

Bien que la commune de Montivilliers ne figure pas parmi les partenaires financeurs du dispositif prévu par la convention EPFN -Région Normandie, elle est conviée à signer la future convention d'abaissement de charge foncière. Cette démarche vise à confirmer son soutien à l'opération programmée portée par le bailleur social, et à garantir la stabilité. Ainsi, il est précisé que cette signature n'implique aucun engagement financier de la part de la commune.

Enfin, le conseil municipal, a adopté, lors de sa délibération du 8 juin 2026, une décision engageant la commune à racheter ou à faire racheter par un tiers désigné dans la convention d'intervention les biens acquis par l'EPFN, et ce au plus tard le 31 décembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération M_DL260608_099 relative à la convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie du 8 juin 2026 ;
VU la délibération M_DL251124_181 relative à la cession de l'ancien bâtiment des notaires par l'EPFN au profit de Logeo Seine du 24 novembre 2025 ;
VU la convention de partenariat EPFN-Région Normandie 2026-2030, définissant le dispositif d'abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat durable et inclusif ;
VU la convention d'intervention liant l'EPFN et la commune de Montivilliers au titre de l'action foncière en date du 3 juillet 2019 arrivée à échéance ;
VU la convention d'intervention liant l'EPFN et la commune de Montivilliers au titre du programme pluriannuel d'intervention 2022-2026 en date du 27 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VU le courrier en date du 10 juin 2026 à destination du Directeur Général de l'EPFN afin de le solliciter pour une mobilisation du dispositif d'abaissement de charge foncière ;
VU le courrier en date du 12 mai 2026 à destination du Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de le solliciter pour une mobilisation du dispositif d'abaissement de charge foncière ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°3 « Cadre de vie et transitions écologiques » réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la réalisation de logements sociaux répond à un objectif d'intérêt général en favorisant l'accès au logement pour les ménages modestes ;
- Que la commune s'engage à soutenir l'opération programmée par Logéo Seine faisant l'objet d'un abaissement de charge foncière prévu dans le cadre de la convention de partenariat EPFN-Région Normandie 2026-2030 ;
- Qu'une convention d'intervention a été signée entre les deux parties, pour qu'elle se substitue à la convention de réserve foncière en date du 3 juillet 2019 arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'EPFN, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la Région Normandie, relative au dispositif d'abaissement de charge foncière.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En attendant, je laisse la parole pour la délibération 14 à Monsieur Thierry GOUMENT, conseiller municipal délégué, puisque nous avons quelques délibérations alors assez techniques, mais il va tout nous dire.*

M. Thierry GOUMENT – *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien office notarial, 3 et 5 rue Henri Lemmonier et 1 rue du docteur Fortier, la Ville soutient un projet porté par Logeo Seine et la Ligue havraise, qui prévoit la création de 12 logements collectifs ainsi que des locaux d'activité en rez-de-chaussée. Cette opération s'inscrit dans le programme d'intervention de l'Établissement public foncier de Normandie, l'EPFN. Afin de rendre ce projet de logement aidé économiquement viable, l'EPFN met en œuvre un dispositif d'abaissement de la charge foncière. Pour rendre ce programme de logement aidé économiquement viable, un dispositif d'abaissement de la charge foncière est mobilisé. Une analyse du bilan prévisionnel de l'opération faite par l'EPFN met en lumière un déficit estimé à 125 762 € justifiant ainsi la mobilisation de ce mécanisme.*
Conformément au dispositif de la convention EPFN-Région Normandie, la prise en charge du déficit est plafonnée à 300 € du mètre carré de surface utile en acquisition-amélioration, sans pouvoir excéder le montant total du déficit. Le montant de l'abaissement de charge foncière s'élève ainsi à 90 060 € réparti entre les partenaires comme suit : l'EPFN et la Région Normandie : 27,5 % chacun et la Communauté urbaine, 45 %.
Une convention sera établie entre les acteurs du projet pour préciser les modalités de financement de ce dispositif. Par ailleurs, un financement du reste à charge collectivité de l'abaissement a été sollicité auprès de la Communauté urbaine au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, dont la participation a été validée par le Conseil communautaire en date du 9 juillet dernier. Bien que la commune de Montivilliers ne figure pas parmi les partenaires financiers du dispositif prévu par la convention EPFN-Région Normandie, elle est conviée à signer la future convention d'abaissement de charge foncière. Cette démarche vise à confirmer son soutien à l'opération programme portée par le bailleur social et à garantir sa stabilité. Ainsi, il est précisé que cette signature n'implique aucun engagement financier de la part de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN, la Communauté urbaine et la Région Normandie relatifs à ce dispositif d'abaissement de la charge foncière, sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Monsieur GOUMENT, de ces explications. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient sur cette délibération 14 ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Dispositif d'abaissement de charge foncière - Fiche d'instruction

Montivilliers
Les Hallettes
Logeo

EPCI concerné	Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE
Nombre habitants	266 929
Commune concernée	MONTIVILLIERS
Nombre habitants	15 671
Zonage convention EPF-Région	Zone 2 (partenaire commune)

Programmation

Code opération : 920200

- ☐ Construction neuve
- ☑ Acquisition-amélioration
- ☐ Commune déficitaire ou carencée au sens de la loi SRU
- ☐ Projet intégré dans les objectifs d'un PLH
- ☐ Opération ayant bénéficié du fonds friches EPF/Région

Descriptif :
Le projet porté par Logeo Seine propose la réhabilitation de l'ancien bâtiment des notaires situé à proximité de la place de la Mairie, préempté par l'EPF pour le compte de la commune. La commune a lancé un AMI auquel Logeo Seine a candidaté avec la Ligue Havraise. Les planchers et une façade seront démolis en raison de la présence de mérule et de leur état dégradé. Le bâti conservera son identité patrimoniale et structurelle avec un maintien du gros oeuvre existant. Le projet accueillera au rez-de-chaussée un atelier ressourcerie, un espace boutique attenant et un co-working, et 12 petits logements répartis sur les deux étages, à destination de personnes handicapées. Seule la surface utile dédiée aux logements est prise en compte dans le calcul de l'abaissement.

Densité d'habitat cible du projet estimée par l'EPF : 6

Type financement	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	BRS	LLI	Total
Nombre	10	0	2	0	0	0	12
Pourcentage	*83%*	*0%*	*17%*	*0%*	*0%*	*0%*	
Sur propriété EPF	10	0	2	0	0	0	12

Typologie	Studio	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Logements	0	11	1	0	0	0
Pourcentage	*0%*	*92%*	*8%*	*0%*	*0%*	*0%*

Fonciers concernés

Adresse	Parcelle	Propriétaire	Date d'acquisition	Montant d'acquisition	Surface cadastrale
5 Rue Henry Lemonnier	AN 212 (lots 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 11)	EPF	17/09/2019	360 000,00 €	388 m²
Rue Docteur Fortier	AN 210 (lot 1)	EPF			55 m²
Rue Docteur Fortier	AN 1020	EPF			13 m²
Rue Docteur Fortier	AN 696	EPF			22 m²
			Total	**360 000,00 €**	**478 m²**

Prix de cession actualisé

	Parcelles acquises
Montant d'acquisition	360 000,00 €
Frais annexes	
Notaire	4 198,74 €
Travaux	
Divers	
Frais généraux	0,00 €
Actualisation	6 516,64 €
Prix de cession actualisé HT	370 715,38 €
Prix valable jusqu'au	30/12/2026
Échéance de rachat	31/12/2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Bilan prévisionnel d'opération

Opération d'accession à la propriété :

Les dépenses relatives aux coûts internes et de commercialisation sont plafonnées à 5% maximum du prix de revient de l'opération, et la marge commerciale est limitée à 5% maximum.

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Charge foncière			Subventions		
Coût du foncier			Ventes		
Éléments de CF					
Travaux /bâtiment					
Honoraires					
Frais commercialisation					
Coûts internes/marge					
Total	0,00 €	0%	Total	0,00 €	0%

Déficit d'opération 0,00 €

Opération de logements locatifs :

Les fonds propres correspondent au minimum à 10% du financement de l'opération.

Dépenses	Montant T.T.C.	%	Plan de financement	Montant	%	Excédent/déficit	
Charge foncière	220 843,72 €	16,23%	Fonds propres	136 054,59 €	10,00%		
Coût du foncier	*165 485,70 €*	*12,16%*	Emprunt	524 491,18 €	38,55%		
Éléments de CF	*55 358,02 €*	*4,07%*	Subventions	700 000,00 €	51,45%		
Travaux /bâtiment	942 212,94 €	69,25%				Cash Flow cumulé sur 40 ans	-125 762,60 €
Honoraires	179 193,70 €	13,17%					
Actualisation	18 295,40 €	1,34%					
Total	1360545,77 €	100,00%	Total	1360545,77 €	100,00%		

Déficit d'opération -125 762,60 €

Calcul de l'aide

La prise en charge de tout ou partie du déficit prévisionnel d'opération est plafonnée à 200€/m² de surface utile en neuf, et 300€/m² de surface utile en acquisition/amélioration, dans la limite de 500 000 €, du prix du foncier, du montant du déficit à 40 ans, et du montant de l'aide strictement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Construction-neuve		Acquisition - Amélioration		TOTAL
Prix du foncier	0,00 €	Prix du foncier	165 485,70 €	165 485,70 €
SU (m²)	0 m²	SU (m²)	300,2 m²	300,2 m²
Dont foncier EPF	0 m²	*Dont foncier EPF*	300,2 m²	300,2 m²
Plafond € / m² SU	200,00 €	Plafond € / m² SU	300,00 €	
Montant du plafond à la SU	0,00 €	Montant du plafond à la SU	90 060,00 €	90 060,00 €
			Montant retenu	90 060,00 €

Le plafond lié au prix du foncier est limité à la part correspondant aux logements, calculée au prorata de la surface utile, les surfaces commerciales étant exclues, soit 165 485, 70 €. Le montant final d'abaissement retenu correspond au plafond lié à la surface utile.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Répartition du financement

Partenaire(s) : ☑ Commune ☐ EPCI

Cofinanceurs	% de participation des cofinanceurs	Part de l'abaissement	Aide au logement
EPF	27,5%	24 766,50 €	2 063,88 €
Collectivité(s)	45,0%	40 527,00 €	3 377,25 €
Région	27,5%	24 766,50 €	2 063,88 €
Total	100%	90 060,00 €	7 505,00 €

Prix de cession actualisé H.T.	370 715,38 €
Montant de l'abaissement	90 060,00 €
Prix de cession final H.T.	280 655,38 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Abaissement de charge foncière — LES HALLETTES

Le Havre Seine Métropole
Montivilliers

Code opération : 920200
Surface : 460 m² environ
Section : AN





Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'État réservés — Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 15/04/2026

Emprise concernée par l'ACF ☐ Parcelles
☐ Sections cadastrales ☐ Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 8 16 m

EPF NORMANDIE

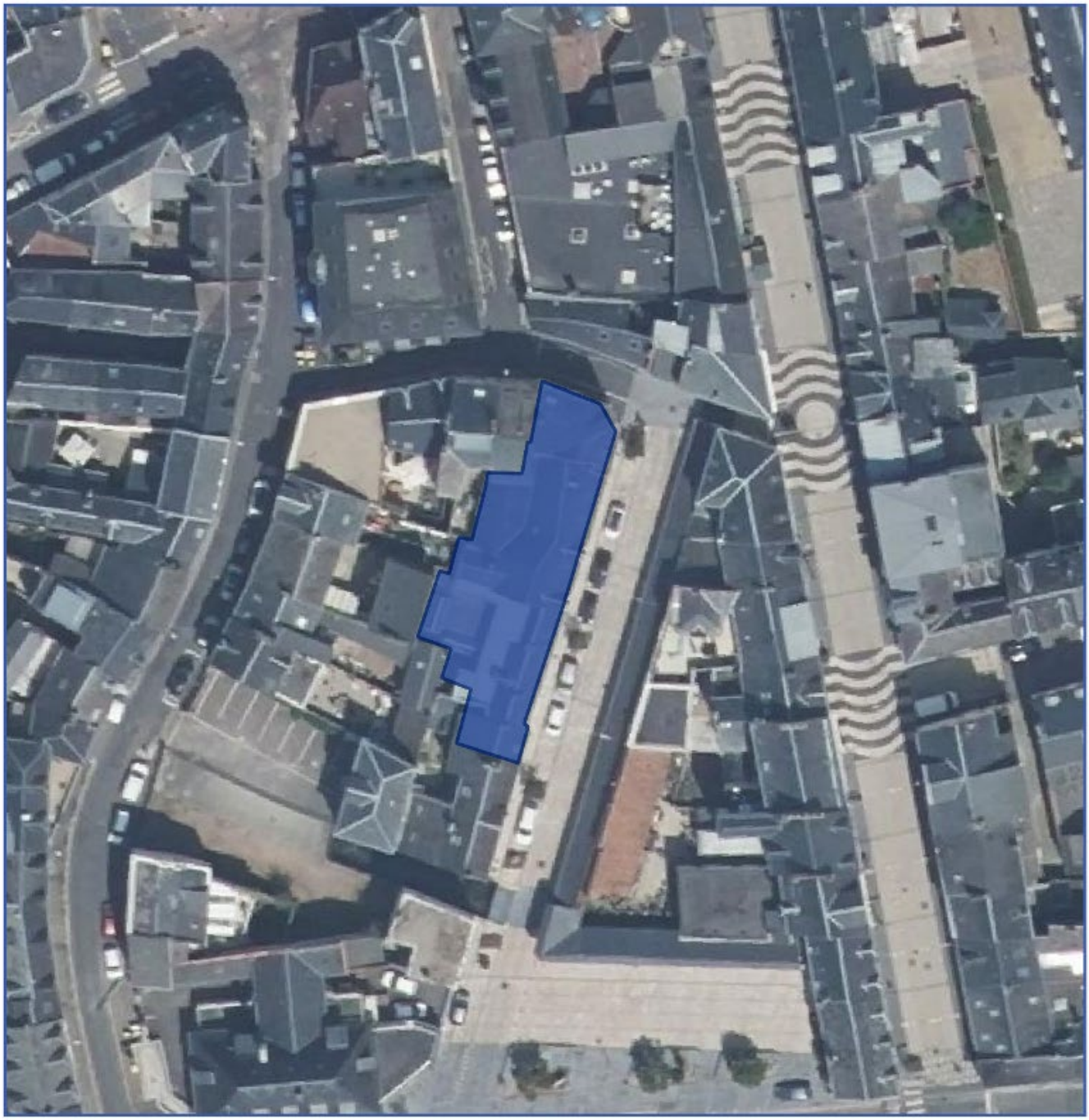
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Abaissement de charge foncière — LES HALLETTES

Le Havre Seine Métropole
Montivilliers

Code opération : 920200
Surface : 460 m² environ





Sources : BD ORTHO 76 - IGN — Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 15/04/2026

Emprise concernée par l'ACF

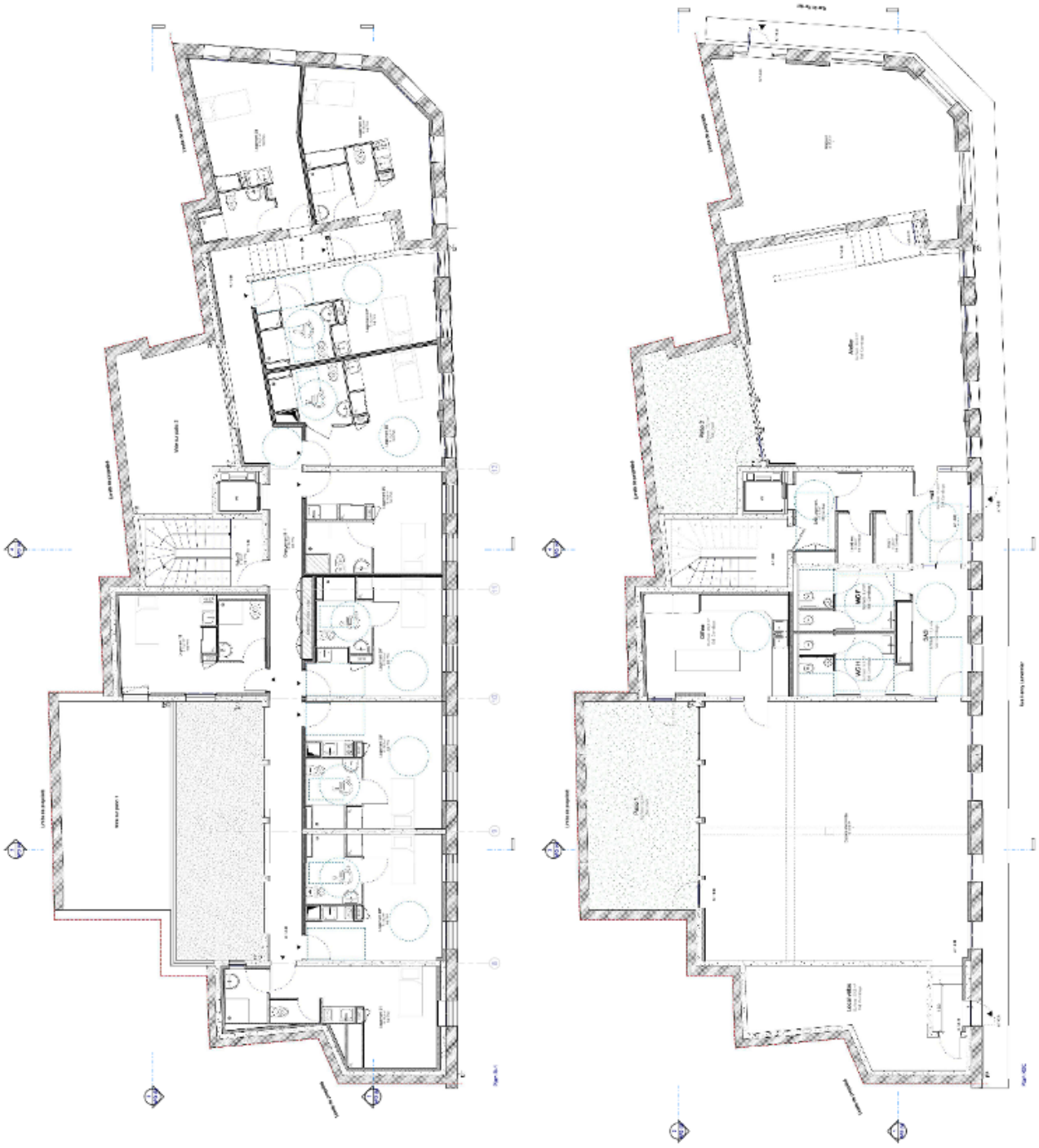
Plan annexé à la convention signée le :

0 — 8 — 16 m

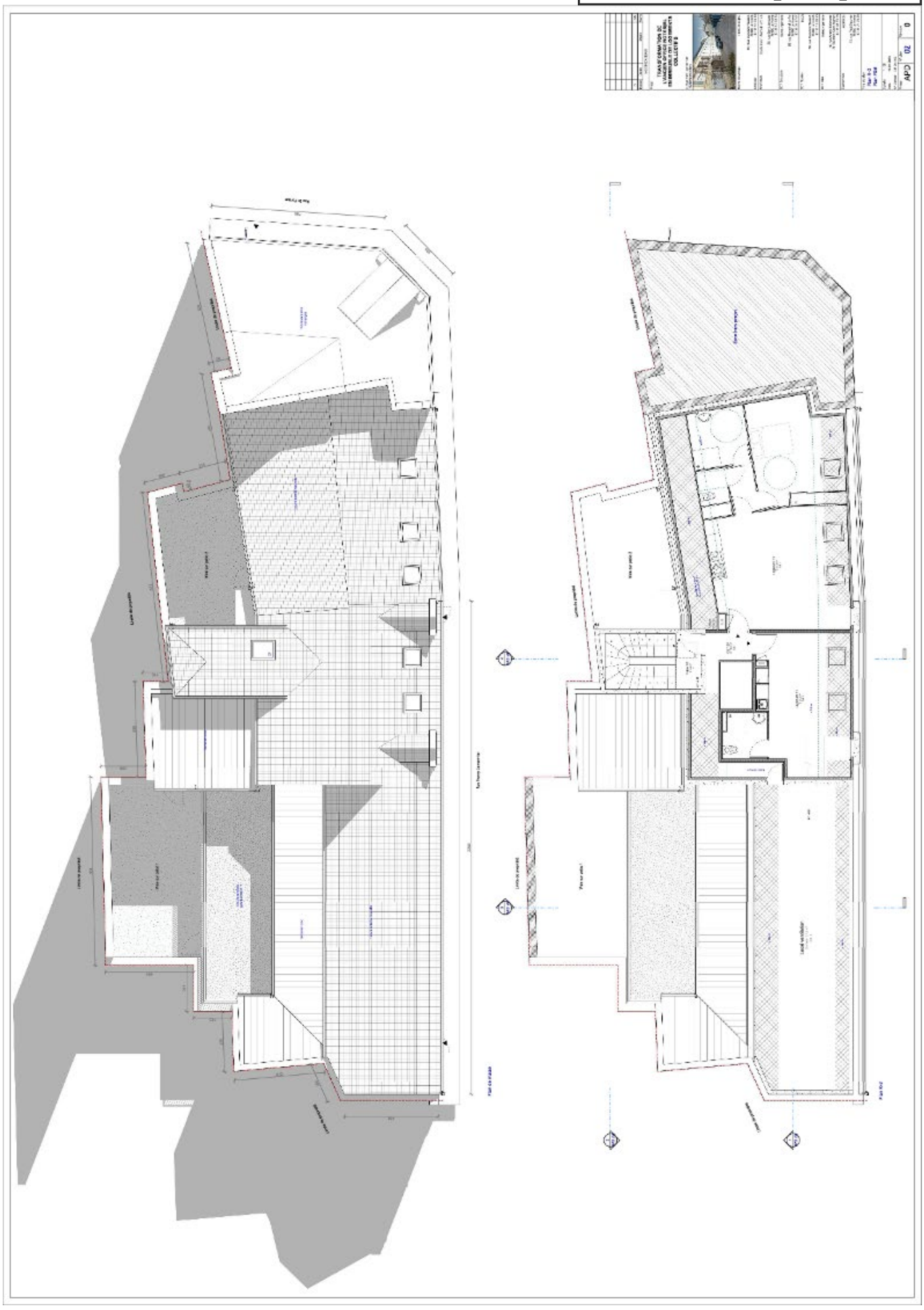
EPF NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE



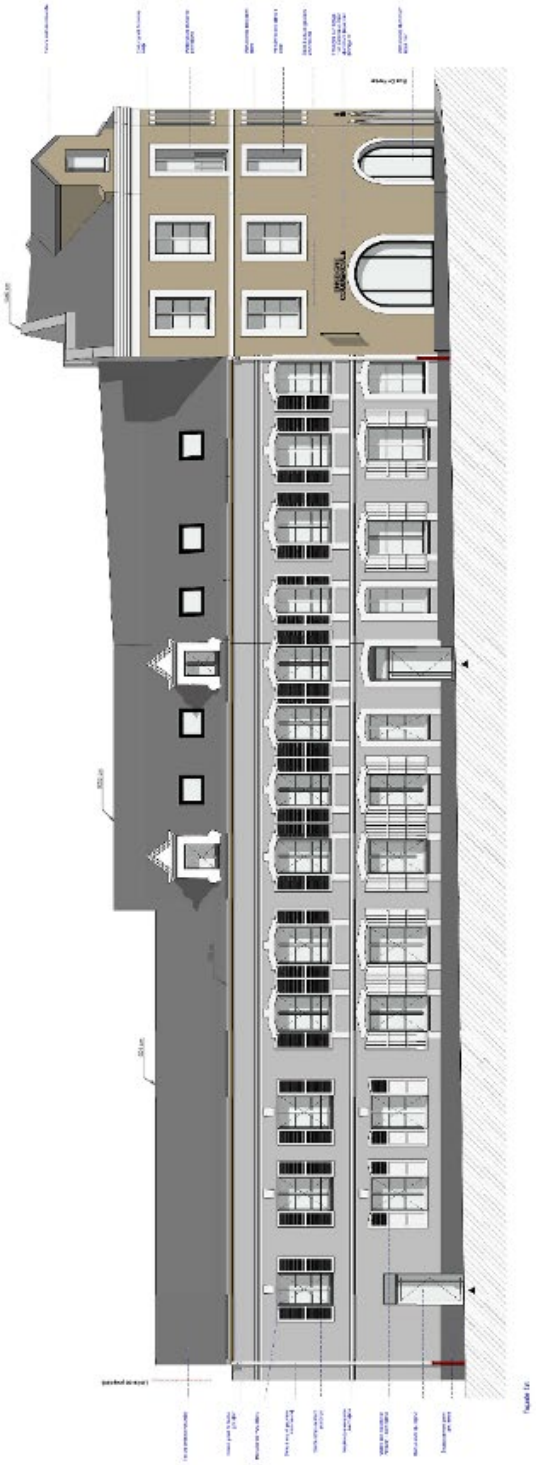


Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE







Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_155

CRÉATION D'UNE SERVITUDE HYDRAULIQUE - IMPASSE FEUILLOLEY - AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué – La commune de Montivilliers est propriétaire de plusieurs parcelles situées Avenue Maréchal Foch et Impasse Feuilloley, cadastrées section AM n°355, 356 et 822 et qui ont fait l'objet d'une opération de commercialisation.

En raison de la configuration topographique de ces terrains, un écoulement naturel des eaux pluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley s'opère vers les parcelles précitées, en l'absence de réseau pluvial dédié.

Afin de garantir la pérennité de cet écoulement et d'éviter tout risque d'inondation ou de désordre, il est proposé d'instituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ou de tout ayant droit appelé à s'y substituer.

En effet, depuis le 1er janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est dotée de la compétence de gestion des eaux fluviales urbaines. Cette compétence est essentielle afin de gérer efficacement les bassins versants et de prévenir de toutes inondations.

Cette servitude, consentie à titre gratuit, permettra d'assurer la gestion durable des eaux pluviales tout en préservant les droits des propriétaires actuels et futurs des fonds servants.

Les frais liés à la formalisation de cette servitude seront intégralement pris en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
VU le projet de décision du bureau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui sera présenté le 17 septembre 2026 ;
VU le projet de plan de constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°3 - Cadre de Vie et Transitions écologiques réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Montivilliers est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°355 et AM n°356, sises à Montivilliers Avenue Maréchal Foch, ainsi que de la parcelle cadastrée section AM n°822 sise à Montivilliers Impasse Feuilloley ;
- Que ces terrains ont fait l'objet d'une opération de commercialisation par la Ville ;
- Qu'en raison de la déclivité du site, lesdites parcelles précitées reçoivent naturellement les eaux fluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley ;
- Que cet écoulement de l'eau résulte de la configuration topographique du terrain ainsi que de l'absence de réseau pluvial ;
- Que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a demandé à la Ville de Montivilliers d'instituer une servitude d'écoulement des eaux fluviales de l'Impasse Feuilloley sur les parcelles cadastrées section AM n° 355, 356 et 822 à Montivilliers ;
- Que les propriétaires actuels et futurs des fonds servants, à savoir les parcelles précitées seront tenus de recevoir les eaux pluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley et ne pourront entraver l'écoulement de l'eau ;
- Que le fond dominant relève du domaine public ;
- Que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- Que les frais afférents à l'acte à intervenir seront supportés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Impasse Feuilloley au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ou de tout ayant droit, personne physique ou morale, appelé à s'y substituer ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sans incidence budgétaire

(Voir échanges réalisés sur cette délibération sur délibération suivante)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_156

CESSION-TERRAIN IMPASSE FEUILLOLEY - ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué - La Ville poursuit une démarche de rationalisation budgétaire et de gestion optimisée de son patrimoine immobilier, conformément à sa stratégie de développement territorial. En effet, l'action foncière porte sur une démarche de mise en vente par la Ville de son patrimoine bâti et non bâti afin de favoriser l'émergence de projets structurants sur le territoire communal en optimisant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

Dans ce cadre des opérations foncières engagées depuis 2025, elle a poursuivi la mise en œuvre de son plan de gestion des biens bâtis et non bâtis, par le biais de l'accompagnement d'Agorastore.

Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchère. En outre, l'objectif est de mettre en relation le vendeur et l'acquéreur.

Aussi, les services d'Agorastore réalisent l'estimation et la stratégie de commercialisation ; la communication ; la gestion des acquéreurs et la vérification des dossiers ; l'accès au réseau qualifié et à une base de données ; le bilan des cessions et le suivi administratif des ventes notamment celle des terrains cadastrés sections AM 822, AM 355 et AM 356, situés Impasse Feuilloley, au profit de Monsieur et Madame DELAHALLE, à l'issue d'une mise aux enchères qui s'est tenue durant onze semaines, soit du 20 juin au 11 septembre 2025 inclus.

Dans ces conditions, le Pôle Attractivité et Grands Projets a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans le but de confirmer le montant arrêté lors de la mise aux enchères.

A la lumière de ces informations, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans son rapport du 23 octobre 2025, a confirmé le montant de 30 200 euros net vendeur.

Par délibération n° M_DL251124_179 en date du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé la cession.

Toutefois, lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme, le Service Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a identifié un écoulement naturel des eaux pluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley vers ces parcelles, en l'absence de réseau pluvial dédié, en raison de la configuration topographique de ces terrains.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Afin de garantir la pérennité de cet écoulement et de prévenir tout risque d'inondation ou de désordre, il est nécessaire d'instituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales, rendant inconstructible une partie des terrains.

Au regard de ces éléments, Madame et Monsieur DELAHALLE ont sollicité une révision du prix de cession, que la Ville de Montivilliers a acceptée, actualisé à 20 000 euros net vendeur. Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans son rapport du 4 septembre 2026, a confirmé ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14 ;
VU la délibération M_DL251124_179 du 24 novembre 2025 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°3 - Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les biens cadastrés section AM 822, AM 356 et AM 355 font partie du domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville n'a plus la nécessité à conserver ces biens dans son patrimoine communal conformément à sa politique de rationalisation foncière ;
- Que l'écoulement naturel des eaux pluviales depuis l'Impasse Feuilloley vers ces parcelles résulte de leur configuration topographique du terrain ainsi que de l'absence de réseau pluvial dédié ;
- Qu'il est nécessaire d'instituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Impasse Feuilloley sur les parcelles cadastrées section AM n°355, 356 et 822 à Montivilliers limitant leur constructibilité ;
- Que Monsieur et Madame DELAHALLE ont sollicité une révision du prix de cession à la suite de cette contrainte hydraulique ;
- Que la Ville a proposé un prix actualisé de 20 000 euros net vendeur ;
- Que Monsieur et Madame DELAHALLE ont confirmé leur intérêt à se porter acquéreurs au prix de 20 000 euros net vendeur ;
- Que les frais afférents à cette opération (frais de géomètre, notaire, commission due à AgoraStore…) seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux pratiques courantes en matière de cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame DELAHALLE, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, des biens cadastrés section AM 822, AM 355 et AM 356 d'une superficie de 807 m², situés Impasse Feuilloley à Montivilliers pour le prix de 20 000 euros net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à Monsieur et Madame DELAHALLE.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 024
Nature et intitulé : 01
Montant de la recette : 20 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous poursuivez avec la délibération 15. Elle est relative à une création d'une servitude hydraulique et elle est en lien avec la 16. Je ne sais pas si vous reliez les deux, Monsieur GOUMENT.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Thierry GOUMENT – *La commune de Montivilliers est propriétaire de plusieurs parcelles situées avenue Foch et impasse Feuilloley qui ont fait l'objet d'une opération de commercialisation. En raison de la topographie des lieux, les eaux pluviales provenant de l'impasse Feuilloley s'écoulent naturellement vers ces terrains en l'absence d'un réseau pluvial dédié.*
Afin de garantir cet écoulement naturel, de prévenir tout risque d'inondation ou de désordre, il est proposé de créer une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté urbaine compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1er janvier 2019. Cette servitude est consentie à titre gratuit et les frais de formalisation seront entièrement pris en charge par la Communauté urbaine. Que les propriétaires actuels et futurs des fonds servant, à savoir les parcelles précitées, seront tenues de recevoir les eaux pluviales en provenance de l'impasse Feuilloley et ne pourra entraver l'écoulement de l'eau. Donc ça, c'est la 15.
La 16 juste derrière qui est la suite logique. Cette délibération fait suite à la précédente. Dans le cadre des opérations foncières engagées depuis 2025, la Ville a poursuivi la mise en œuvre de son plan de gestion des biens bâtis et non bâtis par le biais de l'accompagnement d'Agorastore, afin de vendre ceux-ci. Les terrains situés impasse Feuilloley ont été vendus à l'issue d'une mise aux enchères organisée par Agorastore du 20 juin au 11 septembre 2025 à Monsieur et Madame DELAHALLE.
Après évaluation, la Direction régionale des finances publiques a confirmé le prix de cession de 30 200 € net vendeur dans son rapport du 23 octobre 2025. Par délibération en date du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a validé cette cession. À la suite de la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales que l'on a vue dans la délibération précédente, une partie des terrains devient inconstructible. Au regard de ces éléments, Madame et Monsieur DELAHALLE ont sollicité une révision du prix de cession que la Ville de Montivilliers a accepté d'actualiser à 20 000 € net vendeur, montant confirmé par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Normandie le 4 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame DELAHALLE des biens d'une superficie de 807 m² situés impasse Feuilloley à Montivilliers pour le prix de 20 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien, merci de la présentation de ces délibérations 15 et 16. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, je vois un micro allumé, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci. Est-ce que la CU va compenser la perte de 10 200 € ? Oui, c'est ça. 10 200 €, c'est bien ça.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, Monsieur GOUMENT.*

M. Thierry GOUMENT – *Non, pas du tout. C'est une perte due à la baisse du prix, malheureusement, on ne la récupèrera pas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En fait, ça s'impose dans le règlement. C'est qu'en fait, la CU n'est absolument pas mise en cause. C'est une certitude, elle s'impose à la Ville. Comme quand vous construisez, ça s'impose à une Ville donc forcément de fait par le mécanisme, la Ville doit revoir ses tarifs. C'est comme ça. On aurait aimé le savoir avant, je pense que tout le monde aurait préféré le savoir avant. Mais voilà pour répondre à votre question. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va faire voter un par un peut-être.*
La délibération 15, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Il n'y en a pas.
La délibération 16, des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_157

PROJET D'HABITAT INDIVIDUEL - OPTIA - RUE MATISSE- DECLASSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué – La société Optia porte un projet d'habitat individuel situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, sur une emprise foncière comprenant notamment les parcelles cadastrées section CB n°394, 395 et 396.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Ce projet inclut également la parcelle cadastrée section CB n°393, actuellement intégrée au domaine public communal.

Un permis d'aménager n°76 447 25 C 0002 a été délivré le 27 juin 2025 pour la réalisation de huit lots et ayant pour assiette les parcelles cadastrées section CB numéros 393,394, 395 et 396.

Ainsi, la société Optia doit acquérir la parcelle cadastrée section CB n°393.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une désaffectation et un déclassement préalables sont requis avant toute aliénation d'un bien du domaine public.

La désaffectation a été constatée aux termes de la délibération du conseil municipal du 8 juin dernier.
Cette désaffectation est maintenue ainsi qu'il résulte de deux constats de commissaire de justice en date des 4 juin et 4 août 2026.

La présente délibération a pour objet de constater le déclassement de cette parcelle correspondant à une bande de terrain, arborée de haute futaie, sépare les terrains de tennis (parcelle cadastrée section CB n°392) de la parcelle cadastrée section 396.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la délibération M_DL260608_097 en date du 8 juin 2026 portant désaffectation de la parcelle cadastrée section CB n°393 ;
VU les deux constats d'huissier du 4 juin et du 4 août 2026 attestant de la cessation de l'usage public de la parcelle CB n°393 ;
VU le rapport de Monsieur Thierry **GOUMENT,** en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la parcelle cadastrée section CB n°393, située Rue Henri Matisse à Montivilliers, est actuellement intégrée au domaine public communal ;
- Que la société Optia a obtenu une autorisation d'urbanisme le 27 juin 2025 pour la réalisation d'un projet d'habitat individuel sur les parcelles cadastrées section CB numéros 393, 394, 395 et 396 ;
- Que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la fin de l'usage direct par le public ni à un service public, à savoir sa désaffectation, induit le déclassement du bien ;
- Que la parcelle cadastrée section CB n°393, en raison de son caractère arboré de haute futaie et sa désaffectation, justifie son déclassement afin de permettre la cession au profit d'Optia ;
- Que la société Optia souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB n°393 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section CB n°393, d'une contenance de 199 mètres carrés, situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, en raison de sa désaffectation constatée lors d'une délibération du conseil municipal du 8 juin 2026.
- Ce déclassement prendra effet à compter de la date de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence budgétaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

(Sortie de Madame Virginie VANDAELE à 19h06)

(Voir échanges réalisés sur cette délibération sur délibération suivante)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 31
Contre : 0
Ne participe pas au vote : 1 – Aurélia JOPEK

M_DL260928_158

OPTIA - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CB N°393 - RUE MATISSE - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué - La société Optia porte un projet d'habitat individuel situé rue Henri Matisse à Montivilliers, sur une emprise foncière incluant notamment la parcelle cadastrée section CB n°393, qui a été intégrée au domaine privé communal. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, une désaffectation préalable et un déclassement de ce bien ont eu lieu avant toute aliénation.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager n° 76 447 25 C 0002 délivré le 27 juin 2025) pour la réalisation de huit lots.

Dans ce cadre, la société Optia souhaite acquérir la parcelle CB n°393 pour une contenance totale de 199 mètres carrés auprès de la Ville de Montivilliers.

Dans ces conditions, le Pôle Attractivité et Grands Projets a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans le but de connaître la valeur vénale de cette parcelle.

A la lumière de ces informations, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, dans sa lettre du 9 septembre 2026, estime le bien à 2 000 euros pouvant être assorti d'une marge de 10 %.

La société Optia a confirmé le prix d'acquisition pour un montant de 2 000 euros par email en date du 14 septembre 2026.

Afin de permettre la réalisation de cette transaction, il convient que le conseil municipal adopte une délibération autorisant la cession et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;
VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie en date du 9 septembre 2026 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de M. Thierry GOUMENT, en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 Cadre de Vie et Transitions écologiques réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la société Optia a obtenu un permis d'aménager en date du 27 juin 2025 pour la réalisation d'un projet d'habitat individuel incluant cette emprise ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Que la société Optia souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB n°393 d'une superficie de 199 m² ;
- Que cette parcelle a été désaffectée par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2026 et déclassée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 ;
- Que la Ville n'a plus la nécessité à conserver ce bien dans son patrimoine communal conformément à sa politique de rationalisation foncière ;
- Que la société Optia a confirmé son intérêt à se porter acquéreurs au prix de 2 000 euros en date du 14 septembre 2026 ;
- Que les frais afférents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire…) seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux pratiques courantes en matière de cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la cession au profit de la société Optia, représentée par Monsieur JABOULEY, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, du bien cadastré section CB n°393 pour une contenance totale de 199 mètres carrés, situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, pour le prix de 2000 euros ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte permettant la vente de ce bien au profit de la société Optia.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 024
Nature et intitulé : 01
Montant de la recette : 2000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons maintenant la 17. La 17 et la 18 d'ailleurs, je pense qu'elles vont être présentées un peu de façon concomitante. Je vous laisse nous évoquer un projet qu'on a déjà évoqué il y a un petit moment déjà mais peut-être nous redire un peu ce qu'il en est de ces délibérations, j'ai envie de dire très techniques.*

M. Thierry GOUMENT – *Dans le cadre d'un projet de huit lots individuels portés par la société OPTIA rue Henri Matis, le Conseil municipal est appelé à prononcer le déclassement de la parcelle communale CB n° 393 d'une surface de 199 m² actuellement intégrée au domaine public. Cette parcelle située entre les terrains de tennis et les terrains du projet a déjà fait l'objet d'une désaffectation confirmée par deux constats de commissaire de justice. Cette désaffectation a d'ailleurs été constatée au terme de la délibération du Conseil municipal du 8 juin dernier. Ce déclassement que nous allons voter aujourd'hui constitue une étape juridique indispensable avant la future cession de la parcelle à la société OPTIA afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement. Donc ça, c'est la 17.*
La 18. Dans le cadre du projet d'habitat individuel porté par OPTIA, celui-ci souhaite faire l'acquisition de la parcelle CB n° 393 d'une surface de 199 m². Afin de déterminer la valeur de cette parcelle, la Ville a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Normandie. Dans son avis du 9 septembre 2026, celui-ci a estimé le bien à 2 000 €. La société OPTIA a confirmé le prix d'acquisition pour ce même montant par email en date du 14 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la cession au profit de la société OPTIA représentée par Monsieur JABOULEY, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait du bien cadastré section 393 pour une surface totale de 199 m² située Henri Matisse - Montivilliers pour le prix de 2 000 €. Montant de la recette : 2 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GOUMENT. Sur les 17 et 18, y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Théo LAMBERT – *Oui, juste une question. Comment justifier 10 € du mètre carré pour un lotissement de huit lots ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *10 € du mètre carré ? OK. Et l'autre question, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Moi, ce n'était pas forcément une question. Je pensais qu'on allait passer au vote et je ne souhaitais pas y prendre part.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Pardon. Ni pour la 17 ni pour la 18 ?*

Mme Aurélia JOPEK – *Les deux.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord, c'est noté. On va le noter à l'administration.*
On va revenir à la question donc sur les 10 € du mètre carré. C'est tout simplement parce que de mémoire, parce que ça date un peu, c'est un espace planté, c'est un talus, c'est plat, ce n'est pas l'endroit le plus… ça concerne une bande très clairement. Vous pouvez compléter, Monsieur GOUMENT ?

M. Thierry GOUMENT – *Le pôle domanial l'a évalué à 10 € le mètre carré.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est une petite bande, j'insiste.*

M. Thierry GOUMENT – *C'est une petite bande.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *OK. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Alors, on a bien compris. Donc, Madame JOPEK ne prendra pas part au vote aux 17 et 18. Maintenant, qui s'abstient sur la 17 ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibérations 17 et 18 adoptées dans les mêmes termes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 31
Contre : 0
Ne participe pas au vote : 1 – Aurélia JOPEK

PLANS DE SITUATION



Sans échelle



Sans échelle

Commune de MONTIVILLIERS
rue Henri Matisse

Plan de division

D'un terrain cadastré Section CB n° 372
appartenant à Ville de Montivivilliers

AHMES Société de Géomètres-Experts

SIÈGE SOCIAL
Sébastien GRENET
Saint-Romain-de-Colbosc (76430)
Allée de Seine
Tél. 02 35 20 53 85
contact-saintromain@ahmes-geometre.fr

AGENCES
Louis LENHARDT - Serge GAREIGOU
Le Havre (76600)
25 Rue Lord Kitchener
Tél. 02 35 42 21 03
contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

Cyril MONGENOTY
Montivilliers (76290)
3 bis place Abbé Pierre
Tél. 02 35 30 11 29
contact-montivilliers@ahmes-geometre.fr

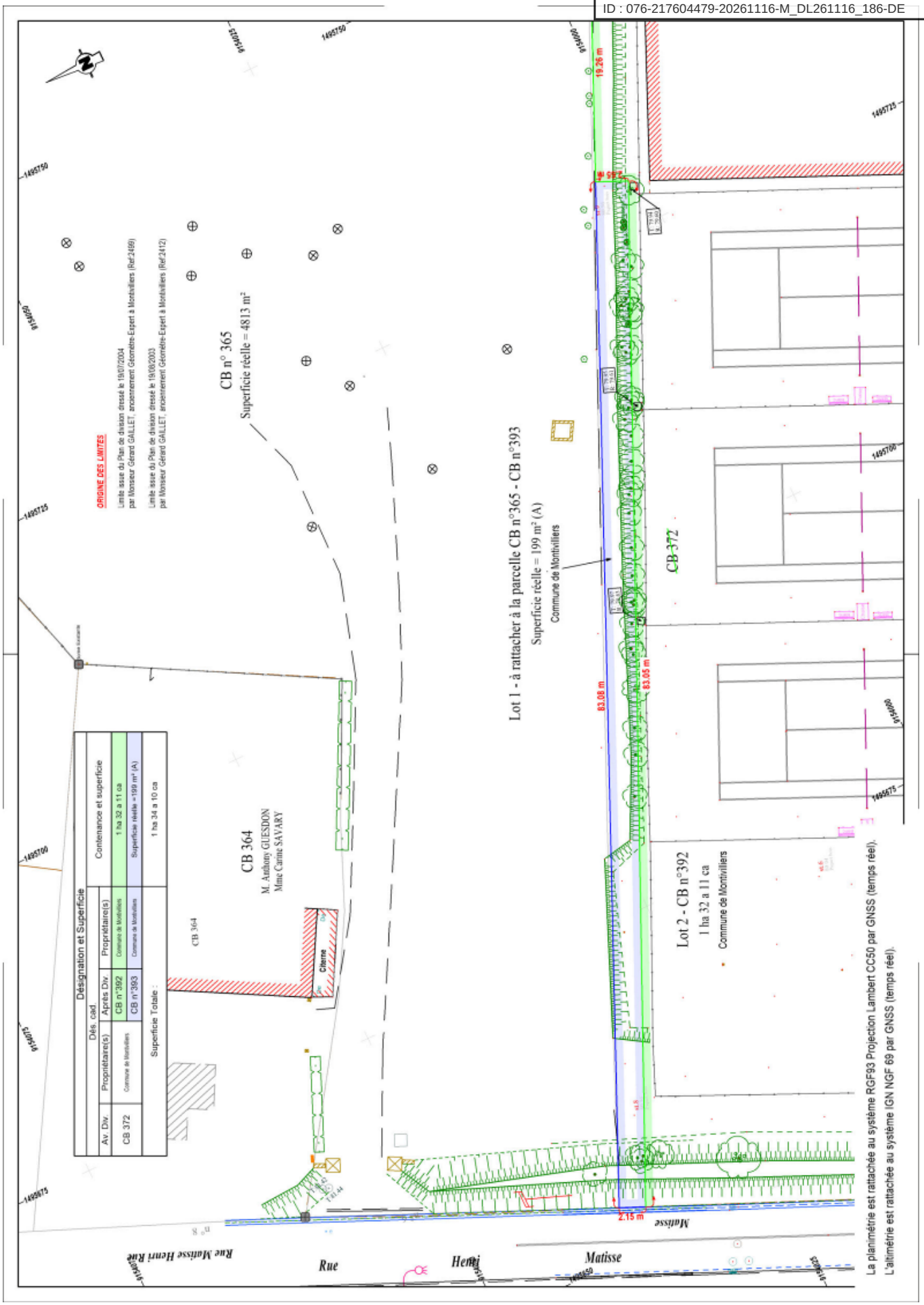
Cyril MONGENOTY
Goderville (76110)
29 place Godard des Vaux
Tél. 02 77 24 00 24

PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
DIV	10/08/2020	1/250ème	S.COUCHAUX	20M051

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
18/08/2020	A	Établissement du document
22/09/2023	B	Mise à jour du document
17/10/2025	C	Ajout de la nouvelle numérotation cadastrale (DA n°3099N du 17/10/2025)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

HABITAT

M_DL260928_159

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU RAVALEMENT DE FAÇADE - MODIFICATION DU PERIMETRE- AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller municipal délégué - Par délibération en date du 27 juin 2002, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une campagne de ravalement de façades sur le tissu communal de Montivilliers. Dans cette délibération, un périmètre a été défini pour les façades donnant sur des espaces publics en co-visibilité avec les bâtiments abbatiaux et les retours d'angles sur les rues perpendiculaires, à savoir:

- La Rue Léon Gambetta ;
- Place François Mitterrand ;
- Impasse Carnot (passage Floch) ;
- Rue Oscar Germain ;
- Place du Coeur ;
- Rue Michel ;
- Place du Commandant O'Reilly
- Rue Cardot ;
- Rue du Docteur Fortier ;
- Rue des Tanneurs ;
- Rue Vattelière ;
- Rue de la République ;
- Rue du Docteur Bonnet ;
- Rue de la Poissonnerie ;
- Rue Henry Lemonnier ;
- Place Du Docteur Chevalier ;
- Rue René Coty ;
- Rue Girot ;
- Rue Sainte Catherine ;
- Place Raoul Ancel (Place Lucie Aubrac) ;
- Rue des Mégissiers ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue du Faubourg Assiquet ;
- Place des Combattants ;
- Rue des Docteurs Ducastel ;
- Rue Bonvoisin jusqu'au parking ;
- Rue de la Commune ;
- Cours Sainte- Croix

Par ailleurs, un cahier des charges a été rédigé, mentionnant les préconisations à suivre afin de garantir une qualité paysagère au sein du tissu communal. Ce cahier des charges s'articule en trois chapitres :

- L'analyse de l'état et de la composition actuelle des constructions ;
- Les façades concernées par la campagne de ravalement ;
- Les menuiseries.

Cette délibération précise les modalités de la participation communale et fixe un montant maximum de subvention, qui s'élève à 18 000 euros, sur lequel s'applique un taux de subvention allant de 20 à 30 % du montant hors taxe des travaux :

- Entretien et peinture extérieurs : 20 % du montant hors TVA ;
- Enduits épais : 25 % du montant hors TVA ;
- Interventions lourdes : 25 % à 30 % du montant hors TVA.

Conséquemment, même en application du taux maximum de 30 %, la participation communale est limitée à 5 400 euros.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

De plus, dans la délibération en date du 24 janvier 2008, il a été décidé d'appliquer un plafond de 18 000 euros par face de bâtiment visible depuis le domaine public, lorsqu'un bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural fort.

En outre, une commission se tient à l'issue de chaque dossier, où sont représentés : les architectes des bâtiments de France, le service départemental de l'architecture, le CAUE et la direction départementale de l'équipement.

En parallèle, la Ville a mis en place, pour la période 2023-2028, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Le périmètre d'intervention en centre-bourg inclut 1 251 logements privés, dont 181 adresses identifiées comme ayant un besoin important de travaux, ce qui représente 292 logements répartis dans cinquante-six rues mentionnées dans le périmètre d'éligibilité.

Après la mise en place de cet outil, la Ville souhaite faire évoluer le périmètre du dispositif de ravalement afin que le nouveau périmètre recouvre l'ensemble du « noyau centre-ville », comme l'atteste la cartographie en annexe. En effet, il s'agit d'harmoniser les deux périmètres.

À la lumière de ces éléments, le nouveau périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades comporte les rues ci-dessous :

- Rue Sente des Rivières – Intégralité
- Rue Vieille Cohue – Intégralité
- Rue Victor Lesueur - n°1 à 7 impairs ; n°2 à 4 pairs + n° 18
- Rue Verte - n°2 et n° 14 pairs
- Rue Vattelière – Intégralité
- Rue Sainte Catherine – Intégralité
- Rue René Coty – Intégralité
- Rue Pierre et Marie Curie – n°18 à 28 pairs
- Rue Oscar Germain – Intégralité
- Rue Oscar Commettant – Intégralité
- Rue N et L. Gérardin – Intégralité
- Rue Michel – Intégralité
- Rue Médéric Deschamps - n°1 à 19 impairs ; n° 2 à 32 pairs
- Rue Léon Gambetta – Intégralité
- Rue Jean Jaurès - n°1 impair ; n° 2 à 38 pairs
- Rue Henry Lemonnier – Intégralité
- Rue Girot – Intégralité
- Rue Gérardin – Intégralité
- Rue Félix Faure – Intégralité
- Rue Ernest Dumont – Intégralité
- Rue du Pont Callouard – Intégralité
- Rue du Faubourg Assiquet – Intégralité
- Rue du Docteur Bonnet – Intégralité
- Rue du Docteur Fortier – Intégralité
- Rue des Tanneurs – Intégralité
- Rue des Remparts Châtel – Intégralité
- Rue des Mégissiers – Intégralité
- Rue des Docteurs Ducastel – Intégralité
- Rue de la République – Intégralité
- Rue de la Poissonnerie – Intégralité
- Rue de la Loi – Intégralité
- Rue de la Commune 1871 – Intégralité
- Rue Charles Blanchet – Intégralité
- Rue Cardot – Intégralité
- Rue Bréquigny - n°1 à 19 impairs
- Rue Bonvoisin - Intégralité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Rue André Messager – n°16
- Rue Albert Lecarpentier - Intégralité
- Place François Mitterrand - Intégralité
- Place du Docteur Chevallier - Intégralité
- Place des Combattants - Intégralité
- Place Lucie Aubrac - Intégralité
- Place Aristide Briand - Intégralité
- Place du Commandant O'Reilly
- Passage Robert Floch - Intégralité
- Impasse Gilles - Intégralité
- Impasse Feuilloley - Intégralité
- Rue Impasse des Remparts - Intégralité
- Impasse de la Barbacane – Intégralité
- Cours Sainte-Croix - Intégralité
- Côte de Saint-Martin du Manoir - n° 5 et n°9
- Avenue Victor Hugo - Intégralité
- Avenue Georges Clemenceau - n°1 à 47 impairs ; n° 2 à 50 pairs
- Avenue du Président Wilson - n°2 pair
- Avenue du Maréchal Foch - n°1 à 17 impairs ; n°2 à 24 pairs + n° 66, 68, 81, 83
- Avenue Simone Veil - Intégralité

De cette manière, le nouveau périmètre permettra d'embellir le cœur de la Ville et d'améliorer le cadre de vie des administrés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 27 juin 2002 ;
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 7 décembre 2006 ;
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 24 janvier 2008 ;
VU le cahier des charges arrêté le par la délibération précitée du 27 juin 2002 ;
VU la mise en place d'une OPAH-RU sur la période 2023-2028 ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°4 « Attractivité et Urbanisme » réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- L'intérêt de déployer des interventions sur l'habitat privé ancien dégradé dans le centre-ville et le centre-bourg du territoire communal ;
- La nécessité de faire évoluer le périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades ;
- Que ce dispositif est accordé si les bâtiments sont visibles depuis le domaine public, notamment dans le cas d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial et architectural important, selon l'avis de la commission Ravalement ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades, qui comportera les rues ci-dessous :

- **Rue Sente des Rivières – Intégralité**
- **Rue Vieille Cohue – Intégralité**
- **Rue Victor Lesueur - n°1 à 7 impairs ; n°2 à 4 pairs + n° 18**
- **Rue Verte - n°2 et n° 14 pairs**
- **Rue Vattelière – Intégralité**
- **Rue Sainte Catherine – Intégralité**
- **Rue René Coty – Intégralité**
- **Rue Pierre et Marie Curie – n°18 à 28 pairs**
- **Rue Oscar Germain – Intégralité**
- **Rue Oscar Commettant – Intégralité**
- **Rue N et L. Gérardin – Intégralité**
- **Rue Michel – Intégralité**
- **Rue Médéric Deschamps - n°1 à 19 impairs ; n° 2 à 32 pairs**
- **Rue Léon Gambetta – Intégralité**
- **Rue Jean Jaurès - n°1 impair ; n° 2 à 38 pairs**
- **Rue Henry Lemonnier – Intégralité**
- **Rue Girot – Intégralité**
- **Rue Gérardin – Intégralité**
- **Rue Félix Faure – Intégralité**
- **Rue Ernest Dumont – Intégralité**
- **Rue du Pont Callouard – Intégralité**
- **Rue du Faubourg Assiquet – Intégralité**
- **Rue du Docteur Bonnet – Intégralité**
- **Rue du Docteur Fortier – Intégralité**
- **Rue des Tanneurs – Intégralité**
- **Rue des Remparts Châtel – Intégralité**
- **Rue des Mégissiers – Intégralité**
- **Rue des Docteurs Ducastel – Intégralité**
- **Rue de la République – Intégralité**
- **Rue de la Poissonnerie – Intégralité**
- **Rue de la Loi – Intégralité**
- **Rue de la Commune 1871 – Intégralité**
- **Rue Charles Blanchet – Intégralité**
- **Rue Cardot – Intégralité**
- **Rue Bréquigny - n°1 à 19 impairs**
- **Rue Bonvoisin - Intégralité**
- **Rue André Messager – n°16**
- **Rue Albert Lecarpentier - Intégralité**
- **Place François Mitterrand - Intégralité**
- **Place du Docteur Chevallier - Intégralité**
- **Place des Combattants - Intégralité**
- **Place Lucie Aubrac - Intégralité**
- **Place Aristide Briand - Intégralité**
- **Place du Commandant O'Reilly**
- **Passage Robert Floch - Intégralité**
- **Impasse Gilles - Intégralité**
- **Impasse Feuilloley - Intégralité**
- **Rue Impasse des Remparts - Intégralité**
- **Impasse de la Barbacane – Intégralité**
- **Cours Sainte-Croix - Intégralité**
- **Côte de Saint-Martin du Manoir - n° 5 et n°9**
- **Avenue Victor Hugo - Intégralité**
- **Avenue Georges Clemenceau - n°1 à 47 impairs ; n° 2 à 50 pairs**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- **Avenue du Président Wilson - n°2 pair**
- **Avenue du Maréchal Foch - n°1 à 17 impairs ; n°2 à 24 pairs + n° 66, 68, 81, 83**
- **Avenue Simone Veil - Intégralité**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, nous avons sur la 19, un dispositif de soutien au ravalement de façade, dispositif que vous connaissez, qu'on a déjà présenté. Et puis un dispositif auquel on est très attaché, c'est l'OPAH-RU, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, RU, rénovation urbaine. Un très gros dispositif porté, dès que j'ai la parole pour reparler de l'OPAH-RU, je le dis pour en faire la promotion parce que c'est un dispositif porté par la Communauté urbaine qui concerne les villes de Montivilliers essentiellement, Harfleur, Angerville-l'Orcher et Rolleville. Et cela concerne le centre-ville ancien pour permettre à des propriétaires, qu'ils soient bailleurs publics ou privés, de bénéficier d'un certain nombre d'accompagnements voire de subventions. En fonction des ressources, on a parfois de très belles réalisations avec des taux de subventionnement incroyables. Et je veux dire que c'est un dispositif qui fonctionne bien. La vertu, c'est qu'on en est à une cinquantaine, je crois, de logements qui ont pu être remis en état. Donc, autant de logements qui ne sont plus des passoires thermiques notamment. Donc, c'est un vrai travail et n'hésitez pas si vous avez connaissance de tel ou tel bien dans le centre-ville parce que c'est toujours un déficit de communication.*
Avec Monsieur le Vice-président de la Communauté urbaine, nous recosignons un courrier à chaque propriétaire parce que l'argent public est là donc autant le consommer. Puis j'ai envie de dire, c'est extrêmement vertueux s'agissant de l'OPAH-RU, aussi pour les entreprises du bâtiment. Donc, j'ai envie de dire c'est plutôt un dispositif dont il faut faire la promotion et vraiment très bien suivi par la Direction de l'habitat de la Communauté urbaine. Je fais la petite parenthèse mais j'y tiens à chaque fois, de l'exposer.
Monsieur GOUMENT, vous nous expliquez pourquoi il a fallu corriger, je crois, enfin essayer de se mettre en conformité avec un périmètre. Vous nous expliquez tout ça ? Allez-y.

M. Thierry GOUMENT – *Merci, Monsieur le Maire. Par délibération en date du 27 juin 2002, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une campagne de ravalement de façade sur le tissu communal de Montivilliers. Dans cette délibération, un périmètre a été défini pour les façades donnant sur des espaces publics en covisibilité avec les bâtiments abbatiaux et les retours d'angle sur les rues perpendiculaires. Ce dispositif prévoit une subvention de 20 à 30 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 18 000 €, soit une aide maximale de 5 400 €. De plus, dans la délibération du 24 janvier 2008, il a été décidé d'appliquer un plafond de 18 000 € par face de bâtiment visible depuis le domaine public lorsqu'un bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural fort.*
En parallèle, la Ville, accompagnée par la Communauté urbaine, a engagé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, l'OPAH-RU, pour la période 2023-2028. Ce programme destiné à lutter contre l'habitat indigne et dégradé couvre 1 251 logements privés, dont 180 adresses représentant 292 logements identifiés comme prioritaires, répartis sur 56 rues dans le périmètre d'exigibilité.
Afin d'harmoniser ces deux dispositifs, le Conseil municipal est invité à étendre le périmètre du soutien au ravalement à l'ensemble du noyau centre-ville, permettant ainsi à davantage de propriétaires de bénéficier des aides tout en renforçant la qualité du cadre de vie et la valorisation du patrimoine communal. À la lumière de ces éléments, vous trouverez sur la délibération le nouveau périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façade comportant les 56 noms de rue qui correspond à celui de l'OPAH-RU.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façade, et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GOUMENT, de cette présentation. Sur cette délibération n° 19, il y a deux prises de parole. Je vous en prie. Ensuite, c'est Monsieur LAMBERT.*

M. Théo LAMBERT – *Du coup, moi, juste une question à titre d'information : combien de dossiers ont déjà été aidés et pour quel montant depuis 2023 ? Je vous remercie.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui. On va pouvoir vous répondre. Monsieur LEBRETON, je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Je voulais juste me réjouir de ce dispositif. Je pense qu'il est méconnu. Je partage votre opinion sur ce point et il faut vraiment le mettre en relief parce que tout le monde y gagne, non seulement les propriétaires mais aussi les entreprises de BTP. Et puis nous aussi finalement parce que ça permet un ravalement de façade dans un secteur très étendu qui englobe même l'avenue George Clémenceau, en tout cas une partie et ça améliore l'attractivité de Montivilliers. Donc, je pense qu'on a tout intérêt à s'en faire l'écho partout pour que ce dispositif soit utilisé parce que pour l'instant, il est sous-utilisé et c'est la seule chose qu'on peut regretter.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous avez vu, j'ai pris la précaution de dire qu'à chaque fois que je peux prendre la parole sur ce sujet, j'en fais la promotion tout simplement parce que c'est un vrai service public, un vrai service offert aux habitants. Je ne sais pas s'il est sous-utilisé. Il est bien utilisé parce que quand on fait le comparatif notamment avec la ville voisine, avec la ville d'Harfleur, comparaison n'est pas raison, mais nous avons énormément de dossiers montivillons. Ce que je peux vous dire puisque j'ai reçu le dernier outil statistique, sur les ravalements de façade qui concernent la délibération de ce soir, je parlais de l'OPAH-RU, ce ravalement de façade, c'est neuf dossiers. On a une enveloppe, ça, c'est neuf dossiers, c'est j'ai envie de dire le budget de la Ville. C'est très bien. On a neuf dossiers.*

Sur l'OPAH-RU, vous dire qu'il y a eu 145 contacts pris, nous avons 107 contacts éligibles, ça représente 215 logements, il y a 38 contacts non éligibles. Ça concerne quand même aujourd'hui à l'heure où je vous parle, 863 000 € de travaux générés dont 453 000 € de subvention publique qui est quand même assez conséquent. Je vous apporte quand même des chiffres qui me semblent assez édifiants et quand même qui permettent déjà – et je suis d'accord avec vous – quand je vois cette somme je me dis derrière, il y a des entreprises, et ça, c'est très bon, à tel point, pouvoir vous dire qu'on rencontre des associations sportives qui subventionnent des clubs sportifs. Lorsqu'elles sont dans le bâtiment, elles nous disent qu'elles ont énormément de carnets de commandes. Elles ont le carnet de commandes et s'il y a une ville sur laquelle elles travaillent beaucoup, c'est Montivilliers. Et ça, c'est plutôt plaisant.

Je ne sais pas s'il y a un effet en tous les cas, de lien de cause à effet. Sans doute, ça compte. Mais en tous les cas, il y a une vraie dynamique. C'est comme ça aussi qu'on mesure l'attractivité d'une ville, par l'investissement qui peut être fait. Donc, nous continuerons. Je rappelle que c'est 5 millions d'euros sur le dispositif qui va jusqu'en 2028 pour quatre communes et vous aurez compris dans les quatre communes, Montivilliers représentera peut-être Harfleur aussi mais en tout cas, sachez qu'à Montivilliers, on déploie le dispositif aussi. Parce que dès qu'on connaît des adresses, à chaque fois on y va, que ce soit les élus mais aussi nos agents sur le terrain. Je pense à notre brigade, on est tous formés en fait et on a tous ce réflexe de donner la petite plaquette parce que quand on pousse des portes – je regarde Madame SIBILLE – au niveau du CCAS, des fois on découvre des situations sociales et dans ces situations sociales, on découvre des logements. Alors, à chaque fois, on essaie de voir qui est le propriétaire et de l'inviter en tous les cas, à améliorer le confort de ces locataires si ce n'est le sien. Parce que des fois, nous avons des propriétaires occupants.

Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus en complément des informations. Monsieur GOUMENT, est-ce qu'on a fait le tour ? Oui, on a fait le tour. Donc j'insiste, neuf dossiers sur le ravalement que nous avons pu accompagner. Voilà, il s'agissait d'être en conformité avec le même périmètre. Ça va être beaucoup plus simple pour les services. Pas d'autres questions ?

Donc sur cette délibération 19, des oppositions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci, Monsieur GOUMENT, de la présentation de cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour :32
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Montivilliers
LE SEL DE VOS PROJETS

CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES DU CENTRE VILLE DE MONTIVILLIERS

CAHIER DES CHARGES

Montivilliers, le 27 juin 2002

Hôtel de Ville - BP 48 - 76290 MONTIVILLIERS - Tel. 02 35 30 28 15 - Fax 02 35 30 96 47

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

I - PREAMBULE

Montivilliers possède un centre ville ancien important qui s'est construit au fil du temps autour de son Abbatiale du XIème siècle et de ses bâtiments abbatiaux qui ont été rénovés à l'initiative de la Ville de Montivilliers et dans lesquels elle a créé un parcours spectacle contribuant à développer le tourisme dans la Pointe de Caux. Il apparaît nécessaire aujourd'hui que les façades des immeubles situés à proximité de ces constructions classées aux Monuments Historiques fassent l'objet d'un ravalement tous les dix ans.

Le périmètre concerné par la campagne de ravalement est :

- rue Léon Gambetta, dans sa totalité
- place François Mitterrand
- impasse Carnot
- rue Oscar Germain
- place du cœur
- rue Michel, jusqu'à la place du Commandant O'Reilly y compris
- rue Cardot
- rue du docteur Fortier
- rue des tanneurs
- ~~le début de~~ la rue Vattelière
- rue de la république dans sa totalité
- rue du docteur Bonnet
- rue de la poissonnerie
- rue Henri Lemonnier
- place du docteur Chevallier
- rue René Coty
- rue Girot
- rue Sainte Catherine
- place Raoul Ancel
- rue des mégissiers
- rue Félix Faure
- rue du Faubourg Assiquet, jusqu'à la place des combattants y compris
- rue des docteurs Ducastel, jusqu'au parking Bonvoisin y compris
- rue Bonvoisin jusqu'au parking
- rue de la commune
- cours Sainte-Croix

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

II - ANALYSE DE L'ETAT ET DE LA COMPOSITION ACTUELLE DE CONSTRUCTION

Le centre ville se caractérise par un tissus très urbain où les immeubles d'une hauteur de trois à quatre niveaux, rez de chaussée compris, sont disposés en ordre contigu le long de rues étroites et sinueuses.

Les constructions traditionnelles de Montivilliers présentent une grande variété dans les matériaux de construction et la finition des façades en fonction de l'époque de réalisation. On trouve des bâtiments constitués, partiellement ou en totalité :

- de brique enduite ou laissée apparente, parfois employée avec de la pierre calcaire ou du silex
- de maçonnerie de moellons recouverte d'un enduit
- de pierre de taille laissée apparente accompagnée de silex
- enfin, de pan de bois, souvent accompagné en partie basse de maçonnerie de calcaire, silex et/ou briques

III - LES FACADES DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

1) façades réalisées en pierres et briques destinées à rester apparentes
2) façades en briques ou moellons destinées à être enduites
3) façades réalisées en pan de bois
4) façades réalisées en essentage

Les murs de clôtures situés en bordure du domaine public devront être ravalés au même titre que les façades.

1) Ravalement de la pierre de taille et de la brique destinée à rester apparente

Constat

La pierre

Certaines maisons présentent une façade entièrement réalisée en pierre de taille calcaire, d'autres sont en brique, laissée apparente ou enduite et possèdent des éléments de structure et de décor de pierre calcaire d'appareil laissés apparents : corniches, bandeaux, chaînes, encadrement de baies, lucarnes, piliers et balcons…

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Enfin, on trouve de la maçonnerie de pierre mixte, composée de calcaire et de rognons de silex, parfois combinée à de la brique, employée :

- pour les rez-de-chaussée, soubassements et mur de refend des maisons en pan de bois
- pour quelques façades du début du siècle
- pour les murs de clôture

La brique

La majorité des constructions traditionnelles de Montivilliers est réalisée en briques de teintes et dimensions variables en fonction de leur époque :

- au XVIIIème siècle, la brique est ocre jaune, moulée, donc peu régulière et à arêtes émoussées. Assez poreuse, elle était à l'origine recouverte soit d'un enduit mince, soit d'un lait de chaux. Aujourd'hui, il est fréquent de la laisser apparente. Dans ce cas, il convient de s'assurer du bon état des briques, et de réaliser un rejointement particulièrement soigné.

- au XIXème siècle, la brique est laissée apparente. Elle est généralement rouge foncé, et peut être employée avec de la brique plus claire, jaune ou blanche, assurant des effets décoratifs. Le procédé de fabrication change. Elle est étirée, donc plus régulière et à arêtes vives. Son aspect est « mécanique ».

a) conservation et remplacement

Tous les éléments de structure et de décor des façades, en brique ou en pierre, seront conservés et restaurés.

Les pierres et les briques défectueuses seront remplacées par affouillement, par des pierres de même provenance, ou de briques de fabrication traditionnelle de même dimension et de même teinte, si possible de récupération.

Dans le cas où la brique ou la pierre a été peinte à posteriori et sans effet décoratif recherché, elle sera décapée, lavée et rincée, sauf nécessité absolue (voir paragraphe « badigeon » ci-dessous)

b) Rejointement

Les joints défectueux seront dégradés soigneusement et rejointoyés au mortier de chaux aérienne et sable, et tonalité s'apparentant à celle du matériaux. Les joints seront coupés au nu de la pierre ou de la brique et brossés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

c) Nettoyage

Les briques et les pierres seront nettoyées selon l'un des procédés suivants :

- lavage par ruissellement avec si nécessaire, l'emploi d'un détergent doux
- lavage à la vapeur d'eau sous pression (3 bars maximum) afin d'éviter les infiltrations au travers des joints
- projection de microfines

d) Badigeon

Certaines façades de pierre ou de brique ont reçu un badigeon de lait de chaux teinté, soit sur la totalité, soit sur les éléments de structure en saillie, soit au contraire sur les parties planes des murs. Ce traitement est destiné à uniformiser l'aspect de surface et à protéger la façade. Il pourra être employé, en particulier si la brique ou la pierre est dégradée et présente un mauvais aspect.

2) Ravalement des façades enduites

Constat

Sous le terme de façades enduites, se cache des traitements très différents, en fonction du support et de l'époque de réalisation. On trouve :

des enduits traditionnels réalisés au mortier de chaux aérienne :

- enduits minces ou pelliculaires, sur les façades en briques jaunes du XVIIIème siècle, laissant lire le modèle des briques, tout en les protégeant
- enduits épais, masquant complètement le matériaux de structure (brique ou moellon), et permettant la réalisation d'élément de modénature : corniches et bandeaux, encadrements de baies, soubassement…

des enduits et crépis modernes, réalisés à partir de liants artificiels (ciments) employés :

- en remplacement d'enduits traditionnels sur les façades anciennes
- en finition de façades plus récentes (à partir de 1920 ou 1930). Le mortier est appliqué en crépis ou enduits en plusieurs couches, avec des effets décoratifs : faux appareillages, motifs en relief imitant la pierre, décors floraux ou géométriques…

Le ravalement des façades enduites sera fonction :

- de l'état de l'enduit existant
- de l'époque et de l'aspect de la façade

Dans tous les cas de figure, les enduits reconstitués devront être les plus lisses possibles afin d'éviter un encrassement trop rapide

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Les couleurs employées dans les enduits devront être validées au cas par cas par la commission d'examen des demandes pour que les façades soient en harmonie avec les immeubles avoisinantes. Sont proscrits : le blanc pur, le jaune vif, le rose, l'orange.

a) Choix de conservation ou remplacement de l'enduit

Les enduits dégradés ou incompatibles avec la construction seront remplacés.

Les enduits traditionnels ou modernes simplement encrassés et ne présentant pas de désordres importants, pourront être conservés, nettoyés et recevoir un traitement de surface.

b) Remplacement de l'enduit

Les constructions traditionnelles anciennes destinées à être enduites et présentant un enduit dégradé seront obligatoirement traitées au mortier de chaux aérienne et de sable de rivière, après élimination totale de l'ancien enduit.

La granulométrie et le dosage d'éléments fins doivent permettre de retrouver un aspect conforme à celui des enduits anciens, minces ou épais suivant le cas.

On s'attachera à conserver ou reconstituer intégralement les éléments de modénature réalisés au mortier, sauf s'ils sont étrangers au style de la façade.

La finition pourra être lavée, frottée ou lissée à la truelle. On suivra les mouvements du mur, sans le dresser s'il présente des variations.

La couche de finition doit affleurer les éléments de pierre ou de brique laissés apparents.

En pied de mur, il pourra être réalisé sur environ 0.50 m à 1 m un enduit étanche, marqué par un joint afin d'éviter les remontées d'humidité et les traces dues au rejaillissement de l'eau.

La teinte de l'enduit sera donnée par le sable, et éventuellement de pigments naturels ou de la brique pilée. Un échantillon sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France avant exécution.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

c) Traitement des enduits conservés

Le nettoyage

Les enduits conservés seront préalablement nettoyés selon les procédés suivants :

- s'ils ont reçu une finition au lait de chaux ou à la peinture minérale, ils seront nettoyés par brossage sans lessivage
- s'ils ont reçu une peinture organique (vinyle ou acrylique), ils devront être complètement décapés, par procédé chimique ou abrasif, après rebouchage des fissures. Ce traitement est indispensable pour l'application de peintures aux silicates (minérales)

La finition

Pour les enduits à base de chaux aérienne, deux solutions sont envisageables :

- application d'un enduit mince, composé de chaux et de charges minérales : sable siliceux très fin ou poudre de pierre calcaire tamisée, teinté par les pigments naturels, en couches fines de 1 à 2 mm. La finition est tendue : essuyée ou lisse
- application d'un lait de chaux

Pour les enduits à base de ciment, application d'une peinture minérale du commerce.

Tout autre type de peinture ou de revêtement semi épais est interdit.

3) Ravalement des façades en pan de bois

Constat

Il existe quelques constructions réalisées en pan de bois, à remplissage de torchis enduit ou de briques, qu'il convient de restaurer, en laissant apparente la structure, si c'était le cas originellement, ou en l'enduisant complètement, si les bois n'ont pas travaillé pour être vus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

a) Le traitement du bois

En fonction de l'analyse de la façade, liée à l'époque de construction, la structure sera ou non laissée apparente. Les opérations suivantes seront réalisées :

- restauration ou changement de récupération ou des bois neufs éclatés ou équarris
- décapage des bois si nécessaire et traitement par produits d'imprégnation anti-parasites ou fongicides

Les bois restant apparents seront huilés (huile de lin). Ils pourront être teintés à l'aide de pigments naturels donnant des tons soutenus ou laissés naturels après imprégnation d'une couche de lazure ou de carbonyle incolore. Ils pourront également être peints à l'huile.

b) Le remplissage en torchis

Le remplissage en torchis sera, dans la mesure du possible, conservé.

Les parties défectueuses seront restaurées à l'aide d'un torchis de composition similaire à l'existant.

Dans le cas d'une dépose partielle ou totale du remplissage existant, pose d'un lattage de bois dur dans l'épaisseur des bois de structure (pour le pan de bois apparent) ou sur les bois (pour les pans de bois cachés).

Pose d'un torchis (prêt à l'emploi ou non). Il peut être laissé apparent et lissé au nu des bois de structure, ou posé en surépaisseur, en cas de structure non apparente.

Le torchis peut recevoir un enduit constitué d'argile et de chaux aérienne. Il doit affleurer les bois en cas de pan de vois laissé apparent. IL peut garder sa couleur naturelle, ou éventuellement être teinté dans la masse lors de sa préparation avec des pigments naturels.

Si l'on souhaite obtenir une finition colorée, on appliquera sur le torchis lissé, humide et durci, un lait de chaux teinté avec des colorants naturels en deux couches légères croisées.

Dans l'hypothèse où la reconstitution d'un torchis serait trop onéreuse et afin de permettre de laisser l'ossature bien apparente, un autre procédé pourra être proposé à la commission d'examen.

c) Le remplissage en brique

Pour le ravalement, se reporter aux règles et recommandations concernant le ravalement des façades en brique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

4) Essentage

Pour l'ensemble des constructions

L'essentage d'ardoises de petit module, de clins ou bardeaux de chêne et de châtaignier en pignon et en façade est autorisé, sous réserve d'être en accord avec l'architecture du bâtiment.

Ce type d'intervention est à étudier au cas par cas, avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

IV – LES MENUISERIES

La peinture des menuiseries bois, fenêtres et volets pourra entrer dans les travaux qui feront l'objet d'une participation financière de la ville, mais pas le changement des menuiseries.

Les lazures sont proscrites sauf sur les immeubles à pan de bois. Ne pas utiliser de teinte bois pour les immeubles en pierre et ou en briques.

Dans le cas de changement de menuiseries bois en menuiseries PVC, celles-ci devront être réalisées à l'identique du modèle ancien.

Le remplacement de volets battants par des volets roulants PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Le 27 Juin 2002

REÇU, le : - 3 JUIL. 2002

Question n° 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

VILLE DE MONTIVILLIERS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi 33

Nombre de Conseillers en exercice 33

Nombre de Conseillers présents 28

Nombre de Pouvoirs 5

Nombre de Votants 33

Reçu à la s/s Préfecture et pour copie conforme le 03 JUIL. 2002
Par délégation
Le Directeur général
Rémy BONMARTEL

Extrait de la délibération affiché le **2 Juillet 2002**

L'an deux mille deux, à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **5 Juin 2002**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de **Monsieur Gabriel BANVILLE**, Maire.

Appel nominal :

Michel **SAUVAGE**, Claudine **TALBOT**, Serge **LECOQ**, Laurent **LEBARQ**, René **BOUTEILLER**, André **GUILLOIS**, Denise **RIBET**, Jacques **SALLANDROUZE**, Christian **LAPEL**, Lucette **GAND**, Annie **LE NAOUR**, Jean-Marie **TOULLEC**, Jean-Michel **VALLERY**, Maryse **HAHUSSEAU**, Christine **CASSAGNABERE**, Denis **OBEIN**, Yannick **LE COQ**, Catherine **OMONT**, Martine **BERANGER**, Martine **PAUL**, Guillaine **BAILLARD**, Alain **DUBOS**, Isabelle **CREVEL**, Jean-Pierre **BUNEL**, Nicole **LANGLOIS**, Béatrice **BARRAY**, Laurent **SERVAIN**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène AVIEGNE (Pouvoir à Claudine TALBOT), Jean-Claude BLONDEL (Pouvoir à Serge LECOQ), Martine BRUGER (Pouvoir à Gabriel BANVILLE), Gilbert LECOMPTE (Pouvoir à Laurent SERVAIN), Josiane LECOMPTE (Pouvoir à Nicole LANGLOIS).

Désignation du Secrétaire de séance :

Isabelle CREVEL est désignée Secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2002

QUESTION : N° 15

OBJET : Obligation de ravalement des façades des immeubles du Centre Ville – Demande d'Arrêté Préfectoral

RAPPORTEUR : Madame Marie-Hélène AVIEGNE

Par un courrier en date du 30 Mai 2001, nous avons signalé à Monsieur le Préfet que la Municipalité envisageait de demander son inscription sur la liste des collectivités concernées par l'obligation de ravalement de façades d'immeubles tous les dix ans.

Dans sa réponse en date du 28 Novembre 2001, Monsieur le Sous-Préfet nous indiquait la démarche à suivre et qu'il était souhaitable qu'un périmètre d'intervention soit déterminé par une commission dans laquelle serait notamment représentés : les architectes des Bâtiments de France, le Service Départemental de l'Architecture, le C.A.U.E., la Direction Départementale de l'Equipement.

La réunion de cette commission d'étude s'est tenue le 18 Février 2002 afin de définir un périmètre, d'établir un cahier des charges et de mettre en place des aides financières communales incitatives.

Les préconisations de cette commission d'étude ont été présentées à la Commission d'Urbanisme en date du 29 Mai 2002 qui propose au Conseil Municipal d'adopter ce qui suit :

Le périmètre concerné par l'obligation de ravalement porterait sur les façades donnant sur des espaces publics en co-visibilité avec les bâtiments abbatiaux et les retours d'angles sur rues perpendiculaires, à savoir :

Périmètre obligatoire :

- *Rue Léon Gambetta, dans sa totalité*
- *Place François Mitterrand*
- *Impasse Carnot*
- *Rue Oscar Germain*
- *Place du Cœur*
- *Rue Michel, jusqu'à la Place du Commandant O'Reilly y compris*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- *Rue Cardot*
- *Rue du Docteur Fortier*
- *Rue des Tanneurs*
- *le début de la Rue Vattelière*
- *Rue de la République dans sa totalité*
- *Rue du Docteur Bonnet*
- *Rue de la Poissonnerie*
- *Rue Henri Lemonnier*
- *Place du Docteur Chevallier*
- *Rue René Coty*
- *Rue Girot*
- *Rue Sainte Catherine*
- *Place Raoul Ancel*
- *Rue des Mégissiers*
- *Rue Félix Faure*
- *Rue du Faubourg Assiquet, jusqu'à la Place des Combattants y compris*
- *Rue des Docteurs Ducastel, jusqu'au parking Bonvoisin y compris*
- *Rue Bonvoisin jusqu'au parking*
- *Rue de la Commune*
- *Cours Sainte-Croix*

Quant au cahier des charges, la Commission d'Urbanisme a préconisé qu'il s'inspire de celui mis en place par la commune d'Harfleur car les deux villes possèdent les mêmes types de constructions anciennes.

Nous proposons donc de s'inspirer largement de ce cahier des charges, ce qui par ailleurs, permet d'uniformiser les pratiques au sein de la C.O.D.A.H.

Ce cahier des charges est joint à la présente délibération. Je vous propose de l'approuver.

Pour la mise en place des aides financières communales incitatives, nous proposons également de reprendre les taux arrêtés par la Ville d'Harfleur, mais en mettant en place un montant maximum de travaux afin de gérer plus facilement le budget alloué à cette opération.

La participation communale est fixée à :

- entretien et peinture extérieurs	**20 % du montant H.T.V.A.**
- enduits épais	**25 % du montant H.T.V.A.**
- interventions lourdes	**25 à 30 % du montant H.T.V.A.**

Un montant maximum de travaux par immeuble est fixé à **18.000 Euros** sur lequel pourra s'appliquer les taux ci-dessus.

L'imputation budgétaire est la suivante : compte 6745 – fonction 73

Mise en place :

Nous sollicitons Monsieur le Préfet de bien vouloir inscrire notre ville sur la liste des collectivités concernées par l'obligation de ravalement des façades d'immeubles tous les dix ans.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Une première tranche sera mise en place à partir du 1er Janvier 2003 qui comprend la Place François Mitterrand et la Rue Gambetta dans sa totalité.

Les propriétaires prévenus individuellement auront un délai de 24 mois pour réaliser les travaux.

De plus, les immeubles du centre ville ayant fait l'objet d'une vente devront être ravalés dans une période de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente s'ils n'ont pas fait l'objet d'un ravalement depuis plus de dix ans.

En cas de non-exécution des travaux dans le délai fixé par notification individuelle, ceux-ci pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire, une autorisation du Tribunal de Grande Instance statuant en matière de référés.

Une commission d'examen des demandes est constituée, comprenant :

- *Monsieur Gabriel BANVILLE, Maire*
- *Monsieur Michel SAUVAGE, Premier Adjoint*
- *Madame Marie-Hélène AVIEGNE, adjointe à l'Urbanisme*
- *Madame Claudine TALBOT*
- *Monsieur René BOUTEILLER*
- *Monsieur André GUILLOIS*
- *Monsieur Laurent SERVAIN*
- *Monsieur le représentant des architectes des Bâtiments de France*
- *Monsieur le représentant du C.A.U.E*
- *Monsieur le représentant de « Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain »*
- *Monsieur le Directeur Général des Services*
- *Monsieur le Directeur de l'Aménagement Urbain*
- *Madame la Responsable du Service Urbanisme*

Je vous propose de bien vouloir accepter toutes ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus ***à l'unanimité.***

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Décembre 2006

n° 16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

VILLE DE MONTIVILLIERS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	27
Nombre de Pouvoirs	6
Nombre de Votants	33

Reçu à la s/s Préfecture
et pour copie conforme le
Par délégation
Le Directeur Général
Rémy SCHWARTZEL

Extrait de la délibération affiché le **8 Décembre 2006**

L'an deux mille six, à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **20 Novembre 2006**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Gabriel BANVILLE**, Maire.

Appel nominal :

Michel **SAUVAGE**, Claudine **TALBOT**, Serge **LECOQ** [**Présent** à partir de la **question n°5**], Marie-Hélène **AVIEGNE**, Laurent **LEBARQ**, Jean-Claude **BLONDEL**, Martine **BRUGER**, André **GUILLOIS**, Denise **RIBET**, Christian **LAPEL**, Jean-Pierre **HUCHER**, Lucette **GAND**, Annie **LE NAOUR**, Jean-Marie **TOULLEC**, Jean-Michel **VALLERY**, Catherine **OMONT**, Lydie **MEZERAI**, Guillaine **BAILLARD** [**Présente** à partir de la **question n°5**], Alain **DUBOS**, Isabelle **CREVEL**, Gilbert **LECOMPTE**, Bernard **AUZOU**, Jean-Pierre **BUNEL**, Nicole **LANGLOIS**, Josiane **LECOMPTE**, Jean-Luc **GONFROY**.

Excusés ayant donné pouvoir :

René **BOUTEILLER** (Pouvoir à Claudine TALBOT), Alain **BIDOIS** (Pouvoir à Michel **SAUVAGE**), Christine **CASSAGNABERE** (Pouvoir à Gabriel **BANVILLE**), Yannick **LE COQ** (Pouvoir à Laurent **LEBARQ**), Martine **BERANGER**, (Pouvoir à Isabelle **CREVEL**), Karine **LECOQ** (Pouvoir à Serge **LECOQ** **à partir** de la **question n°5**).

Désignation du Secrétaire de séance :

Isabelle **CREVEL** est désignée Secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2006

QUESTION : n° 16

OBJET : Campagne de ravalement des façades - 2ème Tranche - Annule et Remplace la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2006

RAPPORTEUR : Madame Marie-Hélène AVIEGNE

Lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2006, il a été procédé à la modification du périmètre de la seconde tranche de la campagne de ravalement des façades.

Toutefois, lors de la séance du Conseil Municipal, il a été ajouté par erreur que la deuxième tranche ne concernerait la Rue Vattelière que dans sa « deuxième partie ». Or, sur décision de la Commission d'Urbanisme en date du 30 Mai 2006, la Rue Vattelière doit être incluse dans la deuxième tranche de la campagne de ravalement dans son intégralité.

Toutefois, conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal en date du 20 Mars 2003 prescrivant la mise en œuvre de la campagne de ravalement, « les propriétaires qui justifieront avoir procédé au ravalement de leurs immeubles depuis moins de 10 ans ne seront pas tenus d'y procéder à nouveau ».

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer le délibération du 28 Septembre 2006 par les dispositions suivantes :

« Lors du Conseil Municipal du 8 Décembre 2005, un périmètre définissant la seconde tranche avait été établi et sur décision de la Commission d'Urbanisme ce périmètre est modifié et élargi :

Concernant la **Rue René Coty** : des travaux d'assainissement devant être réalisés par la C.O.D.A.H., il est préférable de retirer la Rue René Coty du périmètre et de la remplacer par le Cours Sainte-Croix, partie comprise entre la Gare et la Salle des Fêtes, et de l'étendre au début de l'Avenue Foch à hauteur du n° 15.

Il a été décidé d'élargir le périmètre à :

- la Rue Bonvoisin
- la Rue des Docteurs Ducastel
- la Rue Vattelière

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Afin que les façades des petits commerces de la ville soient traités de la même façon, ***je vous propose d'ajouter au périmètre initial du Centre Ville Ancien précisé par la délibération générale du 27 Avril 2002*** :

- L'ensemble des magasins du Centre Commercial « Belle - Etoile ».
- Les commerces autour d'Intermarché :
  - le supermarché
  - la pharmacie
  - la boulangerie
  - le café

Pour mémoire le périmètre établi par l'obligation de ravalement du Centre Ville fixé par la délibération en date du 27 Juin 2002 :

- Rue Léon Gambetta, dans sa totalité
- Place François Mitterrand
- Impasse Carnot
- Rue Oscar Germain
- Place du Cœur
- Rue Michel, jusqu'à la place du Commandant O'Reilly y compris
- Rue Cardot
- Rue du Docteur Fortier
- Rue des Tanneurs
- Rue Vattelière, jusqu'à la rue Gérardin
- Rue de la République dans sa totalité
- Rue du Docteur Bonnet
- Rue de la Poissonnerie
- Rue Henri Lemonnier
- Place du Docteur Chevallier
- Rue René Coty
- Rue Girot
- Rue Sainte Catherine
- Place Raoul Ancel
- Rue des Mégissiers
- Rue Félix Faure
- Rue du Faubourg Assiquet, jusqu'à la place des Combattants y compris
- Rue des Docteurs Ducastel, jusqu'au parking Bonvoisin y compris
- Rue Bonvoisin jusqu'au parking
- Rue de la Commune
- Cours Sainte Croix.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

La première tranche qui est en cours d'achèvement concerne les rues suivantes :

- Place François Mitterrand
- Rue Léon Gambetta dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2008

Reçu à la s/s Préfecture
et pour copie conforme le
31 JAN. 2008
Par délégation
Le Directeur général
Rémy BONMARTEL

QUESTION : n° 13

OBJET : Campagne de ravalement des façades – Modification de la délibération du 27 Juin 2002 précisant les modalités d'application du plafonnement des subventions

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 Juin 2002, notre Conseil Municipal a décidé de mettre en place une campagne de ravalement des façades dans notre Ville.

Cette délibération précise les modalités de la participation communale et fixe un montant maximum de subventions à **18 000 €**, sur lequel s'applique le taux de subvention (de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux). Par conséquent, même en application du taux maximum de 30%, la participation communale est limitée à **5 400 €**.

Or, l'application de ce plafond est parfois trop restrictif et ne permet pas de subventionner à sa juste valeur les ravalements de bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural important.

Lors de la dernière réunion des membres de la Commission Ravalement, il a été évoqué la possibilité de préciser les modalités d'application du plafond de **18 000 €**. Il a été évoqué la possibilité d'appliquer le plafond de subvention par face de bâtiment visible depuis le Domaine Public lorsque ce bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural fort. La Commission Ravalement resterait compétente pour examiner les demandes en ce sens.

Je vous propose donc de compléter la délibération du 27 Juin 2002 en y ajoutant la phrase suivante :

« Le plafond de 18 000 € s'applique par face de bâtiment visible depuis le Domaine Public dans le cas d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial et architectural important et reconnu par la Commission Ravalement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 29 Voix Pour, 2 Abstentions *(Jean-Claude BLONDEL, Martine BRUGER)*

Ainsi délibéré, les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Le 24 Janvier 2008

Question n° 13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement du HAVRE

VILLE DE MONTIVILLIERS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	23
Nombre de Pouvoirs	8
Nombre de Votants	31

Extrait de la délibération affiché le **25 Janvier 2008**

L'an deux mille huit, à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **14 Janvier 2008**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Gabriel BANVILLE**, Maire.

Appel nominal :

Michel **SAUVAGE**, Claudine **TALBOT**, Serge **LECOQ**, Laurent **LEBARQ**, Jean-Claude **BLONDEL**, René **BOUTEILLER**, André **GUILLOIS**, Christian **LAPEL**, Jean-Pierre **HUCHER**, Lucette **GAND**, Annie **LE NAOUR**, Jean-Marie **TOULLEC**, Yannick **LE COQ**, Catherine **OMONT**, Martine **BERANGER**, Guillaine **BAILLARD**, Alain **DUBOS**, Isabelle **CREVEL**, Gilbert **LECOMPTE**, Jean-Pierre **BUNEL**, Nicole **LANGLOIS**, Jean-Luc **GONFROY**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène **AVIEGNE** (Pouvoir à Claudine **TALBOT**), Martine **BRUGER** (Pouvoir à Jean-Claude **BLONDEL**), Alain **BIDOIS** (Pouvoir à Gabriel **BANVILLE**), Christine **CASSAGNABERE** (Pouvoir à Michel **SAUVAGE**), Lydie **MEZERAI** (Pouvoir à Martine **BERANGER**), Karine **LECOQ** (Pouvoir à Serge **LECOQ**), Bernard **AUZOU** (Pouvoir à Jean-Pierre **BUNEL**), Josiane **LECOMPTE** (Pouvoir à Gilbert **LECOMPTE**).

Absents Excusés :

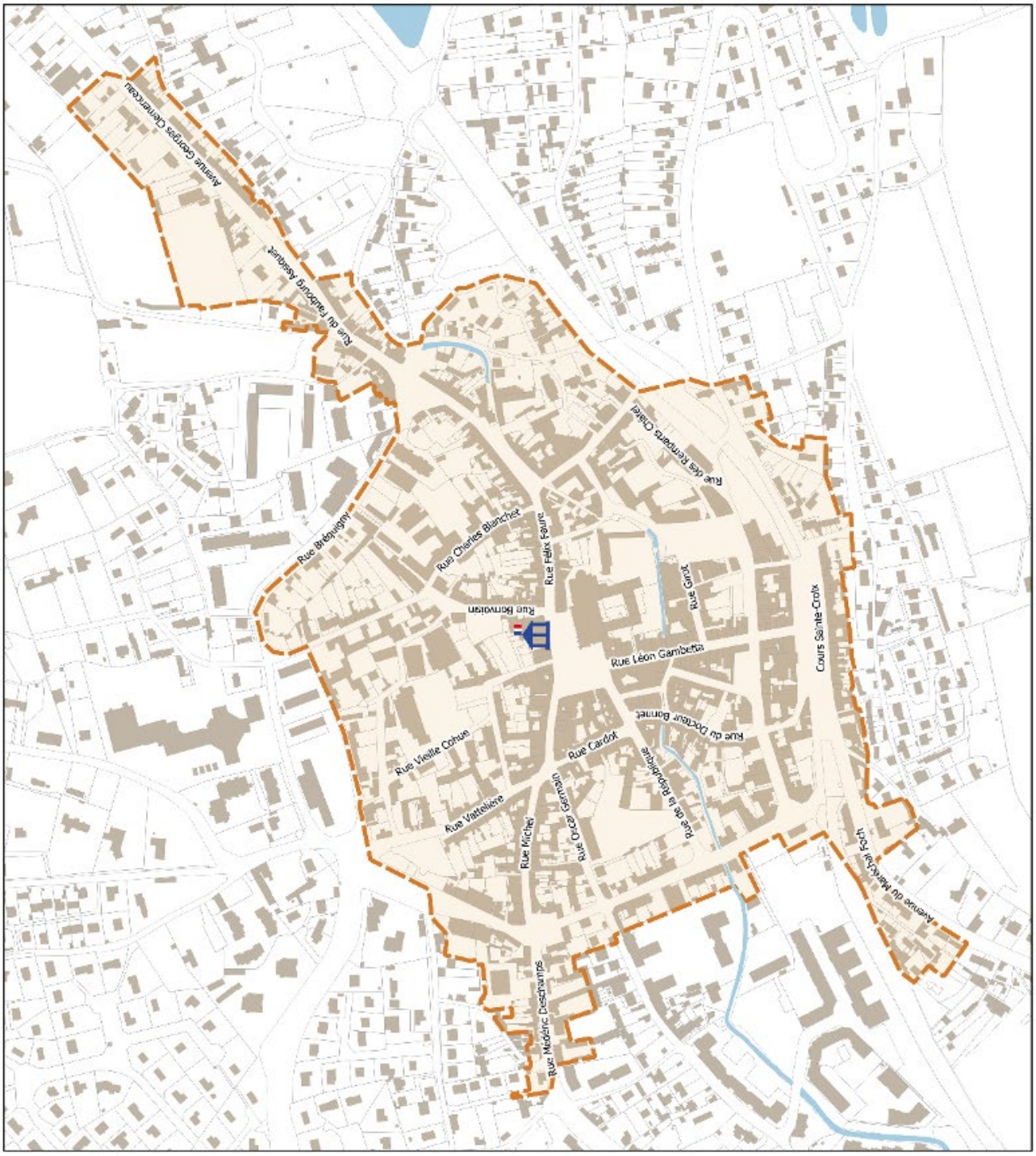
Denise **RIBET**, Jean-Michel **VALLERY**.

Désignation du Secrétaire de séance :

Isabelle **CREVEL** est désignée Secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Périmètre OPAH RU
Montivilliers



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M_DL260928_160

PLAN BIODIVERSITÉ - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES

Mme Caroline SAMPIC, Conseillère municipale déléguée - La biodiversité connaît un déclin majeur en partie lié à la perte et à la fragmentation des habitats.

Parmi ces habitats, les mares, considérées comme des zones humides, sont fortement menacées. Ce sont des étendues d'eau stagnantes, permanentes ou temporaires, de moins de 5 000 m2 et de moins de 2 m de profondeur. A l'échelle nationale, la majorité des mares ont été creusées pour des usages domestiques (lessive, vaisselle), agricoles (abreuvoirs) ou encore de loisirs (baignade, pêche). Ces usages n'étant plus actuels, ces mares se sont peu à peu comblées ou ont été remblayées. Environ 30 à 40 % des mares ont disparu entre 1950 et 2000.

Elles jouent pourtant de nombreux rôles : l'absorption et le stockage de carbone (elles stockent autant de CO2 que les océans au niveau mondial), l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre les inondations. Enfin, elles sont de véritables réservoirs de biodiversité, abritant des espèces en déclin et protégées. Elles abritent plus de 20% des espèces aquatiques protégées et 80% des espèces de libellules de France métropolitaine se retrouvent dans les milieux d'eau stagnante.

C'est dans ce contexte que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Normandie a lancé le Programme Régional d'Actions en faveurs des Mares (PRAM) de Normandie qui vise à :
- augmenter les connaissances sur les mares et leur biodiversité sur l'ensemble de la Région ;
- à coordonner les différents programmes locaux en faveur des mares ;
- et à restaurer et créer des mares.

Depuis 2019, la Ville de Montivilliers a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Dans ce cadre, la ville a eu pour ambition de réaliser son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permettant de recenser la plupart des espèces des différents groupes, dont les amphibiens via des inventaires participatifs et grâce à l'expertise de Marius Jourdain du CPIE Terres de l'Eure – Pays d'Ouche.
Sur les 18 espèces d'amphibiens présentes à l'échelle régionale en Normandie, 11 ont été recensées sur le territoire montivillon, dont l'alyte accoucheur et le triton crêté (classés tous deux « vulnérables ») et le triton ponctué (classé « en danger »).
L'Atlas de la Biodiversité Communale, outil important pour la planification urbaine, a permis, via un état des lieux de la biodiversité et des habitats de la commune, d'identifier les enjeux, les menaces et les sites d'intérêts pour maintenir un écosystème en bon état et particulièrement ses espèces les plus sensibles.

En 2023, la Ville a ensuite sollicité l'expertise de l'entreprise Biodivaction, pour l'accompagner dans l'analyse des résultats de l'ABC, l'identification de la trame verte et bleue communale et dans la réalisation d'un Plan d'Action.

Ce plan d'actions biodiversité comprend 5 axes stratégiques :
1. Mesurer l'état de conservation de la biodiversité
2. Préserver les réservoirs de biodiversité
3. Restaurer et développer la trame verte
4. Restaurer et développer la trame bleue
5. Sensibiliser et impliquer les habitants et acteurs du territoire

Le plan d'actions en faveur des mares, coconstruit avec Timothé Courteille en charge du PRAM, constitue une déclinaison opérationnelle de l'action 4.4 « Restaurer ou créer des mares pour une meilleure fonctionnalité du réseau » de l'axe 4 « Restaurer et développer la trame bleue » du plan d'actions biodiversité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Il est proposé d'adopter ce plan d'actions en faveur des mares composé de 3 axes stratégiques et 13 actions, afin de répondre aux enjeux de biodiversité, mais aussi adapter le territoire au changement climatique.

Il mobilisera les services en interne (transition écologique, espaces verts, espace public, etc.), mais également les partenaires tels que le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Office National des Forêts (ONF), les habitants et les associations locales.
Sa mise en œuvre est répartie sur plusieurs années permettant dans un premier temps de finaliser les actions déjà engagées, et d'échelonner les nouvelles actions dans le temps. Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser ce plan d'actions seront suivis annuellement, ainsi que les résultats obtenus.

Au travers de cette délibération, la ville réaffirme sa volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel de son territoire, de restaurer et favoriser les réservoirs et corridors de biodiversité, et de poursuivre la sensibilisation et la mobilisation des Montivillons autour de cet enjeu de société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° M_DL230703_090 du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 3 juillet 2023 approuvant le plan d'actions Biodiversité de la Ville de Montivilliers ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°3 - CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire ;
- Qu'une dynamique territoriale forte s'est consolidée autour des enjeux de biodiversité ;
- Que l'analyse des résultats scientifiques issus des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale démontre une nécessité d'agir sur plusieurs leviers pour préserver et favoriser la biodiversité sur le territoire communal ;
- Que le Plan d'Actions Biodiversité a mis en avant les enjeux liés à la Trame bleue du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le Plan d'action en faveur des mares du territoire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires.

Imputation budgétaire
Exercices 2027 à 2029
Budget principal
Chapitre : 21
Nature : 2121
« Restauration mare »
Montant de la dépense : 5 000 euros (dans limite des crédits qui seront ouverts pour le budget 2027 et les suivants)

(Retour dans la salle du conseil municipal de Madame Virginie VANDAELE à 19h17)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je cède la parole pour la délibération n° 20 à Madame Caroline SAMPIC, conseillère municipale déléguée, pour nous parler d'un plan d'action.*

Mme Caroline SAMPIC – *Merci, Monsieur le Maire. Cela concerne l'adoption du plan d'action en faveur des mares. Les mares qui sont des zones humides essentielles et qui ont fortement régressé en France avec une*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

disparition estimée entre 30 et 40 % entre 1950 et 2000. Pourtant, elles jouent un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, le stockage du carbone et la prévention des inondations.
Dans ce contexte, la Ville de Montivilliers a coconstruit avec le Conservatoire d'espaces naturels en Normandie un plan d'action en faveur des mares qui vise à restaurer et créer des mares, renforcer les continuités écologiques et adapter le territoire au changement climatique. Sa mise en œuvre est répartie sur plusieurs années permettant dans un premier temps de finaliser les actions déjà engagées et échelonner les nouvelles actions dans le temps. Elle mobilise les services en interne mais aussi les partenaires, les habitants et les associations.
Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le plan d'action en faveur des mares du territoire tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires. Le montant de la dépense est de 5 000 € dans la limite des crédits qui seront ouverts pour le budget 2027 et les suivants.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SAMPIC. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci, Monsieur le Maire. Personne ici n'est contre les mares mais vous nous demandez d'adopter un plan sans nous donner le prix. La délibération inscrit 5 000 € pour les exercices de 2027 à 2029. Or, votre plan prévoit de restaurer quatre mares par an de 3 000 à 3 500 € la mare, soit de 12 000 à 14 000 € par an pour cette seule action. Il prévoit aussi de créer des mares de 5 500 à 12 000 € chacune sans dire combien. Et la plupart des actions seront faites par nos agents dont le temps n'est chiffré nulle part. Concrètement, combien ce plan coûtera-t-il à la Ville chaque année, subventions déduites ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SAMPIC, vous voulez répondre ?*

Mme Caroline SAMPIC – *Comme indiqué, nous avons mis au budget 5 000 €. Ce sera bien entendu en fonction des votes du budget. Ces 5 000 € viendront en accompagnement, ce sera en fonction des années et des besoins sur de l'accompagnement. Ça peut être de la formation, ça peut être effectivement des actions sur la construction ou la rénovation des mares. On n'a pas encore évidemment de plan d'action détaillé dans le temps et il sera fait bien entendu en fonction du budget.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous avez vu, il n'est pas question de mettre 12 000 € par mare, du tout. On a l'adhésion déjà qui est à 50 € pour nous faire accompagner et donc vous avez vu, on va bloquer un montant de dépense à 5 000 €. C'est ce que je vois. C'est pour ça que je ne comprends pas les chiffres que vous évoquez. Ça me surprend parce que vous vous doutez bien qu'on a un plan d'action, je pense que c'est important. On a des habitants qui, en plus, ont accepté qu'on vienne chez eux et on sait qu'on a besoin de préserver ces mares pour les raisons évoquées dans le rapport. Je ne comprends pas les chiffres que vous sortez mais peut-être, Monsieur LEBRETON, vous voulez reprendre la parole ? Attendez, je vous donne la parole. Je vous en prie. C'est Monsieur LEBRETON de fait qui l'a.*

M. Gilles LEBRETON – *Oui. Merci, Monsieur le Maire. Justement, je voulais rebondir sur ce chiffrage qui m'affole. On n'est pas contre les mares comme le disait Monsieur LAMBERT. Les zones humides, etc., bon, très bien, on en connaît les vertus écologiques. Mais là, il y a un problème de chiffrage parce que vous nous annoncez une enveloppe de 5 000 € pour l'année 2026, très bien, ça me paraît raisonnable, mais lorsqu'on regarde le détail, on a des chiffres qui sont inquiétants. Alors, c'est peut-être des coquilles, mais si vous vous reportez à la colonne 2 qui s'intitule « gérer, restaurer et créer des mares », la ligne 2.2, je lis « budget moyen pour la création d'une mare entre 5 500 et 12 000 € par mare » ! Je vous assure que ces chiffres figurent bien.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *J'ai compris.*

M. Gilles LEBRETON – *C'est pour ça qu'on ne comprend plus très bien. On a l'impression d'un projet qui est d'une ampleur financière assez modeste, raisonnable et puis quand on se reporte au tableau qui est annexé, on voit des chiffres qui sont beaucoup plus considérables et donc ça nous inquiète. On va voter contre en fait parce qu'on manque de lisibilité.*
En outre, j'aimerais ajouter une question sur des projets qui sont annoncés et pour lesquels on n'a pas beaucoup de détails. Qu'est-ce que sera la fête des mares, par exemple ? J'avoue que j'ai du mal à imaginer en quoi ça pourrait consister. Je manque peut-être d'imagination. Et puis ça sera quoi ce projet qui s'intitule « fréquences grenouilles » ? Ça paraît très curieux quand même.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ce n'est pas que la ville de Montivilliers, on s'inscrit dans un réseau. Ce n'est pas la Ville de Montilliers qui a créé ses fréquences grenouilles. Je vous assure que ce n'est pas la Ville de Montivilliers, on n'en a pas les droits en tout cas. Non, vous dire aussi que sur la création, il y en a une qui nous paraît importante, c'est le fond de vallée. Celle-ci, vous l'identifiez, le fond de vallée, on dit souvent le terrain des bœufs. Celle-ci, je pense qu'elle a été créée il y a quelques années et donc on a vraiment besoin de la restaurer parce que déjà c'est un espace public extrêmement fréquenté. On a eu beaucoup de doléances pour nous dire : « elle est à sec ». Donc celle-ci, on sait qu'on pourra l'approvisionner avec la délibération de ce soir quand elle sera adoptée.*
Pour le reste, j'insiste, on est au travail avec des associations. La fête des mares, c'est comme la fête de la nature, la fête des livres, ce sont des fêtes nationales. Et fréquence grenouilles, c'est la même chose. C'est avec un partenaire et ce sont des animations qui s'inscrivent dans un schéma dans lequel on adhère et ce n'est pas propre à la Ville de Montivilliers. Après, j'entends ce que vous dites sur les montants. C'est pour ça qu'on ouvre des crédits, mais je peux au moins vous rassurer sur la limite des 5 000, elle est fléchée – je vérifie auprès de l'administration, on est bien d'accord – sur celle du chemin du fond de vallée.
Madame VANDAELE, pardon, je ne vous ai pas vue.

Mme Virginie VANDAELE – *Il n'y a pas de souci. Merci, Monsieur le Maire. Je voulais apporter des précisions. On était à la même commission sur les mares, donc je suis étonnée des interrogations. Les services ont été très explicites sur le fait que l'objectif était de rénover quatre mares par an mais pas quatre mares payantes. Que l'idée, c'était de faire de l'émulation y compris au niveau des bénévoles, de la formation, d'utiliser la restauration de la première mare comme modèle pour inciter les gens qui possèdent des mares privées à restaurer. Et donc effectivement, on est en compta publique, on présente un budget, on sait que ces 5 000 €, on ne va pas les dépasser parce que de toute façon, c'est la loi. S'il y a des investissements à faire, ils seront forcément revotés. Mais là en l'état actuel, le plan Mares comprend les 5 000 € qui sont fléchés. Et les services étaient très clairs sur le fait qu'avant tout, c'est une mobilisation citoyenne, une mobilisation des agents sur la restauration des mares, sur les associations, le fait de former, d'utiliser la première restauration comme modèle pour aider les particuliers. Et là du coup, vos inquiétudes ne sont pas vraiment fondées dans la mesure où l'estimation est annoncée et où toutes les lignes budgétaires sont votées. Donc, on ne va pas aller au-delà de ce qui est voté, de toute façon.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je voulais juste préciser finalement pour rassurer et c'est normal qu'il y ait des questions donc là, on a fléché, c'est 5 000 € de dédiés. Dire aussi que dans la commission, vous aviez eu le visuel sur ce qui est fréquences grenouilles. Vous aimez faire sourire, mais sachez que ça a été évoqué. De la même manière, nous avons un dispositif qui marche bien et qui rencontre l'adhésion Piqu'en Ville. Ce n'est pas un dispositif propre à Montivilliers. Nous sommes, je crois, une dizaine de communes en Normandie. C'est ces passages qui permettent à des hérissons de passer. On n'est pas loin d'une cinquantaine d'habitants qui adhèrent et je crois que c'est plutôt une très bonne chose, ces dispositifs qui semblent fonctionner. En tout cas, l'idée avec l'intervention de Madame VANDAELE et Madame SAMPIC, c'est de rassurer sur ces 5 000 €.*
Alors, il se trouve qu'il fallait aussi qu'on consomme – je crois que c'est aussi ça, Éric, non ? – sur les 5 000 € peut-être dans la limite des crédits. Peut-être évoquer ça pour rassurer parce que je crois qu'il faut rassurer. Puis on va en rester là puis sur les mares, on refera un point en commission pour avoir le détail et puis comme l'a dit Madame VANDAELE, pour certaines, ça ne coûtera rien. D'ailleurs, c'est chez des particuliers, j'insiste. La nôtre est publique sur le fond de vallée. Les autres, ce sont des mares privées. On ne va pas aller financer chez les particuliers.
Monsieur LE FÈVRE sur l'exercice comptable.

M. Éric LE FÈVRE – *Monsieur le Maire, une certitude, c'est si on a mis 5 000 € au budget, ce sera 5 000 € maximum. Ils ne seront pas dépassés. Juste le sérieux budgétaire et on ne peut pas dépasser. Lorsque le budget est voté, on ne le dépasse pas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Une prise de parole, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Non, j'entends bien que l'enveloppe est de 5 000 € et que 5 000 €, c'est un plafond. Par contre, il y a des objectifs que vous avez fixés et qui sont de quatre mares par an. Donc, c'est de la restauration là qu'on parle. Et la restauration à l'unité, ça vous coûte 3 000 à 3 500 € la mare. Donc, c'est ça qu'on trouve un peu incohérent. Donc en fait, ça traduit que les 5 000 € sont seulement une première enveloppe.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors le plan d'action, justement comme ça se décline de manière pluriannuelle, là on va se concentrer sur l'année 2026-2027. 2027, c'est celle qui est fléchée sur le fond de vallée, c'est celle-ci. Les autres puisque c'est un budget pluriannuel, ça fera l'objet évidemment de discussions. Je rappelle que le budget là, on le vote pour aller vite sur celle-ci. Les autres, ce sera l'objet d'un vote au Conseil municipal de décembre, les orientations budgétaires en novembre. En décembre, là-dessus, on refera le point et vous pourrez éventuellement sur cette disposition voter contre. Là, j'insiste ce soir, c'est sur une mare publique et on ne parle que de celle-ci. Alors, peut-être il faudra reprendre les termes de la délibération parce que si ça suscite des questions, on les reprendra. Mais en tous les cas, pour le budget, on le votera en décembre.*
Donc là, on est uniquement sur une seule avec un montant maximal. Je rappelle qu'au Conseil municipal, lorsque nous délibérons, quand il y a un montant, nous ne pouvons pas aller au-delà parce que la DGFiP nous retoquerait et je peux vous assurer qu'ils sont extrêmement vigilants. Donc, il n'y aura jamais plus de 5 000 €, c'est le montant maximum. Alors à l'euro près, on n'était pas capable, je crois, de le faire ce soir mais en tout cas, on a ouvert jusqu'à 5 000 €. Voilà, si ça peut être de nature à rassurer et de rappeler comment ça fonctionne l'argent public parce que ce n'est pas la Ville, nous avons des flux financiers réguliers avec la DGFiP. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Monsieur LAMBERT pinaille sur des sommes ridicules alors que l'an passé, lui et ses amis du Rassemblement national ont supprimé dans le budget de la Nation, avec la complicité des macronistes, 5 milliards de DGF, soit 20 % de la somme perçue par l'État aux collectivités. C'est ça qui m'inquiète, pas quelques virgules et quelques euros pris de-ci de-là, pour essayer d'exister en Conseil municipal. La suppression de 20 % de la DGF telle que vous le soutenez, ça concerne plusieurs centaines de milliers d'euros par an pour les Montivillons. Au fond, on voit surtout que le financement des services publics sera surtout possible si vous vous tenez éloignés le plus possible du pouvoir.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Bon, écoutez, je vous propose qu'on en revienne à nos grenouilles. Finalement, je vais me dire que Monsieur LEBRETON avec ses fréquences grenouilles qui voulait nous amuser, mais c'est quelque chose de national. Alors, est-ce qu'on peut… c'est sur la mare ? Monsieur LAMBERT. Pardon, excusez-moi, je ne vois pas les lumières rouges d'ici. Je vous en prie, Madame JOPEK. Pardon. Allez-y.*

Mme Aurélia JOPEK – *Je vous remercie pour la parole. Monsieur LECACHEUR, je vais juste vous demander du coup de rester dans le local parce que là aujourd'hui, on n'est pas du tout sur la Nation, premièrement. Deuxièmement, on s'émoustille qu'on parte sur des budgets pour les années précédentes, mais en fin de compte, si je regarde votre plan, il y a une coquille puisque c'est bien noté « restaurer et entretenir quatre mares par an ». J'entends mais alors, peut-être des précisions. On demandait juste des précisions concernant le plan. Donc en soi, il n'était pas utile forcément que ça parte dans un débat qui en plus de ça n'est pas local. Je n'y étais pas donc je n'ai pas envie d'entendre ça. Je veux juste que si c'est ça, si vous proposez des plans d'action à ce moment-là, que ce soit peut-être un peu plus détaillé et on n'aurait pas besoin d'en demander des précisions.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Merci, Madame. Sur cette délibération, on est bien sur une mare et on est sur les 5 000 et on est sur celle qui a bien été ciblée que vous identifiez. Si ce n'était pas précisé, je le précise ce soir à l'oral. Par contre, j'insiste, la commission, enfin si on a une commission, c'est extrêmement technique. C'est bien pour ça, enfin je trouve qu'elles peuvent être riches, les commissions. On aborde les sujets, on peut détailler, enfin, il me semble qu'elles servent à ça. En tout cas, on essaie de les avoir les plus vivantes possibles. En tout cas, j'espère que sur les éléments financiers, chacun a pu être rassuré. Vous voulez reprendre la parole ? Oui, je vous en prie.*

Mme Virginie VANDAELE – *Oui, parce que la question est reposée, donc je vais redonner la réponse que j'ai déjà faite, c'est qu'on peut faire quatre mares avec 5 000 € puisque toutes les mares ne sont pas publiques, et que nous, on ne payera que pour les mares publiques. Le but, c'est de restaurer aussi les mares privées, donc d'inciter les propriétaires privés à restaurer leurs mares en faisant de la pédagogie et ça, ça ne se chiffre pas. Mais l'objectif reste toujours d'inciter à restaurer quatre mares par an à l'avenir, y compris sur des terrains privés. Mais ça, si vous étiez à la commission, on en a déjà parlé. Vous n'y étiez pas, Madame JOPEK donc, j'entends que vous vous n'ayez pas la réponse, mais vos deux colistiers y étaient. Donc, ils sont un peu durs de l'oreille.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. On est bien d'accord sur financièrement, je pense qu'on a rassuré. On pourra reprendre ça de toute façon puisqu'on parlera d'un plan d'action, le vote du budget de décembre 2026 pour*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

2027 et les années suivantes figurera. On pourra rediscuter de ça. D'ailleurs, je pense qu'on le mettra lors de la prochaine Commission transitions écologiques pour refaire un point une nouvelle fois.
Alors je propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir sur la délibération qui porte le n° 20 ? Pas d'abstention. Qui s'oppose ? Donc, trois oppositions. Merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 30
Contre : 3 – Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

MàJ: 07/09/2026

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DES MARES

AXES	Objectifs plan d'actions biodiversité	N°	ACTIONS	PRECISIONS / METHODE	Indicateurs de suivi	Gain biodiversité	Faisabilité	Priorité (1: Très prioritaire ; 3: Moins prioritaire)	Calendrier	Durée estimée de l'action	Gestion de projet	Pilotage	Partenaires	Financements
1 - CONNAITRE LES MARES DU TERRITOIRE		1.1	Inventorier et caractériser les mares du territoire	Caractérisation en avancée avec la méthode du PRAM Normandie	Nombre total de mares recensées et caractérisées		Forte	1	Réalisé	Moins de 3 mois	Internaliser	Transition éco	CEN (PRAM Normandie)	
		1.2	Faire la synthèse des données de biodiversité existantes		Nombre d'espèces /espèces sur liste rouge		Forte	1	Réalisé	Moins de 3 mois	Internaliser	Transition éco		
		1.3	Réaliser des inventaires faune/flore sur les mares	avant travaux pour mares en stade 3, M42 : amphibiens/plantes et M45 amphibiens/plantes	Nombre d'espèces /espèces sur liste rouge		Forte	1	Réalisé, récurrent	Au long court	Internaliser	Transition éco/ Service espaces verts	CEN (PRAM Normandie)	
		1.4	Identifier les zones prioritaires d'actions et assurer une veille sur les projets du territoire	Mares compensation tram way Impasse des roselières (Echanges avec la CU), hibernaculum dans l'enclos des bœufs écossais			Forte	1	Réalisé, récurrent	Au long court	Internaliser	Transition éco/ Service espaces verts		
2 - GERER, RESTAURER ET CRÉER DES MARES	Restaurer ou créer des mares pour une meilleure fonctionnalité du réseau	2.1	Restaurer et entretenir 4 mares par an	Commencer par les mares identifiées comme prioritaires (mare du Fond de vallée). Budget moyen restauration : 3000-3500 euros/mare	Nombre de mares restaurées et nombre de différents stades	Fort	Forte	1	Non débuté	5 ans	Internaliser	Service espaces verts	CEN (PRAM Normandie)	Département Seine Maritime Agence Eau Seine Normandie
		2.2	Créer des mares dans des zones identifiées, qui permettront de renforcer le réseau de mares	Une mare à la place du bassin d'orage devant les ST (sensibilisation public) , Cibler la zone ouest de la commune (lien coulée verte, Epremesnil, Rouelles). Budget moyen création : 5500-12000 euros/mare		Moyen	Moyenne	2	Non débuté	Moins de 3 ans	Internaliser	Transition éco/ Service espaces verts	CEN Entreprises spécialisées ONF Département	Département Seine Maritime Agence Eau Seine Normandie
		2.3	Gérer les mares du Parc Jardin	Surcreuser les mares (voir si possible niveau débit d'eau/nappe phréatique/accueil public), grilles sur les vannes pour l'alimentation en eau (empêcher l'empoissonnement), ouvrir les vannes aux bonnes périodes (printemps/été)	Objectif: 4 mares/an (à confirmer avec Cepage)	Fort	Moyenne	1,5	Non débuté	5 ans	Internaliser	Service espaces verts	Atelier Cépage, AAPPMA	
		2.4	Créer des aménagements et des corridors écologiques pour les espèces	Haies sèches, hibernaculum, haies, prairies	Nombre d'aménagements pour la faune	Fort	Forte	1	Non débuté	Au long court	Internaliser	Service espaces verts		
3 - FORMER, SENSIBILISER ET VALORISER		3.1	Former les agents des espaces verts à la gestion des mares	Formations avec le PRAM Normandie	Nombre de sessions, nombre d'agents formés	Fort	Forte	1	Engagé	Moins de 5 ans	Internaliser avec partenaire	Transition éco	CEN (PRAM Normandie)	
		3.2	Partager les bonnes pratiques de gestion aux propriétaires privés	Entretien/restauration/création de mares, gestion des espèces exotiques envahissantes, chantiers participatifs		Fort	Forte	1	Non débuté	Moins de 3 mois	Internaliser	Transition éco		
		3.3	Réaliser des animations et des événements sur les mares	Sur les thématiques de la biodiversité et de la bonne gestion des mares + impacts poissons. Exposition "Planète Mares du CEN Normandie, Stand PRAM Fête de l'Automne, fréquence grenouille (du 1 mars au 31 mai), Fête des mares	Nombre de participants et d'animations/événements	Moyen	Forte	1,5	Réalisé, récurrent	Au long court	Externaliser	Transition éco		
		3.4	Lutter contre les points d'écrasements d'amphibiens	Panneau "Attention traversée de petite faune", crapaudrome / crapaudac, limitation à 30 km/h ou fermeture des routes Sensibilisation : application Faune Route		Fort	Moyenne	1,5	Non débuté	Au long court	Internaliser	Transition éco/Service espace public	La Cépée	
		3.5	Valoriser les mares	Candidature au Label'mare (Fond de vallée) et panneaux pédagogiques. Minimum 5 ans d'entretien après restauration pour candidater.		Moyen	Forte	1,5	Non débuté	5 ans	Internaliser	Transition éco		AAP Normandie en transition

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_161

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION "LES CHAUVES-SOURIS DE NORMANDIE" DU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND - AUTORISATION - SIGNATURE

Mme Caroline SAMPIC, conseillère municipale déléguée - La Ville de Montivilliers, soucieuse de promouvoir la culture scientifique et la sensibilisation à la biodiversité locale, souhaite accueillir l'exposition intitulée « Les chauves-souris de Normandie » produite par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN).
Cette exposition, prêtée à titre gracieux, sera présentée au public du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026, puis du 5 mars 2027 au 28 mai 2027. Elle s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation menées par la collectivité en faveur de la protection de l'environnement et de la découverte du patrimoine naturel.
La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention définissant les droits et obligations des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des affaires locales ;
VU le code civil et notamment ses articles 1875 et 1876 ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°3 - Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- Que la Ville de Montivilliers souhaite bénéficier du prêt de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » produite par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), afin de la présenter au public du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026, puis du 5 mars 2027 au 28 mai 2027 ;
- Que ce prêt est consenti à titre gracieux par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), sous réserve de la signature d'une convention fixant les conditions de mise à disposition ;
- Que cette exposition s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation de la Ville, visant à sensibiliser le public à la protection de la biodiversité et à la découverte des espèces locales ;
- La nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties, notamment en matière de responsabilité, de communication et de modalités de restitution des éléments prêtés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le prêt de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), et la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons à la délibération 21. C'est Madame SAMPIC qui la reprend. Madame SAMPIC, vous reprenez la parole. Attendez, je vous donne la parole. Allez-y.*

Mme Caroline SAMPIC – *Merci. Elle concerne une convention de prêt de l'exposition des chauves-souris de Normandie du Groupe mammologique normand. La ville de Montivilliers souhaite accueillir l'exposition intitulée « Les chauves-souris de Normandie » produite par l'association Groupe mammologique normand GMN. Cette exposition prêtée à titre gracieux sera présentée au public du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026 puis du 5 mars 2027 au 28 mai 2027. Elle s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation menée par la collectivité en faveur de la protection de l'environnement et de la découverte du patrimoine naturel.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le prêt de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » et la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors là, je suis impatient de savoir si les chauves-souris peuvent susciter autant d'interrogations. Il y a quand même une donnée, c'est que c'est sans incidence financière. Mais je trouve que c'est bien parce que je ne vois pas de prise de parole. Est-ce que sur cette délibération n° 21, il y a des oppositions ? Des abstentions, il n'y en a pas. Merci, Madame SAMPIC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupe Mammalogique Normand

Convention de mise à disposition de l'exposition

« Les chauves-souris de Normandie »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Montivilliers

Représentée par M. Jérôme Dubost, agissant en qualité de Maire, d'une part

Et

LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN), 32 route de Pont-Audemer, 27 260 Epaignes

Représenté par M. François LEBOULENGER, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Le Groupe Mammalogique Normand met à disposition de la commune de Montivilliers

l'exposition « **Les chauves-souris de Normandie** », composée de **10 panneaux**.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de chacune des parties au prêt de cette exposition.

ARTICLE II : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Les panneaux sont mis à disposition par le GMN du 12/10/2026 au 30/11/2026 et du 05/03/2027 au 28/05/2027.

Les panneaux seront récupérés et ramenés par l'emprunteur au Groupe Mammalogique Normand.

La mise à disposition de l'exposition est gratuite.

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DE L'EXPOSITION

- 10 panneaux ;
- 200 x 80 cm ;
- Tirages sur bâche ;
- Conditionnement en 10 housses de transport matelassées ;
- Montage sur structure enrouleur en aluminium ;
- Valeur : 1 090 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU GMN

Le GMN, propriétaire de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » s'engage à autoriser l'emprunteur à l'utiliser selon les modalités définies à l'article II.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS de la Ville de MONTIVILLIERS

- Présenter l'exposition ;
- Valoriser le Groupe Mammalogique Normand en le mentionnant sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition « © Groupe Mammalogique Normand » ;
- Restituer l'exposition complète et en bon état à la date de retour indiquée à l'article II. En cas de vol, perte, dégradation, un remboursement de 109 € par panneau concerné sera exigé.

ARTICLE VI : RÉSERVES ET RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour tenter de trouver une solution à l'amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes. La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celle-ci, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'exposition.

Fait en deux exemplaires à Epaignes, le 11 mars 2026.

Pour la commune de Montivilliers	François LEBOULENGER, Président du GMN

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_162

MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 - AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers.

Elle agit :
- pour améliorer le cadre de vie des Montivillons en préservant les qualités environnementales et paysagères,
- pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.
L'association participe aux manifestations communales (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Buglise en fête, etc…) et anime des ateliers pour valoriser la nature et sensibiliser le public.

L'association s'engage aussi dans le dispositif « Permis de végétaliser » porté par la Ville de Montivilliers.
Enfin, elle est associée aux concertations concernant les projets immobiliers de plus de 5 logements.

Afin de poursuivre et de pérenniser ses actions d'intérêt public sur le territoire, l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature a formulé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-25 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU la demande de subvention de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature en date du 9 avril 2026 ;
VU le rapport de Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – La Ville ;
VU la commission municipale n° 3, Cadre de vie et transitions écologiques, réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- que la volonté de la ville de Montivilliers est d'apporter un soutien financier aux associations ;
- que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement ;
- que l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » s'implique en faveur de la préservation et de la promotion du cadre de vie et des qualités environnementales de la ville de Montivilliers ;
- que la ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur du patrimoine paysager et qu'à ce titre, encourage le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville ;
- que la Ville soutient tout acteur s'engageant dans la végétalisation des espaces délaissés dans le cadre de l'expérimentation du « Permis de Végétaliser » ;
- qu'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » est en cours pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 conformément à la délibération n°M_DL251215_207 adoptée au Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer à l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 0207
Nature et intitulé : 65748
Montant de la dépense : 700 euros

(Sortie de M. Nicolas SAJOUS à 19h33)

M. Jérôme DUBOST, Maire *– Nous passons maintenant à la délibération 22. Elle est toujours relative aux transitions écologiques et c'est Madame LEFRANÇOIS à qui je cède bien volontiers la parole avec un partenaire que nous connaissons bien depuis quelques années et qui est vraiment un partenaire actif de la ville de Montivilliers. Je vous laisse nous présenter cette convention, Madame LEFRANÇOIS.*

Mme Cindy LEFRANÇOIS – *Merci, Monsieur le Maire. Montivilliers Harmonie Ville et Nature est une association qui a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers. Elle contribue à améliorer le cadre de vie des Montivillons en préservant les qualités environnementales et paysagères, à sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers. Elle participe notamment aux manifestations communales telles que la fête de la nature, la fête de l'automne, Buglise en fête et elle anime des ateliers pour valoriser la nature et sensibiliser le public.*
C'est pourquoi je vous demande d'accepter d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame LEFRANÇOIS. Des questions sur cette délibération 22 ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 22 adoptée à l'unanimité, et on aura plaisir à retrouver les bénévoles de Montivilliers Harmonie Ville et Nature, très actifs et vraiment avec une approche pédagogique qui mérite d'être soulignée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 32
Contre : 0

M_DL260928_163

CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LES INSTANCES

Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – Face au changement climatique, les territoires font face à de nouveaux défis. Les villes doivent répondre à des enjeux de taille concernant leur patrimoine bâti, leur façon d'organiser les mobilités, la sobriété foncière, la résilience du territoire face aux risques naturels ou encore la préservation de la biodiversité. Dans son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite apporter une lecture transversale visant à intégrer la question de l'adaptation au changement climatique, à l'ensemble de ses nouveaux projets.

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :
• De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

• De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
• De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
• De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;
• De bénéficier de l'ensemble des ressources spécialisées, notamment une veille sur les enjeux d'aménagement durable.

En tant qu'adhérente, la Ville de Montivilliers doit désigner un membre pour la participation active de la collectivité aux travaux et orientations stratégiques de l'établissement public, conformément à ses statuts et aux engagements pris lors de son adhésion.

Étant donné les objectifs et les projets de la Ville de Montivilliers et des compétences et outils proposés par le Cerema, il est proposé de désigner Madame Cindy LEFRANCOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable comme représentante de la Ville dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
VU le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;
VU le rapport de Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable ;
VU la commission municipale n°3 CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
• Les délégations confiées à Madame Cindy LEFRANCOIS, en adéquation avec les champs de compétences du CEREMA ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De désigner Madame Cindy LEFRANCOIS pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale de l'établissement public au titre de son adhésion

Sans incidence budgétaire

(Retour dans la salle du conseil municipal de M. Nicolas SAJOUS à 19h35)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous reprenez la parole, Madame LEFRANÇOIS, pour nous évoquer ce qu'on appelle le CEREMA. C'est sans incidence budgétaire, je le dis mais vous nous dites ce qu'il en est ?*

Mme Cindy LEFRANÇOIS – *Merci, Monsieur le Maire. Donc, la Ville a adhéré au CEREMA, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. C'est un établissement public à la fois national et local qui a un savoir-faire transversal de compétences pluridisciplinaires et d'un potentiel d'innovation et de recherche.*
Dans la mesure où la Ville est adhérente, je vous demande de bien vouloir me confier la signature. Enfin, je représente le CEREMA aux instances auxquelles on participera.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous présentez la délibération pour vous-même si j'ai bien compris.*

Mme Cindy LEFRANÇOIS – *Merci.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Y a-t-il des remarques sur cette 23 ? Oui, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci. Concernant votre délibération, on sait que c'est la vente des…comment dire : un accès prioritaire du coup suivi par le CEREMA. Donc, très bien, on pourra s'en servir. Je sais qu'ils accompagnent aussi sur la loi LOM, c'est la Loi d'Orientation des Mobilités qui impose de supprimer le stationnement de 5 mètres autour des passages piétons à réaliser au plus tard au 31 décembre 2026. J'ai été contacté par des riverains de l'avenue du maréchal Foch qui s'en sont plaints, sur un des passages piétons. Donc, c'est pour ça que j'interviens sur cette délibération-là. Et ma question est la suivante : allez-vous mobiliser le CEREMA avant le 31 décembre pour la mise en conformité de nos passages piétons en commençant par l'avenue du maréchal Foch ? Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je sais que des fois, c'est un peu tiré par les cheveux, si je puis dire, d'aller chercher des délibérations pour parler d'un sujet, mais celui-ci expressément est très loin de la délibération. Je pense que le CEREMA sans doute peut-il être sollicité, mais je pense que c'est surtout que nos services et les services de la Communauté urbaine qui peuvent être, à mon avis, sollicités. Je pense qu'on n'a pas besoin d'attendre une instance du CEREMA. On a pris note de l'avenue Foch. Vous nous reprécisez éventuellement le numéro qu'on puisse voir et apporter une réponse aux riverains sur cette question de stationnement.*
Je reviens sur la délibération pour le CEREMA. Madame LEFRANÇOIS, il lui est proposé qu'elle y siège. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Merci, Madame LEFRANÇOIS et puis Monsieur LAMBERT, on verra pour la… Oui, pardon, excusez-moi. Vous ne prenez pas part au vote peut-être, je ne sais pas. Dites-moi.

M. Gilles LEBRETON – *Nous avons trois abstentions de la part de mon groupe.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je reprends la 23, c'est trois abstentions. On fait corriger. Donc, la délibération 23, trois abstentions. Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3 – Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

URBANISME

M_DL260928_164

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Madame Cindy LEFRANCOIS, Adjointe au Maire - Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu. Dans ce cadre, les Maires, réunis en conférence intercommunale le 18 septembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté Urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrit par délibération du Conseil communautaire du 1er octobre 2020.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis au moment de sa prescription :
• Permettre la mise en place d'une vision intercommunale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes ;
• Définir un équilibre entre développement économique, expression et protection du cadre de vie ;
• Définir une politique cohérente, harmonisée et adaptée d'affichage et de publicité pour le territoire ;
• Préserver les diverses entités paysagères du territoire : paysages urbains, périurbains, naturels et les secteurs spécifiques : patrimoniaux, entrées de ville... ;
• Mettre en valeur le patrimoine, améliorer l'image et l'attractivité du territoire ;
• Intégrer les nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). En revanche, le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développements durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi *« s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs »*. Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

La phase de diagnostic
A la suite de la prescription de l'élaboration du RLPi, la phase de diagnostic a été réalisée et présentée aux élus en avril 2024 lors d'ateliers géographiques qui ont permis de définir collectivement les enjeux en matière de publicité et d'enseignes à l'échelle du territoire, les singularités du territoire, ses atouts et faiblesses ainsi que les enjeux en matière de publicité et d'enseignes à l'échelle du territoire communautaire, notamment :
• Harmoniser les formats publicitaires entre toutes les communes ;
• Mettre en conformité les publicités et pré-enseignes scellées au sol avec le Règlement National de Publicité (RNP) ;
• S'inscrire dans une sobriété énergétique et préserver la biodiversité ;
• Limiter les nuisances lumineuses ;
• Veiller à la bonne intégration architecturale des publicités et pré-enseignes principalement dans les secteurs patrimoniaux ;
• Apporter une vigilance sur la qualité paysagère des zones d'activités et commerciales et adapter la réglementation selon les secteurs.

La phase de définition des orientations, l'expression du projet commun en matière de publicité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences RLPi à la définition des orientations du RLPi. Se déclinent les orientations envisagées pour la préservation et la protection des paysages, du cadre de vie et du patrimoine communautaire. Le RLPi définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés.

Cinq orientations ont été retenues pour le RLPi :
1 : Préserver et valoriser les secteurs patrimoniaux et paysagers sensibles du territoire
2 : Maîtriser l'impact des dispositifs lumineux pour répondre à des enjeux de préservation du cadre de vie et de la biodiversité
3 : Valoriser les paysages des communes en maîtrisant la publicité extérieure le long des axes structurants et des entrées de ville
4 : Préserver les secteurs à dominante résidentielle et les centres-bourgs et centres-villes
5 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités et des zones commerciales

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du RLPi au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Le débat est réputé tenu s'il n'a pas lieu deux mois avant l'arrêt du RLPi. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations.

A l'issue de ce débat, s'en suivra la phase de traduction réglementaire des orientations avec la définition du règlement et des zonages.

Sur la base de la présentation du RLPI et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du RLPI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L. 581-14-4, R. 581-72 à R. 581-78 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants ;
VU la délibération n° 20250390 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 novembre 2025 se portant sur le débat des orientations générales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
VU la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, du 12 juillet 2010 ;
VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et prés-enseignes ;
VU le décret n° 2016-688 du 27 mai 2016 relatif à la publicité sur l'emprise des équipements sportifs ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;
VU la conférence des Maires tenue le 18 septembre 2020 qui a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres ;
VU la délibération 20200287 du 1er octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU le diagnostic territorial du RLPi et les enjeux mis en évidence et présentés aux élus en 2024 ;
VU les orientations du RLPi établies conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153- 12 du Code de l'urbanisme et sur la base du diagnostic territorial ;
VU la Conférence des Maires du 19 septembre 2025 lors de laquelle les orientations ont été présentées aux cinquante-quatre maires ;
VU le rapport de Madame **Cindy LEFRANCOIS,** Adjointe au Maire, en charge des transitions écologiques et de l'aménagement durable ;
VU la commission municipale « Attractivité et Urbanisme » réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

• Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, à prescrit son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2020 ;
• Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont été définis au moment de sa prescription ;
• Qu'à la suite de la réalisation du diagnostic présenté aux élus lors d'ateliers organisés au printemps 2024, le RLPi définit les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, notamment de densité et

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs en matière de publicité extérieure ;
• Que les élus ont retenu cinq orientations pour le RLPi :
1 : Préserver et valoriser les secteurs patrimoniaux et paysagers sensibles du territoire
2 : Maîtriser l'impact des dispositifs lumineux pour répondre à des enjeux de préservation du cadre de vie et de la biodiversité
3 : Valoriser les paysages des communes en maîtrisant la publicité extérieure le long des axes structurants et des entrées de ville
4 : Préserver les secteurs à dominante résidentiels et les centres-bourgs et centres-villes
5 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités et des zones commerciales
• Que conformément aux articles L. 153-12 du code de l'urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'environnement, un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations du RLPI objet de la présente délibération, doit avoir lieu pour la poursuite de la procédure qui sera consigné dans le procès-verbal de séance ci-annexé. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du RLPi.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prendre acte** de la présentation et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil municipal ;
- **De rappeler** qu'à l'issue de ces débats, les orientations pourront être modifiées si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en Conseil communautaire ;
- **De rappeler** que les orientations du RLPi seront mises à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ainsi que ses deux Maisons du Territoire (à Saint Romain de Colbosc et Criquetot L'Esneval) ;
- **D'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans chacune des Mairies pendant un mois.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire –*La numéro 24, merci, Madame LEFRANÇOIS. Vous poursuivez sur ce qu'on appelle le RLPI. C'est encore un acronyme, et là, c'est un gros travail que nous faisons avec la CU. La CU, c'est la Communauté urbaine, ça, c'est un peu plus connu mais le RLPI, ce n'est pas très connu encore. On a eu beaucoup le PLUi qui a fait beaucoup travailler les services de la CU et puis nos services. On a beaucoup travaillé sur le Plan local d'urbanisme. Et là, il y a un gros travail qui est fait à l'échelle des 54 communes sur le règlement local de publicité intercommunal. Ce soir c'est très technique, on a souhaité le porter. C'est un vrai débat sur des orientations générales. On a souhaité le porter. C'est toujours important qu'on puisse évoquer ces sujets. Ça a été abordé en commission. Je pense qu'on a eu des éléments très techniques en commission. Je rappelle qu'elles servent à ça, les commissions. Madame LEFRANÇOIS, vous essayez de nous faire une synthèse, un travail très technique.*

Mme Cindy LEFRANÇOIS – *Merci, Monsieur le Maire. La délibération que je vous présente ce soir porte sur le débat relatif aux orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal, le RLPI. Il s'agit d'un document d'urbanisme fixant à l'échelle intercommunale les règles d'implantation des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes en adaptant voire en renforçant la réglementation nationale pour préserver le cadre de vie et le patrimoine local. Il harmonise les conditions d'installation tout en tenant compte des spécificités territoriales, notamment architecturales et paysagères. Le RLPI donne lieu à valoriser le patrimoine paysager, architectural et naturel, renforcer la visibilité des zones d'activité, garantir un cadre de vie, améliorer l'image du territoire.*
Donc, le RLPI relève de la compétence communautaire depuis 2019. La Communauté urbaine a engagé son élaboration en parallèle de celui du PLUi. Un travail de diagnostic a été réalisé. Plusieurs ateliers ont permis aux élus des communes de travailler collectivement sur les enjeux et les orientations à retenir entre 2023 et 2025. Nous sommes aujourd'hui au stade des orientations générales qui précèdent la phase de traduction

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

réglementaire. Donc, notre commune a d'ailleurs été pleinement associée à cette démarche. Nous participons avec les services aux différents ateliers de travail qui permettent de faire remonter les spécificités et les besoins de notre commune.
Sur la base de ce travail ont été définies cinq grandes orientations. Donc la première, préserver et valoriser les secteurs patrimoniaux et paysagers sensibles de territoire. La deuxième, maîtriser l'impact des dispositifs lumineux pour répondre à des enjeux de préservation du cadre de vie et de la biodiversité. La troisième, valoriser les paysages des communes en maîtrisant la publicité extérieure le long des axes structurants et des entrées de ville. La quatrième, préserver les secteurs à dominante résidentielle et les centres-bourgs et centres-villes. Et la cinquième, améliorer la qualité paysagère des zones d'activité et des zones commerciales.
Ces cinq grandes orientations nous paraissent constituer un cadre cohérent. Elles vont dans le sens de la préservation de la qualité de notre espace public, de nos paysages, de notre patrimoine, tout en laissant maintenant place à un travail de traduction concrète dans le futur règlement. Nous avons pu en échanger en Commission attractivité et urbanisme. Nous souhaitons profiter de cette étape pour mettre en avant un point qui nous paraît important pour Montivilliers qui est l'attractivité de notre centre-ville et la place du commerce de proximité. La qualité des enseignes participe pleinement à l'image et à l'attractivité de notre centre-ville. Nous souhaitons donc que cet objectif soit concilié avec des solutions simples et accessibles, promouvoir des enseignes qualitatives participant à l'attractivité du centre-ville en privilégiant des solutions simples, adaptées et financièrement accessibles aux commerçants de proximité. Il s'agit pour nous d'un point de vigilance mais surtout un objectif à intégrer dans la poursuite du travail afin que les futures règles puissent concilier qualité du cadre de vie et dynamisme commercial.
Nous sommes aujourd'hui à l'étape du débat sur ces orientations avant leur traduction dans le futur règlement. Il nous a semblé important de maintenir cette étape pour trouver une place au sein de notre Conseil municipal afin que les enjeux propres à Montivilliers, notamment ceux des commerces de proximité puissent être pris en compte dans la poursuite du travail. Les observations et les propositions formulées aujourd'hui pourront alimenter la suite du travail avant la traduction réglementaire de ces orientations. C'est dans cet esprit que je vous propose maintenant d'ouvrir le débat.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Madame LEFRANÇOIS. C'est bien d'avoir précisé, parce que la délibération est toujours très technique mais d'avoir rappelé les tenants et aboutissants. Effectivement, un débat c'est toujours riche. En tout cas, on a souhaité le porter. J'ai appris que toutes les communes ne le faisaient pas. J'ai appris que des communes décidaient de ne pas avoir de débat là-dessus. Nous, on pense que c'est plutôt une bonne chose et on va pouvoir l'enrichir, je l'espère, dans des interventions constructives des uns et des autres. On a déjà eu des échanges en commission. Je vois une demande de prise de parole. Je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Je vous remercie. Du coup, ma question est la suivante. Combien de mises en demeure et d'astreintes ont été prononcées depuis 2024 ? Et pourquoi l'affichage sauvage du cirque n'a-t-il toujours pas été retiré ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bon, c'est d'accord. Alors là, je vais pouvoir répondre. Là, sur l'affichage sauvage, je pense qu'en général, les services en plus ont fait un coup de propre, vous pourrez revoir. Vous aviez d'autres remarques constructives qui vont aider à travailler sur les orientations quand même à l'échelle de notre commune ? C'est un gros travail très technique mais je trouvais que c'est important d'avoir toutes ces orientations telles qu'elles ont été rappelées par Madame LEFRANÇOIS. Est-ce que vous avez des réponses sinon ? Par contre, je suis désolée mais avec la pluie je n'ai pas compris la question du nombre de… ?*

M. Théo LAMBERT – *Le nombre de mises en demeure et d'astreintes.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ah, le nombre de mises en demeure, d'astreintes, écoutez, aucune à ma connaissance. Je n'ai aucune connaissance. On n'a mis aucune astreinte. Je rappelle quand même que le débat qu'on ouvre là ce soir – Madame LEFRANÇOIS l'a dit, on est vraiment sur les orientations de permettre de renforcer l'attractivité, d'être en vigilance vis-à-vis de notre commerce parce qu'on ne veut pas que la CU impose. Et je rappelle quand même qu'à la fin des fins, et c'est ce qu'on veut défendre, c'est quand même le maire qui pourra avoir la main sur la police si je puis dire, et pouvoir discuter avec les commerçants. Alors, j'insiste, le débat, nous l'avons en 2026. Il y a le règlement qui va s'écrire. On nous parle d'une année 2032 peut-être pour une application. Vous voyez, on a largement le temps. Ça ne va pas se faire demain. C'est très long.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Alors, c'est très long dès lors que vous parlez d'un règlement avec toutes les phases que vous pouvez imaginer. Et donc, je réponds à votre question. Il n'y a pas eu du tout d'astreinte.
En général, ce qui se passe – je regarde, c'est Pascale GALAIS qui porte ça, c'est toi, Pascale qui, généralement avec le service a des échanges. Souvent vous échangez. Des fois, il y a l'architecte des bâtiments de France qui émet un avis. Donc, il y a des discussions qui se font, ça se fait plutôt à l'amiable et en mode conseil parce que des fois, c'est bien aussi d'apporter des conseils. On a la chance aujourd'hui d'avoir des agents qui sont dans cette expertise.
Est-ce que sur les orientations, il y a d'autres remarques ? Oui, je vous en prie, Monsieur NAOUS, allez-y.

***M. Benoît NAOUS –** Oui, merci, Monsieur le Maire. Bien entendu, je réitère un peu mes propos qu'on a eus en commission la semaine dernière. Je suis bien entendu favorable à ce que notre commune participe pleinement à ces travaux d'élaboration du RLPI dont l'objectif est de préserver notre cadre de vie et bien entendu notre patrimoine. Donc, c'est tout à fait de bon sens et c'est tout à fait compréhensible. Et c'est là où j'en viens à mes propos de la semaine dernière. Voilà, je souhaite notamment attirer l'attention – et vous l'avez dit – sur la nécessité de concilier ces objectifs avec l'attractivité économique de notre ville notamment en préservant la visibilité de nos commerces, artisans, entreprises sans leur imposer trop de contraintes disproportionnées ou des coûts de mise en en conformité trop importante.*
Donc, ça, c'est vraiment l'élément essentiel puisqu'aujourd'hui, nous sommes quand même soumis à beaucoup de réglementations et surtout je pense aux petits artisans qui sont en centre-ville, et aux commerçants et également en zone d'activité. Donc, dans cet esprit, bien entendu, je voterai pour cette délibération tout en restant bien entendu attentif et vigilant, en travaillant ensemble de façon concrète pour mettre en place le RLPI. Voilà.

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** D'accord. Merci, Monsieur NAOUS. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Oui, Monsieur LEBRETON, je vous en prie.*

***M. Gilles LEBRETON –** Oui, il est important en effet de s'exprimer sur l'élaboration de ce futur règlement. Ce que nous pensons, c'est un peu la même chose que Monsieur NAOUS, c'est-à-dire que l'objectif que nous devons afficher, c'est de préserver autant que possible l'activité économique. Il ne faudrait pas qu'une réglementation trop tatillonne porte atteinte à cette activité et c'est à cela que nous serons particulièrement vigilants. Autrement, il y a d'autres axes évidemment dont il faut tenir compte aussi comme la préservation du cadre de vie, bien sûr. Mais pour nous, l'attractivité économique, c'est vraiment le point fondamental qu'il faut préserver.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** Merci. Je peux vous pouvoir dire que quand vous dites « nous », je pense que le maire que je suis et puis les élus qui m'accompagnent, Madame LEFRANÇOIS, Madame GALAIS, je pense que c'est un « nous » collectif parce que nous avons vraiment à cœur de défendre, et c'est aussi pour ça qu'on souhaite défendre au travers de la délibération de ce soir auprès de la Communauté urbaine les spécificités montivillonnes. Nous travaillons beaucoup avec la Communauté urbaine. Nous avons énormément de travail avec la Communauté urbaine et c'est vrai que c'est important que chacun puisse défendre. Peut-être juste rappeler que ce règlement intercommunal va globalement dans le bon sens : celui de la préservation de l'espace public et de sa qualité. Je crois que s'il en a été question dans vos propos à l'un et à l'autre. L'absence de règlement nous exposerait d'ailleurs à terme à un risque de vide juridique et la nature ayant horreur du vide, elle le remplace parfois par des horreurs. Pour autant, la contrainte n'empêchera pas de communiquer.*
On a tous ces points de vigilance que nous avons évoqués notamment vis-à-vis du commerce local et notamment du commerce de centre-ville. Une première observation, la préservation de la qualité va dans le sens de l'attractivité de notre centre-ville. Bien sûr, le travail de concertation, nous le menons. Je l'ai dit tout à l'heure avec nos services et Pascale notamment, Madame GALAIS qui le fait mais j'insiste, il faut être vraiment vigilant. C'est tout le travail que nous faisons et je sais compter sur la vigilance des services et Madame LEFRANÇOIS, notamment sur les détails parce que c'est parfois dans les détails qu'il faut être extrêmement vigilant sur les grandes orientations.
Vous dire qu'il est prévu de l'adopter, ce règlement a priori pour l'année 2028. Donc, il y aurait une adoption pour 2028, ça laisse du temps pour l'affiner et la mise en œuvre, on nous parle de 2032. Donc, c'est très long. Ce règlement est intercommunal, il sera intercommunal mais la police administrative, l'instruction des autorisations restera municipale. Ça, c'est important. Et jusqu'alors, nous avons toujours démontré notre capacité à travailler dans la concertation et l'accompagnement. Puis ce travail d'anticipation doit aussi nous permettre d'identifier de possibles soutiens financiers, peut-être même de les envisager. On envisage peut-être déjà de solliciter la CU, de créer un fond spécifique, voire si ce n'est pas le cas, pourquoi pas éventuellement à

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

l'échelle municipale. Je rappelle que le la délibération que nous avons portée tout à l'heure sur le ravalement de façade, c'est une création de la Ville de Montivilliers. Évidemment, ça existe dans d'autres communes mais nous avons ce dispositif un peu à l'image des ravalements de façade. On pourrait avoir à terme, dans les quelques années qui viennent s'il le fallait évidemment, l'organiser.
Il ne faut pas se faire peur. On a bien compris qu'il ne fallait vraiment pas se faire peur là-dessus. Il y a un gros travail qui se fait donc il faut le défendre auprès de la Communauté urbaine. On n'est qu'au début d'un processus qui va être long. Il faut trouver des solutions d'accompagnement. Il faut que ce soit simple et accessible. Je partage votre point de vue. Je me bagarre contre les choses quand c'est trop complexe. On vous dit toujours des démarches de simplification mais la démarche de simplification est encore plus compliquée que le texte initial. Donc, je suis pour que ce soit le plus simple, le plus accessible aux commerçants de proximité, comptez sur nous. Et je suis content qu'on partage cet élément ensemble.
Et puis cette offre, cet objectif mérite, je pense, d'être ajouté à l'orientation n° 1 qui est préserver et valoriser les secteurs patrimoniaux et paysagers sensibles du territoire, orientation que nous partageons pleinement mais qui mériterait certainement de voir ajouter la volonté de promouvoir des enseignes qualitatives participant à l'attractivité du centre-ville en privilégiant des solutions simples, adaptées et financièrement accessibles aux commerçants de proximité. Voilà.
Donc, il y a de la vigilance, on l'a, on est en alerte, on va travailler, continuer évidemment sur tous les détails et puis conduire une concertation, je pense, de manière constructive. J'ai senti que c'était le sens des propos de ce soir. Avec tous ces éléments, je vous propose de passer au vote puis que nous puissions continuer de travailler. C'est un dont acte, il n'y a pas de vote ? C'est un dont acte, c'est ça ? Décide de prendre acte. Donc, on ne fait pas voter. On est d'accord ? Il y a du débat. OK. Il n'y a pas besoin de faire voter. OK, c'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

COMMERCES

M_DL260928_165

COMMERCES - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026 - UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au maire - Afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d'accompagner financièrement l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dans le cadre de son programme d'animations commerciales.
L'accompagnement est régi par une convention pluriannuelle d'objectifs 2025–2027 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants :

AXE 1 – Animations commerciales du centre-ville
AXE 2 – Formation des commerçants ou projets structurants
AXE 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie ou d'autres unions commerciales

Pour notre ville la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal. En 2026, la subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 3 500 euros.

Cette convention permet à la commune de prendre connaissance des animations de l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » et ainsi de s'associer au bon déroulement de ces dernières, et de leur cohabitation avec les programmations de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;
VU le budget de l'exercice 2026 ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°4 - Attractivité et Urbanisme, réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La demande de subvention de l'union commerciale « les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » ;
- Qu'il est important de soutenir l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les animations commerciales contribuent à l'attractivité de la ville ;
- Qu'une convention pluriannuelle d'objectifs offre une garantie sur le long terme d'octroi de subvention à l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » et permet l'organisation d'animations récurrentes ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite accorder une subvention de fonctionnement de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti » pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autorise**r Monsieur le maire à signer la convention de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 avec l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- D'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » pour l'année 2026 selon les modalités définies dans la convention établie entre la ville et l'association.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 65 - 6584
Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
Montant de la dépense : 3500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Madame LEFRANÇOIS. Je cède la parole, je l'ai citée, il y a quelques instants, elle va prendre la parole. En fait, c'est un peu en lien puisqu'on reparle des commerces. Madame GALAIS, vous nous dites un mot de la convention de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 avec Les enseignes de Monti ?*

Mme Pascale GALAIS – *Oui. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération propose d'accompagner l'Union commerciale Les enseignes de Monti en reconduisant la convention annuelle qui nous unit et en renouvelant la subvention de 3 500 € pour 2026. Et je tiens à redire le plaisir que nous avons à travailler ensemble, Les enseignes de Monti et nous-mêmes dans l'intérêt de la commune et des Montivillons, bien sûr.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Pardon, Madame GALAIS, je croyais que vous n'aviez pas terminé. Bien, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Oui, je vois un micro qui s'allume. Je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Oui, je voulais m'associer en effet à cette délibération puisqu'il est important d'aider financièrement donc à hauteur, si j'ai bien compris, de 3 500 € cette association Les enseignes de Monti qui est extrêmement dynamique, qui assure l'animation de notre ville, notamment avec des manifestations comme des expositions de vieilles voitures, également une participation à la fête de la musique. Je n'oublie pas non plus la fête du goût à laquelle j'ai pris part en étant simplement un consommateur d'ailleurs. Donc, je pense que c'est très important de marquer notre soutien à cette association qui est vraiment un élément déterminant du dynamisme de notre ville.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Écoutez, nous partageons ce point de vue et c'est vrai qu'on fait ce choix de porter ici au Conseil municipal la délibération. Madame GALAIS, est-ce que vous voyez autre chose à ajouter ou on peut passer au vote ? C'était quand même pas mal la Monti Rétro hier ? Allez-y ?*

Mme Pascale GALAIS – *Nous avons vraiment plaisir à travailler ensemble puisque nous mutualisons beaucoup de nos animations. C'est comme par exemple, hier, il y avait les Halettes qui exposaient également. Mutualiser permet de satisfaire toute une famille, chacun y trouve son intérêt et c'est aussi dans l'intérêt des exposants. Ils nous accompagnent également sur les marchés de Noël. Ils sont associés à nous-mêmes pour la fête de la musique parce que nous y participons aussi. Il y a tout un tas d'animations qu'on fait conjointement.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je dis toujours au président : « c'est gagnant-gagnant ». Je pense qu'une collectivité peut s'enorgueillir d'avancer lorsque les uns, les autres nous travaillons ensemble, lorsqu'il s'agit d'être plutôt positif, d'avoir une vision extrêmement positive des choses. Quand on sait qu'en plus aujourd'hui c'est quand même un sujet complexe et on le sait, la question du pouvoir d'achat est dans les discussions de chacune et chacun, on a la chance d'avoir un commerce de proximité de qualité. C'est reconnu. Donc, il faut qu'on continue et c'est vrai que plus on est positif, mieux c'est. C'est comme ça, il y a ceux qui aiment la communication négative qui adorent faire le buzz sur tout ce qui est négatif et tirer vers le bas. Je pense qu'on gagne et je pense que c'est la valeur qu'on essaie de défendre au Conseil municipal de tirer vers le haut et je vous remercie de votre remarque.*
Sur cette délibération qui porte le n° 25, des oppositions ? Ah pardon, je n'ai pas vu, excusez-moi. Allez-y.

M. Benoît NAOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Oui, je suis tout à fait favorable à cette subvention de fonctionnement aux Enseignes de Monti qui sont très dynamiques. Donc, ça, c'est quelque chose de très*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

important et qui font effectivement vivre et donnent de l'attractivité à notre centre-ville, alors conjointement, bien entendu. Et notamment vous avez parlé de la fête du goût qui était à sa deuxième édition, enfin je ne sais plus si c'était cette année. Oui, c'est ça. Donc, je trouve que ça donne vraiment une belle image de notre ville et ça donne véritablement tout ce sens positif dont vous parlez. Et effectivement, c'est quelque chose de très important. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Je vous propose de passer au vote sur la délibération 25. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est une belle unanimité sur cette délibération 25.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Année 2026

Union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers »

ENTRE,

La ville de Montivilliers, place François MITTERRAND, représentée par Jérôme DUBOST, maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire,

d'une part,

Ci-après désignée « La Ville »

ET

Et l'union commerciale « Les Enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social 2 rue Oscar GERMAIN – 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Olivier FERRY, Président, dûment habilité à signer la présente,

d'autre part,

Ci-après désignée « l'association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette association a pour objectif exprimé dans ses statuts à l'article 3 de regrouper les commerçants, artisans, entreprises, auto entrepreneurs et professions libérales, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'être l'interface entre la Ville et les acteurs économiques qu'elle représente pour toutes questions qui pourraient concerner leurs activités, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions et les partenaires locaux, d'organiser des manifestations promotionnelles, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre aux besoins des consommateurs et ce dans le périmètre de la commune de Montivilliers. L'association pourra se joindre à toute autre union commerciale pour la mise en place de manifestations communes.
C'est dans ce contexte que la Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, et le respect de l'ordre public, des exigences minimales de la vie en société, avec le double souci :

* De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

* De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités de l'Union commerciale répondant à intérêt public local, tel que proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité, accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations et des projets structurants, communiquer sur les animations et les commerçants que l'union commerciale entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 exercice budgétaire. La prise d'effet se faisant à compter de la signature de la convention par la Ville à l'Association (*la signature intervenant pour rappel après l'envoi au contrôle de légalité de la délibération*). La convention ne prendra irrémédiablement fin qu'après que l'ensemble des obligations des parties aura été satisfait (notamment la transmission des documents prévus à l'article 7).

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement (sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil Municipal et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur).

Pour les activités se déroulant l'année 2026, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 3500 €.
Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

- 1750 € dès la notification de la présente convention.
- Le versement du solde, soit 1750 € n'interviendra qu'à réception de tous les documents réclamés dans la convention et validés par les services municipaux.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou par délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

L'échéancier sera alors le suivant :

- 50 % du montant total de la subvention au cours du premier semestre, sous réserve de présentation du programme d'animations pour l'année à venir
- 50 % restant au cours du second semestre uniquement à réception de tous les documents financiers (comptes annuels) faisant apparaitre la subvention versée en n-1.

L'association s'engage par ailleurs à transmettre ses comptes annuels faisant apparaitre la subvention versée la dernière année dans les six mois de la clôture de ses comptes annuels.

La Ville votant son Budget Primitif lors du Conseil Municipal de décembre (sauf exception), la demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville avant le 15 octobre de l'année n – 1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions connues pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé des actions connues de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions demandés auprès de tout autre organisme et partenaire. Si ce budget n'est que provisoire, l'Association s'engage à faire parvenir au cours du 1er semestre de l'année de la subvention un budget prévisionnel définitif.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Une ou plusieurs réunions pourront être organisées annuellement à l'initiative de la Ville afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans la présente convention.
Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions devront être communiquées à la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1. Communication aux usagers :

En contrepartie, l'Association s'engage à communiquer aux usagers la provenance des fonds nécessaires à cette opération, de la manière suivante :

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association informe ses membres des engagements pris lors de la souscription au Contrat d'Engagement Républicain.

L'Association autorise, par ailleurs, la Ville à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Par ailleurs, et sans qu'il soit porté atteinte à la liberté d'expression, l'Association s'engage à la retenue quant à ses propos tenus sur tous supports de communication (presse, réseau sociaux, etc…)

L'Association s'interdit d'utiliser son image et celle de la Ville dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville.

2. Autres Obligations

L'Association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;

- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives…) ;

- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;

- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- A respecter les engagements du Contrat d'Engagement Républicain souscrit (annexé à la présente convention) ;

- A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée ;

- A tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;

- A transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique relatif à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation, tel que prévu par le code de commerce ;

- A informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

- Pendant la durée de la convention, l'Association informera la Ville dans le cas où, par usure, dégradation, destruction, malfaçons, l'opération ainsi subventionnée cesserait d'être réalisable en proportion importante ou en totalité. Elle l'informera également des conditions de l'éventuel remboursement des assurances.

Pendant la durée de la convention, la Ville devra être tenue informée dès sa connaissance par l'Association de toute procédure de liquidation ou dissolution.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

3. Commissaire aux comptes

Certaines associations, en raison de leur statut juridique, ont l'obligation d'avoir recours à un commissaire aux comptes. Cette situation concerne notamment :

- les fondations reconnues d'utilité publique
- les associations qui émettent des obligations
- les centres de formation des apprentis
- les fédérations sportives.

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors (non cumulatif) :

- que l'association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile précédente, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce) :

  Effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
  Chiffre d'affaires H.T. ou des ressources supérieures à 3,1 millions d'euros ;
  Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros ;

- que l'Association bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques dont les montants cumulés sont supérieurs à 153 000 euros, l'année précédente, toutes provenances confondues.

ARTICLE 5 – CONTROLE / TRANSMISSION DES PIECES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Aux fins de ce contrôle, L'Association, est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La transmission des documents à la Ville se fera si possible sous forme dématérialisée.

L'association transmettra à la Ville chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Le compte rendu (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Les comptes annuels détaillés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 612-4 du code de commerce ;

- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;

- Le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes agréé portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent (si nécessaire – cf article 4. 4) ;

- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas suivants, l'Association reversera à la Ville le montant non encore utilisé ou théoriquement non utilisé des dépenses couvertes par la présente subvention de fonctionnement, sur la base de toute donnée utile, et tenant compte des usages.

- En cas de dissolution de l'Association à son initiative durant la durée de la présente Convention.

- En cas de dépôt de bilan de l'Association durant la durée de la présente Convention.

ARTICLE 8 - TOLERANCE

Toute tolérance aux écarts à la présente convention ne pourra donner lieu à un droit acquis ; une tolérance à un écart à la présente convention pourra être remise en question à tout moment.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation. Elle s'effectuera à l'expiration d'un délai imparti suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation aux torts de l'Association dans les conditions précitées pourra impliquer le reversement à la Ville du montant total ou partiel de la subvention versée. Elle s'effectuera à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Enfin, s'il est établi que l'association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit (annexé à la présente convention), la Ville procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Elle enjoint à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou la valeur monétaire de la subvention en nature.
L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement républicain.

En cas de restitution de la subvention au titre du non-respect des principes du contrat d'engagement républicain, cette décision sera notifiée au préfet ainsi qu'aux autres collectivités et organismes qui, à la connaissance de la Ville de Montivilliers, subventionnent l'association.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les représentants de l'association bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données personnelles susceptibles d'apparaître notamment dans les documents transmis à la ville.
Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué de la Protection des Données sous pli confidentiel à : Ville de Montivilliers, DPO, place François MITTERRAND – 76290 Montivilliers

ARTICLE 11 - DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litiges entre les Parties, chacune d'entre elles, sauf situation d'urgence, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable.
En cas de persistance du différend, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

ANNEXE 1 : contrat d'engagement

Pour l'union commerciale	Pour la Ville,
Son président Olivier FERRY	Le maire Jérôme DUBOST

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour L'union commerciale

Le président
Olivier FERRY

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ATTRACTIVITE

M_DL260928_166

AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PRIMO-INSTALLATION DE MÉDECINS GENERALISTES A MONTIVILLIERS

Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, de l'Attractivité et de la Démographie médicale - La commune de Montivilliers souhaite valoriser sa politique volontariste de santé et renforcer l'attractivité de son territoire auprès des médecins généralistes primo-installant sur le territoire communal.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie a révisé son zonage pour les médecins généralistes, reclassant la ville en Zone d'Intervention Prioritaire à partir de juillet 2026. Cela a pour effet de cibler des aides à l'installation ou au maintien dans les zones fragilisées.

En proposant une aide financière incitative à l'installation, la ville vient compléter les dispositifs de l'Agence Régionale de Santé avec la volonté de limiter la charge des investissements nécessaires lors du démarrage de l'activité auprès des médecins généralistes primo-installant.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation et d'amélioration de l'offre de soins de proximité, en cohérence avec les dispositifs existants au niveau départemental et régional. Elle a pour objectif de soutenir les investissements initiaux nécessaires à l'ouverture d'un cabinet médical, tout en garantissant un ancrage durable des professionnels sur le territoire.

En effet, ce soutien financier a pour objectif de compenser le coût d'une primo installation en aidant à l'acquisition de matériel médical, de mobilier, ou de matériel informatique et logiciel métier. Cette prime à l'installation permettra d'alléger les besoins de trésorerie du praticien au démarrage de son activité.
Il est proposé une subvention à une primo-installation d'un montant de 10 000 € TTC maximum par médecin, avec l'objectif de délivrer deux aides par an pour les années 2027- 2028 – 2029, dans la limite des crédits qui seront ouverts sur les exercices 2027-2028-2029.

Il convient de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière auprès des médecins généralistes primo-installant selon le règlement annexé à la présente délibération. Les demandeurs seront signataires d'une convention d'attribution de l'aide et devront constituer un dossier de candidature, en s'engageant notamment à exercer pendant une durée d'au moins 5 années dans la commune.

Conformément à l'article L1511-8 du CGCT, modifié par LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 73, chaque convention signée sera transmise par la Ville à l'ARS Normandie.

Un bilan annuel du dispositif sera présenté. Il comportera notamment le nombre de bénéficiaires, les montants attribués, le taux de maintien des professionnels aidés et l'évolution de l'offre de soins sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et, L.1511-8
VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4
VU le rapport de Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, de l'Attractivité et de la Démographie médicale
VU la commission municipale n° 4 ATTRACTIVITÉ ET URBANISME réunie le 23 septembre 2026

CONSIDERANT

- Que la commune de Montivilliers souhaite soutenir des primo-installations en médecine générale pour répondre aux besoins de la population ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Que pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les demandeurs devront être médecins spécialistes en médecine générale procédant à une première installation en exercice libéral conventionné à titre principal en qualité de titulaire ou d'associé d'un cabinet médical sur territoire de la commune de Montivilliers ;
- Que les primo-installés font face à des dépenses importantes lors de l'ouverture de leur cabinet, notamment pour l'acquisition de matériel médical, informatique et mobilier Que cette aide s'inscrit dans le respect des règles relatives aux aides d'État, en ciblant les zones sous-dotées et en plafonnant son montant pour éviter toute distorsion de concurrence ;
- Que cette aide sera réduite si les dépenses réelles engagées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- Que cette aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) ;
- Que le bénéficiaire devra débuter effectivement son activité au plus tard dans un délai de 12 (douze) mois suivant la décision d'attribution de l'aide financière ;
- Que le bénéficiaire signera un engagement à exercer pendant une durée d'au moins 5 (cinq) ans à Montivilliers ;
- Qu'en cas de départ anticipé le bénéficiaire s'engage à rembourser la somme perçue à son profit selon les modalités inscrites dans la convention et le règlement (barème dégressif) ;
- Que le règlement annexé à la présente délibération fixe les règles d'attribution de l'aide financière ;
- Que les demandeurs devront déposer un dossier et signer une convention d'attribution avec la ville ;
- Que chaque convention sera envoyée à l'ARS de Normandie, conformément à l'article L1511-8 du CGCT, modifié par LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 7.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide auprès de médecins généralistes primo-installant au sein de la commune de Montivilliers, d'un montant de 10 000 €TTC maximum sur la période 2027- 2029, tel qu'il est annexé, dans la limite des crédits qui seront ouverts sur ladite période ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec chaque demandeur éligible au dispositif pour le versement d'un montant de 10 000 € TTC par demandeur sur la période 2027 – 2029 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au versement des aides tel que stipulé dans la convention annexée.

Imputation budgétaire
Exercice 2027 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 414
Nature et intitulé : 20421. Biens matériel, mobilier et études
Montant de la dépense : 20 000 € TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons à la 26 et je cède la parole à Madame GALAIS. Et, j'ai envie de dire mais peut-être est-ce que je m'avance, s'il ne fallait retenir qu'une délibération ce soir, alors c'est toujours compliqué, je prie d'excuser les collègues et Monsieur LE FÈVRE mais vraiment celle-ci. Est-ce que Madame GALAIS va nous la mettre en avant parce qu'elle est importante ? Elle concerne évidemment un sujet qui concerne les Français, les Montivillons évidemment n'y échappant pas et je le dis. Oui, je trouve que s'il ne fallait en retenir qu'une, c'est comme ça, je vous propose que ce soit celle-ci. Madame GALAIS, est-ce que vous voulez bien nous la présenter, cette délibération primordiale ?*

Mme Pascale GALAIS – *La commune de Montivilliers lance un dispositif d'aide financière pour valoriser sa politique en matière d'attractivité afin d'inciter des médecins généralistes primo-installant à exercer sur le territoire communal pendant au moins cinq ans. Il est à noter que depuis juillet 2026, la ville a été classée par l'ARS, Agence Régionale de Santé, en ZIP, Zone d'Intervention Prioritaire. Cette initiative de la Ville vient compléter ce nouveau zonage. L'aide d'un montant maximal de 10 000 € par médecin vise à aménager les coûts initiaux – comme exemple le matériel médical, le mobilier, l'informatique – liés à une première installation. Des subventions seront attribuées entre 2027 et 2029 sous réserve des crédits disponibles. Une convention sera*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

cosignée entre la Ville et chaque bénéficiaire et transmise à l'Agence Régionale de Santé. Un bilan annuel évaluera l'impact du dispositif : nombre de bénéficiaires, montants attribués, taux de maintien des professionnels et l'évolution de l'offre de soins. Ce cadre s'inscrit dans une démarche globale de préservation et d'amélioration de l'accès aux soins de proximité.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame GALAIS.*

Mme Pascale GALAIS – *Non, ce n'est pas fini.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous laisse finir.*

Mme Pascale GALAIS – *Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide auprès des médecins généralistes primo-installant au sein de la commune de Montivilliers d'un montant de 10 000 € maximum sur la période 2027-2029, et qu'il est annexé dans la limite des crédits qui seront ouverts sur ladite période. Et je vous propose :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque demandeur éligible au dispositif pour le versement d'un montant de 10 000 € TTC par demandeur sur la période 2027-2029.*
- *d'autoriser également Monsieur le Maire à procéder au versement des aides tel que stipulé dans la convention annexée.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Bien. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération ? Oui, je vous en prie. Alors, je ne sais pas qui a appuyé le premier. Allez-y, Monsieur, je ne vois pas…*

M. Gilles LEBRETON – *C'est moi. Quant à savoir qui est prioritaire, c'est un peu la loterie puisqu'on appuie tous en même temps. C'est moi qui ai gagné. Tout ça pour vous dire que j'approuve bien sûr cette délibération. Il y a en France une pénurie de médecins dans beaucoup d'endroits et malheureusement Montivilliers en fait partie. Ça vient d'être rappelé. Beaucoup de Montivillons n'ont pas de médecin. Je suis du nombre et donc il est urgent de faire quelque chose. J'avais prévu comme vous dans mon programme électoral toute une série de mesures pour attirer les médecins puisque nous sommes en concurrence avec les autres communes. La vérité est là. Et donc, le fait de prévoir une somme de 10 000 € maximum pour un médecin qui arriverait évidemment, c'est l'une des solutions possibles. Donc, je l'approuve.*
Néanmoins, on pourrait aussi penser à d'autres choses que j'avais proposées comme la création d'un Pack installation zéro souci. C'est comme ça que j'avais appelé : « pack installation zéro souci » qui consistait à demander à un agent de se mettre en relation avec les candidats à l'installation pour faciliter leur recherche de logement, de crèche et éventuellement la recherche d'emploi du conjoint. Parce que c'est toute une série de problèmes qui peuvent empêcher des médecins de venir s'installer. Voilà. Alors, j'espère qu'on s'orientera prochainement vers ce type de solution, car je crains fort que la seule promesse d'une somme d'argent ne suffise pas à faire la différence et à attirer des médecins.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. J'ai compris que c'était positif. Vous étiez plutôt satisfait de ce que nous pouvions engager, mais après, ça s'est passé. Alors, évidemment, en la matière, ce n'est jamais assez sans doute. Néanmoins, nous avons d'autres mesures qui arriveront prochainement conformément au programme. Je vois qu'il y avait une autre prise de parole, pardon. Allez-y. Je suis désolé, je ne sais pas qui la prend. C'est Madame, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Je voulais prendre la parole. J'aurais voulu savoir si cette convention avait déjà précédemment été évoquée dans le précédent mandat, si c'est quelque chose que vous aviez déjà mis en place, du fait aussi que vous êtes chargé de la santé à la CU. Donc, je me suis posée la question si ça avait été mis en place pour justement peut-être éviter ce classement en zone d'intervention prioritaire qui arrive là en juillet. Je voulais la confirmation parce qu'on est sur 10 000 € TTC par médecin. Je vois que vous en budgétisez en imputation budgétaire 20 000 €. C'est que vous pensez qu'il y aurait donc deux candidats et que vous avez peut-être aujourd'hui déjà deux candidats qui se sont manifestés ? Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vais les prendre. Allez-y. Ah, c'est Monsieur LECACHEUR, désolé.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Aurélien LECACHEUR – *C'est une nouvelle étape ce soir de la politique menée par la majorité municipale et qui va permettre d'améliorer encore la présence des médecins généralistes sur notre ville. N'allons pas par quatre chemins et nos concitoyens le savent, la situation n'est pas satisfaisante. Elle était pire en 2020 après plusieurs années de laisser-faire et d'actions insuffisantes. Depuis 2020 et l'action résolue du Maire de Montivilliers, le cabinet médical de la Belle Étoile a ouvert, le Pôle santé est lancé. Le dispositif voté ce soir complète l'arsenal municipal pour améliorer l'accès aux soins des Montivillons.*
Mais je veux dire une chose à nos concitoyens et une réalité, c'est que le maire en réalité, avec tout le volontarisme qu'il met sur la question n'a pas de baguette magique et que la question de la santé, c'est aussi une question nationale. Il faut, pour éviter la concurrence entre les villes, qui est mortelle, où quand je le vois, je suis toujours attristé quand je lis dans le journal qu'il y a des villes qui investissent dans des dispositifs d'accueil de médecins et qu'ensuite, elles se piquent entre elles, les généralistes. C'est quand même un vrai problème y compris aussi de tenue des finances publiques. Mais en tout cas, je pense que l'État devrait travailler à une meilleure régulation de l'installation des médecins pour qu'il y en ait un peu moins sur la Côte d'Azur et un peu plus à Montivilliers.
Ici, cela dit, la situation s'améliore, tant mieux, mais il y a encore du travail et ce travail, la majorité municipale va continuer de le mener au service des Montivillons.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous en prie.*

M. Benoît NAOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Oui, effectivement, je ne sais pas si la situation à l'instant « T » s'améliore, mais dans tous les cas, ça va dans le bon sens et je ne peux que saluer effectivement cette aide financière pour les primo-médecins enfin qui vont venir s'installer à Montivilliers. Et je considère que c'est déjà une première étape pour l'amélioration, pour essayer d'arriver peut-être à ce que chaque Montivillon et Montivillonne puisse avoir un médecin traitant. Voilà, je vous remercie.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ensuite, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Oui, je me permettais juste de reprendre la parole après Monsieur LECACHEUR parce qu'il y a eu un petit coup de bâton lancé sur l'ancienne mandature de 2020. Mais quand je vous pose la question s'il y a eu une convention précédemment dans votre mandat, il n'y en a pas eu non plus. Mis à part ça, je ne suis pas sûre qu'on puisse dire que Monsieur LECACHEUR fait un constat que ça s'améliore. Du coup, on est d'accord qu'avec un classement en ZIP en 2026, ce n'est pas le cas. Pour autant, je trouve que c'est une très bonne mesure parce qu'en effet, nous avons besoin avec tous les citoyens montivillons de pouvoir consulter un médecin généraliste. Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, madame. Je vous en prie, Madame VANDAELE.*

Mme Virginie VANDAELE – *Merci, Monsieur le Maire. Oui, juste pour apporter une petite précision concernant l'accompagnement des médecins qui s'installent. En tant que conseiller communautaire, on a connaissance du dispositif de la CU qui lui aussi permet d'accompagner à l'installation sur le territoire les médecins et leur famille. Donc, les services sont tout à fait en capacité quand ils sont en train de travailler avec un médecin sur son installation d'orienter sur ce dispositif qui est déjà existant au sein de la communauté urbaine, de recherche d'emploi pour le conjoint, d'installation dans les écoles, les crèches, etc. C'est un dispositif qui existe déjà au sein de la communauté urbaine et vers lequel les agents sont tout à fait déjà en capacité d'orienter les potentiels médecins qui souhaiteraient s'installer.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Oui, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci. Juste une question : pourquoi exclure les médecins déjà installés ailleurs et attendre 2027 alors que la ZIP s'applique depuis juillet 2026 ? Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vais essayer de répondre. Dans la continuité de ce que dit Madame VANDAELE, Monsieur LEBRETON, vous aviez proposé dans votre programme, c'est comme ça mais vous n'aviez pas connaissance que ça existe déjà. En fait, ça s'appelle le FARE, c'est le Famille Accompagnement Réseau Estuaire. Donc, c'est soutenu par Le Havre Seine Métropole en lien avec la CCI, la Chambre de Commerce et d'Industrie. Et nous avons eu l'occasion, j'ai mobilisé par exemple le FARE pour un médecin qui s'est installé à Monod et évidemment sa femme cherchait, il y avait toute une famille à installer. On a pu mobiliser vraiment ce dispositif*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

qui existe et qui est soutenu par la CU, donc il existe déjà. C'est une information que vous n'aviez peut-être pas mais sachez que nous le faisons.
Nous le faisons également, et là, j'ai envie de dire, un peu dans la démarche que porte une ville puis même la Communauté urbaine – madame, vous le citiez –, lorsqu'on peut faire du relationnel, de la mise en lien, nous le faisons notamment avec les docteurs juniors. Vous savez que les docteurs juniors vont arriver, ce sont des médecins qui sont dans leur dixième année. Aujourd'hui, c'est comme ça qu'on les appelle. Nous avons quelques docteurs juniors qui vont arriver sur le territoire de la communauté urbaine. Il y en a un qui est installé à Montivilliers. On va éviter de faire trop de pub mais il est installé et donc c'est quelque chose de nouveau. Je voulais le préciser. Dire pourquoi on a fléché deux postes, parce qu'il faut bien commencer. On n'a pas de nom mais on s'est dit que ça allait être très incitatif. Là, il y a tout un travail que nous faisons, on délibère ce soir. Nous avons évidemment la communication qui va suivre avec les professionnels de santé, notamment les internes.
Je rappelle que la primo-installation, ce n'est pas pour débaucher un médecin qui peut-être a pignon sur rue depuis 20 ans dans la commune d'à côté. Ce n'est pas du tout l'idée parce que je partage avec vous ce sentiment. C'est assez détestable quand on voit la course un peu à l'échalote et puis on se pique les médecins. Là, c'est vraiment l'idée de fixer sur le territoire des remplaçants qui peut-être hésitent encore. Il y a une forme d'observation. Ils se disent : « où est-ce que je vais m'installer ? », parce que certains ne savent pas encore. Je rappelle que nous accueillons des internes ici en nombre sur l'hôpital et avec les libéraux et comment nous pouvons essayer de fidéliser. Donc, c'est une manière que nous avons trouvée et qui a été travaillée, en tout cas, on l'a travaillée avec des médecins que nous avons rencontrés qui adhéraient énormément à ce dispositif. Donc, à mon avis, ce seront les meilleurs vecteurs de communication sur les médecins eux-mêmes pour attirer certains de leurs collègues.
Est-ce que j'ai oublié quelque chose ? Dites-moi. Alors non, c'est une nouveauté.
Oui, pour répondre à Madame JOPEK, c'est tout nouveau. C'est-à-dire que c'était dans le programme pour lequel nous étions présentés, que les électeurs et les électrices ont validé. Donc, les services rapidement en fait, c'est le principe. Vous voyez, on a été élus au mois de mars et rapidement les services se sont mis au travail. Ils ont regardé dans la feuille de route et ce dispositif, ils l'ont épluché. Évidemment, juridiquement, il a été étudié. Il a fallu aller regarder ce qui se faisait ailleurs. On a préféré travailler ça avec les médecins. On l'a travaillé aussi avec la Communauté urbaine. On s'est renseigné, on s'est renseigné aussi auprès de l'Agence régionale de santé pour pouvoir présenter ce dispositif. Sachez que si le dispositif avait déjà été adopté, nous ne le revoterions pas. C'est comme par exemple le dispositif des ravalements de façade, il a été adopté une fois et une fois qu'un dispositif est adopté dans un Conseil municipal, en général, il déroule, une nouvelle délibération viendrait ou le modifier ou l'annuler éventuellement. Mais quand une délibération est prise, elle est exécutoire et elle permet de mettre en application l'objet de ladite délibération.
Donc, c'est une nouveauté ce soir que nous fléchons pour commencer au 1er janvier 2027, le temps de bien se caler pour répondre à votre question, monsieur, parce qu'il y a des rencontres nécessaires. Il s'agit d'argent public donc tout ça évidemment est très cadré. L'idée, c'est quand même de l'utiliser. On serait plutôt très contents de consommer cette enveloppe en fait. Ce serait plutôt un très bon signe. Donc évidemment, on suivra ça de près dans un monde qui n'est pas facile. Je crois qu'on ne va pas être dans la course à la démagogie. On essaie d'utiliser ce que nous pouvons. Nous avons ce dispositif, nous en avons d'autres dans la besace, si je puis dire, qu'on va décliner progressivement. Ils sont au travail avec les services.
Et puis parlant d'attractivité du territoire, vous le savez, c'est très prochainement le 1er novembre, et seront accueillis 16 internes en médecine qui seront à Monod et ils seront installés dans l'ancien hôtel Noctuel. Nous avons fait une petite visite de travaux. Ce sera prêt pour accueillir une session avec 16 internes qui vont pouvoir s'installer à Montivilliers. Je rappelle que c'est une convention qui mènera le GHH sur trois années. Je rappelle qu'un internat, c'est six mois donc nous aurons 96 internes qui passeront dans cet hôtel Noctuel. C'est plutôt très bénéfique avec l'espoir sur ces 96 internes qui passeront, s'il y en a un ou deux qui décident de s'installer durablement sur la commune de Montivilliers, je pense que collectivement, nous en serons évidemment très heureux.
Donc voilà, on essaie de déployer tout ce que nous pouvons ici pour montrer que notre territoire est attractif et en mettant ici du logement, ici de l'aide à l'installation et demain d'autres dispositifs. Je vois qu'il y a une nouvelle prise de parole. Je vous en prie.

***M. Gilles LEBRETON –** Oui, à propos du FARE, la Communauté urbaine par rapport à notre ville, c'est comme l'Union européenne par rapport à la France, ça peut être utile à condition de ne pas se décharger de toutes ces compétences sur elle. Et là, la preuve est faite qu'en ce qui concerne ce programme FARE que vous mettez en exergue, c'est un échec. Je suis au regret de vous le dire puisque la preuve, c'est que nous sommes classés en ZIP.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

C'est que ça n'a pas porté ses fruits. Et c'est la raison pour laquelle constatant cet échec, je pense qu'il faudrait reprendre cette compétence-là et essayer nous-mêmes d'attirer les médecins sur notre territoire. Ce que d'ailleurs vous faites dans d'autres domaines puisque quand vous citez l'hôtel Noctuel, vous êtes allés de l'avant sur ce dossier-là. Donc, je pense qu'il faudrait aller de l'avant également dans l'accompagnement des candidats au poste de médecin dans notre commune.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est ce que nous faisons, je pense. Mais juste vous préciser que le FARE, vous irez voir, il ne concerne pas que les professions médicales. Ça concerne tous les professionnels, quels qu'ils soient, dans quelque domaine que ce soit. C'est pour ça que la CCI, si elle s'implique, ce n'est pas uniquement pour les professionnels de santé. J'insiste, c'est un dispositif, que je trouve plutôt utile parce qu'au moins, il a pu répondre sur tel ou tel chef d'entreprise. On a pu le mobiliser. Je l'ai mobilisé pour un médecin. Je sais que nous l'avons mobilisé également. On ne peut pas non plus dire : la méchante Communauté urbaine quand d'un côté, elle essaye de mettre des dispositifs qui sont utiles pour toutes les communes. Pour le coup, autant il y a des choses et vraiment sans doute y a-t-il à revoir avec la Communauté urbaine mais lorsqu'elle a des dispositifs qui sont plutôt utiles, autant s'en servir, surtout que celui-ci, on le connaît. Mais vraiment, il n'est pas fléché. Je n'insiste que sur la question médicale.*
Vous vouliez reprendre la parole, Madame VANDAELE ? Je vous en prie.

Mme Virginie VANDAELE – *Oui, je voudrais bien savoir quelle preuve vous faites que ça ne fonctionne pas. Vous savez qu'un médecin ne s'est pas installé sur le territoire parce qu'on n'a pas trouvé une école à son enfant ou un métier à sa femme ? Parce que là, vous faites un jugement un peu hâtif, me semble-t-il. Je pense que la problématique de l'installation des médecins dépasse totalement la problématique de l'accompagnement familial. Donc, aller dire que le FARE ne fonctionne pas parce qu'un médecin ne s'installe pas, je trouve que c'est un raccourci un petit peu rapide et que ce dispositif fonctionne quand tous les éléments sont réunis. Maintenant, ce qui freine l'installation des médecins, on le sait bien, c'est avant tout les politiques nationales. Ce n'est pas le problème du FARE qui ne fonctionne pas donc il faut éviter les raccourcis.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup.*

M. Gilles LEBRETON – *Bon, je vais vous répondre une dernière fois. On n'est pas d'accord. Le FARE, ça fonctionne peut-être pour attirer d'autres professionnels dans d'autres secteurs, mais en ce qui concerne les médecins, ça ne marche pas. Et donc, sur ce point précis, c'est là que la commune devrait prendre le taureau par les cornes et essayer de se sauver, malheureusement, elle-même. Puisque la pénurie, c'est un phénomène national, dont acte, il faut que nous nous battions pour essayer de faire venir des médecins en attendant qu'un jour, ce que j'espère, la situation s'améliore au niveau national pour tout le monde.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, on va arrêter mais je pense effectivement le jugement un peu à l'emporte-pièce, sur un dispositif que visiblement, vous ne connaissiez pas. Vous ne le connaissiez pas il y a encore un quart d'heure puisque vous me disiez que vous aviez mis ça dans votre programme. Il existe à l'échelle intercommunale. Donc, je crois pouvoir dire qu'ici en tout cas, comptez sur les élus qui ont en charge le dossier, comptez sur moi, mais comptez aussi sur nos services. On est au travail sur ce sujet-là. Est-ce que vous connaissez beaucoup de communes qui ont décidé d'avoir une adjointe en charge de l'attractivité et de la démographie médicale ? C'est un choix fort. Est-ce que vous connaissez beaucoup de communes qui ont fait le choix, je le dis ici, d'avoir un service, notamment un agent dédié ? Dans sa fiche de poste, elle a la démographie médicale. C'est quand même des sujets que nous mettons en avant. Et on est au travail vraiment. Je pense que vous le savez, mais après c'est normal, vous avez ce jeu de l'opposition mais vous vous doutez bien qu'on se retrousse tous les manches et qu'on est les premiers à essayer d'arpenter, en mode séduction. On a plusieurs moyens pour ça. La Communauté urbaine déploie aussi. Seine Maritime attractivité aussi. Il se trouve que Seine-Maritime attractivité travaille aussi cette question-là : comment faire venir sur un territoire. Donc, on est nombreux à se retrousser les manches sur cette question-là. Je pense que c'est l'intérêt aussi d'un dispositif ce soir.*
Je vous avais dit que ça allait être la délibération qui allait être la délibération phare si je puis dire pour reprendre ce petit jeu de mots. Est-ce qu'on peut passer au vote quand même ? J'ai l'impression que tout le monde est d'accord en fait. Pardon monsieur, je ne vous ai pas vu, excusez-moi. Allez-y.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Théo LAMBERT – *Non, moi, c'est juste un point à part. J'ai noté une contradiction. En fait, le rapport évoque un remboursement selon un barème dégressif en cas de départ anticipé alors que le règlement qui est annexé prévoit un reversement dans son intégralité.*
M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va regarder parce qu'on a relu le document parce qu'on l'a relu et relu. Attendez, on va en vérifier. En tout cas, le principe commun, tu veux bien le rappeler, Pascale ? Le principe de dégressivité. On regarde s'il y a bien une concordance. Allez-y, Madame GALAIS.*

Mme Pascale GALAIS – *Tout médecin qui décidera de rompre son contrat la première année devra rembourser 100 % de l'aide financière. Au bout de la première année, il devra rembourser 80 %. Au bout de la deuxième année, ce sera 60 %. Au bout de la troisième année, ce sera 40 %. Au bout de la quatrième année, ce sera 20 %. Après la cinquième année, évidemment, il ne devra plus rien. L'intérêt, c'est de les inciter à rester au moins cinq ans chez nous. Et peut-être que certains décideront de rester bien au-delà.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je trouve que c'est un montage plutôt important. C'est l'article 7 du règlement que vous précisez, Monsieur LAMBERT. Alors, je l'ai, l'article 7, obligations du bénéficiaire : « Le bénéficiaire s'engagera à maintenir son activité pendant au moins cinq ans ». C'est ce qu'a dit Madame GALAIS. « Conserver l'affectation des biens, informer la ville de toute modification, communiquer. Et en cas de départ anticipé, départ avant la fin de la première année, 100 % ». Oui, c'est bien écrit, c'est l'article 7. Je l'ai devant les yeux. Dites-moi, Monsieur LAMBERT.*

M. Théo LAMBERT – *Dans le règlement, c'est écrit : « l'aide utilisée à d'autres fins que celles prévues devra être reversée dans son intégralité à la Ville, notamment en cas de fausse déclaration, de fraude, de non-respect du projet et de non-respect des engagements et de cessation de transfert des activités avant un délai de cinq ans ».*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, c'est ça. Ce sont les conditions que nous posons.*

M. Théo LAMBERT – *Mais du coup, il y a une différence avec le barème.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non. Madame GALAIS.*

Mme Pascale GALAIS – *Non, il n'y a pas de différence avec le barème. À savoir que si la personne n'a pas été correcte dans ses déclarations, elle devra rembourser l'intégralité, ce qui semble logique. Sinon, si c'est un médecin qui a fait une déclaration régulière, à ce moment-là, ce sera dégressif en fonction du nombre d'années passées. Donc, c'est tout à fait logique.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord. Bien. Une dernière intervention puis on passe au vote. Je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Donc, en fait le non-respect des engagements, ce n'est donc pas rentré dans ce barème-là en fait.*

Mme Pascale GALAIS – *Non, il rembourse tout. Ça semble logique s'il n'est pas honnête. Je ne sais pas, ce n'est pas compliqué à comprendre.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est le terme « non-respect des engagements » que vous visez en fait. C'est ça que vous visez ? D'accord, OK. Non mais je pense qu'avec les explications alors évidemment un texte c'est toujours… Non mais après, c'est important qu'on se comprenne bien. Si vous souhaitez qu'on enlève le terme dans le règlement, ce sera beaucoup plus clair évidemment parce que tout ce qui a été dit dans l'article 7 est extrêmement clair. Si dans le règlement, il faut juste enlever le terme « non-respect des engagements », ça vous paraîtra moins confus, éventuellement.*
Je vous propose en ayant vu avec les services, je regarde les services, ça vous paraît… Oui, on va faire comme ça. Comme ça, vous avez soulevé, on enlève ce terme, ça sera beaucoup plus simple. Avec ces explications, je pense pouvoir dire que tout le monde est d'accord pour voter cette délibération, mais je dois m'en assurer parce que tout le monde est d'accord pour qu'on travaille ensemble cette question-là qui est une question essentielle vis-à-vis des habitants.
Donc pour la délibération 26, l'aide financière pour une primo-installation de médecin généraliste à Montivilliers, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée. Madame GALAIS, merci.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN MEDECIN GENERALISTE PRIMO-INSTALLANT

ENTRE

La ville de Montivilliers représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, maire, place François Mitterrand à Montivilliers (76290), dûment habilité à la signature de cette convention par délibération n° .....

D'une part,

ET

Le Docteur [Prénom – Nom], installé(e) [adresse complète – 76290 MONTIVILLIERS], désigné le bénéficiaire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de renforcer l'offre de soins de premier recours, la Ville décide d'accorder une aide financière au bénéficiaire ci-dessus désigné au titre d'une primo-installation en tant que médecin généraliste à Montivilliers.

Article 2 : Equipements éligibles

Sont éligibles à cette aide, les seules dépenses d'équipement matériel spécifique comme le matériel et progiciel informatiques, ainsi que le matériel médical et mobilier de bureaux nécessaire à l'installation du cabinet et à la pratique de la médecine.

Article 3 : Bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire déclare être médecin spécialiste en médecine générale primo installant conformément à la définition ci-dessous :

a. Définition du médecin généraliste primo-installant

Est considéré comme **médecin généraliste primo-installant** le médecin spécialiste en médecine générale qui procède à sa première installation en exercice libéral conventionné à titre principal en qualité de titulaire ou d'associé d'un cabinet médical.

Ne sont pas considérées comme des installations antérieures au sens de la présente convention les activités exercées en qualité de :

- Médecin remplaçant ;
- Collaborateur libéral ;
- Médecin salarié d'un établissement de santé, d'un centre de santé ou de tout autre organisme public ou privé ;
- Médecin exerçant dans le cadre de ses études ou de sa formation.

L'appréciation de la qualité de primo-installant est réalisée au vu des justificatifs produits par le demandeur, notamment les attestations délivrées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, l'Assurance Maladie ou tout autre organisme compétent.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

b. Eligibilité

Pour bénéficier de l'aide prévue par le présent règlement le bénéficiaire atteste remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et être qualifié en médecine générale ;
- Être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins ;
- Exercer ou s'engager à exercer une activité de médecine générale en exercice libéral conventionné ;
- S'installer à titre principal sur le territoire de la collectivité dans les conditions définies à la présente convention ;
- Respecter l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

c. Conditions liées à l'installation

Le bénéficiaire doit :

- Établir son cabinet principal sur le territoire de la collectivité ;
- Débuter effectivement son activité dans un délai de douze mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- Exercer une activité régulière de médecine générale
- Maintenir son activité professionnelle sur le territoire communal pendant au moins cinq ans à compter de la date d'installation.

d. Exclusions

Le bénéficiaire déclare ne pas être dans l'une des situations suivantes :

- Transfert de son cabinet déjà implanté sur le territoire de la collectivité
- Changement de statut juridique sans création effective d'une nouvelle activité
- Être déjà installé en cabinet principal libéral, même en dehors du territoire de la collectivité
- S'installer dans le cadre exclusif d'une activité secondaire ou accessoire.

Article 4 : Montant de la subvention

La subvention est fixée à 50 % du montant de la facture TTC dans la limite de 10 000 € TTC maximum par dossier.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres subventions que pourrait obtenir le bénéficiaire (dans le respect du régime des minimis). Le versement est subordonné à la production des justificatifs attestant du démarrage effectif de l'activité, la transmission des factures acquittées, la vérification de la conformité des dépenses.

Le montant accordé sera versé en 1 fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur, sur présentation des factures acquittées correspondantes et après signature de la présente convention.

L'aide accordée sera réduite au montant des dépenses réelles si le coût des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier. Si le coût définitif des dépenses est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire signataire de la présente convention s'engage à maintenir l'exercice de la médecine générale au sein de la Ville pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la date d'ouverture effective de son cabinet.

Constituent notamment un manquement à cette obligation :

- La cessation définitive d'activité
- Le transfert du lieu principal d'exercice hors de la commune de Montivilliers
- La radiation de l'ordre professionnel lorsque celui-ci entraine l'impossibilité d'exercer
- L'interruption durable de l'activité hors les cas prévus par la règlementation, dûment justifiés.

Le bénéficiaire informera la ville de Montivilliers des évènements significatifs affectant sa situation, dont la cessation d'activité et les projets de modification des conditions d'exercice (lieu d'exercice, temps d'exercice, etc.)

Les situations résultant d'un cas de force majeure, d'une invalidité permanente, d'un décès ou de toute autre circonstance exceptionnelle appréciée par la collectivité peuvent donner lieu à une exonération partielle ou totale de l'obligation de remboursement.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le versement intervient après :

- La réalisation du projet
- La transmission des factures acquittées et des pièces constitutives du dossier
- La vérification de la conformité des dépenses

En cas de constatation d'un manquement aux obligations prévues par la présente convention et après mise en demeure du bénéficiaire de présenter ses observations, la Ville de Montivilliers pourra prononcer :

- La suspension de l'aide
- La réduction du montant attribué
- Le reversement total ou partiel des sommes déjà versées

Le reversement pourra être exigé notamment en cas de cessation d'activité à l'initiative du bénéficiaire, du non-respect de la durée minimale de (cinq) ans d'exercice sur le territoire communal ou de toute fausse déclaration ayant conduit à l'octroi de cette aide.

L'aide non utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 devra être reversée intégralement à la Ville, notamment en cas de :

- Fausse déclaration
- Fraude
- De non-réalisation du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir son activité pendant au moins cinq (5) ans dans la commune
- Conserver l'affectation des biens financés
- Informer la Ville de toute modification de sa situation professionnelle
- Communiquer tout document utile au contrôle de l'aide financière
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'aide pendant une durée minimale de 5 années suivant son versement

En cas de départ anticipé du professionnel de santé le remboursement sera calculé selon les modalités suivantes :

- Départ avant la fin de la 1ère année : 100 %
- Départ avant la fin de la 2ème année : 80 %
- Départ avant la fin de la 3ème année : 60 %
- Départ avant la fin de la 4ème année : 40 %
- Départ avant la fin de la 5ème année : 20 %
- Départ après la 5ème année : pas de remboursement

La collectivité pourra réduire ou supprimer l'obligation de reversement lorsque les circonstances de départ présentent un caractère exceptionnel dûment justifié.

Article 8 : Absence de contrepartie directe

L'aide attribuée au titre de la présente convention a pour objet de soutenir une primo-installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal.

Elle ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services réalisée au profit de la collectivité et n'emporte aucune relation contractuelle de nature commerciale entre la collectivité et le bénéficiaire.

Les obligations prévues par la présente convention ont pour seule finalité de garantir la bonne utilisation des fonds publics et le respect des objectifs d'intérêt général poursuivis par la collectivité. Elles ne peuvent être analysées comme la contrepartie directe du versement de l'aide.

Le bénéficiaire reste seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et comptables.

Article 9 : Respect du régime des minimis

L'aide est attribuée dans le respect du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides des minimis.

Le montant total des aides de minimis accordées à une même entreprise ne peut excéder 300 000 euros sur une période de trois années glissantes.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer l'ensemble des aides publiques perçues relevant du régime de minimis au cours de cette période.

La collectivité se réserve la possibilité de refuser ou de réduire l'aide sollicitée lorsque son attribution aurait pour effet de dépasser le plafond règlementaire applicable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du présent dispositif sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Communication

Le bénéficiaire de ce dispositif d'aide à une primo-installation accepte d'être contacté par la ville de Montivilliers afin de prendre des photographies et de les utiliser dans le cadre de la valorisation de ce dispositif.

Article 12 : Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Montivilliers, le

Prénom – Nom
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers
Conseiller départemental de la Seine-Maritime

PROJET

Copie : Agence régionale de santé Normandie, conformément à l'Article L.1511-8 du CGCT modifié par LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 73.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Article 1 : Objet du règlement

Afin de renforcer l'offre de soins de premier recours, la Ville décide d'accorder une aide financière aux médecins généralistes au titre d'une primo-installation en tant que médecin généraliste à Montivilliers.

La Ville de Montivilliers se donne comme objectif d'accorder une subvention pour l'attribution d'une aide financière à deux médecins généralistes primo-installant par an sur la période 2027-2028-2029, dans la limite des crédits qui seront ouvert sur cette même période.

Article 2 : Equipements éligibles

Sont éligibles à cette aide, les seules dépenses d'équipement matériel spécifique comme le matériel et progiciel informatiques, ainsi que le matériel médical et mobilier de bureaux nécessaire à l'installation du cabinet et à la pratique de la médecine.

Article 3 : Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires devront être des médecins généralistes primo-installant

a. Définition du médecin généraliste primo-installant

Est considéré comme **médecin généraliste primo-installant** le médecin spécialiste en médecine générale qui procède à sa première installation en exercice libéral conventionné à titre principal en qualité de titulaire ou d'associé d'un cabinet médical.

Ne sont pas considérées comme des installations antérieures au sens du présent règlement les activités exercées en qualité de :

- Médecin remplaçant ;
- Collaborateur libéral ;
- Médecin salarié d'un établissement de santé, d'un centre de santé ou de tout autre organisme public ou privé ;
- Médecin exerçant dans le cadre de ses études ou de sa formation.

L'appréciation de la qualité de primo-installant est réalisée au vu des justificatifs produits par le bénéficiaire, notamment les attestations délivrées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, l'Assurance Maladie ou tout autre organisme compétent.

b. Eligibilité

Pour bénéficier de l'aide prévue par le présent règlement, les bénéficiaires devront remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et être qualifié en médecine générale ;
- Être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins ;
- Exercer ou s'engager à exercer une activité de médecine générale en exercice libéral conventionné ;
- S'installer à titre principal sur le territoire de la collectivité dans les conditions définies au présent règlement ;
- Respecter l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

c. Conditions liées à l'installation

Le bénéficiaire devra :

- Établir son cabinet principal sur le territoire de la collectivité ;
- Débuter effectivement son activité dans un délai de douze mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- Exercer une activité régulière de médecine générale
- Maintenir son activité professionnelle sur le territoire communal pendant au moins cinq ans à compter de la date d'installation.

d. Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les transferts de cabinet déjà implanté sur le territoire de la collectivité
- Les changements de statut juridique sans création effective d'une nouvelle activité
- Les médecins déjà installés en cabinet principal libéral, même en dehors du territoire de la collectivité
- Les installations réalisées dans le cadre exclusif d'une activité secondaire ou accessoire.

Article 4 : Montant de la subvention

La subvention est fixée à 50 % du montant de la facture TTC dans la limite de 10 000 € TTC maximum par dossier, avec l'ambition d'octroyer deux aides par an entre 2027 et 2029.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres subventions que pourrait obtenir le bénéficiaire (dans le respect du régime des minimis). Le versement est subordonné à la production des justificatifs attestant du démarrage effectif de l'activité, la transmission des factures acquittées, la vérification de la conformité des dépenses.

Le montant accordé sera versé en 1 fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du bénéficiaire, sur présentation des factures acquittées correspondantes et après signature de la présente convention.

L'aide accordée sera réduite au montant des dépenses réelles si le coût des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier. Si le coût définitif des dépenses est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

L'aide utilisée à d'autres fins que celles prévues devra être reversée dans son intégralité à la ville, notamment en cas de :

- De fausse déclaration
- De fraude
- De non-réalisation du projet

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engagera à maintenir l'exercice de la médecine générale au sein de la Ville pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la date d'ouverture effective de son cabinet.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Constituent notamment un manquement à cette obligation :

- La cessation définitive d'activité
- Le transfert du lieu principal d'exercice hors de la commune de Montivilliers
- La radiation de l'ordre professionnel lorsque celui-ci entraine l'impossibilité d'exercer
- L'interruption durable de l'activité hors les cas prévus par la règlementation, dûment justifiés.

Le bénéficiaire informera la ville de Montivilliers des évènements significatifs affectant sa situation, dont la cessation d'activité et les projets de modification des conditions d'exercice (lieu d'exercice, temps d'exercice, etc.)

Les situations résultant d'un cas de force majeure, d'une invalidité permanente, d'un décès ou de toute autre circonstance exceptionnelle appréciée par la collectivité peuvent donner lieu à une exonération partielle ou totale de l'obligation de remboursement.

Article 6 : Instruction du dossier et versement de l'aide

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.

Tout dossier incomplet fera l'objet de demande de pièce(s) complémentaire(s).

Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au bénéficiaire de façon motivée.

Les bénéficiaires devront compléter un dossier disponible sur le site Internet de la Ville, qui pourra être déposé par mail à l'adresse attractivite@ville-montivilliers.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Montivilliers
Place François Mitterrand
76290 Montivilliers

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- Une demande d'aide à l'installation
- La convention d'attribution de l'aide
- Un engagement du maintien de l'activité
- Une attestation de la primo-installation
- Un engagement du bénéficiaire
- Une attestation de minimis
- Un justificatif d'occupation des locaux professionnels (bail professionnel, quittance, attestation de domiciliation professionnelle…)
- L'exercice effectif de son activité professionnelle
- Une attestation d'inscription à l'ordre des médecins généralistes
- Un avis de situation SIRENE
- Une attestation URSAFF
- Des devis et/ou des factures acquittées – document daté, mentionnant le nom, prénom du bénéficiaire – les coordonnées du vendeur – le montant TTC ainsi que la mention « facture acquittée le.. »

En cas de constatation d'un manquement aux obligations prévues par le présent règlement et après mise en demeure du bénéficiaire de présenter ses observations, la Ville de Montivilliers pourra prononcer :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- La suspension de l'aide
- La réduction du montant attribué
- Le reversement total ou partiel des sommes déjà versées

Le reversement pourra être exigé notamment en cas de cessation d'activité à l'initiative du bénéficiaire, du non-respect de la durée minimale de (cinq) ans d'exercice sur le territoire communal ou de toute fausse déclaration ayant conduit à l'octroi de cette aide.

Le versement intervient après :

- La réalisation du projet
- La transmission des factures acquittées
- La vérification de la conformité des dépenses

L'aide non utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 devra être reversée intégralement à la Ville, notamment en cas de :

- Fausse déclaration
- Fraude
- De non-réalisation du projet
- De non-respect des engagements
- De cessation ou de transfert de l'activité avant l'expiration des 5 ans

Chaque convention sera transmise à l'Agence régionale de santé Normandie, conformément à l'article L.1511-8 du CGCT modifié par la LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023-art.73.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Maintenir son activité pendant au moins cinq (5) ans dans la commune
- Conserver l'affectation des biens financés
- Informer la Ville de toute modification de sa situation professionnelle
- Communiquer tout document utile au contrôle de l'aide financière
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'aide pendant une durée minimale de 5 années suivant son versement

En cas de départ anticipé du professionnel de santé le remboursement sera calculé selon les modalités suivantes :

- Départ avant la fin de la 1ère année : 100 %
- Départ avant la fin de la 2ème année : 80 %
- Départ avant la fin de la 3ème année : 60 %
- Départ avant la fin de la 4ème année : 40 %
- Départ avant la fin de la 5ème année : 20 %
- Départ après la 5ème année : pas de remboursement

La collectivité pourra réduire ou supprimer l'obligation de reversement lorsque les circonstances de départ présentent un caractère exceptionnel dûment justifié.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 8 : Absence de contrepartie directe

L'aide attribuée au titre du présent règlement a pour objet de soutenir une primo-installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal.

Elle ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services réalisée au profit de la collectivité et n'emporte aucune relation contractuelle de nature commerciale entre la collectivité et le bénéficiaire.

Les obligations prévues par le règlement ont pour seule finalité de garantir la bonne utilisation des fonds publics et le respect des objectifs d'intérêt général poursuivis par la collectivité. Elles ne peuvent être analysées comme la contrepartie directe du versement de l'aide.

Le bénéficiaire reste seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et comptables.

Article 9 : Respect du régime des minimis

L'aide est attribuée dans le respect du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides des minimis.

Le montant total des aides de minimis accordées à une même entreprise ne peut excéder 300 000 euros sur une période de trois années glissantes.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer l'ensemble des aides publiques perçues relevant du régime de minimis au cours de cette période.

La collectivité se réserve la possibilité de refuser ou de réduire l'aide sollicitée lorsque son attribution aurait pour effet de dépasser le plafond règlementaire applicable.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du présent dispositif sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Communication

Les bénéficiaires de ce dispositif d'aide à une primo-installation acceptent d'être contactés par la ville de Montivilliers afin de prendre des photographies et de les utiliser dans le cadre de la valorisation de ce dispositif.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL260928_167

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2026-2027 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu' elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément à la dérogation prévue à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n° 1 « Solidarités, Santé, Vie associative et Sportive » réunie le mardi 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT

- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'attribution des conventions d'occupation à titre gratuit pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillons :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP
- R2FOLK
- Siel Bleu

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations suivantes :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP
- R2FOLK
- Siel bleu

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération 27, et je cède la parole à Monsieur CORNETTE. Je vous laisse la parole pour la 27.*

M. Sylvain CORNETTE – *Merci, Monsieur le maire. Alors, nous vous présentons cette délibération habituelle aussi afin de permettre aux 38 associations indiquées dans le document de bénéficier de prêts de biens municipaux en l'occurrence souvent des locaux. Les 38 conventions établies le sont pour un an à titre gracieux, bien sûr.*
Sa commission Solidarité, santé, vie associative et sportive réunie le 15 septembre ayant émis un avis favorable à l'unanimité, il faut le préciser, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Il y avait une coquille, me dit-on. Précise la coquille.*

M. Sylvain CORNETTE – *Oui. En fait, on a joint toutes les conventions et dans les conventions, il faudrait mettre juste une matrice et il manque les conventions de country et Pat' mène la danse mais ça va être corrigé.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Délibération 27, est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Oui, Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Juste dire que je ne prendrai pas part au vote.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Alors, nous avons noté que Monsieur LECACHEUR ne prend pas part au vote pour la délibération 27. Est-ce qu'il y en a d'autres qui ne prennent pas part au vote ? Non. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 27 adoptée à l'unanimité. Merci. Merci, Monsieur CORNETTE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 32
Contre : 0
Ne participe pas au vote : 1 – Aurélien LECACHEUR

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET « LE NOM DE L'ASSOCIATION » ANNEE « EN COURS »

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST,** dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et ***« LE NOM DE L'ASSOCIATION »*** dont le siège social est ***« ADRESSE »*** – ***« VILLE »***, représentée par son/sa Président(e) « NOM ET PRENOM », désignée ci-après ***« NOM DE L'ASSOCIATION »***,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« LE NOM DE L'ASSOCIATION » intervient sur le territoire montivillon depuis ……, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe ……

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service vie associative et dispositifs de prévention est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel…)

Nature du partenariat

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

« LE NOM DE L'ASSOCIATION » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de « **LE NOM DE L'ASSOCIATION** » le local suivant au sein de la Maison de Quartier Marc Chagall dont la Ville est propriétaire :

- « DESCRIPTIF DE LA SALLE + ACTIVITE »

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**
A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.
Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 : Conditions financières

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **LE NOM DE L'ASSOCIATION** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour ANNEE DE LA VALORISATION, l'estimation est de ..... € pour les locaux prêter à l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par ***« LE NOM DE L'ASSOCIATION »*** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du ..... Au ..... Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d''une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers, Le Maire,	« LE NOM DE L'ASSOCIATION », Le/La Président(e),
Jérôme DUBOST	« PRENOM ET NOM »

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

« LE NOM DE L'ASSOCIATION » - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

« LE NOM DE L'ASSOCIATION »

Le/La Président(e)

« PRENOM ET NOM »

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

SPORTS

M_DL260928_168

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire - Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur.
Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif (voir document en annexe), une convention d'occupation du domaine public. Ces conventions sont établies pour une durée d'un an pour les associations sollicitant des créneaux sur le temps scolaire. Il est défini comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 17h00 et samedi de 8h00 à 12h15. Les autres conventions s'étalent sur une durée de 3 ans (hors temps scolaire) et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues depuis la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 et son article L.2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1-2 ;
VU le rapport de **Madame Marie-José BENARD,** Adjointe au Maire en charge de la Vie sportive et de la Prévention santé ;
VU la commission municipale n°1 Solidarités, Santé, Vie associative et sportive réunie le 15 septembre 2026 consultée ;

CONSIDÉRANT
Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux communes de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ; l'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des associations sportives ;

Que les associations sont les suivantes :
- → ASLT 76
- → Aud'World Fitness
- → Montivilliers Handball

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation des équipements sportifs pour les Associations suivantes :
- → - ASLT 76
- → - Aud'World Fitness
- → - Montivilliers Handball

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons sur la partie sportive et pour cela, c'est Madame BÉNARD qui prend la parole pour la délibération 28.*

Mme Marie-José BÉNARD – *Merci, Monsieur le Maire. Afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives, la Ville de Montivilliers attribue des créneaux d'occupation des biens municipaux à titre gratuit aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Dans ce cadre, la Ville établit avec chaque partenaire sportif une convention d'occupation du domaine public. Ces conventions sont établies pour une durée d'un an pour les associations sollicitant des créneaux sur le temps scolaire et les autres conventions s'étalent sur une durée de trois ans pour les hors temps scolaires.*
Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération permettant de délivrer à titre gratuit des autorisations d'occupation des équipements sportifs aux trois associations suivantes : la ASLT qui propose des activités physiques inclusives et du handisport, Aud'World Fitness et Montivilliers Handball.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BÉNARD. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Oui, ou en tout cas une prise de parole. Je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Oui, c'est une question. Ça concerne l'association Aud'World Fitness. C'est une association havraise en fait. Alors, j'entends bien qu'elle peut nous rendre service quand même, mais quels sont les critères que vous utilisez pour ouvrir nos locaux à des associations havraises ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, Madame BÉNARD ou Monsieur CORNETTE. Allez-y, Madame BÉNARD.*

Mme Marie-José BÉNARD – *Comme je vous expliquais, ce sont des associations qui ont un intérêt général pour les Montivillons. Donc, c'est pour ça qu'on ouvre, qu'on autorise l'utilisation des locaux. C'est pour le bien-être des Montivillons.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je crois pouvoir dire que vous auriez pu inclure même une autre association parce que je crois que le président n'est pas Montivillon. Sur l'autre association, je crois, ASLT de mémoire, il n'est pas Montivillon non plus. Ils ne sont pas tous Montivillons, enfin je veux dire les présidents et autres. Le siège après peut bouger. Alors souvent d'ailleurs, ils s'inscrivent chez nous. De plus en plus, on a des associations qui s'inscrivent ou à la mairie ou au Centre social Jean Moulin. Mais sachez que tous les présidents, les trois là, de mémoire, oui, le nouveau président du hand n'est pas Montivillon. Pour autant, c'est un club montivillon et l'adresse, elle est à Montivilliers. En tout cas, on a toujours cette volonté d'avoir des activités qui n'ont pas déjà pignon sur rue, qui n'existent pas. On est très sollicité, très sollicité. Je me souviens en début de mandat par plein d'assos du Havre, beaucoup d'associations du Havre qui voulaient venir chez nous. Et on a dû dire « stop » simplement parce qu'on n'a plus de créneau. Et puis il s'agit de s'occuper des associations qui déjà sont présentes ou en tout cas qui répondent à des activités qui n'existent pas. Il ne s'agit pas d'accueillir un deuxième, je ne sais pas, club de foot qui viendrait nous voir. On a eu cette demande. On a dit « non » tout simplement parce que nos créneaux sont déjà bien remplis. Nos gymnases sont déjà bien remplis et nos maisons de quartier aussi.*
OK. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération 28 ? Personne. Voter contre ? Personne. Merci, Madame BÉNARD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_169

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'OCCASION DE L'ITINÉRAIRE PARALYMPIQUE DE JUDO – ADOPTION – AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue à titre exceptionnel des créneaux d'occupation sur son territoire pour des évènements particuliers.

Le 5 novembre 2026, le gymnase Christian Gand accueillera l'itinéraire des champions paralympiques de judo, organisé par le Comité départemental de Judo de Seine-Maritime. Cette installation, propriété de la commune, est, dans ce cadre, mise à disposition afin de favoriser la pratique des activités sur le territoire.

Cette mise à disposition est régie par les principes de l'occupation du domaine public et est également soumise au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que les associations sont soumises aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur.

La convention annexée à la présente délibération est établie pour la durée de l'évènement, soit la journée du 5 novembre 2026. L'occupation est consentie à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1-2 ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le rapport de Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive et de la prévention santé ;
VU la commission municipale n°1, « Solidarités, Santé, Vie associative et sportive » réunie le 15 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- Que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand au profit du Comité Départemental de judo de Seine-Maritime ;
- L'intérêt public local que représente cette manifestation pour l'animation de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité en date du 20 mars 2026 par délibération du Conseil Municipal, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du gymnase Christian Gand, pour la journée du 5 novembre 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame BÉNARD, la 29, vous nous présentez une convention de mise à disposition d'un équipement sportif et pour un événement dont vous allez nous dire quelques mots. Merci.*

Mme Marie-José BÉNARD – *Merci, Monsieur le Maire. Le 5 novembre 2026, le gymnase Christian Gand accueillera l'itinéraire des champions paralympiques de judo organisé par le Comité départemental de judo de Seine-Maritime. Ce gymnase est donc mis à disposition à titre gratuit afin de favoriser la pratique de ces activités, activités visant l'intérêt général sur le territoire. La convention annexée à cette délibération est établie pour la durée de l'événement, soit la journée du 5 novembre 2026.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Compte tenu de ces informations et de l'intérêt public local que représente cette manifestation pour l'animation de la commune, je vous demande d'adopter cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BÉNARD. Sur la 29, des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 29 adoptée. Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 27 mars 2026.
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Judo, représenté par **Monsieur Alain LEJEUNE** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition du Comité Départemental de Judo dénommée ci-dessus **le gymnase Christian Gand, le 5 novembre 2026 de 10h00 0 16h00,** pour son itinéraire paralympique de judo.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

☑ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.

☐ Moyennant le versement d'une redevance de….€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.-. L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non-utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.-. L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.-. L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.-. La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour le 5 novembre 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
La Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_170

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION HANDISPORT LE HAVRE – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa labellisation « Ville active et sportive », la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis à l'association Handisport le Havre. Cette association propose des activités sportives et de loisirs pour tous ainsi qu'à des personnes en situation de handicap physique et sensoriel.

La convention annexée à la présente délibération établie pour des dates définies, entre le 3 octobre et le 26 décembre 2026, afin de permettre le déroulement des entraînements et compétitions de Boccia. Cette occupation est consentie à titre gracieux, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 2122-4 et L .2125-1-2 ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
VU le rapport de Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive et de la prévention santé ;
VU la commission municipale n°1, « Solidarités, Santé, Vie associative et sportive » réunie le 15 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- que l'association Handisport le Havre poursuit un but d'intérêt général en favorisant l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap ;
- que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis auprès de l'association Handisport le Havre ;
- qu'il est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition pour la période du 3 octobre au 26 décembre 2026, conformément à l'article L.2125-1-2 précité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, comme habilité par la délibération en date du 20 mars 2026, à titre gratuit, du gymnase Christian Gand et de la salle Coraline Vitalis pour l'Association précitée.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame BÉNARD, vous poursuivrez avec la délibération n° 30 toujours sur une signature de convention pour la mise à disposition d'un équipement sportif, là encore pour une association qui s'appelle Handisport le Havre.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Mme Marie-José BÉNARD – *Oui, merci, Monsieur le Maire. Oui, toujours pour une convention de mise à disposition. Donc cette fois dans le cadre de sa labellisation « ville active et sportive », la Ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis à l'association Handisport Le Havre. Cette association propose des activités sportives et de loisirs pour tous ainsi qu'à des personnes en situation de handicap physique et sensoriel. Cette convention établie pour la période du 3 octobre au 26 décembre permettra des entraînements et des compétitions de boccia. Cette occupation est consentie à titre gracieux. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter cette délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BÉNARD. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Et là, nous avons l'exemple concret par exemple, je le dis avec la boccia qui est un sport plutôt sur le Havre mais qu'on fait venir à Montivilliers parce que ça répond à une demande et en tout cas, à un besoin que nous n'avions pas jusqu'alors pour les personnes en situation de handicap. Vous voyez, c'est une association qu'on accueille bien volontiers et la boccia a été médiatisée grâce aux Jeux olympiques et on est très content de les accueillir même s'ils sont au Havre. Mais on est très content de les avoir notamment pour les personnes en situation de handicap sur la ville de Montivilliers.*
Madame BÉNARD, vous en avez terminé. J'aurais pu dire dans les actualités en début de conseil – je n'ai pas parlé de sport – que nous étions hier très heureux d'être au stade Jules Tauvel pour la coupe de France et ça faisait des années que l'ASM n'avait pas remis cette coupe de France. Malheureusement, le club de l'ASM a perdu face à Buchy et le dire parce que c'était important et ça s'est joué dans les tirs au but. Jusqu'au dernier moment, nous étions un peu en stress. Et puis dire aussi que dimanche, le Poona Montivilliers Badminton accueillait les jeunes compétiteurs du département. Il y a eu 160 matchs sur les gymnases Gand et Abalo. Ce fut également un week-end très sportif. Madame BÉNARD, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 27 mars 2026.

D'une part,

ET

L'Association **Handisport le Havre,** représentée par **M. Thierry LEBON** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le gymnase Christian Gand et la salle Coraline Vitalis du 03 octobre au 26 décembre 2026** aux jours et heures suivants pour la pratique de la Boccia (tir à la sarbacane), entraînements et compétitions.

Gymnase Christian Gand
- Le samedi 03/10/2026 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 24/10/2026 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 05/12/2026 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 12/12/2026 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26/12/2026 de 14h00 à 17h00

Salle Coraline Vitalis
- Le samedi 10/10/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 17/10/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 31/10/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 07/11/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 14/11/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 21/11/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 28/11/2026 de 18h00 à 21h00
- Le samedi 19/12/2026 de 18h00 à 21h00

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

☑ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.

☐ Moyennant le versement d'une redevance de….€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non-utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,
-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 03 octobre au 26 décembre 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

CULTURE

M_DL260928_171

CONVENTION D'ACCUEIL TYPE RELATIVE A L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES A L'ABBAYE

M. Nicolas SAJOUS, adjoint au Maire : - Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Montivilliers organise des expositions temporaires, artistiques ou thématiques, à l'Abbaye de Montivilliers, en partenariat avec des artistes ou des associations, professionnels ou amateurs.
Afin de définir les conditions d'organisation de ces expositions, il convient d'établir une convention précisant les modalités d'accueil, de transport, de montage, de démontage, de gardiennage ainsi que les engagements et responsabilités respectifs de la Ville et des exposants.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants, avec les artistes ou associations concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le Code du patrimoine ;
VU le Code de la propriété intellectuelle ;
VU le Règlement intérieur de l'Abbaye ;
VU le rapport de **M. Nicolas SAJOUS,** adjoint en charge de la Vie culturelle, du Patrimoine et de la Jeunesse ;
VU la commission municipale n°2, Éducation, Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de développer une programmation culturelle dynamique au sein de l'Abbaye de Montivilliers, site patrimonial emblématique ;
- La nécessité de mettre à disposition des artistes, collectifs d'artistes et associations des espaces adaptés à la présentation d'œuvres, dans un cadre sécurisé et encadré ;
- L'importance de définir les engagements réciproques de la Ville et des exposants, notamment en matière de transport, d'installation, d'assurance, de responsabilité et de propriété intellectuelle ;
- La nécessité de disposer d'un modèle unique de convention pour assurer la gestion des expositions organisées à l'Abbaye ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention type relative à l'organisation d'expositions temporaires à l'Abbaye de Montivilliers, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec chaque artiste, collectif d'artistes ou association exposante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de vérification des assurances et de respect des obligations contractuelles.

Sans incidence budgétaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons à la vie culturelle avec Monsieur SAJOUS pour la délibération n° 31. Monsieur SAJOUS.*

M. Nicolas SAJOUS – *Merci, Monsieur le maire. Vous le savez, puisque vous fréquentez ces événements, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Montivilliers organise des expositions temporaires, artistiques ou thématiques à l'abbaye, en partenariat avec des artistes, des associations, des professionnels. Or, il n'y avait jamais eu de convention pour encadrer, pour donner un cadre sécurisé à ces manifestations. Et comme nous ne souhaitons rien laisser au hasard et prévenir tout contentieux, nous avons fait le choix d'établir une convention qui précise les modalités d'accueil, de transport, de montage, de démontage, de gardiennage ainsi que les engagements et responsabilités respectives de la Ville et des exposants.*
Je vous demande donc :

- *d'approuver la convention type relative à l'organisation d'expositions temporaires à l'abbaye de Montivilliers telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *de préciser que cette convention a vocation à être conclue avec tout artiste professionnel ou amateur, tout collectif d'artistes ou toute association participant à la programmation culturelle de la ville dans le cadre d'une exposition ;*
- *de préciser que cette convention type définit les conditions de mise à disposition des espaces d'exposition, les engagements respectifs de l'exposant et de la Ville, les modalités de responsabilité en cas de dommage ainsi que les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle lié à la reproduction et la diffusion des œuvres à des fins promotionnelles ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Est-ce que sur cette délibération 31, il y a des questions ? N'en voyant pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération 31 adoptée à l'unanimité et je vous en remercie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VILLE DE MONTIVILLIERS

CONVENTION D'ENGAGEMENT
POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

ABBAYE DE MONTIVILLIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part

La **Ville de Montivilliers**, représentée par M. Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers

Maire de Montivilliers - Hôtel de Ville, place François Mitterrand 76290 Montivilliers

Tel : 02 35 30 28 15

ci-après dénommée « l'Organisateur »

Et d'autre part,

XXX

Domicilié(e) au XXX

ci-après dénommé « l'artiste » ou « l'association »,

ci-après désignés collectivement les « parties ».

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Montivilliers organise des expositions temporaires, artistiques ou thématiques, à l'Abbaye de Montivilliers, en partenariat avec des artistes ou des associations, professionnels ou amateurs.

La présente convention définit les modalités d'accueil, de transport et de montage, de gardiennage ainsi que les engagements et responsabilités respectifs de la Ville et des exposants, ainsi que les modalités relatives à la cession des droits des œuvres.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les droits et obligations des parties dans le cadre de l'exposition **XXX** présentée du **XX au XX** dans le réfectoire **et/ou** dortoir du XIIIe siècle de l'Abbaye de Montivilliers, Jardin de l'Abbaye, 76290 MONTIVILLIERS, ouvert du mercredi au dimanche de 14h à 18h.

ARTICLE 2 – Engagement de chacune des parties

Il est convenu entre les deux parties qu'aucune rémunération, ni pour des droits d'auteur, ni pour quelque revenu que ce soit en lien avec l'exposition (cartes postales, objets dérivés) ne pourra avoir lieu.

Les deux parties s'engagent à respecter le calendrier suivant :

- Montage : du XX au XX
- Exposition : **du XX au XX**
- Démontage : du XX au XX

2.1 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à :

- assurer une présence régulière lors des jours d'ouverture aux dates suivantes :

Dates	Présence de l'artiste
XX	De 14h à 18h
XX	De 14h à 18h
XX	De 14h à 18h
XX	De 14h à 18h
XX	De 14h à 18h
XX	De 14h à 18h

- présenter à titre gratuit les œuvres désignées dans l'annexe ;

- fournir le matériel permettant l'accrochage des œuvres (cadres équipés de crochets ou tout autre moyen de fixation compatible avec le matériel mis à disposition) ;

- respecter le matériel mis à disposition et l'utiliser dans les règles de l'art ;

- respecter le lieu (site classé Monument Historique) ;

- transmettre dans le calendrier prévu à l'organisateur les éléments nécessaires à la présentation (biographie incluant la démarche artistique et éventuellement texte pour chaque

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

œuvre exposée) dans des délais compatibles avec la tenue de l'évènement afin d'en faire la promotion ;

- fournir la liste des œuvres prévues et leurs valeurs d'assurance ;

- mettre à disposition des publics la liste des œuvres ;

- participer à la communication de l'évènement.

L'artiste déclare et garantit à la Ville de Montivilliers :
- qu'il est libre de conclure le présent engagement et que l'exécution de celui-ci ne contrevient à aucun engagement auquel il pourrait être tenu par ailleurs ;

- qu'il n'existe pas d'autres auteurs des œuvres que ceux portés à la connaissance de l'organisateur et que l'artiste n'a pas collaboré avec toute tierce personne qui serait susceptible de se prévaloir, notamment, de la qualité d'auteur ou de co-auteur ;

- qu'il assure la surveillance de l'exposition ;

- qu'il s'engage à évacuer le public en cas de besoin selon les prérequis présentés par la Ville de Montivilliers ;

- qu'il assure les transports des œuvres aller et retour.

2.2 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement le réfectoire **et/ou** dortoir du XIIIe siècle de l'Abbaye de Montivilliers et en assurer l'équipement en mobilier et système d'éclairage ;

- assurer la mise en place des œuvres et leur éclairage dans les limites du matériel dont le service culturel dispose suivant le plan d'implantation établi en amont ;

- prendre à sa charge le **vernissage fixé à la date du XX à XXh** ;

- prendre en charge les éléments de communication : communiqué de presse, affiche et carton d'invitation dématérialisé et en assurer la diffusion ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des publics et des œuvres accueillis dans les équipements municipaux ;

- prendre en charge l'assurance des œuvres présentées dont les valeurs d'assurance ont été communiquées préalablement par l'artiste et figurant en annexe de la présente convention, également pendant les transports aller et retour ;

- assurer la présence d'un personnel de surveillance d'exposition sur les jours et horaires d'ouverture et la mise sous alarme du site durant les nuits et les jours de fermeture.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

En cas de dégradation, vol ou destruction de tout ou partie des œuvres exposées, l'organisateur conserve la possibilité de retirer de l'évènement, à tout moment, temporairement ou définitivement, tout ou partie des œuvres si leur présence risque de compromettre le bon déroulement de la manifestation.

Il ne pourra être fait grief à l'une ou l'autre des parties de ne pouvoir mettre pleinement à disposition les locaux concernés en cas d'évènement imprévisible et grave (cas de force majeur, panne de chauffage, d'électricité…).

2.3 Responsabilité civile

Au titre des activités organisées dans le cadre de l'engagement, chacune des parties devra, pour son compte ou pour les personnes physiques ou morales qu'elle représente, obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour un montant suffisant une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber : responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels, immatériels subis ou provoqués, pour toute la durée de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 3 – Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Ville de Montivilliers, pour la période du **XX au XX** à titre non- exclusif les droits de propriété intellectuelle suivants :

- **le droit de représentation,** à savoir le droit d'exposition des œuvres pour les besoins de l'exposition et pour la durée du présent engagement telle qu'indiquée ci-avant ;
- **le droit de reproduction,** à savoir le droit de reproduction des œuvres, sous toutes leurs formes, y compris en phase de montage et de démontage dans le cadre de la promotion de l'exposition **XX** et de la politique culturelle et artistique de la Ville de Montivilliers en France et dans le monde entier à compter de la date de signature de la présente convention et ce pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle. A ce titre, les parties, pourront réaliser tout support matériel ou immatériel nécessaire à la promotion de l'exposition et notamment des affiches, flyers, dépliants, photographies, supports audiovisuels et informatiques, mentionnant ou reproduisant leurs œuvres (y compris en phase de montage et de démontage). Le droit de reproduction des œuvres reste non commercial.
- **le droit d'utilisation et de diffusion des œuvres** dans le cadre de l'exposition **XX** (sur tous supports imprimés et numériques : site internet de la ville, YouTube de la ville, Instagram, Facebook …)

L'artiste conserve la propriété de ses œuvres originales. Toute présentation ou représentation des œuvres devra être accompagnée de la mention du NOM DE L'ARTISTE ou un Copyright.

ARTICLE 4 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, avant son terme, d'un commun accord entre toutes les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

4.1 Annulation de l'exposition

En cas d'annulation, et de non-report de l'exposition, la convention sera résiliée.
En cas de report, les parties se rapprocheront afin de définir les conditions de ce report.

4.2 Non-respect des clauses

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent engagement en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, immédiatement, suivant la notification de la mise en demeure adressée par tout moyen écrit, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En tout état de cause, les résiliations sus visées ne donneront lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 – Modalité de l'engagement

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, s'appliquant au présent engagement, en particulier celles qui sont prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle et le Code du Travail et à se conformer aux règles et consignes décrites dans la présente convention.

La convention d'engagement est un échange de bons procédés qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6 - Litiges

Le présent engagement est soumis à la loi française.

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le / /

Pour la Ville de Montivilliers, Jérôme DUBOST Maire de la Ville de Montivilliers	L'artiste exposant XXX

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_172

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABBAYE DE MONTIVILLIERS

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire : Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Montivilliers assure la gestion et l'animation de l'Abbaye de Montivilliers, site historique ouvert au public.
L'Abbaye constitue un équipement culturel municipal accueillant des visiteurs, des expositions, des actions pédagogiques, des activités culturelles ainsi que la Micro-Folie, dispositif permettant l'accès à des contenus culturels numériques.
Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil du public, de préserver les espaces patrimoniaux et de préciser les règles applicables aux différents usagers du site, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.
Ce règlement a également pour objectif d'encadrer les conditions de mise à disposition ponctuelle des espaces de l'Abbaye au bénéfice d'associations, d'institutions, de partenaires ou d'organismes autorisés par la Ville, dans le cadre d'actions compatibles avec la vocation culturelle, patrimoniale et éducative du lieu.
Il précise les conditions d'accès, les règles de comportement, les consignes de sécurité, les modalités d'utilisation des espaces ainsi que les responsabilités des différents utilisateurs.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Abbaye de Montivilliers annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-36 et suivants ;
VU le rapport de M. Nicolas SAJOUS, adjoint au Maire chargé de la Vie Culturelle, du patrimoine et de la Jeunesse ;
VU la commission municipale n° 2, Éducation, Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de préserver et valoriser l'Abbaye de Montivilliers, élément patrimonial majeur de la commune ;
- La volonté de la Ville de permettre l'accès du public à ce site dans des conditions adaptées d'accueil, de sécurité et de respect du patrimoine ;
- La volonté de la Ville de développer des actions culturelles et patrimoniales au sein de l'Abbaye, notamment à travers les expositions, visites, actions pédagogiques, conférences, ateliers et la Micro-Folie ;
- La volonté de la Ville de favoriser l'accueil d'associations, d'institutions, de partenaires culturels ou d'autres organismes dans le cadre de projets ou manifestations compatibles avec les missions du site ;
- La nécessité de définir un cadre commun applicable aux visiteurs, groupes, partenaires et utilisateurs autorisés des espaces de l'Abbaye ;
- La nécessité de garantir la conservation des bâtiments, des équipements et des éléments patrimoniaux;
- La nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des espaces afin d'assurer la sécurité des personnes, la responsabilité des utilisateurs et le bon fonctionnement du site ;
- La nécessité de disposer d'un document de référence permettant aux agents, visiteurs et partenaires de connaître les règles applicables au sein de l'Abbaye ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'Abbaye de Montivilliers, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** les services municipaux à assurer l'affichage et la diffusion du règlement intérieur auprès des visiteurs et utilisateurs de l'Abbaye ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons la 32 qui est toujours dans le même périmètre. Monsieur SAJOUS, vous nous en dites un mot ?*

M. Nicolas SAJOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Nous restons dans le périmètre de l'abbaye. L'abbaye qui a accueilli des dizaines de milliers de visiteurs depuis un an qu'elle a réouvert. Là, on peut parler en termes de milliers. Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Montivilliers assure la gestion et l'animation de la ville qui est un site historique ouvert au public gratuitement. C'est un équipement culturel municipal qui accueille des visiteurs et nous souhaitons les accueillir dans de bonnes conditions mais en préservant les espaces patrimoniaux et en précisant les règles applicables aux différents usagers du site.*
C'est pour cela que nous souhaitons avoir un règlement intérieur et je précise bien que comme la convention d'occupation tout à l'heure, ça n'avait jamais été fait. Au moins là, on part sur du rigoureux et on évite tout contentieux si jamais il devait y en avoir. Et on sécurise également le public, les événements.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Sur la 32, des questions ? Oui, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci. Juste une petite question sur l'interdiction de l'alcool, est-ce que ça s'appliquera également aussi aux événements institutionnels et les événements de réception ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur SAJOUS.*

M. Nicolas SAJOUS – *Pour les vernissages, si c'est ce à quoi vous faites allusion, je pense que le vernissage est un moment particulier et qui se fait hors ouverture au public. Donc, comme c'est hors ouverture au public, on n'entre pas dans le champ de la convention.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *OK, merci. La 32 appelle-t-elle d'autres questions ou remarques ? Non. Alors sur la 32, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Délibération 32 adoptée à l'unanimité, et je ne peux que vous inviter, comme je le disais en propos liminaire, de vous rendre jusqu'au 25 octobre pour voir l'exposition Fleurs de bois, les 26 ans de Fleurs de Bois et puis l'exposition 365 jours de Sébastien BOULLIER. Merci, Monsieur SAJOUS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

SERVICE CULTUREL
Mairie de Montivilliers
Cour St Philibert
76290 MONTIVILLIERS
Tél : 02.35.30.96.58
Mail : culturel@ville-montivilliers.fr

Règlement intérieur
Abbaye de Montivilliers

Préambule

L'Abbaye de Montivilliers est un établissement de la Ville de Montivilliers.
Fondé par Saint-Philibert en 684, cet ancien monastère bénédictin de femmes a traversé l'histoire et témoigne des nombreuses transformations de son bâti, de son histoire et de l'histoire de la ville de Montivilliers.
Classée Monument Historique depuis 1992, l'Abbaye de Montivilliers est aujourd'hui un lieu culturel ouvert à toutes et tous, dans lequel de nombreuses activités patrimoniales et artistiques sont organisées par les services de la ville de Montivilliers.

L'abbaye de Montivilliers
Jardin de l'Abbaye
76290 Montivilliers
Tél. : 02 35 30 96 66
https://abbaye-montivillers.fr
abbaye@ville-montvilliers.fr

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable aux visiteurs de l'Abbaye de Montivilliers (bâtiments abbatiaux hors église abbatiale) ainsi qu'aux associations et institutions publiques autorisées à utiliser les locaux pour diverses manifestations ou évènementiels, ainsi qu'à toute personne présente sur le site.
Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces de l'Abbaye de Montivilliers, cités ci-dessous :

- L'espace d'accueil et de convivialité
- Le réfectoire gothique
- L'espace Micro-Folie
- Le dortoir du 13e siècle
- La salle pédagogique
- Le cloître
- La salle capitulaire
- Les sanitaires

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 2 : Accès à l'Abbaye de Montivilliers

2-1 : Jours et horaires d'ouverture

L'Abbaye de Montivilliers est ouverte au public du mercredi au dimanche selon les horaires indiqués ci-après :

- Du 1 novembre au 31 mars : de 14h à 17h
- Du 1 avril au 31 octobre : de 14h à 18h
- Période de fermeture annuelle au début des vacances de fin d'année jusqu'au début des vacances de février.

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiables. Ils sont consultables sur le site internet de l'Abbaye de Montivilliers (www.abbaye-montivilliers.fr), sur le site internet de la Ville de Montivilliers (www.ville-montivilliers.fr) et à l'entrée du site.

De plus, en fonction des manifestations qui y sont programmées et des nécessités de service, l'Abbaye de Montivilliers peut mettre en œuvre des horaires spécifiques ou des fermetures exceptionnelles.

2-2 : Conditions d'accès et tarifs

L'accès à l'Abbaye de Montivilliers est libre et gratuit.

Des évènementiels et visites guidées y sont proposés sur réservation selon les tarifs en vigueur disponibles sur le site internet de l'Abbaye et sur la billetterie du service culturel de la Ville de Montivilliers : https://billetterie.ville-montivilliers.fr

2-3 : Fermeture

L'évacuation des salles débute 10 minutes avant la fermeture afin que chaque visiteur ait quitté le site à l'heure de fermeture.

La fermeture temporaire de certaines salles ou espaces de visite peut être décidée pour des raisons de sécurité, en raison de travaux, d'entretien, de montage d'expositions ou d'actions de médiation spécifique.

En fonction des alertes météorologiques (canicule, orage, inondations), ou en cas de force majeure ou en application des lois et règlements nationaux et locaux s'imposant, le site pourra être amené à adapter ses horaires d'ouverture et son planning de visites et d'évènementiels, voire à interdire certains accès pour des raisons de sécurité des publics. La communication sera effectuée sur les sites internet de l'Abbaye et de la Ville de Montivilliers et sur les réseaux sociaux.

Article 3 – Dispositions particulières pour l'espace Micro-Folie, l'espace pédagogique et les espaces d'expositions temporaires

3-1 : La Micro-Folie

L'accès à l'espace Micro-Folie est gratuit pour tous sous réserve de se conformer au présent règlement.

La Micro-Folie est ouverte au public du mercredi au vendredi et les samedis des vacances scolaires de la zone B (hors vacances de décembre) selon les horaires indiqués ci-après :

- Du 1er novembre au 31 mars : de 14h à 17h
- Du 1er avril au 31 octobre : de 14h à 18h
- Période de fermeture annuelle au début des vacances de fin d'année jusqu'au début des vacances de février.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

3-2 : **L'espace pédagogique**

Situé à l'extrémité du dortoir du XIIIe siècle, l'espace pédagogique est aménagé pour recevoir des groupes lors d'ateliers de médiation. C'est un espace qui doit être traversé par les publics pour continuer la visite et arriver sur la coursive.

3-3 : Les espaces d'expositions temporaires

Les espaces de l'Abbaye (Accueil espace de convivialité, Réfectoire Gothique, Dortoirs des XIIIe et XVIe siècles) accueillent des expositions temporaires organisées par la Ville de Montivilliers ou par des associations.

Le respect des œuvres exposées est indispensable. Il est interdit de toucher les œuvres, de les décrocher, de les changer de place, ainsi que de prendre et d'emporter les outils de médiations afférents à ses expositions (panneaux explicatifs, cartels, livres et catalogues de présentation…).

Article 4 : Circulation des publics et conditions particulières

4-1 : Enfants/Mineurs

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers. Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne crient ni ne courent dans les espaces.

4-2 : Groupes

Les visites de groupe sont organisées uniquement sur réservation auprès du service culturel au minimum 1 mois avant la date souhaitée.

Accueil de groupes d'enfants (scolaires, périscolaires, accueil de loisirs)
Les enfants sont sous la responsabilité du ou des encadrants et de la structure responsable.
Leur accueil se fait uniquement sur réservation auprès du service culturel.

Annulation ou retard pour les groupes
En cas de retard du groupe, la visite pourra être écourtée en fonction du planning des personnels présents, de leur disponibilité et des horaires d'ouverture du site. Le responsable du groupe est tenu d'informer le responsable du site en cas de retard. Au-delà de 30 mn de retard, le personnel indiquera les nouvelles conditions de visite : annulation, changement de format de visite en fonction du jour et de l'horaire, ou changement de l'horaire et/ou du jour de la visite.
La prestation reste due aux tarifs prévus.

En cas d'annulation, le responsable s'engage à prévenir l'Abbaye de Montivilliers dans les meilleurs délais.

Article 5 : Comportement général des visiteurs

5-1 : Dispositions générales

Il est rappelé au public qu'il est interdit de :

- Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble, tout objet conservé ou déposé dans l'Abbaye de Montivilliers
- Ne rien coller, scotcher, accrocher ou clouer sur les surfaces intérieures et extérieures de l'Abbaye de Montivilliers.
- Demeurer ou entrer sans autorisation dans l'Abbaye de Montivilliers en dehors des horaires d'ouverture au public.
- Franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Emprunter les accès interdits aux visiteurs
- Entraver la circulation des véhicules de secours et itinéraires d'évacuation

Toute action portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes et aux bonnes conditions de visite est interdite. Afin de préserver le calme nécessaire à la visite de l'Abbaye de Montivilliers ou de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

L'accès à l'Abbaye de Montivilliers est strictement interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers, y compris dans le cloître.

L'usage de téléphone est toléré mais ne doit pas perturber les autres visiteurs présents sur site.

La consommation de nourriture et de boissons (goûters, sandwichs…) est autorisée dans l'espace d'accueil et de convivialité et dans le cloître, dans le respect de la propreté du mobilier et du site.

Les activités et comportements de nature à troubler la jouissance paisible des locaux, la tranquillité des autres usagers et leur sécurité sont interdits.

Afin de veiller au bon déroulement de la visite, il est demandé au visiteur de :

- Garder une attitude et un langage correct vis-à-vis des agents de l'Abbaye de Montivilliers
- Refermer les portes donnant sur l'extérieur par souci d'économie d'énergie
- Ne pas toucher les œuvres exposées dans les espaces

Il n'existe pas de service de vestiaire. L'Abbaye de Montivilliers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.
La Ville de Montivilliers décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du site.

Des sanitaires sont accessibles et les visiteurs sont invités à laisser les lieux en état de propreté.

5-2 : Objets et animaux interdits

Par mesure de sécurité et d'hygiène, l'accès aux locaux de l'Abbaye de Montivilliers est strictement interdit aux animaux, même portés par leur maître ou tenus en laisse. Seuls les chiens guides ou d'assistance sont autorisés.

Les vélos et trottinettes doivent être laissés à l'extérieur de l'établissement.

Tous les véhicules devront obligatoirement être garés sur les aires de stationnement aménagées à cet effet à proximité de l'Abbaye de Montivilliers, en laissant un accès libre pour les véhicules de secours.

Article 6 : Prises de vues et enregistrements

Les prises de vues photographiques et les enregistrements vidéo réalisés pour un usage strictement privé du visiteur sont autorisés dans la mesure où :

- L'exploitation des clichés et vidéo est limitée à un usage privé,
- Les personnes filmées ou photographiées font partie de l'entourage privé et personnel du visiteur

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou le public pourrait faire l'objet nécessite l'accord des intéressés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Les prises de vues photographiques, les enregistrements vidéo et/ou sonores, les prises de vues aériennes (drones) de l'Abbaye de Montivilliers destinées à une exploitation commerciale ou associative sont soumises à autorisation des autorités compétentes et de Monsieur le Maire de Montivilliers.

Il est rappelé aux visiteurs qu'il leur incombe personnellement de respecter la législation en vigueur quant aux droits d'auteurs relatifs aux œuvres ou installations des artistes et associations exposant dans l'enceinte de l'Abbaye de Montivilliers, cette dernière déclinant toute responsabilité à cet égard.

Article 7 : Consignes de sécurité

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

Si une évacuation est nécessaire, elle se fait dans le calme et dans le respect des consignes de sécurité communiquées par les agents de l'Abbaye de Montivilliers.

À la demande de la Ville de Montivilliers, une vérification des sacs par des personnels habilités pourra être réalisée, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ».

Le site est équipé d'un défibrillateur situé à la borne d'accueil.

En dehors de toute situation l'imposant, il est interdit de manipuler les systèmes d'alarme, les extincteurs, les portes de secours et leurs systèmes de fermeture.

Article 8 : Exécution du règlement

L'accès aux espaces de l'Abbaye de Montivilliers vaut acceptation du présent règlement.

Les agents de l'Abbaye de Montivilliers sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Toute personne ne respectant pas une ou plusieurs consignes du présent règlement pourra recevoir l'injonction de quitter les locaux.

En cas de refus d'obtempérer, les agents de l'Abbaye de Montivilliers pourront requérir l'assistance de la force publique.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'Abbaye de Montivilliers.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et est également consultable sur le site de l'Abbaye de Montivilliers (www.abbaye-montivilliers.fr).

Fait à Montivilliers, le :

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_173

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES BENEVOLES AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MONTIVILLIERS

M. Nicolas Sajous, adjoint au Maire : Dans le cadre de sa politique culturelle et de son action en faveur de la lecture publique, la Ville de Montivilliers souhaite mettre en place un dispositif de bénévolat au sein des bibliothèques municipales Condorcet et Jean Moulin.
Les bibliothèques municipales assurent une mission de service public en proposant un accès à la lecture, à l'information, à la culture et à des actions d'animation. Afin d'accompagner ces missions, la Ville souhaite permettre à des personnes volontaires de participer à certaines activités de la bibliothèque.
Les personnes bénévoles interviendront en complément des équipes professionnelles, selon les besoins du service et leurs disponibilités. Leur intervention s'exercera sous l'encadrement des professionnels de la bibliothèque et ne se substituera pas aux missions des agents de la collectivité.
La mise en place de ce dispositif nécessite de définir les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les engagements respectifs de la Ville et des personnes volontaires.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte relative à l'engagement des bénévoles au sein des bibliothèques municipales, annexée à la présente délibération. Cette charte précise le cadre de l'engagement bénévole, les missions pouvant être confiées, les droits et obligations des bénévoles, ainsi que les engagements de la Ville en matière d'accueil, d'accompagnement, de formation et de protection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
VU la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 ;
VU le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Montivilliers ;
VU le rapport de M. Nicolas Sajous, adjoint en charge de la Vie culturelle du Patrimoine et de la Jeunesse ;
VU la commission municipale n°2, Éducation, Culture et Citoyenneté, réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de développer la lecture publique et de faciliter l'accès de tous à la culture au travers de ses bibliothèques municipales ;
- La volonté de la Ville de favoriser l'engagement citoyen en permettant à des personnes volontaires de participer à la vie des bibliothèques municipales ;
- Les principes généraux applicables aux collaborateurs occasionnels du service public ;
- Le principe selon lequel le bénévole est une personne qui s'engage librement, à titre non rémunéré, à consacrer une partie de son temps à une activité d'intérêt général, en dehors de ses obligations professionnelles et familiales ;
- La volonté de la Ville de s'appuyer sur l'engagement de bénévoles en complément des équipes professionnelles afin d'accompagner les activités des bibliothèques ;
- La nécessité d'encadrer cette participation dans un cadre clair, fondé sur la coopération, le respect mutuel et la complémentarité entre bénévoles et agents de la collectivité ;
- Le principe selon lequel les bénévoles interviennent sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de la responsable des bibliothèques municipales, sans se substituer aux missions des agents territoriaux ;
- La nécessité de définir les droits et obligations des bénévoles ainsi que les engagements de la Ville afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et de sécuriser les conditions de leur intervention ;
- La nécessité d'approuver une Charte des bénévoles afin de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles et les engagements réciproques entre la Ville et chaque bénévole.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la mise en place d'une Charte relative à l'engagement des bénévoles au sein des bibliothèques municipales Condorcet et Jean Moulin de Montivilliers ;
- **D'approuver** la Charte des bénévoles au sein des bibliothèques de la commune de Montivilliers, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte des bénévoles avec chaque personne volontaire souhaitant intervenir au sein des bibliothèques municipales.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Encore une délibération de Monsieur SAJOUS, c'est la 33.*

M. Nicolas SAJOUS – *Une délibération que je suis très content de porter puisque dans le cadre de sa politique culturelle et de son action en faveur de la lecture publique, la Ville de Montivilliers souhaite mettre en place un dispositif de bénévolat au sein des bibliothèques municipales Condorcet et Jean Moulin. Bien entendu, les bibliothécaires bénévoles interviendront en complément des équipes professionnelles selon les besoins du service et leur disponibilité. La mise en place de ce dispositif nécessite de définir les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les engagements respectifs de la Ville et des personnes volontaires, ce qui va être fait avec cette charte des bibliothécaires bénévoles que nous allons accueillir dans nos deux bibliothèques municipales.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Sur la délibération 33, des questions, des observations ? Oui, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Merci. Je me posais la question : auriez-vous une estimation du nombre de bénévoles que vous souhaitez accueillir dans les bibliothèques ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur SAJOUS, allez-y.*

M. Nicolas SAJOUS – *Pour le moment, il s'agissait d'encadrer et de sécuriser les futurs bénévoles. Donc, nous n'avons pas idée pour le moment. Au niveau national, on a à peu près 70 000 bénévoles pour 35 000 agents. Donc voilà, ça peut donner une idée. Si vous étiez venue samedi matin à l'ouverture de la saison littéraire, vous auriez vu combien nous avions de lecteurs passionnés, de dames notamment qui n'ont qu'une envie, c'est de s'investir. Donc, je pense qu'on aura quand même pas mal de candidates. J'en profite pour dire qu'une structure sur deux en France ne fonctionne qu'avec des bénévoles, notamment dans les territoires ruraux où 94 % des personnels sont des bénévoles. Pour être tout à fait précis, l'âge moyen est de 63 ans, et pour 80 %, ce sont des femmes en général.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien. Merci de ces précisions. On a des lectrices et lecteurs quand même. Je ne voudrais pas qu'on genre les choses, il y a aussi des lecteurs, Monsieur SAJOUS, quand même. Il y a une question ou une prise de parole, pardon, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Je me permets, je reprends vos mots. Vous parlez d'encadrer et de sécuriser le dispositif. Je me permets d'attirer votre attention, comme je l'ai fait d'ailleurs en commission sur le fait que vous avez mis une liste un peu exhaustive des missions que les bénévoles pourront procéder aussi dans le cadre de ce bénévolat. Mais on n'a rien, on n'a pas de spécificité consacrée à la protection des mineurs. Je me permets, maman ayant un enfant en bas âge, d'attirer votre attention aussi sur le fait qu'à aujourd'hui, je n'ai rien contre le bénévolat. Je reprends les termes pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Mais on a aussi besoin d'être sûr et de la protection de nos mineurs. Dans la charte de la convention, à ce jour, je ne vois rien sur le fait qu'un bénévole pourrait être seul avec un enfant, l'emmener aux toilettes ou faire des tâches qui pourraient lui incomber. Et ça, je trouve qu'en tant que parent, j'aurais voulu, comme j'en ai discuté en commission, qu'on puisse aborder aussi l'aspect protection des mineurs.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, Monsieur SAJOUS, je vous en prie.*

M. Nicolas SAJOUS – *Nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission et effectivement, il y a parfois des soucis qui sont aussi surmédiatisés dans des objectifs idéologiques. Mais bien entendu, nous prenons toutes les sécurités pour qu'il n'y ait aucun souci notamment si ces bénévoles devaient être en contact avec un public mineur. D'abord, ils signent une convention de bénévolat. Nous leur demandons leur carte d'identité et à partir de là, il y a vérification avec un certificat qui s'appelle le certificat B2 sur des listings qui vont ensuite générer un certificat d'honorabilité. Donc en fait, l'opération et la convention sont ultra sécurisées de ce point de vue là.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Suite à votre remarque, nous l'avions effectivement fait remonter, madame. Oui, vous vouliez redire un mot.*

Mme Aurélia JOPEK – *Je pense que les parents d'enfants victimes d'agression sexuelle seront choqués d'employer des termes comme de la surmédiatisation, mais propre à vous de penser ce que vous souhaitez. À aujourd'hui, vous me dites que le certificat B2 est un certificat d'honorabilité. J'entends, on peut tous faire des attestations comme quoi ça fait foi. Mais à aujourd'hui, je pense que dans la charte, vu que vous êtes et vous l'avez dit vous-même en train de la mettre en place, il aurait été bon peut-être de pouvoir juste préciser qu'un bénévole ne peut pas forcément amener un enfant aux toilettes ou se retrouver seul en contact avec un mineur. Je vous rappelle que les bibliothèques parce que j'étais présente à la lecture mais je ne vais pas revenir là-dessus mais je vous rappelle que les bibliothèques accueillent des enfants de 3 ans aussi quand ils ne sont pas accompagnés des parents. Donc voilà, je suis assez surprise sur cette façon-là, de ne pas vouloir trouver d'amélioration. C'est mon point de vue, c'est aussi mon point de vue de parent. Et je vous avoue qu'à aujourd'hui, c'est le point de vue de beaucoup de parents. Donc ça, ça c'était déjà pour essayer de clore ce débat-là parce que je vois que de toute façon, je n'y trouve pas réponse.*
Je me permets aussi de relever un second point parce que vous précisez dans la délibération, si je ne me trompe pas, que celle-ci est donc sans incidence budgétaire. Si je me permets de regarder votre charte, vous précisez que la charte prévoit la prise en charge de frais de déplacement pour les formations des bénévoles. Donc, je me posais un peu la question. Au final, on ne peut pas forcément le mettre au budget. Je me doute que c'est par rapport au nombre de bénévoles à venir, mais, du coup, ce n'est pas forcément sans incidence budgétaire.

M. Nicolas SAJOUS – *Alors, je vais répondre aux propos. Vous auriez entendu que j'avais commencé par dire qu'il est des drames et que c'est bien regrettable pour les familles et pour les personnes. Maintenant, nous savons tous que c'est un enjeu de sécurité réel. Bien entendu. Mais on sait l'intention aussi que parfois il y a derrière.*
Deuxièmement, par rapport aux frais de déplacement, venez à la bibliothèque et vous verrez que nos bénévoles sont des habitants de Montivilliers qui auront peut-être bien entendu parfois un ticket de bus à payer et encore je ne suis pas certain et que ça ne va pas grever le budget municipal.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ce n'est pas forcément sur la ligne du service sur les frais de formation et autres, parfois ça peut être sur une autre ligne éventuellement. Donc là-dessus, je pense que l'incident est pour dire qu'ils ne sont pas rémunérés. Je pense que c'est comme ça, c'est le terme. Est-ce que vous voulez qu'on rajoute une phrase, madame, sur ce qui a été évoqué ? On peut éventuellement rajouter une phrase en précisant que ce n'est pas un certificat. Le B2 quand même, c'est extrêmement sérieux. C'est le casier judiciaire national. Donc lui, il est demandé, il est extrêmement rigoureux puisque ce sont les services judiciaires. Je rappelle que le casier judiciaire est basé à Nantes et lorsqu'on fait une demande de B2, on la reçoit. Pour le coup, on a quelque chose, un document que nous demandons d'ailleurs à tous nos agents que nous embauchons. D'ailleurs, sachez-le, peut-être vous ne saviez pas, mais nous avons pour tout agent embauché dans la collectivité, quel que soit le poste, il y a une demande de B2 qui est formulée. Est-ce que vous voulez qu'on rajoute une phrase de ce type, madame ? Je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Oui, en effet, je l'ai demandé lors de la commission et je pense qu'on parle de nos enfants. Je prends l'adage de mes parents : mieux vaut prévenir que guérir. Donc, je peux entendre qu'il existe le certificat B2 mais dans des faits, et je ne vais pas citer le Havre qui est aujourd'hui dans une tempête avec le périscolaire mais le fameux agent qui a été suspendu, il n'y avait rien dans son casier. Donc, je suis navrée. Oui, je me bats. Je veux qu'il y ait, j'aimerais qu'on puisse essayer de mettre une protection sur nos mineurs. Ça me semble d'une logique imparable.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien, on va rajouter cette phrase. Est-ce qu'on peut la rédiger rapidement ? On va le mettre sur l'angle comme ça. Après, vous avez eu raison. Je pense que tout le monde est d'accord avec ça. Vous l'exprimez mais je pense que tout le monde autour de cette table est évidemment intéressé par la question, scandalisé par ce qui peut se passer ici ou là. Et donc, nous avons ici des procédures que nous essayons d'avoir les plus rigoureuses en termes de ressources humaines. Il y a des faits divers épouvantables qui se passent ici ou là et je crois qu'on en est tous affolés. Il y a le périscolaire, il y a d'autres endroits. Oui. il y a eu les scandales dans les églises, dans certaines églises, dans certaines écoles privées. On a des scandales un peu partout évidemment. Donc en tout cas, il y a une vigilance et ce que je vous propose, c'est qu'on mette cette petite phrase d'accroche. D'accord ? Ça vous va ? Est-ce qu'on essaie de la formuler là ? Je vous propose tout simplement, le temps qu'on essaie de travailler une petite phrase parce que le plus simple, il faut qu'on la vote, je vais revenir dans quelques instants sur cette délibération et je préfère la faire voter avec la phrase qu'on va trouver. J'y reviens tout à l'heure.*
Je passe à la 34. Je ferai voter la 33 avec la petite phrase, ça vous va ? Sauf si vous en avez une à me proposer. Non. On va essayer de la trouver, la formulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Charte des bénévoles
Lecture publique

Préambule

Les bénévoles sont définis comme des personnes physiques qui prennent librement l'engagement de mener une action-non-salariée en direction d'autrui en dehors de leur temps professionnel et familial.

La bibliothèque municipale de Montivilliers est un service public dont les missions principales sont le développement de la lecture publique et l'accès à la culture pour tou.te.s. Son fonctionnement associe professionnel.le.s et bénévoles.

Ce service public est placé sous la responsabilité de Mme Mélanie LOUISET, responsable de la lecture publique et sous l'autorité de Mr Jérôme DUBOST, le Maire.

La commune souhaite affirmer sa volonté de fédérer et protéger les bénévoles dans le cadre de ce service par une charte individuelle, s'inspirant de la « Charte du bibliothécaire volontaire », adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques.

La présente charte a pour objectif de définir le cadre de l'intervention des bénévoles, dans un esprit de coopération, de respect mutuel et de complémentarité avec les équipes professionnelles de la bibliothèque.

Elle peut être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une des deux parties.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 1 – Rôle et missions des bénévoles

Les bénévoles interviennent en appui de la bibliothèque *(Condorcet et Jean Moulin).* À ce titre, ils ou elles peuvent être amené.e.s à accomplir, selon les besoins de la bibliothèque et leurs disponibilités, les tâches suivantes :

- Accueil des publics, orientation, information et inscription des usagers
- Participation aux opérations de prêt et de retour des documents
- Rangement et classement des collections
- Aide à l'équipement et à la réparation des documents
- Participation à la valorisation des collections : tables thématiques, sélections, coups de cœur, etc.
- Contribution à l'animation culturelle et aux partenariats : lectures, ateliers, expositions, événements ponctuels, crèche, accueil de classe, etc.
- Aide à la préparation logistique des animations et actions culturelles
- Participation à des réunions, temps d'échanges et formations proposées.

Les bénévoles n'exercent pas de missions relevant exclusivement des responsabilités statutaires des professionnel.le.s.
Toutes leurs tâches relèvent de la responsabilité du ou de la professionnel.le responsable.

Article 2 – Engagements et devoirs des bénévoles

Chaque bénévole s'engage à :

- Faire respecter le règlement intérieur de la médiathèque
- Connaître et valoriser l'offre de lecture publique
- Adopter une attitude respectueuse, bienveillante et neutre envers les usagers, les autres bénévoles et les professionnel.le.s
- Respecter la confidentialité des informations concernant les usagers, les données personnelles et le fonctionnement interne de la bibliothèque.
- Agir dans un esprit de coopération avec les équipes professionnelles
- Accepter d'être encadré par un ou une professionnel.le.
- Respecter les horaires et engagements définis en concertation avec la bibliothèque
- Se former en fonction des missions qui lui sont confiées
- Signaler toute absence ou indisponibilité dans les meilleurs délais
- Prendre soin des locaux, du matériel et des collections mis à disposition
- Se conformer aux consignes de sécurité et aux procédures en vigueur

Article 3 – Droits des bénévoles

En contrepartie de leur engagement, les bénévoles disposent des droits suivants :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Être accueillis, informés et accompagnés dans leurs missions
- Recevoir les informations nécessaires à la bonne compréhension de leur rôle
- Bénéficier de formations, de temps d'échanges proposés par la bibliothèque dont les formations gratuites proposées par la médiathèque départementale de la Seine-Maritime.
- Être défrayé.es des frais de déplacement engagés lors de formations préalablement validées par le Maire (sur justificatifs)
- Être respectés et reconnus dans leur engagement et leurs compétences
- Pouvoir exprimer leurs idées, suggestions et remarques concernant la vie de la bibliothèque
- Interrompre leur engagement librement, sous réserve d'en informer la bibliothèque dans un délai raisonnable
- Être couverts par l'assurance de la collectivité dans le cadre des missions confiées

Article 4 – Cadre de l'engagement bénévole

L'engagement bénévole repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucune rémunération. Il ne se substitue pas à un emploi salarié et s'exerce dans un cadre clairement défini par la bibliothèque.

La présente charte fait l'objet d'une évaluation tous les 6 mois. Elle est à renouveler chaque année à sa date de signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour un départ volontaire ou en cas de manquement ou désaccord. L'une ou l'autre des parties doivent adresser un courrier un mois avant la cessation de l'engagement, sauf cas grave.

Les personnes volontaires intervenant auprès des mineurs dans le cadre des activités organisées par la commune devront présenter toutes les garanties de moralité et de respectabilité compatibles avec les missions qui leur sont confiées. La collectivité procèdera aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur afin de s'assurer de l'absence de condamnations ou de faits incompatibles avec un contact habituel avec des mineurs.

L'encadrement revêt un caractère collectif. Il s'exerce, sous la supervision et le contrôle fonctionnel des agents publics de la collectivité.

Article 5 – Acceptation de la charte

La participation des bénévoles aux activités de la bibliothèque municipale implique l'adhésion pleine et entière à la présente charte.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Fait à ....., le .....

Nom et prénom
Fonction : Bénévole

Signature : .....

Mélanie Louiset
Fonction : Responsable de la lecture publique

Signature : .....

Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Signature : .....

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL260928_174

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, MERCREDIS LOISIRS ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION - ADOPTION - SIGNATURE

Madame Véronique BLONDEL, Adjointe au Maire - Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse, la Ville de Montivilliers organise et gère les accueils éducatifs municipaux (accueils périscolaires, mercredis loisirs et accueils extrascolaires) ainsi que le service municipal de restauration scolaire.

Ces services, essentiels au bon fonctionnement de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, nécessitent un cadre réglementaire clair et actualisé pour garantir leur qualité, leur équité et leur sécurité.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver les nouveaux règlements intérieurs applicables aux accueils éducatifs municipaux et à la restauration scolaire à compter du 1er octobre 2026. Ces documents définissent :

- les conditions d'inscription et d'admission des enfants ;
- les modalités de réservation, de modification et d'annulation des prestations ;
- les règles de facturation et de paiement ;
- les dispositions relatives à la santé, aux allergies et aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) ;
- les règles de vie collective et les conditions d'encadrement ;
- les modalités relatives à la protection des données personnelles ;
- les conditions d'autorisation du droit à l'image ;
- les règles applicables en matière de sécurité et d'assurance.

Les règlements sont disponibles au Service Éducation Enfance Jeunesse et téléchargeables à partir du Portail Famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L551-1 et R551-13 ,
VU le rapport de Madame **Véronique BLONDEL**, Adjointe au Maire en charge de la Vie éducative, de l'Enfance et de l'Etat civil ;
VU la commission municipale n°2 – Education, Culture et Citoyenneté, réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la restauration scolaire et les accueils éducatifs municipaux constituent des services publics facultatifs organisés par la commune au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que des enfants inscrits aux accueils de loisirs ;
- Que ces services participent à la satisfaction des besoins éducatifs et sociaux des enfants, tout en favorisant leur apprentissage du vivre-ensemble ;
- Qu'il est nécessaire d'adopter des règlements intérieurs actualisés pour faciliter la gestion et le fonctionnement de ces services ;
- Que les règlements intérieurs proposés intègrent des dispositions relatives au fonctionnement général, aux conditions d'inscription, aux modalités d'annulation des repas, aux mesures disciplinaires et aux adaptations nécessaires pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE
- D'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs municipaux (accueils périscolaires, mercredis loisirs et accueils extrascolaires) annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'abroger** toutes délibérations relatives aux règlements intérieurs, antérieurs, concernant à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, aux accueils extrascolaires et aux Mercredis loisirs ; ainsi que lesdits règlements antérieurs.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Sur la 34, c'est Madame BLONDEL qui s'exprime sur la modification des règlements de la restauration scolaire des accueils. Il fallait mettre à jour, c'est ça, Madame BLONDEL ? Je vous en prie, vous nous expliquez tout.*

Mme Véronique BLONDEL – *Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse, la Ville de Montivilliers organise et gère les accueils éducatifs municipaux, accueils périscolaires, mercredis loisirs et accueils extrascolaires ainsi que le service municipal de restauration scolaire. Ces services essentiels au bon fonctionnement de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, nécessitent un cadre réglementaire clair et actualisé pour garantir leur qualité, leur équité et leur sécurité. Dans cette perspective, il est proposé d'approuver de nouveaux règlements intérieurs applicables aux accueils éducatifs municipaux et à la restauration scolaire à compter du 1er octobre 2026, c'est-à-dire bientôt.*
Ces documents définissent les conditions d'inscription et d'admission des enfants, les modalités de réservation, de modification et d'annulation des prestations, les règles de facturation et de paiement, les dispositions relatives à la santé et aux projets d'accueil individualisés (PAI), les règles de vie collectives et les conditions d'encadrement, les modalités relatives à la protection des données personnelles, les conditions d'autorisation du droit à l'image, les règles applicables en matière de sécurité et d'assurance. Les règlements sont disponibles au service éducation enfance jeunesse et téléchargeable à partir du portail familles.
Considérant que la restauration scolaire et les accueils éducatifs municipaux constituent des services publics facultatifs organisés par la commune au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des enfants inscrits aux accueils de loisirs ; que ces services participent à la satisfaction des besoins éducatifs et sociaux des enfants, tout en favorisant leur apprentissage du vivre ensemble ; qu'il est nécessaire d'adopter des règlements intérieurs actualisés pour faciliter la gestion et le fonctionnement de ces services ; que les règlements intérieurs proposés intègrent des dispositions relatives au fonctionnement général, aux conditions d'inscription, aux modalités d'annulation des repas, aux mesures disciplinaires et aux adaptations nécessaires pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.
Décide :

- *d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs municipaux, donc périscolaires, mercredis loisirs, accueils extrascolaires, et donc c'est annexé à la présente délibération ;*
- *d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire également annexé à cette délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'abroger toutes les délibérations relatives au règlement intérieur antérieur concernant la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des mercredis loisirs ainsi que les 10 règlements antérieurs.*

C'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BLONDEL. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Oui, je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Je voulais juste avoir une petite confirmation ou une précision. Je pense qu'en tant que parent, on est tous conscient qu'il y a une grève demain, le 29, et en fait, il y a eu un discours différent donné à différents parents concernant la facturation des repas en cas de grève. Donc, je voulais, si on pouvait, éclaircir ma lanterne et celle de beaucoup de parents. À savoir : est-ce qu'en cas de grève, on est d'accord qu'il y a un retrait de la facturation qui se fait automatique ou cela est bien dû au fait que si l'enfant peut être accueilli dans une classe tierce, si une maîtresse ne fait pas grève, il faut que l'on fasse la démarche de faire un mail pour pouvoir ne pas se retrouver avec une facturation supplémentaire ? C'était ma question de connaître exactement le cadre par rapport à la prochaine grève et ensuite j'aurai une autre question. Merci.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Est-ce que vous voulez poser votre question tout de suite directement ? Non. Allez, Madame BLONDEL.*

Mme Véronique BLONDEL – *Non. Il n'y a pas de facturation à condition qu'effectivement, le service de cantine ne soit pas assuré dans l'école parce que tous les services de cantine ne font pas grève. Donc, si le service de cantine est assuré, effectivement, les parents vont payer et s'il n'y a pas de cantine dans l'école, les parents ne vont pas payer. Ça me paraît un peu logique.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous en prie.*

Mme Aurélia JOPEK – *Alors, ça ne me paraît pas logique. Je suis navrée. Peut-être que j'ai raté un wagon. On est en train de dire que si la maîtresse fait grève mais qu'il y a un service de restauration scolaire, on se débrouille pour faire garder notre enfant chez les grands-parents, je prends cette solution-là. Et on le redépose pour qu'il mange à la cantine et ensuite on le reprend l'après-midi ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame BLONDEL, allez-y.*

Mme Véronique BLONDEL – *Si l'enseignant est en grève, vous ne mettez pas votre enfant à l'école.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Sur le règlement, vous avez bien compris que c'est un ajustement qui était nécessaire suite à la décision l'année dernière que nous avons prise pour pouvoir permettre le repas du midi sur les AESH notamment. Est-ce qu'il y a des questions ? Pardon, excusez-moi. Allez-y.*

Mme Aurélia JOPEK – *Si vous pouvez m'apporter une solution à cette problématique parce que les parents ne peuvent pas faire quatre allers-retours dans la journée. Donc moi, ça me conviendrait bien. Tout du moins aussi pour tous les parents qui sont aussi derrière moi.*
Je voulais aussi revenir au niveau de l'extrascolaire. Je me permets d'attirer votre attention. D'ailleurs, en commission, j'avais eu aussi eu le débat, donc je ne sais pas si on a pu avancer là-dessus. Il me semble qu'il y a 64 places d'accueil pour l'extrascolaire si je ne m'abuse, et il a été relevé qu'il y avait 10 places qui étaient prises par des familles qui réservent tout de suite une place pour pouvoir déposer leurs vacances sur les périodes de vacances, pour être sûrs d'avoir une place de garde mais ne déposent pas leur enfant. Donc, j'entends qu'ils sont facturés, mais je voulais savoir et c'était mon point d'interrogation, est-ce qu'on peut à aujourd'hui mettre en place quelque chose qui permettrait de repérer ce manque de civisme ? Parce qu'aujourd'hui, j'appelle ça un manque de civisme parce qu'on a des parents qui travaillent. On parle de d'une dizaine de places et je trouve que ce serait intéressant qu'on puisse travailler sur cette problématique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame BLONDEL.*

Mme Véronique BLONDEL – *Je dirais que ce ne sont pas toujours les mêmes parents. Parfois, effectivement, on tombe souvent sur les mêmes parents, mais pas toujours. L'honnêteté des gens serait qu'ils annulent quand ils savent quand ils vont savoir qu'ils ne vont pas avoir besoin… mais ils ne le font pas. Donc là-dessus, effectivement, on a un problème. Mais comment le faire ? Je n'ai pas trouvé la solution pour le moment.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On y travaille avec le service, effectivement. Ce n'est pas simple, oui.*

Mme Véronique BLONDEL – *Ce n'est pas simple. On a déjà répondu d'ailleurs à la question.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien. Le travail va se poursuivre là-dessus. Est-ce que sur la délibération 34, on peut passer au vote ou pas ? Non. Je vous en prie. Ce sera la dernière intervention.*

Mme Aurélia JOPEK – *Oui, j'entends bien mais on me dit qu'on m'a répondu mais on m'a juste répondu que les services ne savaient pas comment y répondre. En soi, je suis navrée. Je pense que ça fait sourire tout le monde, pas vraiment les parents qui travaillent. Mais j'entends que ça peut être complexe et c'est quelque chose qui n'est pas simple. On a mis en place un règlement intérieur pour l'abbaye pour du manque de civisme parce que les gens mangeaient dans l'abbaye où je vois qu'il y avait des jeunes qui jouaient ou qui criaient donc, tout ça devient interdit. Donc là, on sait sanctionner un manque de civisme, mais quand il est répétitif sur une autre problématique, ma réponse c'est : « on n'a pas la solution ».*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Attendez. Le public ne peut pas intervenir. Juste rappeler, Madame, la question, peut-être à l'instant « T », nous n'avons pas eu la solution. Je sais puisqu'on me confirme que les services sont en vraie réflexion là-dessus. C'est le principe aussi quand on est en opposition, on a le droit de dénoncer, on a le droit de se dire porte-parole de tel ou tel, on a le droit aussi de faire des propositions avec toute la complexité qu'il y a dès lors que nous avons derrière, des téléphones ou des ordinateurs, des gens qui réservent et qui le font évidemment, on le sait, pas de façon la plus honnête qu'il soit. Donc toutes les propositions sont les bienvenues. Vous en avez formulé une. Je sais que les services avec Madame BLONDEL doivent y travailler encore. Il n'y a pas de difficulté. N'hésitez pas à apporter vos propositions. Sincèrement, je pense qu'on n'est pas la seule commune à être dans ce cas de figure. En tous les cas, ce qui est sûr, c'est que le service que nous proposons, on est plutôt content de le proposer. Il y a encore évidemment quelques marges là-dessus, mais globalement, c'est important aussi qualitativement. Ça a plutôt été très apprécié. Enfin, le retour qu'on en a est plutôt très qualitatif. Donc sur cette question-là, écoutez, s'il n'y a pas la solution ce soir, je vous propose qu'on se mette au travail et peut-être d'améliorer ce qui peut l'être.*
Je vous propose maintenant quand même de reprendre l'ordre du jour. La 34, il me faut la faire passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Donc, trois abstentions, c'est noté sur la 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3 – Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VILLE DE MONTIVILLIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS ÉDUCATIFS MUNICIPAUX

Accueils périscolaires du matin et du soir – Mercredis loisirs – Accueils extrascolaires

PRÉAMBULE

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la Ville de Montivilliers, élaboré en collaboration avec les acteurs institutionnels, éducatifs et associatifs, vise à assurer une cohérence éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les enfants et jeunes de 0 à 12 ans. Pour la période 2026-2029, il consolide des objectifs prioritaires tels que l'égalité des chances, l'inclusion, l'éco-citoyenneté, le soutien à la parentalité et l'accompagnement numérique, tout en structurant des accueils de loisirs complémentaires à l'école pour favoriser l'épanouissement et la citoyenneté des enfants.

Le PEDT garantit le respect et la bonne application des critères réglementaires présentés ci-dessous.

ARTICLE 1 – CRITÈRES D'ADMISSION

La ville de Montivilliers propose plusieurs services.

Accueils périscolaires

Pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Mercredis loisirs

Pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Accueils extrascolaires

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de décembre, durant lesquelles aucun accueil n'est organisé.

La Ville se réserve la possibilité d'adapter l'organisation des accueils en fonction des besoins du service et des effectifs inscrits.

POUR TOUS LES ACCUEILS :

Aucun enfant n'est accueilli sans inscription préalable et sans dossier administratif complet.

En cas de non-respect de cette disposition, le service :

- Contactera immédiatement les représentants légaux ;
- Facturera les journées d'accueil jusqu'à la régularisation complète du dossier.

ARTICLE 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La Ville se réserve la possibilité de modifier ou suspendre temporairement le fonctionnement d'un accueil en cas de force majeure, d'intempéries, de crise sanitaire, d'absence imprévue de personnel, de travaux, de consignes préfectorales ou de tout événement affectant la sécurité des enfants.

Accueils périscolaires

- Accueil du matin : à partir de 7h45 ;
- Accueil du soir : jusqu'à 18h00.
- Les départs peuvent être effectués à partir de 17h00.

Mercredis loisirs

- Accueil du matin : de 8h30 à 12h00 (sans restauration) ;
- Accueil journée : de 8h30 à 17h30 (avec restauration)
- Accueil de l'après-midi : de 13h30 à 17h30 (sans restauration).

Accueils extrascolaires

- Arrivée échelonnée : de 8h30 à 9h00 ;
- Accueil du matin : de 9h00 à 12h15 ;
- Repas (uniquement à la journée) ;
- Accueil de l'après-midi : 13h45 à 17h30.

Pour l'ensemble des accueils, les responsables légaux s'engagent à récupérer leurs enfants aux horaires prévus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

En cas de retard, ils doivent prévenir l'équipe d'animation dans les meilleurs délais.

À défaut de contact avec les responsables légaux ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant, l'équipe d'animation prendra toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité du mineur, y compris le recours aux services de police.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et les réservations des enfants sont obligatoires et doivent être effectuées par les représentants légaux :

- Chaque année pour les accueils périscolaires et les mercredis loisirs ;
- A chaque session de vacances pour les accueils extrascolaires.

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- Au Service Éducation Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le Portail Famille.

Les documents suivants doivent être fournis :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Copie des vaccinations à jour ;
- Livret de Famille pour les nouvelles familles lors de l'inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire et des mercredis loisirs ;
- Pour les Montivillions : attestation CAF ou avis d'imposition ;
- Pour les familles extérieures : avis d'imposition ;
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants concernés ;
- Assurance responsabilité civile.

Constitution des dossiers administratifs pour les accueils éducatifs périscolaires et extrascolaire

Les dossiers administratifs pour les accueils éducatifs peuvent être constitués et déposés à compter du retour des vacances d'hiver et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Aucun dossier administratif ne sera instruit ni validé pendant la période estivale.

L'instruction des demandes et la validation des dossiers reprendront à partir de la rentrée scolaire suivante.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier administratif complet.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSCRIPTPION

Deux modes d'inscription sont proposés :

- Périscolaire : l'inscription est réalisée automatiquement pour l'ensemble des enfants concernés.
- Extrascolaire et mercredis loisirs : l'inscription s'effectue sur demande des familles.

Les familles sont informées en amont des périodes d'inscription pour l'accueil extrascolaire et les mercredis loisirs.

Pour finaliser leur inscription, elles doivent compléter leur dossier sur le portail famille et transmettre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Après vérification et validation du dossier administratif par le service, les familles peuvent réserver les créneaux dont elles ont besoin.

Aucune réservation ne peut être effectuée tant que le dossier administratif n'a pas été validé par le service.

ARTICLE 5 – RÉSERVATIONS, MODIFICATIONS ET ABSENCES

Réservations :

Les dates d'ouverture des réservations sont communiquées aux familles en amont.

Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Accueils périscolaires

Les modifications de réservation doivent intervenir au minimum 5 jours francs avant la date concernée.

Mercredis loisirs et accueils extrascolaires

Les modifications de réservation doivent être effectuées au minimum 2 jours francs avant la date concernée.

Toute demande ne respectant pas ce délai ou ne relevant pas du cadre défini dans le présent règlement devra être adressée au service Éducation, Enfance et Jeunesse, qui en étudiera la faisabilité.

Absences (application à tous les accueils) :

Toute absence doit être signalée via le Portail Famille dans l'onglet « signaler une absence », ou par mail au Service Éducation Enfance Jeunesse au plus tard le 1er du mois suivant.

Les absences donnant lieu à une non-facturation sont :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Maladie sur présentation d'un certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou ordonnance ;
- Décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;
- Absence signalée dans les délais prévus ;
- Absence de l'enseignant, charge à la famille d'en informer le service Education Enfance Jeunesse ;
- Grève des enseignants et / ou du personnel municipal ;
- Sortie scolaire.

Lors du départ d'un enfant de l'accueil en raison de son état de santé, à la demande de l'équipe encadrante, le premier jour d'absence est non facturé. Si l'absence se prolonge, les responsables légaux doivent en informer le service Éducation Enfance Jeunesse et transmettre un justificatif médical.

En cas de grève, les annulations et réservations hors délai seront étudiées au cas par cas. Les annulations acceptées feront l'objet d'une déduction.

Dans le cadre de la mise en place du Service d'Accueil Minimum (SMA), organisée lors d'un mouvement de grève de l'Éducation nationale sur le temps scolaire, les absences des enfants aux accueils périscolaires ne seront pas facturées aux familles.

En cas de radiation scolaire, il appartient aux responsables légaux d'informer le service Éducation Enfance Jeunesse afin d'annuler les réservations futures.

Toute absence non justifiée reste facturable.

ARTICLE 6 – TARIFICATION ET QUOTIENT FAMILIAL

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation financière des familles est calculée selon les ressources du foyer :

- Attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition pour les familles montivillonnes ;
- Dernier avis d'imposition pour les familles domiciliées dans une autre commune.

Pour les familles qui le souhaitent, le service Education Enfance Jeunesse se réserve le droit de faire une mise à jour automatique des QF.

En l'absence de justificatif de calcul, le tarif maximum est appliqué.

Pour l'accueil périscolaire du soir, une majoration sera appliquée en cas de retard après 18h00.
Cette majoration s'appliquera par tranche de 15 minutes à compter du 4e retard constaté dans l'année.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les prestations font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles via le Portail Famille ou par voie postale.

Les moyens de paiement acceptés sont :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Prélèvement automatique ;
- Carte bancaire en ligne via le Portail Famille ou au service Education Enfance Jeunesse.
- Chèque Cesu au service Education Enfance Jeunesse ou e-CESU ;
- ANCV (vacances scolaires uniquement) ;
- Aides aux Temps Libres (CAF) : sous réserve de la transmission par les familles bénéficiaires de leur numéro d'allocataires avant la facturation ;

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

ARTICLE 8 – SANTÉ, ALLERGIES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX

Les représentants légaux sont tenus d'indiquer sur la fiche sanitaire toute situation de santé (allergies, pathologie et situations particulières, ...) susceptible d'avoir des conséquences sur la participation de leur enfant aux activités et services proposés.

Tous les documents nécessaires (prescriptions médicales, conduite à tenir en cas d'urgence, médicaments et matériels spécifiques éventuellement requis) devront être transmis lors de l'inscription.

Nous vous conseillions de vous rapprocher avec l'équipe d'animation le premier jour d'accueil pour échanger sur les spécificités.

Lorsqu'un un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place dans le cadre de l'école, ce dernier s'étend aux accueils éducatifs municipaux.

En cas d'accident ou de comportement nécessitant une prise en charge particulière, les représentants légaux seront contactés afin de convenir des mesures à prendre. En cas d'urgence, les services de secours pourront être sollicités immédiatement.

Lors d'un traitement médical à prendre sur les temps municipaux, la famille a l'obligation de fournir :

- Le formulaire d'autorisation à la prise de médicaments dûment renseigné ;
- La boîte originale ;
- L'ordonnance médicale.

La Ville ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence d'information ou à des renseignements inexacts communiqués par les représentants légaux concernant l'état de santé de l'enfant.

ARTICLE 9 – RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont définies dans les projets pédagogiques des accueils. Elle repose sur :

- Le respect des personnes ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Le respect des biens ;
- Le respect des règles de sécurité ;
- La tolérance et la bienveillance ;
- Le vivre ensemble.

Les règles de vie doivent respecter le cadre éducatif sur tous les temps d'accueil.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être toléré. Dans une telle situation, la famille sera informée par la Ville et, si nécessaire, convoquée. En cas de persistance du comportement inadapté de l'enfant ou d'absence de coopération de la famille, la Ville pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

Lors des repas, le personnel municipal apprend aux enfants à goûter à tous les plats et il veille à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

ARTICLE 10 – ENCADREMENT DES ENFANTS

Les accueils sont de la responsabilité de la Ville et le personnel est placé sous l'autorité du Maire.

Ils sont encadrés par :

- Des directeurs d'accueil diplômés ;
- Des animateurs qualifiés ;
- Des animateurs stagiaires ;
- Des ATSEM pour les enfants les plus jeunes.

Les équipes veillent à la sécurité physique, affective et morale des enfants ainsi qu'à la mise en œuvre des projets pédagogiques.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Sécurité :

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des activités organisées par les accueils municipaux, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur des locaux d'accueil. L'inscription vaut autorisation pour ces déplacements encadrés.

Assurance :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Les représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants, aussi il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription et de la gestion des accueils municipaux, la Ville de Montivilliers collecte et traite les données personnelles des enfants et de leurs représentants légaux. Ces données sont utilisées uniquement pour le fonctionnement des accueils municipaux et conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent de droits sur leurs données (accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et portabilité, selon les cas). Pour les exercer, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : **dpo@ville-montivilliers.fr**.

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE ET A LA VOIX

Dans le cadre des activités des accueils municipaux, la Ville de Montivilliers peut prendre des photographies, réaliser des vidéos ou effectuer des enregistrements sonores des enfants.

Ces supports peuvent être utilisés pour présenter et valoriser les activités des services municipaux sur différents supports : magazine municipal, affiches, site internet et réseaux sociaux de la Ville.

L'accord des représentants légaux est nécessaire avant toute utilisation de l'image ou de la voix de l'enfant. Cette autorisation est recueillie lors de l'inscription ou auprès du service Éducation, Enfance et Jeunesse. Elle est valable un an et peut être renouvelée chaque année.

La Ville s'engage à utiliser ces images et enregistrements dans le respect de la dignité, de la vie privée et des droits des personnes concernées.

Le refus de cette autorisation n'aura aucune conséquence sur la participation de l'enfant aux activités des accueils municipaux.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est :

- Disponible dans les structures d'accueil ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Disponible sur le site internet de la ville ;
- Accessible sur le Portail Famille ;
- Communiqué aux familles lors de l'inscription.

ARTICLE 15 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Ville de Montivilliers via le service Education Enfance Jeunesse est chargée de veiller au bon respect de ce règlement.

L'inscription d'un enfant à l'un des accueils municipaux vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

Fait à Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VILLE DE MONTIVILLIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉAMBULE

La ville de Montivilliers propose un service facultatif de restauration et d'animation au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Le repas au restaurant scolaire est un moment éducatif et privilégié important dans la journée de l'enfant. Il favorise notamment son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe des notions de convivialité et de respect de l'autre.

La ville de Montivilliers organise son service de restauration municipale en régie directe : le service est entièrement municipal.

Les menus sont affichés chaque semaine aux entrées des écoles et sont disponibles au service Education Enfance Jeunesse. Ils sont également mis en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux de la ville et le portail famille.

ARTICLE 1 – CRITÈRES D'ADMISSION

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Montivilliers.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscriptions de l'enfant est automatique. Les réservations sont accessibles sur le Portail famille sous réserve que le dossier administratif soit complété par les responsables légaux et validée par le service.

Le dossier administratif peut être complété :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Au Service Éducation Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le Portail Famille.

Les documents suivants doivent être fournis :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Copie des vaccinations à jour ;
- Pour les Montivillions : attestation CAF ou avis d'imposition ;
- Pour les familles extérieures : avis d'imposition ;
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants concernés ;
- Assurance responsabilité civile.

Constitution des dossiers administratifs

Les dossiers administratifs pour la restauration scolaire peuvent être constitués et déposés à compter du retour des vacances d'hiver et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Aucun dossier administratif ne sera instruit ni validé pendant la période estivale.

L'instruction des demandes et la validation de dossiers reprendront à partir de la rentrée scolaire suivante.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier administratif complet.

ARTICLE 3 – RÉSERVATIONS, MODIFICATIONS ET ABSENCES

La Ville se réserve la possibilité de modifier ou suspendre temporairement le fonctionnement de la restauration en cas de force majeure, d'intempéries, de crise sanitaire, d'absence imprévue de personnel, de travaux, de consignes préfectorales ou de tout événement affectant la sécurité des enfants. Cette situation fera l'objet d'une non-facturation.

Réservations :

Les modifications de réservation doivent intervenir au minimum 5 jours francs avant la date concernée. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter des jours de réservation.

En cas de présence d'un enfant au restaurant scolaire sans réservation préalable, le service Éducation Enfance Jeunesse contactera les représentants légaux afin qu'ils viennent le récupérer.

Si les représentants légaux ne peuvent être joints ou ne se présentent pas, l'enfant sera exceptionnellement accueilli à la restauration scolaire.

Tout repas pris sans réservation préalable sera soumis au tarif applicable aux "repas non prévus".
Ce tarif restera en vigueur jusqu'à la régularisation de la situation administrative par la famille.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Absences :

Toute absence doit être signalée via le Portail Famille dans l'onglet « signaler une absence », ou par mail au Service Éducation Enfance Jeunesse au plus tard le 1er du mois suivant.

Les absences donnant lieu à une non-facturation sont :

- Maladie sur présentation d'un certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou ordonnance ;
- Décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif ;
- Absence signalée dans les délais prévus ;
- Absence de l'enseignant, charge à la famille d'en informer le service Education Enfance Jeunesse ;
- Grève des enseignants et / ou du personnel municipal ;
- Sortie scolaire ;

Lors du départ d'un enfant de l'école en raison de son état de santé, à la demande de l'équipe enseignante et encadrante, le premier jour d'absence est non facturé. Si l'absence se prolonge, les responsables légaux doivent en informer le service Éducation Enfance Jeunesse et transmettre un justificatif médical.

En cas de grève, les annulations et réservations hors délai seront étudiées au cas par cas. Les annulations acceptées feront l'objet d'une déduction.

Dans le cadre de la mise en place du Service d'Accueil Minimum (SMA), organisée lors d'un mouvement de grève de l'Éducation nationale sur le temps scolaire, les absences des enfants à la restauration scolaire ne seront pas facturées aux familles.

En cas de radiation scolaire, il appartient aux responsables légaux d'informer le service Éducation Enfance Jeunesse afin d'annuler les réservations futures.

Toute absence non justifiée reste facturable.

ARTICLE 4 – TARIFICATION ET QUOTIENT FAMILIAL

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation financière des familles est calculée selon les ressources du foyer :

- Attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition pour les familles montivillonnes ;
- Dernier avis d'imposition pour les autres familles extérieures.

Pour les familles qui le souhaitent, le service Education Enfance Jeunesse se réserve le droit de faire une mise à jour automatique des QF.

En l'absence de justificatif de calcul, le tarif maximum est appliqué.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Un tarif spécifique pour repas non prévu, supérieur au plein tarif, est appliqué lorsqu'aucune formalité d'inscription et de réservation n'a été effectuée et validée par le service Education Enfance Jeunesse.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les prestations font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles via le portail famille ou par voie postale.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Prélèvement automatique ;
- Carte bancaire en ligne via le Portail Famille ou au service Education Enfance Jeunesse.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

ARTICLE 6 – SANTÉ, ALLERGIES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX

Les familles doivent signaler toute allergie, pathologie ou situation particulière lors de l'inscription.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place lorsque la situation de l'enfant le nécessite. La demande doit se faire auprès de la direction de l'école.

Dans le cadre d'un PAI lié à une allergie alimentaire ou à une pathologie particulière, les familles peuvent être amenées à fournir un panier repas. Celui-ci reste sous la responsabilité des représentants légaux jusqu'à sa remise à l'équipe d'encadrement. Les conditions de transport, de conservation et d'identification des aliments doivent être respectées conformément aux recommandations sanitaires. Les modalités pratiques sont précisées lors de la mise en place du PAI.

Le tarif F est appliqué pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI nécessitant une substitution au repas municipal proposé.

En cas d'accident ou de comportement nécessitant une prise en charge particulière, les représentants légaux sont contactés afin de convenir des mesures à prendre. En cas d'urgence, les services de secours pourront être sollicités immédiatement.

Lors d'un traitement médical à prendre sur les temps municipaux, la famille a l'obligation de fournir :

- Le formulaire d'autorisation à la prise de médicaments dûment renseignée ;
- La boîte originale ;
- L'ordonnance médicale.

La Ville ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence d'information ou à des renseignements inexacts communiqués par les représentants légaux concernant l'état de santé de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

ARTICLE 7 – RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont définies dans les projets pédagogiques des accueils. Elle repose sur :

- Le respect des personnes ;
- Le respect des biens ;
- Le respect des règles de sécurité ;
- La tolérance et la bienveillance ;
- Le vivre ensemble.

Les règles de vie doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être toléré. Dans une telle situation, la famille sera informée par la Ville et, si nécessaire, convoquée. En cas de persistance du comportement inadapté de l'enfant ou d'absence de coopération de la famille, la Ville pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

Lors des repas, le personnel municipal apprend aux enfants à goûter à tous les plats et il veille à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

ARTICLE 8 – ENCADREMENT DES ENFANTS

Le temps méridien est de la responsabilité de la Ville et le personnel est placé sous l'autorité du Maire.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant.

Ils sont encadrés par :

- Des directeurs d'accueil diplômés ;
- Des animateurs qualifiés ;
- Des animateurs stagiaires ;
- Des ATSEM pour les enfants les plus jeunes.

Les équipes veillent à la sécurité physique, affective et morale des enfants ainsi qu'à la mise en œuvre des projets pédagogiques.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Sécurité :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des activités organisées lors du temps méridien, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur des locaux d'accueil. L'inscription vaut autorisation pour ces déplacements encadrés.

Assurance :

Les représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants, aussi il est déconseillé d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription et de la gestion des accueils municipaux, la Ville de Montivilliers collecte et traite les données personnelles des enfants et de leurs représentants légaux. Ces données sont utilisées uniquement pour le fonctionnement des accueils municipaux et conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent de droits sur leurs données (accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et portabilité, selon les cas). Pour les exercer, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : **dpo@ville-montivilliers.fr**.

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE ET A LA VOIX

Dans le cadre des activités des accueils municipaux, la Ville de Montivilliers peut prendre des photographies, réaliser des vidéos ou effectuer des enregistrements sonores des enfants.

Ces supports peuvent être utilisés pour présenter et valoriser les activités des services municipaux sur différents supports : magazine municipal, affiches, site internet et réseaux sociaux de la Ville.

L'accord des représentants légaux est nécessaire avant toute utilisation de l'image ou de la voix de l'enfant. Cette autorisation est recueillie lors de l'inscription ou auprès du service Éducation, Enfance et Jeunesse. Elle est valable un an et peut être renouvelée chaque année.

La Ville s'engage à utiliser ces images et enregistrements dans le respect de la dignité, de la vie privée et des droits des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Le refus de cette autorisation n'aura aucune conséquence sur la participation de l'enfant aux temps méridiens.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est :

- Disponible dans les structures d'accueil ;
- Disponible sur le site internet de la ville ;
- Accessible sur le Portail Famille ;
- Communiqué aux familles lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Ville de Montivilliers via le service Education Enfance Jeunesse est chargée de veiller au bon respect de ce règlement.

Il entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire municipal vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_175

ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SES PARTENAIRES 2026 - 2029

Madame Véronique BLONDEL, Adjointe au Maire – Le Projet Éducatif Territorial de la ville de Montivilliers est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 12 ans.

Le PEdT est un cadre partenarial matérialisé par une convention, elle-même signée par le Maire, par la Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale, par la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur des actions à entreprendre pour répondre au plus près aux besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée entre la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Après trois PEdT élaborés en 2014, 2017 et 2023, la réflexion s'est poursuivie avec l'Éducation nationale et les différents partenaires.

Pour les trois prochaines années, la ville de Montivilliers souhaite réaffirmer son ambition éducative auprès des jeunes et a réécrit, en concertation avec la communauté éducative, un projet.

Le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions ont été construits sur la base de la réflexion entre la collectivité et l'Éducation nationale. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
Le dispositif se doit de déterminer les enjeux prioritaires pour les usagers. Il identifie les attentes et les moyens des différentes structures.

Le PEdT fixe les orientations pour les prochaines années, à savoir l'amélioration de la prise en charge des enfants et une meilleure articulation des différents temps de la journée.

Compte tenu des actions éducatives développées depuis de nombreuses années tant au niveau scolaire que périscolaire, le nouveau PEdT s'appuie sur les activités périscolaires existantes, notamment sur le dispositif Plan Mercredi.

Les enjeux sont les suivants :
- Définir une ambition éducative claire pour le territoire et concrétiser l'engagement de la collectivité ;
- Faire de l'éducation une priorité commune à tous les acteurs locaux ;
- Structurer les temps et les rythmes des enfants et des jeunes grâce à une approche cohérente ;
- Intensifier le dialogue avec les familles (information, concertation, communication) ;
- Proposer des solutions adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- Contribuer, à l'échelle du territoire, à la réussite et au bien-être des enfants et des jeunes.

Les objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires :
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations ;
- Renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l'Enfant et du Jeune ;
- Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leurs enfants et développer le soutien à la parentalité ;
- Promouvoir l'éducation à l'environnement, au développement durable, aux transitions écologiques et à la citoyenneté ;
- Accompagner les enfants et les jeunes vers la maîtrise du monde numérique et technologique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Éducation notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13 ;
VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°2 Éducation Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- La volonté de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative par le biais du Plan mercredi ;
- La volonté d'affirmer une politique éducative ambitieuse avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux ;
- Que le Projet éducatif Territorial (PEdT) définit les orientations éducatives de la commune pour les prochaines années, en visant l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des enfants ainsi qu'une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Que ce nouveau PEdT s'inscrit dans la continuité des actions éducatives déjà mises en œuvre sur le territoire et s'appuie notamment sur le dispositif Plan Mercredi ;
- La volonté de la collectivité de définir une ambition éducative partagée, de renforcer la coordination des acteurs du territoire, d'améliorer la cohérence des parcours et des rythmes de vie des enfants et des jeunes, de développer le dialogue avec les familles et de proposer des réponses adaptées à leurs besoins, afin de contribuer à la réussite, à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant et jeune du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le **Projet Éducatif Territorial** pour la période 2026 - 2029 ;
- **D'autoriser le Maire à signer** la convention contractualisant le Projet Éducatif Territorial entre la ville de Montivilliers et les partenaires institutionnels et financiers.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame BLONDEL, vous poursuivez sur le PEDT. Qu'est-ce que c'est le Projet Educatif Territorial ? C'est quand même un sujet important. On était ensemble la semaine dernière avec Madame l'Inspectrice. Vous nous expliquez tout, Madame BLONDEL ?*

Mme Véronique BLONDEL – *Le projet éducatif territorial de la ville de Montivilliers est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 12 ans. Donc, c'est un cadre partenarial matérialisé par une convention, elle-même signée par le maire, par la directrice académique des services de l'Éducation nationale, par la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale et par le directeur de la CAF.*
Ce PEDT a été élaboré depuis 2014 et donc la réflexion s'est poursuivie avec l'Éducation nationale et les différents partenaires. Le nouveau PEDT s'appuie sur les activités périscolaires existantes, notamment sur les dispositifs des mercredis, du Plan mercredi. Les enjeux sont les suivants :
- *définir une ambition éducative claire pour le territoire et concrétiser l'engagement de la collectivité ;*
- *faire de l'éducation une priorité commune à tous les acteurs locaux ;*
- *structurer les temps, les rythmes des enfants, des jeunes, grâce à une approche cohérente ;*
- *intensifier le dialogue avec les familles : information, concertation, communication ;*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- *proposer des solutions adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille ;*
- *contribuer à l'échelle du territoire, à la réussite et au bien-être des enfants et des jeunes.*

Les objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires :

- *promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations ;*
- *renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l'enfant et du jeune ;*
- *faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leurs enfants et développer le soutien de la parentalité ;*
- *promouvoir l'éducation à l'environnement, au développement durable, aux transitions écologiques et à la citoyenneté ;*
- *accompagner les enfants et les jeunes vers la maîtrise du monde numérique et la technologie.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Considérant la volonté de pérenniser un cadre partenarial entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative par le biais du Plan mercredi ; la volonté d'affirmer une politique éducative ambitieuse avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux :

- *que le PEDT définit les orientations éducatives de la commune vers les prochaines années en visant l'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des enfants ainsi qu'une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires ;*
- *que ce nouveau PEDT s'inscrit dans la continuité des actions éducatives déjà mises en œuvre sur le territoire et s'appuie notamment sur le dispositif Plan mercredi.*

La volonté de la collectivité de définir une ambition éducative partagée de renforcer la coordination des acteurs du territoire, d'améliorer la cohérence des parcours et les rythmes de vie des enfants et des jeunes, de développer le dialogue avec les familles et de proposer des réponses adaptées à leurs besoins afin de contribuer à la réussite, à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant et du jeune du territoire.
Après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter le Plan éducatif territorial pour la période 2026-2029 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention contractualisant le Projet éducatif territorial entre la Ville et les partenaires institutionnels et financiers. C'est sans incidence budgétaire et je crois que ça va bientôt être signé.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BLONDEL. Des remarques, des observations sur ce PEDT ? Non, pas de remarque sur la délibération. C'est la délibération 35, c'est ça ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Personne. Délibération adoptée.*
Vraiment dire que je pense qu'on le sait, la Ville de Montivilliers fait beaucoup en faveur des enfants et des élèves de nos écoles. Je voulais le dire parce qu'on a l'accès à la culture, l'accès au sport, l'éducation, la nature, un cadre de vie adapté et cette action est largement reconnue par tous nos partenaires. Ça a été dit lors de la réunion que nous avons eue la semaine dernière et on a une signature prochainement avec Madame l'Inspectrice. C'est aussi la qualité des partenariats noués avec tous les acteurs de la chaîne de prévention parce qu'on met des moyens aussi sur la prévention. Et je renvoie à ce qu'on disait tout à l'heure sur la bibliothèque : la régularité du suivi des situations, la réactivité de tous et c'est essentiel dès qu'on travaille avec le plus jeune âge. Ce point est renforcé aussi bien sur les questions d'usage du numérique que celle du respect de tous, de l'égalité, de la prévention des violences sexuelles et sexistes. On a un nouveau PEDT qui s'inscrit dans le prolongement de tout ce qu'on a fait dans le mandat précédent.
Je voulais remercier vraiment le travail d'évaluation qui avait été fait parce que pour relancer, pour signer un nouveau PEDT, mais il a fallu faire tout ce travail d'évaluation pour associer l'Éducation nationale, les acteurs associatifs institutionnels, les parents d'élèves et l'ensemble des services municipaux. Donc, qu'ils soient remerciés. Délibération 35 adoptée.

Je vous propose de revenir rapidement sur la 33 avant de passer aux délibérations de Monsieur LE FÈVRE pour vous proposer sur la délibération portée par Monsieur SAJOUS, cette phrase que nous allons rajouter dans le règlement. Vous me dites si ça vous va écrit comme ça : « Les personnels volontaires intervenant auprès des mineurs dans le cadre des activités organisées par la commune devront présenter toutes les garanties de moralité et de respectabilité compatibles avec les missions qui leur sont confiées. La collectivité procédera aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur afin de s'assurer de l'absence de condamnation ou de fait incompatible avec un contact habituel avec des mineurs. L'encadrement revêt un caractère collectif. Il s'exerce sous la supervision et le contrôle fonctionnel des agents publics de la collectivité ».

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Est-ce que ça vous va, cette mention ? Comme ça, ça permet de répondre aux questions et puis ça coule sous le sens, évidemment nous le faisons mais au moins comme ça, je trouve qu'il n'y a pas de débat autre. Alors dans ce cas, si ça vous va, on intègre ce dispositif. Vraiment, Monsieur SAJOUS a mis en valeur cette charte très attendue et les bénévoles, je pense qu'ici nous écoutent, on va peut-être retenir l'essentiel de ce qu'ils ont envie de faire dans le cadre de la lecture publique. Avec cette précision, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir sur la 33 ? De voter contre ? Elle est donc adoptée. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

AMENAGEMENT DURABLE

M_DL260928_176

NOUVEAU QUARTIER - COULÉE VERTE - PROGRAMME D'OPÉRATION - ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Ville de Montivilliers porte depuis 2009 un projet d'aménagement ambitieux sur les parcelles agricoles à l'Ouest du quartier de la Belle Étoile, entre les hameaux de Réauté et de Fréville.
Le choix de construire sur ce secteur, a été inscrit par Montivilliers dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 12 septembre 2011.

Par la suite, le site de projet a fait l'objet de plusieurs études urbaines. Son périmètre, suivant les contraintes urbaines, techniques et réglementaires a évolué à de nombreuses reprises. Le projet et ses grands principes d'aménagement ont été récemment repris en charge par la ville sous différents angles : urbanisme, finances, attractivité, environnement, agriculture urbaine et participation citoyenne.

A travers cette opération, l'ambition est de maîtriser l'une des dernières extensions urbaines communales et de proposer une offre d'habitat répondant aux besoins des Montivillons, tout en préservant le cadre de vie des riverains habitant dans le quartier de la Belle Étoile et en proposant un espace de transition entre le nouveau quartier et le quartier existant.

Compte tenu de l'ampleur du projet et des aménagements à réaliser, cette opération est réalisée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre de la ZAC se décompose comme suit :

- → Le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, attribué à EDIFIDES, portant sur environ 15 hectares. Ce dernier comprend :
  - ○ La partie au Nord de la RD31 destinée au programme de 428 logements aux formes et typologies variées ;
  - ○ La prairie au Sud de la RD 31, lieu entre 10 000 et 15 000 m² à dominante agricole destiné à être conservé en propriété communale, pouvant accueillir des manifestations festives ou événementielles ;
  - ○ Une partie de la RD31.
- → Le périmètre de la coulée verte, objet du programme d'opération, d'une superficie d'environ 6.5 hectares. Ce périmètre correspond à la frange Est du nouveau quartier du Nord au Sud du quartier allant jusqu'à la route de Fontaine la Mallet (RD52).

PROJET

Ce projet de coulée verte s'inscrit dans le projet de ZAC nouveau quartier incluant en sus la création de 428 logements dont la réalisation a été concédée à l'aménageur EDIFIDES.

Le projet de coulée verte a pour projet la création d'un espace de transition entre le quartier de la Belle Étoile et le nouveau quartier d'une superficie d'environ 65 000 m². Cela reviendra à créer un lieu de promenade et de détente, dans un cadre naturel préservant et valorisant la biodiversité tout en y intégrant des liaisons douces et des coutures paysagères reliant le quartier existant au nouveau quartier, et l'espace maraîcher situé au Sud.

Le projet attendu devra se greffer de manière naturelle au projet d'habitat et aux fermes maraîchères déjà implantées, les liaisons douces entre le futur quartier d'habitat et la coulée verte devront être pensées en cohérence avec le projet proposé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre (MOE) d'exécution du concessionnaire, les ambiances paysagères devront être cohérentes et se répondre. Le projet proposé devra également permettre des liaisons entre les fermes maraîchères, la zone d'habitat et la coulée verte.

Le projet a pour ambition de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Enjeux	Objectifs
Créer un espace de transition entre le quartier de la Belle Étoile et le nouveau quartier	Créer une barrière végétale entre l'existant et le nouveau quartier tout en respectant les contraintes techniques et environnementales liées au site
Articuler espaces agricoles et espaces urbains	Créer une réelle lisière agri urbaine pour éviter une frontière brutale entre ville et campagne Créer un lien entre agriculture et urbanisation en reliant notamment l'espace maraîcher de la SCIC ceinture verte au nouveau quartier
Concilier densification urbaine et préservation des écosystèmes	Enrichir la biodiversité par la programmation des espaces publics en lien avec la trame verte existante
Renforcer les liaisons douces et les coutures paysagères	Prévoir des coutures importantes entre le nouveau quartier et le quartier de la Belle Étoile à la fois par le paysage et les liaisons douces
Constituer une trame verte, bleue et noire	Créer des corridors écologiques multifonctionnels Créer un grand couloir écologique sur l'axe de ruissellement Limiter la pollution lumineuse en éclairant les zones strictement nécessaires
Contribuer à la résilience climatique en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales	Gérer l'eau pluviale en surface en la couplant au projet de paysage
Favoriser l'amélioration durable de la santé et du bien-être des habitants du territoire de Montivilliers	Intégrer les principes de l'urbanisme favorable à la santé dans le projet de coulée verte, afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants

DÉFINITION DE LA MISSION :

Tranche ferme :

- → L'élaboration des Études Préliminaires (EP) ;
- → L'élaboration des études d'AVant Projet (AVP) ;
- → L'élaboration des études PROjet (PRO) ;
- → L'Assistance au maître d'ouvrage aux Contrats de Travaux (ACT) ;
- → L'Elaboration des Etudes d'Exécution partielle (EXE) (mission n'intégrant pas le visa des plans).

Tranche optionnelle :

- → TO1 : suivi de chantier
  - → La vérification de conformité des documents de l'entreprise par rapport au projet approuvé (VISA) ;
  - → La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
  - → L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
  - → Les Opérations de Réception (AOR) ;
- → TO 2 : La réalisation du permis d'aménager

Prestations supplémentaires éventuelles :

- → La fourniture d'un plan de gestion détaillé ;
- → Rédaction des dossiers de création et de réalisation de la ZAC pour la partie coulée verte qui seront compilés par l'équipe de MOE de la concession dans un dossier commun pour tout le périmètre de la ZAC.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

La tranche optionnelle suivi de chantier sera déclenchée au plus tard à l'attribution du marché de travaux, la tranche optionnelle permis d'aménager sera déclenchée si nécessaire durant la phase étude.

Cette mission comprend la conception de la coulée verte, lisière agri urbaine entre quartier et espace agricole existants et la future zone d'habitat (création d'espaces verts, de lisères entre agriculture et urbanisation, la mise en place du mobilier urbain, l'intégration des modes doux…), mais également la réalisation des autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux.

Les études environnementales (évaluation environnementale, dossier loi sur l'eau, enquête publique…) du projet ne font pas partie de la présente mission et seront réalisées de manière conjointe avec le concessionnaire, mais devront être intégrées dans la conception de la coulée verte. Le Concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des études mutualisées, en étroite collaboration avec la Ville.

Concernant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, l'équipe de MOE aura la charge de rédiger la partie littéraire concernant la coulée verte, ainsi que les différents plans qui seront intégrés aux dossiers finaux par l'équipe de MOE de l'aménageur. Les documents devront être fournis au format source.

MONTANT DE L'OPÉRATION :

Montant de l'enveloppe financière affectée aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux : 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC hors études diverses et acquisitions foncières.

CALENDRIER :

- → Septembre 2026 : adoption du programme d'opération par le conseil municipal ;
- → Septembre 2026/mars 2027 : recrutement du maître d'œuvre selon une procédure adaptée avec remise de projet ;
- → Avril 2027/novembre 2027 : réalisation des études y compris rédaction du dossier de consultation des entreprises :
  - → Réalisation de l'AVP : 2 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
  - → Réalisation du PRO : 3 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
  - → DCE/Consultation : 3 mois
- → Novembre 2027/février 2028 : passation du marché de travaux ;
- → Février 2028/février 2029 : réalisation des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2421-2 et suivants ;
VU la délibération M_DL250428_053 approuvant les enjeux et les objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention ; le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC nouveau quartier ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°4 - Attractivité et Urbanisme réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la municipalité a décidé de garder sous sa maîtrise d'ouvrage le projet de coulée verte situé dans le périmètre de la ZAC nouveau quartier ;
- Qu'au regard des enjeux et objectifs fixés il est nécessaire de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire ;
- Qu'au regard des montants, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec remise de projet.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- **D'adopter** le programme d'opération relatif au projet de coulée verte ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires ;

Imputation budgétaire
Exercices 2026 et suivants
Budget Annexe ZAC Eco Quartier Réauté/Fréville
Sous-fonction et rubriques : 555
Nature et intitulé : 6045 – Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)
Montant de la dépense : 1 000 000 euros HT

(Sortie de Madame Caroline SAMPIC à 21h12)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Donc, nous revenons à la 36 cette fois-ci, en ayant remercié Madame BLONDEL. Maintenant, nous passons à Monsieur LE FÈVRE pour un certain nombre de délibérations. La première, c'est sur l'aménagement durable. Qu'est-ce que vous nous dites, Monsieur LE FÈVRE sur la 36 ?*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Je pense que s'il fallait retenir une deuxième délibération, ce serait celle-ci. Comme vous le savez, la Ville de Montivilliers porte un projet d'aménagement sur les parcelles agricoles à l'ouest du quartier de la Belle Étoile. Au Conseil municipal de novembre 2025, nous avons voté un programme de 428 logements, dont la réalisation a été confiée à l'aménageur Édifidès. Pour mémoire, cette opération est réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, une ZAC. À travers cette opération, l'ambition est de proposer une offre d'habitat répondant aux besoins des Montivillons, tout en préservant le cadre de vie des riverains et de proposer un espace de transition appelé pour l'instant « coulée verte » entre le nouveau quartier et le quartier existant.*
Cela consiste à créer un espace de transition d'environ 65 000 m², 6,5 hectares, ce qui correspond à deux fois et demie le parc-jardin de la Sente des Rivières. Une transition de 6,5 hectares entre le quartier de la Belle Étoile et le nouveau quartier, l'objectif est de créer un lieu de détente dans un cadre naturel préservant et valorisant la biodiversité tout en y intégrant des liaisons douces et des coupures paysagères reliant le quartier existant au nouveau quartier. Cet espace de transition devra se greffer de manière naturelle et en cohérence avec le projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre du concessionnaire. Ce projet prend en compte la préservation des écosystèmes tout en renforçant les liaisons douces, les coupures paysagères et devra également contribuer à la résilience climatique en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Les principales missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont reprises dans ces délibérations et sont détaillées dans le programme d'opération annexé à cette délibération.
Le montant de l'enveloppe financière affecté aux travaux et aux études de maîtrise d'œuvre est de 1 million d'euros hors taxe, soit 1,2 million d'euros TTC. Ce programme fera l'objet de demandes de subventions telles que le FEDER. Le FEDER, ce sont des subventions européennes. Pour mémoire, il nous avait apporté 1 million sur le parc-jardin. Subvention également auprès du Fonds vert, le Département et la Région. Cet investissement rentre également dans le périmètre bien évidemment du nouveau quartier et pourra faire l'objet d'une participation financière via notre concessionnaire Edifidès.
La prévision de la réalisation des travaux sera entre février 2028 et février 2029. Vous l'aurez compris, la municipalité a décidé de garder sur sa maîtrise d'ouvrage sur le projet de coulée verte situé dans le périmètre de la ZAC, nouveau quartier. Au regard des enjeux objectifs fixés, il est nécessaire de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire et en conséquence, de lancer un marché dans ce sens.
Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le programme d'opération relative au projet de la coulée verte et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE pour la délibération 36. Y a-t-il des questions, des remarques, des informations, des compléments d'information demandés ? Je ne sais pas qui va appuyer en premier. C'est vous, je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Donc là, on parle d'une enveloppe de 1 million, 1,2 million avec toutes les taxes. C'est la maîtrise d'œuvre et les travaux. Par contre, en dehors de ça, on a les études diverses et l'acquisition foncière. Donc, ma question est : quel est le coût total de la coulée verte : études, foncier, entretien annuel compris ? Merci.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. D'autres questions ? Je vous en prie. Allez-y.*

M. Gilles LEBRETON – *J'ai deux questions. La première est toute simple, mais j'ai été interpellé par la présentation de ce projet. C'est un projet très ancien qu'on appelait au départ « l'écoquartier ». Et je continue à l'appeler comme ça. Et brusquement en lisant vos documents, je me rends compte qu'on parle de « nouveau quartier ». Alors, est-ce que le changement de dénomination a un sens ? Ça veut dire que ce n'est plus un écoquartier ou alors j'ai dû manquer une étape.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous avez manqué six ans. Alors je ne sais pas ce qui s'est passé pendant six ans, mais il y a un gros trou, là. Alors là, Monsieur LEBRETON, vous tendez le bâton pour vous faire battre. Ça fait six ans. Je crois qu'on a expliqué que nous ne pouvons plus avoir cette appellation puisque ce n'est plus porté par le ministère de l'Environnement, ce n'est plus le terme adapté. Alors, on va continuer à l'évoquer comme ça, mais ça fait au moins six ans, enfin peut-être disons quatre, cinq ans qu'on parle de nouveau quartier. Alors je ne sais pas où vous étiez, à Montivilliers. En tout cas, vous n'avez pas suivi les débats. Vous seriez venu à toutes les réunions publiques… On s'est même plus d'une fois posé la question sans doute de trouver un nouveau nom, de réfléchir sur cette question-là. On a eu énormément de réunions publiques. On en a eu plusieurs mais on en a eu une où la coulée verte, c'est vraiment ce qui nous a permis d'avoir cette acceptabilité du projet. J'insiste dans tout ce qu'a dit Monsieur LE FÈVRE, c'était vraiment une demande forte des habitants de travailler.*
Je ne sais pas s'il y a plusieurs façons de faire un quartier ou de travailler l'urbanisme, il y a la question du logement, on pourrait se dire : « on donne tout à un promoteur, il se débrouille ». Dans le mandat 2014-2020, c'était la concession d'aménagement qui avait été donnée comme ça. Lorsqu'en 2020, nous avons été élus, nous avons décidé de déconstruire l'opération qui avait été menée parce qu'il n'y avait pas eu de concertation, il n'y avait pas eu tous ces enjeux-là. Et en fait, on donnait à blanc-seing à un promoteur qui aurait sans doute fait son métier de construire des maisons, des immeubles et que sais-je ? Non, nous, on a fait le choix de reprendre la main et ça a pris du temps. C'est vrai que la concertation, ça prend du temps, mais ça permet de dessiner un peu un quartier. C'est assez incroyable.
Dans un gros projet d'urbanisme, on va parler de 428 logements. L'un des premiers actes, d'ailleurs, je l'ai toujours dit dans les réunions publiques, c'est vrai que vous n'étiez pas là, mais le premier acte a été de céder 8 hectares aux agriculteurs, notamment à SCIC La ceinture verte et nous avons un maraicher bio. Ça, c'est le premier acte de ce nouveau quartier, c'est important de le dire. Ensuite, ça a été de le réduire sur son périmètre. Ça a été d'abaisser à 428 logements avec tout un travail. Je suis désolé de répéter tout ce que nous avons dit et redit ici même au Conseil municipal en réunion publique. La question était posée sur le prix aussi total. Vous pouvez répondre, Monsieur LE FÈVRE ? Je vous redonne la parole.

M. Éric LE FÈVRE – *Au départ, c'est un projet qui date de 2009 donc il y avait environ 6 millions d'euros d'engagés et actuellement, vous donner le bilan financier définitif, c'est pratiquement mission impossible. Il faut déjà savoir qu'on a des terrains, est-ce qu'on va les louer, est-ce qu'on va les vendre ? Parce que la superficie occupée par le nouveau quartier (ex écoquartier), le concessionnaire Edifidès ne va occuper que 15 hectares. Avant de faire le bilan complet de cette opération, il faut savoir ce qu'on va faire des terrains restants. On va les vendre ? On va les louer ? Donc, c'est un peu trop tôt pour parler du bilan définitif de l'opération. On a des bilans prévisionnels suivant si on vend, si on loue. Donc, il faudra je pense patienter encore un petit peu pour avoir le bilan définitif.*
En ce qui concerne la coulée verte, on parle uniquement des travaux et de la maîtrise d'œuvre. C'est l'objet de cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Madame LEFRANÇOIS, je vous en prie.*

Mme Cindy LEFRANÇOIS – *Oui, merci. Donc, Monsieur LE FÈVRE a parlé du budget, c'est une partie importante du projet effectivement. Et je voulais quand même ajouter quelques mots sur les enjeux qui sont repris dans la délibération et dans le programme d'opération et de rappeler la dimension écologique de la coulée verte parce qu'elle s'inscrit dans une continuité de l'action que nous menons à Montivilliers. En 2003, on a dressé l'atlas de la biodiversité qui s'est traduit avec un plan d'action biodiversité notamment avec les restaurations de la trame verte, création ou restauration d'habitats favorables à la biodiversité. On a mené quand même pas mal d'actions autour de la biodiversité : la plantation des arbres, les dispositifs d'aide à la plantation des haies, la restauration des mares. La coulée verte en constitue une nouvelle étape et je tenais à rappeler son ambition parce qu'il ne s'agit pas simplement de créer une barrière végétale entre la Belle Étoile et le nouveau quartier, mais au contraire d'en faire un lieu de connexion.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

L'enjeu, c'est de créer une continuité entre différents espaces, donc différents espaces urbains, le nouveau quartier et la Belle Étoile, mais aussi des espaces naturels et urbains et des espaces agricoles et urbains. Donc, il s'agit également de favoriser les déplacements des habitants mais également de la faune. La trame verte est avant tout un projet de territoire. Elle permet de répondre en même temps aux enjeux environnementaux, urbains et sociaux. C'est aussi un enjeu de résilience climatique en préservant les sols, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales, en créant des espaces végétalisés. La trame verte contribue à limiter le ruissellement et créer des ilots de fraîcheur. Enfin, c'est un projet directement lié à la qualité de vie, développer des cheminements piétons et cyclables, créer des espaces de nature accessibles à tous et favoriser la biodiversité. C'est construire un quartier plus agréable, plus résilient et favorable à la santé.
La trame verte n'est donc pas un espace résiduel autour d'un projet. Elle constitue une structure essentielle pour relier, protéger et faire vivre le nouveau quartier parce que la santé de notre environnement et la santé des habitants sont indissociables. Merci.

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** Merci, Madame LEFRANÇOIS, de ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, je vous en prie.*

***M. Gilles LEBRETON –** Monsieur le Maire, vous m'avez coupé la parole. J'avais annoncé deux questions. J'ai eu à peine le temps de poser la première que vous m'avez demandé où j'étais. Alors, je vais donc vous répondre. Moi, je n'étais pas au courant de ce changement de dénomination. J'en suis navré. Quand je parle avec les Montivillons, figurez-vous, tout le monde me parle de l'écoquartier. Donc apparemment, personne n'est au courant. Il faut faire de la communication. Mais peu importe. J'étais à Bruxelles au Parlement européen pendant votre premier mandat où je vous rassure tout de suite, j'ai occupé mon temps à faire voter des projets d'intérêt général et même vos amis socialistes parfois d'ailleurs, les ont votés. Donc, je n'ai pas perdu mon temps.*
En ce qui concerne ma deuxième question, évidemment, ce que je trouve étrange dans la façon de présenter ce projet, c'est que vous le présentez par tranche. Aujourd'hui, c'est uniquement donc la coulée verte. Et la coulée verte, c'est consensuel, c'est écologique. Bon, je ne reprends pas tous les arguments qui viennent d'être donnés avec lesquels je suis d'accord. Mais il faudrait quand même rappeler à un moment donné – et le document ne le fait pas – qu'à part ces puits de carbone que vous allez nous créer, il va y avoir aussi de sérieux problèmes de circulation qui vont être générés par les 428 logements, qui risquent de générer plus de 500 voitures qui vont venir non seulement dans le quartier voisin de la Belle Étoile mais aussi dans le centre-ville. Et ça, ça n'est pas évoqué aujourd'hui, donc la présentation est un peu biaisée.

***M. Jérôme DUBOST, Maire –** Je veux bien mais tout ce que vous venez de dire là, nous l'avons dit, redit dans les nombreuses réunions publiques que nous avons eues et donc tout ça a été intégré dans le cahier des charges. Nous l'avons travaillé. J'ai l'impression que vous découvrez. Alors, je peux comprendre, vous étiez sans doute très occupé à Bruxelles. Au moins vous, vous y siégiez, là-bas. Au moins, ce qui n'est pas le cas, vous étiez peut-être un peu seul sur vos rangs. Mais en tous les cas, on peut vous reconnaître ça. Ce qui est sûr, c'est que toutes ces questions, on a l'impression que vous découvrez alors qu'il y a eu tout un travail. Est-ce que je peux me permettre mais sans que ce soit mal pris, il y a tout un dossier qui est sur le site de la ville qui est plutôt bien fait et qui est tenu à jour où vraiment de manière chronologique, thématique, tout le dossier est en ligne avec toutes les questions qui sont posées et toutes celles que vous venez d'aborder là, nous les avons largement débattues.*
Bien sûr que la place de la voiture – je pense que c'est un sujet n° 1 –, on l'a abordée. Nous avons des concertations que nous avons menées, nous allons continuer. C'est aussi pour ça qu'on a choisi cet aménageur qui s'appelle Edifidès. Pendant 12 ans, on travaille avec lui, on ne le laisse pas seul piloter. On est là parce qu'on est dans l'intérêt de faire en sorte que ce quartier soit le mieux réussi. Je rappelle et vous l'avez entendu, il y a 6 millions d'euros qui ont été déboursés à ce jour et lorsqu'on est élu municipal, vous seriez venu aux réunions publiques, je crois que j'ai dû avoir 10 fois parce que je crois qu'on en a fait 10-15. J'ai dit si quelqu'un dans cette salle est capable de me faire un chèque de 6 millions d'euros, OK, on y va, on arrête tout de suite. Personne n'a levé la main. Peut-être ce soir, voulez-vous lever la main pour dire que vous faites un chèque personae intuita, vous allez pouvoir le faire vous-même peut-être, monsieur. Mais je dis ça parce qu'on est sérieux là. On est sur un Conseil municipal où on délibère de choses sérieuses. Donc quand il y a 6 millions d'euros, je pense que c'est un argument qui s'entend.
Parallèlement à ça, on a des demandes fortes de logement. C'est vrai qu'on l'a fait ici et peut-être qu'il faut répéter inlassablement, mais ces sujets, j'avais l'impression qu'ils étaient au moins par les élus municipaux, acquis, oui, effectivement. Mais ce n'est pas grave. Après tout, c'est l'occasion d'un échange. Peut-être juste avant de vous redonner la parole, Monsieur LEBRETON, Monsieur LE FÈVRE, sur le fait de saucissonner, peut-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

être rappeler que là, la Ville est à la manœuvre sur ce dossier-là, ce qui explique la façon dont on est obligé de délibérer ce soir. Et après, je vous redonne la parole, Monsieur LEBRETON. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – *Déjà pour répondre au niveau du bilan financier, on a souvent annoncé qu'on fera le maximum pour être à l'équilibre financier. En ce qui concerne l'écoquartier, le nouveau quartier – je parle du nouveau quartier –, il sera divisé en quatre phases par notre concessionnaire Edifidès. C'est-à-dire que la première phase, on aura des recettes, on espère, fin 2027. Il y aura ensuite les constructions. Une deuxième phase, deuxième achat de terrain par Edifidès, une troisième et ainsi de suite. Et le projet durera entre une dizaine et une douzaine d'années.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *OK. Monsieur LEBRETON, je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Bon, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, c'est que j'étais présent à la réunion publique où on nous a expliqué qu'en effet, il y avait quatre phases de réalisation du projet. Donc, je suis au courant, Monsieur le Maire, et je n'ai jamais mis en cause le fait de continuer l'écoquartier, le nouveau quartier. Parce que je sais très bien que ça nous a coûté beaucoup d'argent et j'étais le premier à reconnaître, y compris pendant ma campagne, qu'on ne pouvait plus revenir en arrière.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord.*

M. Gilles LEBRETON – *Donc, arrêtez de me prêter des propos qui ne sont pas les miens, s'il vous plaît.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien. Il n'y a pas de difficulté, merci. C'est noté. Avec toutes ces précisions, est-ce qu'on peut passer au vote de cette délibération 36 ? Qui est d'avis de s'abstenir ? Quatre abstentions. Qui vote contre ? Le reste du Conseil municipal vote pour. Donc, c'était la 36.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 4 – Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

COMMANDE PUBLIQUE

M_DL260928_177

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le marché de maintenance et d'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et des résidences autonomie arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité des services de maintenance, d'entretien et de réparation sur les portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :
- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, ce marché à prix mixtes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à 3 700 HT, soit 4 440 euros TTC pour les portes des bâtiments municipaux (Mairie, Bibliothèque, service jeunesse, maison de l'enfance et de la famille, cuisine centrale, services techniques, police municipale).

A ce montant s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, portes complètes) dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 45 000 € HT. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un marché à prix mixtes pour la maintenance et l'entretien des portes automatiques et sectionnelles pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomie.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation du marché relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation du marché en appel d'offres ouvert pour la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

Imputation budgétaire
Exercice 2027 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : toutes fonction selon les besoins
Nature et intitulé : 6156 – Maintenance
21351 - Bâtiments publics
21612 – Dépenses ultérieures immobilisées
Montant de la dépense :
Le montant forfaitaire de maintenance annuelle est estimé à : 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC
Le montant maximum annuel de commandes pour les réparations est fixé à : 45 000 € HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – *S'il y a une 36, il y a une 37. J'ouvre le deuxième parafeur. Monsieur LE FÈVRE, là, vous allez entamer une série de délibérations. Il y en a peut-être plusieurs sur le même style. Je pense que vous allez aller vite. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Je vais aller très vite. L'actuel marché de maintenance et l'entretien des portes automatiques et sectionnelles arrive à échéance le 31 décembre 2026. Pour lancer une nouvelle consultation, il convient donc de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Pour la ville, le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à 3 700 € HT auquel s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation dont le montant maximum annuel est fixé à 45 000 €. Ce marché est signé pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit un maximum de quatre ans.*
Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE, de la présentation de la 37. Appelle-t-elle des commentaires ? Non. Qui est avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 37 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 32
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 septembre 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la maintenance des portes automatiques et sectionnelles dans les bâtiments de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants forfaitaires annuels de maintenance sont estimés à

- Ville de Montivilliers (Mairie, Bibliothèque, service jeunesse, maison de l'enfance et de la famille, cuisine centrale, services techniques et police municipale) : 3 700 euros HT, soit 4 440 euros TTC
- Résidence autonomie l'Eau Vive : 350 euros HT, soit 420 euros TTC
- Résidence autonomie Beauregard : 350 euros HT, soit 420 euros TTC

A ces montants s'ajoutent des prestations d'entretien et réparation (pièces de rechange, mécanismes, portes complètes) dont les montants maximums annuels de commandes sont fixés à :

- Ville de Montivilliers : 45 000 euros HT,
- Résidence autonomie l'Eau Vive : 20 000 euros HT,
- Résidence autonomie Beauregard : 20 000 euros HT,

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché.

Le marché, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.
Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.
Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Code de la Commande Publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

→ La constitution du dossier de consultation
→ La publication des avis d'appels à la concurrence
→ La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
→ La réception des offres
→ La gestion de la commission d'appel d'offres/marché du groupement
→ La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
→ La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→ La notification de l'accord-cadre du groupement
→ La rédaction de l'information au conseil municipal
→ La publication de l'avis d'attribution
→ L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de légalité
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→La rédaction de l'information au conseil d'administration
→ L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers	Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Maire Jérôme DUBOST	La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_178

VERIFICATION PERIODIQUE ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le marché de vérification périodique et d'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux et des résidences autonomie arrive à échéance le 23 février 2027.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer la continuité de la vérification périodique et de l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :
- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission marché du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commande :
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue d'une procédure adaptée, ce marché à prix mixtes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire des vérifications périodiques est estimé sur une période de 4 ans à : 30 400 euros HT, soit 36 480 euros TTC pour les bâtiments de la Ville (extincteurs – désenfumage).
Les contrôles étant différents chaque année, le montant estimatif est indiqué sur la durée globale de 4 ans.

A ce montant s'ajoutent des dépenses d'entretien ponctuel (hors vérification périodique), dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 10 000 € HT. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un marché à prix mixtes pour la vérification périodique et l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomies.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation du marché relatif aux vérifications périodiques et à l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire
Exercice 2027 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : toutes fonction selon les besoins
Nature et intitulé : 6156 (maintenance)
Montant de la dépense :
Le montant forfaitaire des vérifications périodiques pour les 4 années est estimé à :
30 400 € HT, soit 36 480 € TTC
Le montant maximum annuel de commandes pour les réparations est fixé à : 10 000 € HT

(Retour dans la salle du conseil municipal de Madame Caroline SAMPIC à 21h16)

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Après la 37 qui a été abordée, les portes automatiques, la 38 aborde les extincteurs et les dispositifs de désenfumage. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *L'actuel marché de vérification périodique et entretien des extincteurs et dispositifs de désenfumage arrive à échéance le 23 février 2027. Pour lancer une nouvelle consultation, il convient donc de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Pour la Ville, le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé sur une période de quatre ans à 30 400 € HT auquel s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation dont le montant maximum annuel de commande est fixé à 10 000 €. Ce marché est signé pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit un maximum de quatre ans.*
Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération 38, y a-t-il des questions, des observations ? N'en voyant pas, pouvez-vous me préciser si vous vous abstenez, si vous votez contre ? C'est donc une délibération 38 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

VERIFICATION PERIODIQUE ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 septembre 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la vérification périodique et l'entretien des extincteurs et systèmes de désenfumage dans les bâtiments de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants forfaitaires des vérifications périodiques sont estimés sur une période de 4 ans à :

- Ville de Montivilliers (extincteurs – désenfumage) : 30 400 euros HT, soit 36 480 euros TTC
- Résidence autonomie l'Eau Vive (extincteurs – désenfumage – colonne sèche) : 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC
- Résidence autonomie Beauregard (extincteurs – désenfumage) : 2 120 euros HT, soit 2 544 euros TTC

Les contrôles étant différents chaque année, le montant estimatif est indiqué sur la durée globale de 4 ans.

A ces montants s'ajoutent des prestations d'entretien et réparation (pièces de rechange, mécanismes, portes complètes) dont les montants maximums annuels de commandes sont fixés à :

- Ville de Montivilliers : 10 000 euros HT,
- Résidence autonomie l'Eau Vive : 2 000 euros HT,
- Résidence autonomie Beauregard : 2 000 euros HT,

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché.

Le marché, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :
Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.
Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Code de la Commande Publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

→ La constitution du dossier de consultation
→ La publication des avis d'appels à la concurrence
→ La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
→ La réception des offres
→ La gestion de la commission d'appel d'offres/marché du groupement
→ La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
→ La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→ La notification de l'accord-cadre du groupement
→ La rédaction de l'information au conseil municipal
→ La publication de l'avis d'attribution
→ L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de légalité
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→La rédaction de l'information au conseil d'administration
→ L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers	Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Maire Jérôme DUBOST	La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_179

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIÈRES ET CHÉNEAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – L'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour les bâtiments de la Ville et des Résidences autonomies arrive à échéance le 02 décembre 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer une continuité de service et d'entretien pour ces bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :
- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission marché du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargée de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue d'une procédure adaptée, cet accord-cadre à bons de commandes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel HT de commandes fixé pour les besoins de la Ville de Montivilliers, est de : 100 000 euros HT
Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2213-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomies.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes.

Imputation budgétaire
Exercice 2027 et suivants
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins
Nature et intitulé : 615221 (entretien, réparation bâtiments publics) –
615228 (Entretien, réparation autres bâtiments) et 21351 (bâtiments publics)
Montant de la dépense :
Le montant maximum annuel HT est fixé à : 100 000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Maintenant, après les extincteurs, un petit tour du côté des gouttières et des chéneaux. Monsieur LE FÈVRE, vous avez la parole.*

M. Éric LE FÈVRE – *L'actuel marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures arrive à échéance le 2 décembre 2026. Pour lancer une nouvelle consultation, il convient donc de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Pour la Ville, le montant maximum manuel de commande est fixé à 100 000 € HT. C'est un accord signé pour une durée d'un an reconductible trois fois, maximum quatre ans.*
Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Cette délibération appelle-t-elle des commentaires, des remarques ? C'est la 39, je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 39 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIERES ET CHENEAUX DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 septembre 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux dans les bâtiments de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants maximums annuels de commandes sont fixés comme suit :

- Ville de Montivilliers : 100 000 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence autonomie l'Eau Vive : 25 000 euros HT
  - Résidence autonomie Beauregard : 50 000 euros HT

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché.

Le marché, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.
Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :
Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE
webdelib

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.
Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Code de la Commande Publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

→ La constitution du dossier de consultation
→ La publication des avis d'appels à la concurrence
→ La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
→ La réception des offres
→ La gestion de la commission d'appel d'offres/marché du groupement
→ La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
→ La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→ La notification de l'accord-cadre du groupement
→ La rédaction de l'information au conseil municipal
→ La publication de l'avis d'attribution
→ L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de légalité
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→La rédaction de l'information au conseil d'administration
→ L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers	Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Maire Jérôme DUBOST	La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_180

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint Au Maire – Les accords-cadres de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet, pour la Ville et le CCAS de Montivilliers arrivent à échéance le 31 mars 2027.

Une nouvelle consultation doit être lancée afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS.

La précédente consultation était composée de 5 lots :
- Lot 1 : Infrastructures – évolution et contrat de maintenance
- Lot 2 : Téléphonie fixe – VPN – service internet – sécurité
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes analogiques et IP isolées
- Lot 4 : Téléphonie mobile
- Lot 5 : MDM (gestion de la flotte des appareils mobile à distance)

Le lot 1 relatif à l'infrastructure de téléphonie IPBX, à son évolution et à sa maintenance doit faire l'objet d'une nouvelle consultation. En effet, ce lot concerne une infrastructure existante, déployée sur l'ensemble des sites de la collectivité, dont il convient d'assurer la continuité de fonctionnement, la maintenance, les évolutions techniques et le maintien en conditions opérationnelles. Les caractéristiques techniques de cette installation nécessitent un marché spécifiquement adapté aux équipements et aux besoins de la Ville et du CCAS.

Le lot 2 relatif aux services de connectivité, d'interconnexion des sites, d'accès internet, de VPN et de transport des communications en VoIP doit également faire l'objet d'une mise en concurrence. Ce lot constitue le socle des communications et des échanges numériques de la collectivité. Il regroupe les accès internet, les liaisons entre sites, les services VPN, les dispositifs de sécurité associés ainsi que l'acheminement des communications vocales sur IP.
Compte tenu des enjeux de disponibilité, de performance, de cybersécurité et de maîtrise des coûts, il est nécessaire de lancer une consultation afin d'obtenir les meilleures conditions techniques et économiques pour la Ville et le CCAS.

Le lot 3 relatif aux lignes analogiques et accès IP isolés n'est pas reconduit dans le cadre de cette consultation, puisqu'il est composé uniquement de trois lignes analogiques desservant la salle de judo, la salle Sibran et la Salle Henri Matisse. Compte tenu du faible volume financier associé à ces prestations et de l'arrêt programmé du réseau cuivre à l'horizon 2030, il n'apparaît pas opportun de lancer un nouveau marché spécifique. Une étude sera menée afin d'identifier les solutions techniques de remplacement les plus adaptées, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Le lot 4 relatif à la téléphonie mobile a déjà été transféré vers les marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Cette démarche a permis à la collectivité de bénéficier d'une mutualisation des besoins et d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses générant des économies d'échelle.

Les prestations du lot 5 relatives à la gestion des terminaux mobiles (MDM) sont désormais intégrées aux marchés proposés par la CANUT. La Ville poursuivra donc son recours à cette centrale d'achat pour ces services, évitant ainsi les coûts administratifs et financiers liés à la passation d'un marché spécifique tout en bénéficiant d'une offre adaptée aux besoins des collectivités.

Au vu de ces éléments, seuls les lots 1 et 2 doivent faire l'objet d'une remise en concurrence.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupements de commandes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :
- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

La consultation à venir s'articulera donc autour de deux lots :
- lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés.
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, cet accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximums annuels HT de commandes fixés pour les besoins de la Ville de Montivilliers sont de :
- Lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés : 25 000 euros HT.
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux : 60 000 euros HT.

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction des accords-cadres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre pour les services de télécommunications fixes et internet pour les bâtiments de la Ville et du CCAS.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation d'accords-cadres de services de télécommunications fixes et internet pour les besoins de la Ville et du CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation d'accords-cadres de services de télécommunications fixes et internet pour les besoins de la Ville et du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

Imputation budgétaire
Exercice 2027 et suivants
Budget principal

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé :
6156 (maintenance) / 611 (prestations de services) / 6262 (frais de télécommunications)
Montant de la dépense :
- Lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés : 25 000 euros HT
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux : 60 000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et si on parlait de télécommunications, Monsieur LE FÈVRE ?*

M. Éric LE FÈVRE – *L'actuel marché de service de télécommunications arrive à échéance le 31 mars 2027. Pour lancer une nouvelle consultation, il convient donc de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. La consultation sera composée de deux lots dont les montants maximums annuels de commande sont fixés ainsi pour la Ville :*

- *Lot n° 1 : infrastructure de téléphonie, maintenance et services associés : 25 000 € HT.*
- *Lot n° 2 : connectivité et sécurité des réseaux : 60 000 € HT.*

Ces accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit un maximum de quatre ans. Concernant le lot numéro 3 relatif aux lignes analogiques, il ne sera pas reconduit et fera l'objet d'une étude spécifique afin d'identifier les solutions techniques les mieux adaptées. Les lots 4 et 5 ont été transférés vers les marchés de la centrale d'achat du numérique et des télécoms que l'on appelle la CANUT.
Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette nouvelle convention ainsi qu'aux marchés qui en découleront.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur la délibération 40, y a-t-il des questions ou des remarques ? N'en voyant pas, merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération 40 adoptée à l'unanimité. Merci. Vous avez eu l'occasion en commission de bien expliquer ces marchés, le fonctionnement du service de la commande publique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 septembre 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant les services de télécommunications pour les besoins des services de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

La consultation sera décomposée comme suit :
Lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés
Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité réseaux

Les montants maximums annuel de commandes pour chaque entité sont ainsi fixés :

Lot	Intitulé	Coûts annuels HT			
		Ville	CCAS	RA Beauregard	RA Eau Vive
1	Infrastructure de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés	25 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
2	Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux	60 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché.

Les accords-cadres, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.
Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :
Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.
Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Code de la Commande Publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

→ La constitution du dossier de consultation
→ La publication des avis d'appels à la concurrence
→ La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
→ La réception des offres
→ La gestion de la commission d'appel d'offres/marché du groupement
→ La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
→ La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→ La notification de l'accord-cadre du groupement
→ La rédaction de l'information au conseil municipal
→ La publication de l'avis d'attribution
→ L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de légalité
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→La rédaction de l'information au conseil d'administration
→ L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers	Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Maire Jérôme DUBOST	La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_181

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE SALLE P. SIBRAN – VESTIAIRES STADE J. TAUVEL ET RESIDENCE AUTONOMIE BEAUREGARD- GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Afin d'être en conformité avec la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'effectuer des travaux au sein de la salle Pierre SIBRAN, des vestiaires du stade Jules Tauvel et de la résidence autonomie Beauregard.
Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :
- que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- que la commission marché du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargée de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

Ce marché à procédure adaptée sera alloti comme suit :
- Lot 1 : Menuiserie
- Lot 2 : Plomberie
- Lot 3 : Peinture et revêtement de Sol
- Lot 4 : Maçonnerie
- Lot 5 : SSI
- Lot 6 : Electricité

Le montant des travaux est estimé à **76 450 € HT** soit **91 740 € TTC** pour la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2213-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un marché ordinaire pour les travaux de mise en accessibilité de la salle Pierre SIBRAN, des vestiaires du stade Jules Tauvel et de la résidence autonomie Beauregard.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité de la salle Pierre SIBRAN, des vestiaires du stade Jules Tauvel et de la résidence autonomie Beauregard ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes.

Imputation budgétaire
Exercice 2026 et suivants Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Opération 1016 - accessibilité
Nature et intitulé : 2313 (Constructions)
SALSIB (Salle Sibran) et COMSJT (complexe sportif Jules Tauvel)
Montant de la dépense :
91 740 € TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, toujours au titre de la commande publique, cette fois-ci, vous nous parlez des travaux de mise en accessibilité et d'un groupement de commandes encore. Merci, Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Une convention de groupement de commandes doit être signée entre la Ville et le CCAS pour permettre le lancement d'une consultation relative aux travaux d'accessibilité de la salle Pierre Sibran, des vestiaires du stade Jules Tauvel et de la résidence autonomie Beauregard. La consultation sera composée en six lots : menuiserie, plomberie, peinture, revêtement de sols, maçonnerie, sécurité et électricité. Pour la Ville, le montant des travaux est estimé à 74 450 € HT.*
Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? La 41 n'appelle pas de question. Pour le vote, est-ce que vous vous abstenez ? Est-ce que vous votez contre ? Donc, la 41 fait l'objet d'un vote à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE S

SALLE P. SIBRAN – VESTIAIRE J. TAUVEL ET RESIDENCE AUTONOMIE BEAUREGARD A MONTIVILLIERS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 septembre 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant l'accessibilité de la salle Pierre Sibran, les vestiaires du stage Jules Tauvel et la résidence autonomie Beauregard de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Elle perdurera jusqu'à l'échéance du marché concerné.

Le marché lancé en procédure adaptée est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : menuiserie
- Lot n°2 : plomberie
- Lot n°3 : peinture et revêtement de sol
- Lot n°4 : maçonnerie
- Lot n°5 : SSI
- Lot n°6 : électricité

Le montant des travaux est estimé à 76 450 € HT soit 91 740 € TTC pour la Ville et à 88 540 € HT soit 106 248 € TTC pour le CCAS.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.
Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :
Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au Code de la Commande Publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.
Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Code de la Commande Publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

→ La constitution du dossier de consultation
→ La publication des avis d'appels à la concurrence
→ La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
→ La réception des offres
→ La gestion de la commission d'appel d'offres/marché du groupement
→ La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
→ La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→ La notification de l'accord-cadre du groupement
→ La rédaction de l'information au conseil municipal
→ La publication de l'avis d'attribution
→ L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
→ La transmission de la décision au contrôle de légalité
→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
→La rédaction de l'information au conseil d'administration
→ L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers	Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Maire Jérôme DUBOST	La Vice-Présidente Agnès SIBILLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M_DL260928_182

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), préalablement instaurée par le Conseil municipal le 4 juillet 2022, devient sans objet à compter du 1er janvier 2027, du fait de la création par l'État de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

De ce fait, afin de poursuivre la continuité de cette taxe incitative instaurée depuis 2022, la Ville doit délibérer pour instituer cette nouvelle TVLH qui a vocation à se substituer à la THLV.

Présentation de la TVLH :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

▪ Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

D'où la volonté de la Ville d'instaurer cette taxe en amont de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

▪ La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Champs d'application de la TVLH :

1) Les logements concernés

- Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2) Appréciation de la vacance

a) Appréciation, durée et décompte de la vacance

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« **zone tendue** ») :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

La Ville de Montivilliers n'est pas classée en « zone tendue ».

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« **zone non tendue** ») :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

La Ville de Montivilliers est soumise à ces dispositions.

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

b) La vacance ne doit pas être involontaire

Sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

3) Fixation du taux

▪ Lorsque le logement est situé en **zone tendue**, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

▪ Lorsque le logement est situé en **zone non tendue,** la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La Ville de Montivilliers ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements permettant de la qualifier de « zone tendue », de ce fait, elle est libre d'instituer la taxe et de fixer le taux sans excéder 50 % dès lors que le logement est vacant depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Si le conseil municipal adopte cette présente délibération, le taux sera fixé au même moment que la délibération fixant les autres taux de fiscalité à savoir lors du conseil municipal de vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général des Impôts, et notamment son article 1406 bis ;
VU le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;
VU la délibération 2022.07/87 du 4 juillet 2022 d'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants prochainement caduque ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La suppression de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants à compter du 31 décembre 2026 ;
- L'intérêt d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- La nécessité de délibérer avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application l'année N.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Imputation budgétaire
Exercice
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01 – Non ventilable
Nature et intitulé : 73111 - Impôts directs locaux

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur LE FÈVRE, cette fois-ci, nous allons sur le chapitre des finances, il y a deux délibérations. La première, vous allez nous la présenter, c'est j'ai envie de dire un nom, vous allez nous expliquer en quoi elle consiste. On inverse les lettres en gros.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Éric LE FÈVRE – *Celle-ci est un petit peu technique. La taxe d'habitation sur les logements vacants qui s'appelle THLV préalablement instaurée par le Conseil municipal le 4 juillet 2022 devient sans objet à compter du 1er janvier 2027 du fait de la création par l'état de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation qui s'appelle maintenant la TVLH. De ce fait, afin de poursuivre la continuité de cette taxe incitative instaurée depuis 2022, la Ville doit délibérer pour instituer cette nouvelle TVLH qui a vocation à se substituer à la THLV. La Ville de Montivilliers est libre d'instituer cette taxe incitative et d'en fixer le taux sans excéder 50 %.*
Pour mémoire, le taux actuel est de 14,18 %. C'est le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et est applicable dès lors que le logement est vacant depuis au moins deux années, au 1er janvier de l'année d'imposition. Sont concernés les seuls logements à usage d'habitation. Sont exclus du champ de la taxe des logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Par exemple les logements ayant vocation dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme tout comme les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
La commission municipale n° 5 Affaires générales s'est réunie le 24 septembre 2026. D'ailleurs, durant cette commission, nous avons eu des échanges constructifs sur l'opportunité et l'objectif de cette taxe incitative.
Après en avoir délibéré, je vous propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Avec les lettres dans le bon ordre. Merci, Monsieur LE FÈVRE, de cette présentation. C'était très clair. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? N'en voyant pas, je vais vous inviter à vous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité.*
Dire quand même que c'est un dispositif qui marche bien dans le sens où nous avons de moins en moins de logements vacants et donc ça, c'est plutôt heureux, plutôt une bonne disposition. Je crois même que vous aviez un chiffre, peut-être si on peut le donner éventuellement, Monsieur LE FÈVRE, pour renseigner bien le Conseil municipal. Et je rappelle que là, il ne s'agit pas des taux. Les taux, nous aborderons ça dans les délibérations relatives au budget. C'est en décembre. Peut-être un chiffre parce que c'est intéressant.

M. Éric LE FÈVRE – *Je vais vous donner même plusieurs chiffres. La taxe a été instaurée en 2022. En 2022, nous avions 395 logements vacants. En 2024, nous avions 342 logements vacants, soit 54 de moins, soit 39 % de logements vacants en moins.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Donc, ça marche.*

M. Éric LE FÈVRE – *Et si je reprends l'année 2024, nous avons eu 70 000 € de recette alors que nous avions eu en 2025, 35 000 € de recette, ce qui prouve que c'est incitatif, que ça fonctionne plutôt bien.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, effectivement, les chiffres sont parlants et c'est plutôt bien. Écoutez, merci pour ces précisions. On a voté donc c'est parfait.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

M_DL260928_183

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'arrêté de mise en péril de l'immeuble situé 19 Avenue Maréchal Foch, il est recommandé que la Ville se substitue aux propriétaires pour lancer :

- La démolition partielle de l'habitation la plus impactée côté Ouest ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

- L'élagage des arbres surplombant l'Avenue Maréchal Foch.

Cependant, les travaux ont nécessité une décision d'utilisation de la fongibilité des crédits pour l'ouverture de crédits sur le chapitre 45 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » . Afin de comptabiliser la dépense, cette décision modificative permet de pouvoir ouvrir en parallèle la recette pour effectuer une refacturation, équivalente au montant de la dépense, à l'encontre des propriétaires.

De plus, la nomenclature comptable prévoit l'ouverture d'opérations pour suivre ces travaux pour compte de tiers. À cet effet, il est proposé d'ouvrir sur le budget principal l'opération pour information 9902 intitulée « Opération pour compte de tiers Immeuble 19 avenue Maréchal Foch » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputation étendues en dépense au 45411002 et en recette au 45412002.

À savoir que, comme stipulé dans la décision, suite au décès du propriétaire, le service des Domaines de la Somme nommé par le tribunal Judiciaire du Havre, domicilié 22 rue de l'Amiral Courbet – CS 12613 – 80026 AMIENS CEDEX, curateur du bien sis 19 avenue Maréchal Foch à Montivilliers, cadastré AN 591, sera facturé des montants correspondant aux travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21 ;
VU l'arrêté N° M_AR2608_534 de mise en sécurité procédure imminente Immeuble 19 Avenue Maréchal Foch ;
VU l'ordonnance sur requête du tribunal judiciaire du Havre en date du 14 août 2026 nommant le curateur du propriétaire défend M. Pierre, René, Théophile, Ferdinand CLERE ;
VU le budget primitif du Budget principal de la Ville de l'exercice 2026 voté le 15 décembre 2025 par délibération n°M_DL251215_216 ;
VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE,** Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
VU la commission municipale n°5 - Affaires Générales réunie le Jeudi 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT
- L'urgence de la situation qui va nécessiter un arrêté de travaux d'office pour sécuriser le site, impliquant notamment :
    - La démolition partielle de l'habitation la plus impactée côté Ouest,
    - L'élagage des arbres surplombant l'Avenue Maréchal Foch,
- La volonté de la Ville de se substituer au curateur pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires indispensables à la bonne exécution du budget principal 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2026 synthétisée dans le tableau ci-dessous :
L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section d'investissement

	Dépenses						
	Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	2188	112FI	01		Autres immobilisations corporelles	110 000,00 €	Réalimentation des dépenses imprévues
Chapitre	**21**				**Immobilisations corporelles**	**110 000,00 €**	
TOTAL DES DEPENSES						**110 000,00 €**	

	Recettes						
	Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	45412002	101ST	01	9902	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Recettes	110 000,00 €	Opération 9902 - Travaux pour compte immeuble 19 avenue Maréchal Foch
Chapitre	**45**				**Chapitres d'opération pour compte des tiers**	**110 000,00 €**	
TOTAL DES RECETTES						**110 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et enfin, nous avons la délibération qui porte le n° 43. C'est une décision modificative. On fera attention à ne pas donner de nom, je vous rappelle. Merci, Monsieur LE FÈVRE. Je vous laisse la parole, Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2026, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2. Dans le cadre de l'arrêté de mise en péril d'un immeuble, il est recommandé que la Ville se substitue au propriétaire pour lancer la démolition de l'habitation la plus impactée côté ouest et l'élagage des arbres. Cette décision modificative permet de pouvoir ouvrir en parallèle la recette pour effectuer une refacturation équivalente au montant de la dépense estimé à 110 000 € à l'encontre des propriétaires. Comme stipulé dans la décision, le service des domaines de la Somme nommée par le tribunal judiciaire du Havre, le curateur du bien sera facturé des montants correspondant aux travaux. La commission municipale n° 5 a été consultée le 24 septembre.*
Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la décision significative n° 2 au budget principal pour un montant de 110 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération 43 ? Oui. En tout cas, une demande de prise de parole, je vous en prie.*

M. Gilles LEBRETON – *Je prends la parole pour une explication de vote. Généralement, nous votons contre les décisions budgétaires modificatives, car elles sont la mise en œuvre de votre politique qui n'est pas la nôtre. Mais ici, c'est un cas très particulier. C'est un problème de mise en sécurité d'un immeuble qui menace de s'effondrer donc au nom de la sécurité, nous allons voter pour.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien. En général, sachez que notre budget, nos budgets, mais on aura l'occasion d'en parler en novembre et en décembre, font la place enfin la part belle aux questions de sécurité parce que tout ce qui est de l'ordre de sécurité. Donc, nous le mettons prioritaire dors qu'il s'agit de faire des choix budgétaires. C'est le principe en ce moment, on passe beaucoup de conférences budgétaires. C'est vraiment l'argument de la mise en sécurité et la priorité n° 1, mais ça, nous en reparlerons au moment du vote du budget.*
Avec cette précision, y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, pas de demande de prise de parole autre. Maintenant pour le vote, merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Donc, délibération numéro 43 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

QUESTION ORALE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je disais dans mon propos introductif que j'ai été saisi d'une question orale conformément à l'article 23 du règlement intérieur. Un conseiller municipal pose une question orale relative aux affaires communales et donc le maire peut y répondre. Je vais vous proposer de lire in extenso, enfin je vais vous proposer de lire vous-même ce que vous m'avez écrit. Ça va reposer ma voix et je vous apporterai la réponse et ensuite il n'y aura pas de débat, bien évidemment puisque la question orale ne porte pas de débat et nous en aurons terminé de ce Conseil municipal. Est-ce que vous pouvez me dire qui prend la parole pour lire cette phrase ? C'est vous, Monsieur. Je vous en prie.*

M. Théo LAMBERT – *Merci, Monsieur le Maire. Pour lecture de ce qui était posé, la gestion de la ville sur l'installation illégale du cirque Crone du 18 au 30 août 2026. Monsieur le Maire, le 18 août 2026, le cirque Crone s'installait sans autorisation sur le parking du centre commercial de la Lézarde. Dès le 19 août, la ville a communiqué sur la prise d'un arrêté municipal, interdiction d'installation et interdiction d'exploitation, immédiatement transmise selon vos propres termes à madame la sous-préfète du Havre. Le Cirque avait*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

pourtant annoncé sur ses propres réseaux un programme de représentation du 22 au 30. Il les a toutes données sans exception, exactement comme prévu. Nous souhaitons donc vous poser les questions suivantes.
Une commission de sécurité s'est-elle prononcée avant l'ouverture au public de ce chapiteau, qui semble relever de la réglementation ERP ? Dans la négative, quelles mesures de sécurité avez-vous prises ? D'où provenait l'alimentation électrique du chapiteau et des installations du cirque ? S'agissait-il d'un branchement autorisé ou d'un branchement sauvage ? Quelles suites concrètes la sous-préfecture a-t-elle données à la transmission de cet arrêté ? La Ville dispose-t-elle d'un retour écrit à ce sujet ? Nous vous remercions pour vos réponses. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous remercie de soulever cette question déposée conformément à l'article 23 de notre règlement intérieur et je fais le choix de vous répondre directement, ce qui nous permet de revenir sur cet épisode estival qui n'était pas du tout dans notre programmation municipale, je tiens à le préciser, et de commencer d'en tirer les conclusions.*
D'abord, je tiens à vous rappeler que la Ville de Montivilliers n'a jamais reçu de demande d'installation de la part du cirque Crone, contrairement à ce que ce dernier a pu affirmer ici ou là sur les réseaux ou dans la presse. Le 18 août, ce cirque s'est installé sur un terrain privé sans autorisation de son propriétaire. La commune a agi dans l'urgence, dès la découverte de l'installation le matin même. Après intervention de notre police municipale et face au refus des circassiens de quitter les lieux, j'ai pris en concertation avec les services de l'État sans délai l'arrêté M_AR2608_507 interdisant toute installation, stationnement ou implantation du chapiteau. Cet arrêté a été immédiatement transmis à Madame la Sous-préfète, au propriétaire du terrain et aux intéressés, bien que ces derniers aient refusé de signer l'accusé de réception.
S'agissant de la réglementation, il est essentiel de souligner que cette installation d'ERP de type CTS, qui s'appelle « les chapiteaux », était de facto, via l'arrêté précité, strictement interdite sur notre territoire. Dans ces conditions, la convocation d'une commission de sécurité ad hoc n'avait ni lieu ni pertinence, cette dernière n'étant pas compétente pour statuer sur une installation illégale. Notre police municipale a par ailleurs effectué plusieurs contrôles pour constater la persistance des travaux malgré nos injonctions. J'ai par ailleurs saisi la DIPP pour que les conditions faites aux animaux puissent être vérifiées. Donc ça, c'est la demande que j'ai formulée auprès du cabinet de Monsieur le Préfet et je rappelle que ce cirque ne présentait aucun animal sauvage selon la réglementation en vigueur. J'ai personnellement rencontré les cogérants du cirque parce qu'il y avait quand même beaucoup d'articles de presse et je me suis dit que c'était peut-être bien que je les rencontre, que je puisse leur dire exactement ce qu'il en était de mon arrêté, pourquoi je le prenais, pour leur rappeler leurs obligations légales, les risques importants liés à l'état du sol et la stabilité du totem commercial. Je rappelle qu'il y avait eu – vous aviez suivi ça – les conclusions d'un rapport d'expertise mené par le centre commercial la Lézarde. Et c'est d'ailleurs l'existence de ces risques attestés qui ont permis entre autres de motiver l'arrêté d'interdiction.
Malgré ces mises en garde, les circassiens ont maintenu leur position, affirmant avoir renforcé le totem par leurs propres moyens. À chaque étape, les services de la sous-préfecture et de la police nationale ont été informés en temps réel des évolutions de la situation et des échanges avec les parties prenantes. Enfin, le pouvoir de police municipale a été pleinement exercé dans ce dossier. Les mesures coercitives telles que l'évacuation forcée ou le barrage physique relèvent quant à elles de la compétence exclusive de la préfecture.
Pour ce qui est de l'alimentation électrique du chapiteau et des installations du cirque, je peux vous assurer qu'aucun branchement évidemment n'a été autorisé ni par la Ville ni par quiconque. Aucune utilisation des fluides n'a donc été légalement permise. Néanmoins, il a été constaté que des branchements ont été effectués par les circassiens sur un tableau électrique privé et une borne d'incendie public.
En ce qui concerne les suites données par la sous-préfecture à la transmission de notre arrêté, les services de l'État ont accompagné la collectivité tout au long de la procédure en prodiguant des conseils sur les démarches à engager. Un contact permanent a été maintenu avec l'ensemble des parties prenantes, notamment la direction du centre commercial la Lézarde, son directeur que j'ai eu très souvent téléphone et qui lui-même faisait le lien avec les différents propriétaires. Je rappelle que c'était un terrain privé. Il y a eu tout un travail autour de la complétude du dossier. Pour autant, le temps de ces échanges et de la saisine du service juridique de l'État, la question de la mise en œuvre de la force publique pour l'évacuation n'était prête que le jeudi suivant, soit après une semaine d'exploitation et trois jours avant la fin annoncée.
La nature du trouble liée à l'exploitation n'a pas été jugée manifestement suffisante pour engager les forces de l'ordre à ce moment-là. Ce sujet soulève plusieurs questions. Ce cirque en particulier est apparemment coutumier de l'installation sans autorisation. Avant Montivilliers, il était à Pont-Audemer. Après Montivilliers, il s'est installé sur la zone commerciale de Tourville-la-Rivière, et ce, jusqu'au 13 septembre 2026 dans les mêmes conditions qu'à Montivilliers. Dans cette pratique, il s'avère que le cirque cherche à obtenir des signatures auprès de personnels de commerce, donc des commerçants souvent avec des attestations de don de place. Elle est néfaste à l'ensemble de la profession, notamment les cirques, cette prise de position en tout cas, ce

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_186-DE

fonctionnement est néfaste à l'ensemble de la profession, notamment les cirques qui respectent les règles parce qu'il y a des cirques qui respectent les règles. Le cirque reste un spectacle apprécié de nombreux habitants et nous sommes favorables à son accueil dans de bonnes conditions de sécurité. Mais aujourd'hui, notamment depuis la construction du nouveau centre commercial de la Belle Étoile, l'espace public n'offre plus ces conditions. Je rappelle qu'il y avait ce qu'on appelait la piste aux étoiles sur cette bande enherbée au niveau de l'actuel centre commercial de la Belle Étoile.
C'est un point qui est au travail pour une ville comme la nôtre pour les prochaines années. Il y a une réflexion que nous menons actuellement sur la recherche d'espaces privés. Et je rappelle que les professionnels du cirque ont la faculté de saisir une commission préfectorale dès lors qu'ils considèrent que nos refus sont abusifs. Cela n'a pas été le cas dans le cas présent. Enfin, à l'issue de cette installation, j'ai sollicité les services de la sous-préfecture afin d'organiser un temps d'échange pour tirer tous les enseignements de cette installation illégale. Parce que je vous assure que je pense que comme 35 000 maires de France, on a à peu près tous les mêmes problématiques. Et donc au niveau local, j'ai demandé cette réunion avec Madame la Sous-préfète à la fois pour reprendre les éléments de procédure face à des installations, sur la façon également de trouver un espace convenant à des installations conformes à la législation.
Et je rappelle qu'à compter du 1er décembre 2028, les spectacles avec des animaux seront enfin interdits. Je pense que ça nous soulagera toutes et tous. Voilà les précisions que je voulais vous apporter. Il est 21h33, je n'ai presque plus de voix et nous clôturons la séance. Je vous souhaite une bonne soirée.

****

La séance du Conseil municipal est levée à 21H33.